

Les membres du Conseil d'administration dont les noms figurent dans le présent Prospectus reconnaissent être responsables des informations qui y sont contenues. À leur connaissance (après avoir pris toutes mesures raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à affecter leur teneur.

ELEVA UCITS FUND

(Société d'investissement à capital variable constituée sous forme de société anonyme au Grand-Duché de Luxembourg)

Prospectus

pour un

fonds à compartiments multiples

Juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
RÉPERTOIRE	8
GLOSSAIRE.....	9
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FONDS	18
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	18
GESTION ET PRESTATAIRE DE SERVICES AU ROYAUME-UNI.....	18
DÉPOSITAIRE	23
ADMINISTRATION.....	25
AGENT SOCIAL ET AGENT DOMICILIATAIRE	26
DISTRIBUTEURS.....	26
RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	26
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	27
PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE.....	28
PROFIL DE RISQUE.....	28
POLITIQUE DE DIVIDENDES	28
ÉMISSION DES ACTIONS.....	28
CATÉGORIES D'ACTIONS.....	30
ACHAT D'ACTIONS.....	33
VENTE D'ACTIONS.....	36
CONVERSION D'ACTIONS.....	38
TRANSFERTS	40
COMMISSIONS ET FRAIS	40
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	43
GESTION DES RISQUES	49
TECHNIQUES ET INSTRUMENTS	51
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS	55
SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	59
ALLOCATION DES ACTIFS ET DES ENGAGEMENTS	60
FISCALITÉ.....	61
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET RAPPORTS FINANCIERS ...	64
DURÉE, FUSION, LIQUIDATION ET SCISSION	65
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	67
ANNEXE FACTEURS DE RISQUE	72
ANNEXE I – ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND	100
ANNEXE II - ELEVA EUROLAND SELECTION FUND.....	125
ANNEXE III - ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND.....	149
ANNEXE IV - ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FUND	174
ANNEXE V – ELEVA EUROPEAN MULTI OPPORTUNITIES FUND.....	198
ANNEXE VI - ELEVA GLOBAL MULTI OPPORTUNITIES FUND	218
ANNEXE VII – ELEVA GLOBAL BONDS DYNAMIC FUND	237
ANNEXE VIII - ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND.....	256
ANNEXE IX - ELEVA GLOBAL BONDS OPPORTUNITIES FUND	275
ANNEXE X - ELEVA EURO BONDS STRATEGIES FUND	295
DOCUMENTS PRÉCONTRACTUELS CONFORMES AU SFDR DE NIVEAU II.....	322
EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR CERTAINS PAYS	366

INTRODUCTION

Dans le présent Prospectus, les mots commençant par une majuscule ont la signification indiquée dans le chapitre « GLOSSAIRE », sauf si le contexte s'y oppose.

Le présent Prospectus présente des informations sur le Fonds, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la partie I de la Loi de 2010. Le Fonds a adopté une structure à compartiments multiples, qui permet la division de son capital en plusieurs Compartiments. Le Fonds peut émettre des Actions de différentes catégories liées à un Compartiment particulier du Fonds.

Son agrément ne constitue pas une approbation par les autorités du Luxembourg du contenu du présent Prospectus ni d'aucun portefeuille de valeurs détenu par le Fonds. Toute déclaration en sens contraire est non autorisée et illégale. En particulier, l'agrément donné par la CSSF ne vaut pas garantie par cette dernière des résultats du Fonds, la CSSF n'étant nullement responsable des résultats ou de défauts éventuels du Fonds.

Les Rapports financiers sont disponibles sur le site Internet et au siège du Fonds. Ils peuvent être envoyés sur demande aux investisseurs.

Le présent Prospectus et les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) peuvent également être consultés sur le site Internet ou obtenus auprès du siège du Fonds.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus sont, sauf indication contraire, fondées sur la loi et les usages en vigueur au Luxembourg et susceptibles de changement dans ce pays.

Personne n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations autres que celles exposées dans le présent Prospectus et dans les Rapports financiers en relation avec l'offre d'Actions et, si de telles informations ont été données ou de telles déclarations ont été faites, elles ne sont pas autorisées par le Fonds.

Les Actions ne sont ni offertes ni vendues dans un pays où cela est interdit par la loi, ni à une personne non autorisée à les souscrire.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains pays. Le Fonds invite les personnes en possession du présent Prospectus à se renseigner et à se conformer aux restrictions et aux dispositions législatives et réglementaires applicables dans le pays concerné. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque dans un pays où pareille offre ou sollicitation n'est pas légale ou envers une personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation, et ne saurait être utilisé à cette fin.

Les souscripteurs ou les acheteurs potentiels d'Actions doivent également se renseigner sur les éventuels effets fiscaux, les obligations légales, les restrictions de change et les mesures de contrôle de change instaurés par la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile qui peuvent être attachés à la souscription, l'achat, la détention ou la vente des Actions. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque dans un pays où pareille offre ou sollicitation n'est pas légale ou à envers une personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act et ne relèvent d'aucune loi étatique. Elles ne peuvent être offertes, vendues, cédées ou remises, directement ou indirectement aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, que si elles ont été enregistrées ou

font l'objet d'une exonération. Ni le Fonds ni n'importe lequel de ses Compartiments n'est ou ne sera enregistré en vertu du U.S. 1940 Act, et les investisseurs ne sont pas en droit de bénéficier des effets d'un tel enregistrement. En raison des exemptions d'enregistrement aux termes des lois U.S. 1940 Act et U.S. Securities Act, le Fonds a le droit de procéder au placement privé des Actions à une catégorie limitée de Ressortissants des États-Unis. Les Actions ne pourront être achetées par des Ressortissants des États-Unis que dans la mesure où ceux-ci sont : (1) des « investisseurs accrédités » selon la définition de la Règle 501(a) du Règlement D pris pour application du U.S. Securities Act, et (2) des « acheteurs avertis » selon la définition de la Section 2(a)(51) du U.S. 1940 Act et ses textes d'application.

Les Actions n'ont été ni approuvées ni désapprouvées par l'U.S. Securities and Exchange Commission ou par une commission de Bourse ou d'autres autorités réglementaires des États-Unis, et aucune des autorités susvisées ne s'est prononcée ni n'a confirmé l'intérêt de cette offre ni l'exactitude ou la pertinence de ces documents d'offre. Toute déclaration en sens contraire est illégale.

Les déclarations suivantes sont une condition exigée par la réglementation de la CFTC. Chaque Compartiment étant un organisme de placement collectif autorisé à faire des transactions liées aux matières premières est considéré comme étant un « opérateur sur matières premières ». La Société de gestion est à ce titre un opérateur sur matières premières (« CPO ») pour chaque Compartiment.

Conformément à la Règle 4.13(a)(3) de la CFTC, la Société de gestion est dispensée de s'inscrire auprès de la CFTC en tant qu'opérateur sur matières premières. Dès lors, contrairement aux CPO inscrits, la Société de gestion n'est pas tenue de remettre un document d'information et un rapport annuel certifié aux actionnaires de chaque Compartiment. Elle bénéficie de cette exonération en raison des critères suivants : (i) les participations dans un Compartiment sont dispensées d'inscription au regard du U.S. Securities Act et sont offertes et vendues sans être commercialisées publiquement aux États-Unis ; (ii) les Compartiments sont conformes aux dispositions restrictives des Règles 4.13(a)(3)(ii)(A) ou (B) de la CFTC ; (iii) le CPO est fondé à considérer que, lorsqu'un Ressortissant des États-Unis fait un placement dans un Compartiment (ou au moment où le CPO a commencé à relever de la Règle 4.13(a)(3)), ce Ressortissant des États-Unis est : (a) un « investisseur accrédité », au sens de la Règle 501(a) du Règlement D pris pour application du U.S. Securities Act, (b) un trust n'étant pas un investisseur accrédité, mais ayant été constitué par un investisseur accrédité au profit d'un membre de sa famille, (c) un « salarié averti », au sens de la Règle 3c-5 du 1940 Act, ou (d) une « personne avertie éligible », au sens de la Règle 4.7(a)(2)(viii)(A) de la CFTC ; (iv) les Actions de chaque Compartiment ne sont pas commercialisées en tant qu'instrument pour intervenir sur les marchés à terme de matières premières ou les marchés d'options sur matières premières.

Si le Fonds apprend qu'un Ressortissant des États-Unis qu'il n'a pas lui-même agréé détient, seul ou conjointement, des Actions, il peut procéder au rachat forcé des Actions en question.

La cessibilité et la revente des Actions est limitée, elles ne peuvent être ni cédées ni revendues aux États-Unis, à des Ressortissants des États-Unis ou au profit de ces derniers, si ce n'est conformément au U.S. Securities Act et aux lois étatiques applicables, en vertu de l'enregistrement ou d'une exonération de celui-ci. Les investisseurs doivent savoir qu'ils doivent répondre des risques financiers d'un tel investissement sans limitation dans le temps. Tout Ressortissant des États-Unis qui souscrit ces Actions reconnaît que les Administrateurs peuvent rejeter, accepter ou subordonner à certaines conditions le transfert, la cession ou l'échange de celles-ci.

Le Fonds est un « organisme reconnu » au sens de l'article 264 du UK Financial Services and Markets Act 2000 (la « **FSMA** »). Il peut être proposé et vendu directement au public au Royaume-Uni, sous réserve du respect de la FSMA et de la réglementation en rapport et il est ouvert à l'investissement pour un résident du Royaume-Uni.

Les investisseurs potentiels au Royaume-Uni doivent savoir que dans leur quasi-totalité, les règles adoptées en application de la FSMA pour la protection des clients particuliers ne s'appliquent pas à un placement dans le Fonds, et les réparations assurées par le « Financial Services Compensation Scheme » (fonds d'indemnisation de dernier recours) au Royaume-Uni ne seront pas disponibles.

Le présent Prospectus peut être traduit en d'autres langues. Toute traduction contiendra les mêmes informations et aura la même signification que le Prospectus en langue anglaise. En cas de divergence entre le Prospectus en langue anglaise et le Prospectus rédigé dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaudra, sauf et uniquement si la législation et la réglementation de l'autorité réglementaire en matière financière d'un pays dans lequel les Actions sont vendues, exige que dans le cadre d'une action en justice fondée sur le contenu du Prospectus dans une autre langue que l'anglais, ce soit cette langue qui prévale.

Aucune garantie n'est donnée quant à la réalisation des objectifs des Compartiments.

Les investissements des Compartiments sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents à tous les investissements. Il est impossible dès lors de garantir qu'ils connaîtront une appréciation. Le Fonds a pour politique de diversifier son portefeuille d'investissements afin de minimiser les risques.

Les investissements d'un Compartiment peuvent être libellés dans d'autres monnaies que la Devise de référence de ce Compartiment. La valeur de ces investissements, après conversion dans la Devise de référence de ce Compartiment, peut fluctuer au gré des taux de change. Le cours des Actions et leur rendement peut être orienté à la baisse comme à la hausse, et il est possible que les investisseurs ne retrouvent pas leur investissement initial.

L'attention est attirée sur l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE ».

Les souscripteurs ou les acheteurs potentiels d'Actions doivent se renseigner sur : (a) les éventuels effets fiscaux, (b) les conditions légales, (c) les restrictions de change ou les mesures de contrôle de change liés à la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile pouvant être pertinents pour la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la cession des Actions.

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, il est recommandé de consulter son conseiller financier. Personne n'est autorisé à donner d'autres informations que celles figurant dans le présent Prospectus ou dans l'un des documents qui y sont visés et mis à disposition du public pour consultation au siège du Fonds.

Les informations sur l'inscription des Actions à la Bourse de Luxembourg, le cas échéant, sont données pour chaque Compartiment dans l'Annexe correspondante.

Le présent Prospectus contient des déclarations sur l'avenir qui traduisent les attentes ou les prévisions du moment sur des événements futurs. Des mots comme « peut », « attentes », « futur » et « prévoit » et des expressions similaires peuvent caractériser des déclarations prospectives, et l'absence de ces mots ne signifie pas qu'une déclaration ne porte pas sur l'avenir. Les déclarations prospectives peuvent

concerner les plans, les objectifs, les attentes et les intentions du Fonds et d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Les déclarations prospectives sont subordonnées à des risques et des aléas connus et inconnus ainsi qu'à des suppositions inexactes pouvant aboutir à ce que les résultats réels soient sensiblement éloignés des attentes ou des implications de déclarations portant sur l'avenir. Les Actionnaires potentiels ne doivent pas se fier indûment à ces déclarations portant sur l'avenir, qui ne s'appliquent qu'à la date du présent Prospectus.

ELEVA UCITS FUND

Siège social

4, rue Peternelchen
L-2370 Howald
Luxembourg

Conseil d'administration

Sophie Mosnier, Administratrice indépendante (Présidente)
Bertrand Gibeau, Administrateur indépendant
Armand Suchet d'Albufera, Directeur général et Gestionnaire de portefeuille adjoint, Eleva Capital S.A.S.
Aglæ Touchard-Le Drian, Administratrice indépendante

Société de gestion

Eleva Capital S.A.S.
32, rue de Monceau
75008, Paris
France

Agent domiciliataire et agent social

ONE Corporate S.à r.l.
4, rue Peternelchen
L-2370 Howald
Luxembourg

Fournisseur de services au R.-U.

Eleva Capital LLP
4th Floor (East), 62-64 Baker Street
Londres
W1U 7DF
Royaume-Uni

Dépositaire et Agent d'administration centrale

HSBC Continental Europe, Luxembourg
18, boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Luxembourg

Réviseur d'entreprises agréé

Deloitte Audit
20, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Luxembourg

Conseiller Réglementation et Conformité pour le droit du Luxembourg

PricewaterhouseCoopers
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Luxembourg

GLOSSAIRE

Ce glossaire est destiné aux lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec les termes utilisés dans le présent Prospectus. Il n'est pas conçu pour donner des définitions juridiques.

Catégories de capitalisation	Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « acc. ».
Contrat d'administration	Le contrat conclu entre le Fonds, la Société de gestion et l'Agent administratif central en vertu duquel celui-ci a été nommé agent administratif, agent payeur et agent de registre et de transfert du Fonds, tel que modifié.
Directive relative à la coopération administrative	Directive 2014/107/EU du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.
Annexe	Une annexe du présent Prospectus exposant le nom et les caractéristiques de chaque Compartiment et de chaque Catégorie.
Statuts	Les statuts du Fonds.
Autorité des Marchés Financiers et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Les autorités chargées des services financiers en France.
Conseil d'administration	Le conseil d'administration du Fonds.
Jour ouvrable	Sauf indication contraire dans une Annexe, un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg (à l'exclusion du 24 décembre) et tout autre jour selon la décision du Conseil d'administration. Les Actionnaires recevront à l'avance notification de tout autre jour ouvrable conformément au principe d'égalité de traitement des Actionnaires. Pour écarter toute ambiguïté, les demi-journées ouvrables pour les banques au Luxembourg sont considérées comme des jours de fermeture.
Achat-revente/vente-rachat	Une transaction en vertu de laquelle une contrepartie achète ou vend des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à des titres ou matières premières, en convenant respectivement de revendre ou racheter des titres, matières premières ou droits garantis assortis des mêmes caractéristiques à un prix spécifié à une date future, cette transaction étant un achat-revente pour la contrepartie achetant les titres, matières premières ou droits garantis, et une vente-rachat pour la contrepartie les vendant, ces transactions n'étant pas régies par un contrat de mise en pension ou un contrat de prise en pension.
Agent administratif	HSBC Continental Europe, Luxembourg est agent administratif, agent

central	payeur, agent de registre et de transfert du Fonds.
CFD	Contrat financier avec paiement d'un différentiel, dans lequel le vendeur s'engage à payer à l'acheteur l'écart entre la valeur actuelle de l'actif et sa valeur à venir si celle-ci est supérieure.
CFTC	« Commodity Futures Trading Commission », organisme chargé de surveiller le fonctionnement du marché à terme de marchandises aux États-Unis.
CHF	Le franc suisse, la monnaie officielle de la Confédération helvétique.
Circulaire 08/356	Circulaire CSSF 08/356 sur les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et certains instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, telle que modifiée.
Circulaire 14/592	Circulaire CSSF 14/592 sur les règles de conduite de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et les autres questions liées aux OPCVM.
Catégorie	Une catégorie d'Actions sans valeur nominale d'un Compartiment.
CNY/CNH	Renminbi onshore (CNY) et renminbi offshore (CNH)
CPO	Un opérateur sur matières premières.
NCD	La Norme commune de déclaration élaborée par l'OCDE portant sur l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers.
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de contrôle du Luxembourg.
Dépositaire	HSBC Continental Europe, Luxembourg
Contrat de dépositaire	Le contrat conclu entre le Dépositaire et le Fonds en vertu duquel le Dépositaire a été nommé dépositaire du Fonds, tel que modifié.
Administrateurs	Les membres du Conseil d'administration à ce jour et leurs successeurs à venir.
Catégories de distribution	Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « dis. ».
Agent domiciliataire et agent social	ONE Corporate S.à r.l.
Marché éligible	Une Bourse de valeurs ou un marché réglementé dans un État éligible.

État éligible	Un État membre ou un autre État en Europe de l'Est et de l'Ouest, Asie, Afrique, Australie, Amérique du Nord, Amérique du Sud et Océanie.
Marchés émergents	Les pays répertoriés comme marchés émergents au sein de l'indice MSCI All Country World Index
Instrument lié aux actions	Un titre ou un instrument qui réplique ou est basé sur une action, notamment un reçu de dépositaire tel qu'un ADR (American Depositary Receipt, Certificat de dépôt américain) et un GDR (Global Depositary Receipt, Certificat de dépôt mondial) ou un P-Note (Participatory note, Titre participatif). Les compartiments qui ont l'intention d'utiliser des instruments liés à des actions l'indiqueront spécifiquement dans leur politique d'investissement.
ESG	Cet acronyme international utilisé par la communauté financière désigne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière pris en compte dans le cadre d'une gestion socialement responsable des fonds. Les critères ESG permettent d'évaluer la responsabilité sociétale des entreprises vis-à-vis de l'environnement et des parties prenantes (employés, partenaires, fournisseurs et clients). Le critère « environnement » englobe : la gestion des déchets, la réduction des gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux. Le critère « social » englobe : la prévention des accidents, la formation du personnel, les droits des employés, le suivi de la chaîne d'approvisionnement et le dialogue avec les partenaires sociaux. Le critère « gouvernance » vérifie : le caractère indépendant du conseil d'administration, la structure de management et l'existence d'un comité d'audit. (source : Novethic)
ESMA	L'Autorité européenne des marchés financiers (anciennement Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières).
Orientations 2014/937 de l'ESMA	Orientations 2014/937 de l'ESMA en date du 1er août 2014 sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM.
UE	L'Union européenne.
Directive épargne de l'UE	Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, telle que modifiée.
EUR ou euro	L'euro, monnaie officielle de la zone euro.
FATCA	Le Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis.

GAFI	Le Groupe d'action financière créé lors du sommet du G7 de juillet 1989 à Paris pour établir des mesures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
État GAFI	Un pays (analysé et) considéré par le GAFI comme étant en conformité avec les règles et les critères nécessaires pour devenir un État membre du GAFI et ayant une législation acceptable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
IFD	Un instrument financier dérivé.
Exercice	L'exercice du Fonds prend fin le 31 décembre de chaque année.
Fonds	Eleva UCITS Fund, société d'investissement à capital variable constituée sous forme de société anonyme de droit du Luxembourg.
G20	Le groupe informel composé de vingt ministres des Finances et gouverneurs des banques centrales de vingt grandes économies : L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Union européenne.
GBP	La livre sterling, monnaie officielle du Royaume-Uni.
Règlement grand-ducal de 2008	Le Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2010.
Catégories couvertes	Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « (couverte) ».
Investissements d'impact	Les investissements d'impact ont pour objectif de générer un impact social/environnemental positif et mesurable en même temps qu'un rendement financier. (source : Global Impact Investing Network)
Investisseur institutionnel	Un investisseur institutionnel au sens des articles 174, 175 et 176 de la Loi de 2010.
IPO	Une introduction en Bourse des actions de la société.
DICI	Un document d'informations clés pour l'investisseur. Le DICI est un document précontractuel qui contient des informations clés pour les investisseurs. Il comprend des informations appropriées sur les caractéristiques essentielles de chaque Catégorie d'un Compartiment particulier. Le Document d'informations clés pour l'investisseur est émis pour chaque Compartiment et, au besoin, pour chaque Catégorie. Conformément à la directive 2021/65/CE, le « document d'informations clés » soumis au Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et

	du Conseil, qui exige des fabricants de produits d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance (Packaged Retail and Insurance-based Investment Product, PRIIP), avant de mettre un PRIIP à la disposition des investisseurs de détail, établir et publier un document d'informations clés (« DIC ») pour ce produit afin de permettre à ces investisseurs particuliers de comprendre et de comparer les caractéristiques et les risques clés du PRIIP, doit être considéré comme satisfaisant aux exigences applicables au DICI. En outre, pour les investisseurs autres que les investisseurs de détail, le Fonds devrait continuer à établir des informations clés pour les investisseurs conformément à la Directive 2009/65/CE, à moins qu'ils ne décident d'établir un DIC tel qu'énoncé dans le Règlement (UE) n° 1286/2014. Dans de tels cas, le Fonds ne devrait pas être tenu par les autorités compétentes de fournir un DICI.
Loi de 2005	Loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la Directive épargne de l'UE, telle que modifiée.
Loi de 2010	Loi du Luxembourg du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.
Société de gestion	Eleva Capital S.A.S
Contrat d'administration	Le contrat conclu entre le Fonds, la Société de gestion et l'Agent administratif central en vertu duquel celui-ci a été nommé agent administratif, agent payeur et agent de registre et de transfert du Fonds, tel que modifié.
État membre	Un État membre de l'Union européenne. Les États signataires du traité créant l'Espace économique européen, mais qui ne sont pas membres de l'Union européenne sont considérés, dans les limites exposées dans le présent contrat et les documents en rapport, comme étant équivalents aux États membres de l'Union européenne.
Mémorial	Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
MiFID II	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le Règlement (UE) n°600/2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) et toute loi ou règlement d'application y afférent.
Instruments du marché monétaire	Instruments du marché monétaire, au sens de la Loi de 2010 et du Règlement grand-ducal de 2008.
Valeur nette d'inventaire	La valeur nette des actifs moins les passifs imputables au Fonds, à un Compartiment ou à une Catégorie, selon le cas, calculée conformément aux indications du présent Prospectus.
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique.

Autre OPC	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive OPCVM.
OTC	Abréviation pour « over the counter », qui désigne des opérations de gré à gré.
IFD de gré à gré	IFD de gré à gré, ces investissements n'étant pas négociés sur les marchés réglementés.
Période de performance de référence	Dans le cadre du paiement de la commission de performance, la Période de performance de référence représente l'horizon de temps à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut-être réinitialisé, comme établi dans l'Annexe correspondante.
RPC	République populaire de Chine
Prospectus	Le prospectus du Fonds conformément à la Loi de 2010.
Prudential Regulation Authority et Financial Conduct Authority	Les autorités chargées des services financiers au Royaume-Uni.
Prix de rachat	Sauf indication contraire dans son Annexe, le prix de rachat d'une Action d'une Catégorie correspond à la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie en question, divisée par le nombre d'Actions en circulation, établie le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat est acceptée par l'Agent administratif central, déduction faite des frais de rachat énoncés pour chaque Compartiment dans son Annexe.
Devise de référence	La Devise de référence du Fonds, de chaque Compartiment et de chaque Catégorie indiquée dans l'Annexe correspondante.
Marché réglementé	1. un marché réglementé tel que défini au paragraphe 1.14 de l'article 4 de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Parlement et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers ; 2. un marché réglementé qui fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public dans un État membre ; ou 3. une Bourse ou un marché de valeurs réglementé, qui fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public dans un État non membre.
Rapports financiers	Le rapport annuel ou le rapport semestriel le plus récent du Fonds.
Contrats de mise en pension/contrats de prise en pension	Une transaction régie par un accord en vertu duquel une contrepartie transfère des titres, matières premières, ou des droits garantis relatifs au titre de propriété de titres ou de matières premières, lorsque cette garantie est émise par une Bourse reconnue qui détient les droits sur les titres ou matières premières, et que l'accord ne permet pas à une contrepartie de

	transférer ou de nantir un titre particulier ou une matière première particulière à plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement de rachat, ou des titres ou matières premières substitués de même description à un prix spécifié à une date future spécifiée, ou à préciser, par le cédant, étant un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres ou matières premières et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant.
Opérations de financement sur titres	Les opérations de prêts de titres, les opérations de mise en pension et de prise en pension, les opérations d'achat-revente et les opérations de vente-rachat, lesquelles peuvent être liées à des titres de créance et des actions.
Prêt de titres	Une transaction en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres sous réserve de l'engagement de restitution par l'emprunteur de titres équivalents à une date future, ou au moment où le demande la contrepartie qui a transféré les titres. Cette transaction est considérée comme un prêt de titres pour la contrepartie qui transfère les titres et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle les titres ont été transférés.
Réglementation SFD	Le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).
Réglementation SFT	Le Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« Règlement SFTR »), chaque Règlement délégué de la Commission complétant le Règlement SFTR et chaque Règlement d'exécution de la Commission établissant des normes techniques d'exécution relatives au Règlement SFTR.
SGD	Le dollar de Singapour, monnaie officielle de Singapour.
Actionnaire(s)	Détenteur(s) d'Actions du Fonds.
Actions ou Action	Des Actions ou une Action du Fonds.
ISR	L'investissement socialement responsable consiste à intégrer les critères ESG dans la gestion financière de façon systématique et traçable. L'ISR promeut une économie responsable en encourageant les gestionnaires d'actifs à prendre en compte des critères extra-financiers lors du processus de sélection des investissements. Il est également perçu comme « un moyen d'appliquer les principes du développement durable dans le métier de l'investissement ». Ce type d'investissement vise à réconcilier la performance économique et l'impact

	des établissements financiers sur la société et l'environnement de manière à contribuer au développement durable. L'ISR peut revêtir plusieurs formes dont, entre autres, l'approche reposant sur les critères de sélection ESG ou basée sur l'exclusion ou le choix de thématiques d'investissement. (source : Novethic)
Compartiment	Un compartiment distinct du Fonds Eleva UCITS Fund, constitué et géré pour une ou plusieurs Catégories auquel sont imputés les actifs et les passifs ainsi que les revenus et les frais imputables ou alloués à chaque Catégorie.
Prix de souscription	Le Prix de souscription des Actions d'une Catégorie est, sauf indication contraire dans son Annexe, libellé dans la Devise de référence indiquée dans cette Annexe et correspond à la Valeur nette d'inventaire de cette Catégorie, divisée par le nombre d'Actions en circulation, fixée le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de souscription est acceptée, plus la commission de souscription initiale indiquée dans l'Annexe de chaque Compartiment.
Valeurs mobilières	Les valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et du Règlement grand-ducal de 2008.
Swap de rendement total ou TRS	Les swaps de rendement total et autres IFD (y compris les instruments financiers dérivés de gré à gré) ayant des caractéristiques similaires.
Catégories non couvertes	Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « (non couverte) ».
Les ODD de l'ONU	Les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies ou ODD ont été adoptés par tous les États membres de l'ONU en 2015, comme un appel universel à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et assurer la paix et la prospérité de tous d'ici 2030. (source : Nations Unies)
États-Unis	Les États-Unis d'Amérique, ses territoires, possessions et lieux relevant de sa compétence, tout État des États-Unis d'Amérique, le District de Columbia et l'État associé de Puerto Rico.
U.S. 1940 Act	Loi de 1940 des États-Unis sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée.
U.S. Securities Act	La loi des États-Unis de 1933 sur les valeurs mobilières.
OPC	Un organisme de placement collectif tel que défini par la Directive OPCVM
OPCVM	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières relevant de la

	Directive OPCVM.
Directive OPCVM	La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.
R.-U.	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
Fournisseur de services au R.-U.	Eleva Capital LLP.
Contrat de services au R.-U.	Le contrat entre la Société de gestion et le Prestataire de services au Royaume-Uni en vertu duquel ce dernier a été nommé afin de fournir à la Société de gestion certains services sur le plan opérationnel, administratif, de la gestion des risques, de la commercialisation et de la distribution, et notamment vis-à-vis du Fonds.
USD	Dollar des États-Unis, monnaie officielle des États-Unis d'Amérique.
Ressortissant des États-Unis	Voir définition dans l'article intitulé « Informations générales - Définition d'un Ressortissant des États-Unis ».
Jour d'évaluation	Un jour au cours duquel la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est déterminée, à savoir, sauf indication contraire de son Annexe, un Jour ouvrable.
VaR	Value at Risk ou Valeur en risque.
Site Internet	www.elevacapital.com

Les descriptions énoncées dans le corps principal du présent Prospectus sont applicables en général à tous les Compartiments. Toutefois, si des descriptions différentes ou des exceptions figurent dans l'Annexe d'un Compartiment, elles prévalent. Il est donc recommandé de consulter attentivement avec le corps principal du présent Prospectus l'Annexe correspondante.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FONDS

Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée le 22 janvier 2015 sous forme de société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable conformément à la partie I de la Loi de 2010.

L'acte de constitution, ainsi que les Statuts, ont été publiés pour la première fois dans le Mémorial le 20 février 2015. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre.

Le Fonds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B194.036. Le Fonds a été constitué avec un capital initial de 31 000 EUR. Le capital du Fonds est égal à la valeur de son actif net. Le capital minimum du Fonds est de 1 250 000 EUR.

Le Fonds est agréé par la CSSF en tant qu'OPCVM conformément à la Loi de 2010.

Les Administrateurs constituent pour chaque Compartiment un portefeuille d'actifs distinct. Chaque portefeuille d'actifs est investi au bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Un Actionnaire n'a des droits que sur les actifs et les profits du Compartiment auquel il participe. Le Fonds est considéré comme étant une personne morale unique. Envers les tiers, y compris ses créanciers, le Fonds répond de tous les passifs imputables à un Compartiment, mais uniquement à concurrence des actifs de ce Compartiment. La responsabilité de chaque Compartiment envers ses Actionnaires est limitée à ce seul Compartiment.

Le produit de la souscription de la totalité des Actions d'un Compartiment est investi dans un portefeuille d'investissements sous-jacents commun. Chaque Action donne droit, à son émission, à une part égale des actifs du Compartiment dont elle relève à sa liquidation et des dividendes et autres distributions déclarées pour le Compartiment ou la Catégorie en question. Les Actions ne confèrent pas de droits préférentiels ou de préemption ; une Action entière donne droit à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonctions des Administrateurs

Les Administrateurs sont chargés de la gestion et du contrôle du Fonds en général. Les Administrateurs reçoivent des rapports périodiques de la Société de gestion qui présentent en détail les résultats du Fonds et analysent son portefeuille d'investissements. La Société de gestion communique tous autres renseignements que les Administrateurs sont en droit de demander.

GESTION ET PRESTATAIRE DE SERVICES AU ROYAUME-UNI

Société de gestion

Conformément au Contrat de société de gestion, Eleva Capital S.A.S. a été nommée société de gestion du Fonds.

La Société de gestion est chargée de la gestion quotidienne sous la supervision du Conseil d'administration et elle assure les services de gestion des investissements, gestion du risque, domiciliation, services centraux, administration, commercialisation, distribution et vente pour tous les Compartiments ; elle peut déléguer tout ou partie de la prestation de ces services à des tiers.

La Société de gestion a été constituée le 2 mai 2017 sous forme d'une société par actions simplifiée de droit français pour une durée indéterminée. Son capital s'élève à 670 000 EUR. M. Éric Bendahan en est le principal membre fondateur.

La Société de gestion est enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en tant que société de gestion de portefeuille d'OPCVM et est donc responsable en cette qualité de la gestion du portefeuille de placements collectifs du Fonds. Conformément aux lois et réglementations françaises en vigueur, ses attributions sont les suivantes :

- Gestion d'actifs
 - choix des placements à effectuer ;
 - conclusions de contrats, achat, vente, échange et livraison de toutes Valeurs mobilières et autres actifs ; et
 - exercice au nom du Fonds des droits de vote attachés aux Valeurs mobilières constituant l'actif de ce dernier.
- Administration
 - services juridiques et de gestion comptable du Fonds ;
 - services de domiciliation pour le Fonds ;
 - suivi des demandes de renseignements des clients ;
 - évaluation des portefeuilles et détermination de la valeur des Actions (aspects fiscaux compris) ;
 - vérification de la conformité à la réglementation ;
 - tenue du registre des Actionnaires ;
 - répartition des revenus du Fonds ;
 - émissions et rachat des Actions ;
 - dénouement des contrats (envoi des certificats compris) ;
 - enregistrement et conservation des opérations ; et
 - conservation sécurisée de tous les documents d'entreprise du Fonds, acceptation de toute correspondance adressée au Fonds, organisation et prise en charge de toutes les formalités en matière d'assemblée générale des Actionnaires et de séances du Conseil d'administration, publication de tous les avis légaux et des publications à caractère obligatoire, paiement par prélèvements sur l'actif du Fonds des honoraires et frais facturés par des tiers, après autorisation des Administrateurs.
- Commercialisation

Les droits et les obligations de la Société de gestion sont régis par le Contrat de société de gestion. Le Contrat de société de gestion peut être résilié par le Fonds ou la Société de gestion en le notifiant par écrit à l'autre partie avec un préavis de 90 jours.

La responsabilité de la Société de gestion n'est pas engagée au titre du Contrat de société de gestion en cas de réclamation, de dommages, de frais, de perte ou de passif découlant d'une quelconque façon ou en rapport avec le Contrat de société de gestion, sauf dans la mesure où une telle demande aurait pour cause directe une fraude, une faute délibérée ou une négligence de sa part.

Le Fonds s'engage à garantir et indemniser la Société de gestion et ses dirigeants, ses employés, ses administrateurs, ses mandataires ou ses délégués lorsqu'ils ont agi à sa demande au titre du Contrat de société de gestion, sauf dans le cas où une telle situation aurait pour cause un manquement grave au

Contrat de société de gestion, une fraude, une faute délibérée, une négligence de leur part en cas de réclamation, demande, responsabilité, obligation, perte, dommages-intérêts, pénalité, action, jugement, procès, coûts, frais ou débours de toute nature encourus.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et avec l'accord préalable du Conseil d'administration, la Société de gestion est autorisée à déléguer, sauf stipulation contraire des présentes, tout ou partie de ses attributions et de ses pouvoirs à une personne ou une société qu'elle estimera apte, étant entendu que le Prospectus sera modifié au préalable et que la Société de gestion restera pleinement responsable des agissements de ses représentants et de ses délégués.

La Société de gestion a délégué ses fonctions d'administration à l'Agent administratif central.

Les renseignements supplémentaires que la Société de gestion doit mettre à la disposition des investisseurs en raison des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, à titre indicatif, les procédures de traitement des plaintes des actionnaires, la gestion des activités susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels et le règlement en matière de droits de vote de la Société de gestion, sont disponibles au siège de la Société de gestion.

Une liste tenue à jour de tous les fonds gérés par la Société de gestion peut être obtenue au siège de cette dernière.

Politique de rémunération

La Société de gestion a établi et applique une politique et des pratiques de rémunération qui appuient et encouragent une gestion du risque saine et efficace, et qui découragent toute prise de risque qui serait incohérente avec les profils de risque du Fonds et les règles établis dans le présent Prospectus ou les Statuts, ou affecterait l'obligation de la Société de gestion d'agir dans l'intérêt véritable du Fonds (la « Politique de rémunération »).

La Politique de rémunération est en accord avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, du Fonds et des Actionnaires, et elle inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La Politique de rémunération inclut des éléments de salaire fixes ou variables et elle s'applique aux catégories de personnel, incluant les membres de la direction, les preneurs de risque, les services de contrôle et tout collaborateur recevant une rémunération totale équivalente aux rémunérations des directeurs et des preneurs de risque, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur les profils de risque de la Société de gestion, du Fonds ou des Compartiments.

L'élément de rémunération fixe représente une proportion de la rémunération totale suffisamment élevée, qui permet d'appliquer une politique complètement flexible en matière de rémunération variable, incluant la possibilité de ne pas verser de rémunération variable.

La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs incluant, entre autres :

1. la performance financière individuelle et collective ;
1. le service au client ;
2. la gestion du risque ;
3. la qualité des tâches effectuées ;
4. le respect des règles d'éthique et des règlements internes ;

5. la gestion de la charge de travail et le travail d'équipe.

Le paiement de la composante variable de la rémunération de l'employé n'est pas garanti, tant dans son principe que dans son montant, et elle ne peut être considérée comme une rémunération fixe ou quasi fixe, même si un employé reçoit le même montant pendant plusieurs années.

Afin de déterminer le budget global de l'élément variable des salaires, nous devons prendre en compte :

1. Le résultat global de la Société de gestion ;
1. La nécessité pour la Société de gestion de satisfaire aux exigences de fonds propres pour remplir ses obligations réglementaires d'une part, et pour financer ses projets d'autre part ;
1. Les attentes des Actionnaires concernant le revenu de leur investissement.

En particulier, la Politique de rémunération cherche à garantir que :

1. les collaborateurs engagés dans des fonctions de contrôle soient rémunérés en fonction de la réalisation d'objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance des services opérationnels qu'ils contrôlent ;
1. la méthode de mesure de la performance utilisée pour calculer les éléments de rémunération variable ou les pools d'éléments de rémunération variable prévoit un mécanisme d'ajustement complet intégrant tous les types de risque actuels et futurs.

Dans le cadre de la délégation, la Politique de rémunération vise à s'assurer, conformément aux exigences réglementaires, que tout délégué de la Société de gestion respecte les critères suivants :

1. l'évaluation de la performance s'effectue sur une période pluriannuelle qui coïncide avec la période de détention d'actions recommandée aux Actionnaires afin de veiller à ce que le processus d'évaluation se fonde sur la performance du Fonds et sur les risques d'investissement à long terme et que le paiement des éléments de rémunération basés sur la performance s'étale sur la même période ;
1. si à un moment donné, le Fonds représente 50 % ou plus du total du portefeuille géré par le délégué, au moins 50 % de l'élément de rémunération variable sera composé d'Actions, de participations équivalentes, d'instruments liés à des actions ou d'instruments non numéraires permettant de créer une incitation aussi efficace que l'un quelconque des instruments répertoriés dans cet alinéa b) ; et
1. une part substantielle ou dans tous les cas au moins 40 % de l'élément de rémunération variable sera différée sur une période jugée appropriée au regard de la période de détention d'actions recommandée aux Actionnaires et sera correctement adaptée à la nature des risques du Fonds.

Les éléments de rémunération fixe et variable du salaire seront déterminés annuellement par les associés du Groupe Eleva en fonction du résultat global de la Société de gestion.

Un comité de rémunération a également été créé et exercera ses fonctions conformément à la directive 2014/91/UE (OPCVM V) afin d'évaluer l'applicabilité de la Politique de rémunération et de formuler, si nécessaire, des recommandations.

Un exemplaire imprimé de la Politique de rémunération est à la disposition des Actionnaires sur simple demande auprès de la Société de gestion et sans frais.

Fournisseur de services au R.-U.

En vertu du Contrat de services au Royaume-Uni, Eleva Capital S.A.S. a nommé Eleva Capital LLP afin de fournir à la Société de gestion certains services sur le plan opérationnel, administratif, de la commercialisation et de la distribution, y compris en ce qui concerne le Fonds. Le Prestataire de services au Royaume-Uni est une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 8 mai 2014.

La Société de gestion ou le Prestataire de services au Royaume-Uni peuvent résilier le Contrat de services au Royaume-Uni moyennant un préavis de 90 jours, étant entendu que le Contrat de services au Royaume-Uni peut être résilié avec effet immédiat par une notification de l'une ou l'autre des parties si le Contrat de société de gestion prend fin ou si l'autre partie : (i) commet un manquement substantiel à ses obligations au titre du Contrat de services au Royaume-Uni et n'y remédie pas dans les 30 jours suivant la réception d'un préavis écrit de la première partie la mettant en demeure de le faire ; ou (ii) est dissoute (sauf cas de dissolution volontaire à des fins de restructuration ou de regroupement selon des modalités préalablement approuvées par écrit par la première partie), ou se trouve dans l'incapacité d'honorer ses dettes ou tombe en faillite, ou si un administrateur judiciaire est nommé pour gérer certains des actifs de l'autre partie.

Le Prestataire de services au Royaume-Uni n'engage pas sa responsabilité en cas d'erreur de jugement ni en cas de réclamation, dommages-intérêts, frais, perte ou passif subi par la Société de gestion, le Fonds ou les Actionnaires en rapport avec les services dont il assure la prestation au titre du Contrat de services au Royaume-Uni, sauf si une telle situation a pour cause directe sa négligence, sa faute délibérée ou une fraude de sa part.

La Société de gestion s'engage à garantir intégralement le Prestataire de services au Royaume-Uni en cas de dommage (à l'exclusion du coût lié à l'examen ou à la défense vis-à-vis de telles réclamations, demandes ou passifs, ainsi que des frais de justice éventuellement engagés dans le cadre de ces démarches) encouru par ce dernier en conséquence directe de la négligence, d'une faute délibérée ou d'une fraude de la Société de gestion, sous réserve toutefois que ce dommage ne résulte pas de la négligence, d'une faute délibérée ou d'une fraude du Prestataire de services au Royaume-Uni.

DÉPOSITAIRE

Conformément au Contrat de dépositaire, prenant effet le 11 mars 2019, conclu entre le Fonds, la Société de gestion et le dépositaire, ainsi qu'aux fins et dans le respect des dispositions de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et des règles pertinentes édictées par la CSSF, le Dépositaire a été désigné en tant que dépositaire du Fonds.

Le Dépositaire est la succursale luxembourgeoise de HSBC Continental Europe, une société anonyme constituée en France sous le numéro 775 670 284. HSBC Continental Europe est une filiale à 100 % de HSBC Holdings PLC. Le Dépositaire a son siège social sis au 18, boulevard de Kockelscheuer, Luxembourg, et il est inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 227.15. HSBC Continental Europe est placée sous la surveillance de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'autorité compétente nationale française) et de l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les activités qui impliquent des instruments financiers ou sont menées sur les marchés financiers. La succursale de HSBC Continental Europe au Luxembourg a reçu l'agrément de la Commission de surveillance du

secteur financier (la « CSSF ») pour agir en tant que banque dépositaire. Par conséquent, dans le cadre de la prestation de services à des organismes de placement collectif luxembourgeois, le Dépositaire est placé sous le contrôle général de la CSSF.

Le Dépositaire fournit des services au Fonds selon les modalités prévues dans le Contrat de dépositaire et en se conformant à la Législation OPCVM et aux règles pertinentes de la CSSF.

Les principales fonctions du Dépositaire sont les suivantes :

1. veiller au suivi adéquat des flux de liquidités du Fonds et à ce que tous les paiements effectués par des souscripteurs ou en leur nom lors de la souscription d'Actions du Fonds aient été reçus ;
1. assurer la garde des actifs du Fonds, incluant (i) la conservation de tous les instruments financiers susceptibles d'être conservés, et (ii) la vérification de propriété des autres actifs et la tenue de registres en conséquence ;
1. s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions du Fonds se font conformément au droit national applicable et aux Statuts ;
1. s'assurer que le calcul de la valeur des Actions du Fonds est effectué conformément au droit national applicable et aux Statuts ;
1. exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit national applicable ou aux Statuts ;
1. s'assurer que la contrepartie des opérations portant sur les actifs du Fonds est remise à ce dernier dans les délais habituels ;
1. s'assurer que les revenus du Fonds reçoivent une affectation conforme au droit national applicable et aux Statuts.

Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de garde sous réserve des dispositions du Contrat de dépositaire. Le Dépositaire peut déléguer à un ou plusieurs Sous-dépositaires mondiaux (individuellement un « Sous-dépositaire mondial ») la garde de certains des actifs du Fonds conformément aux termes d'un accord écrit entre le Dépositaire et le Sous-dépositaire mondial. Le Sous-dépositaire mondial peut également avoir recours à des sous-délégués désignés conformément aux termes des accords écrits visant la garde de certains des actifs du Fonds. Une liste actualisée des Sous-dépositaires mondiaux ainsi que des Sous-délégués désignés est disponible sur demande et gratuitement au siège social du Fonds et sur le site Internet du Dépositaire à l'adresse suivante :

<https://www.hsbc.lu/-/media/cl-luxembourg/sub-delegates-appointed-by-hsbc-bank.pdf>.

En vertu du Contrat de dépositaire, le Dépositaire est, de manière générale, responsable des pertes subies par le Fonds en cas de négligence ou de mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations. Sous réserve du paragraphe ci-après, et conformément au Contrat de dépositaire, le Dépositaire sera responsable envers le Fonds de la perte d'instruments financiers du Fonds dont il a la garde.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué la garde à un tiers.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas engagée lorsque la perte découle d'un événement extérieur qui échappe à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter. Le Dépositaire n'engage pas sa responsabilité en cas de perte indirecte, spéciale ou consécutive.

De temps à autre, des conflits d'intérêts, réels ou potentiels, peuvent survenir entre le Dépositaire et ses délégués. Ainsi, lorsqu'un délégué est une société affiliée du Dépositaire, celui-ci peut avoir un intérêt financier ou commercial dans ce délégué et ces interconnexions pourraient faire naître des conflits d'intérêts potentiels représentés par le biais de sélection (choix du délégué ne reposant pas sur la qualité

et le prix), le risque d'insolvabilité (normes plus faibles en matière de ségrégation des actifs ou attention plus faible portée à la solvabilité du délégué) ou le risque d'exposition d'un groupe donné.

Des conflits d'intérêts, réels ou potentiels, peuvent survenir entre, d'une part, le Fonds, les Actionnaires ou la Société de gestion et, d'autre part, le Dépositaire. Un tel conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsque le Dépositaire appartient ou est lié à une entité juridique qui fournit d'autres produits ou services au Fonds. Le Dépositaire peut avoir un intérêt financier ou commercial dans la fourniture de ces produits ou services, ou reçoit une rémunération pour des produits ou services connexes fournis au Fonds, ou il peut avoir d'autres clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux du Fonds, des Actionnaires ou de la Société de gestion.

Le Dépositaire et ses sociétés affiliées peuvent effectuer et tirer un bénéfice d'opérations dans lesquelles le Dépositaire (ou ses sociétés affiliées, ou un autre client du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées) a, directement ou indirectement, un intérêt important ou une relation sous quelque forme que ce soit comportant ou susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec les obligations du Dépositaire envers le Fonds. Il peut s'agir par exemple de situations dans lesquelles la même entité à laquelle le Dépositaire ou l'une de ses sociétés affiliées ou des personnes liées appartiennent, agit comme agent administratif du Fonds ; fournit des services de prêt de titres et des facilités de change au Fonds et/ou à d'autres fonds ou sociétés ; intervient en tant que banquier, contrepartie aux opérations sur produits dérivés du Fonds ; et agit comme agent pour plusieurs clients au titre d'une même transaction, ou tire des bénéfices de ou possède un intérêt financier ou commercial dans l'une de ces activités.

Le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier, gérer et surveiller en permanence tout conflit d'intérêts potentiel. Conformément à cette politique, un conflit d'intérêts potentiel identifié par un employé doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique/de la direction et/ou du service Conformité de HSBC. La situation sera analysée, enregistrée et gérée rapidement dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Le service Conformité de HSBC tient à jour un registre des conflits d'intérêts et en assure le suivi.

Des informations à jour concernant le nom du Dépositaire, les conflits d'intérêts potentiels et les délégations de ses fonctions de garde seront mises, gratuitement et sur simple demande, à la disposition des Actionnaires au siège social du Fonds.

La nomination du Dépositaire en vertu du Contrat de dépositaire peut être résiliée sans motif moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, étant entendu que ledit Contrat ne prend fin que lorsqu'un autre Dépositaire a été nommé en remplacement, ce qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois maximum.

ADMINISTRATION

Sur recommandation et avec l'accord du Fonds, la Société de gestion a délégué l'administration centrale du Fonds à HSBC Continental Europe, Luxembourg et a autorisé cette dernière, sous réserve de l'approbation préalable du Fonds et de la Société de gestion, à déléguer tout ou partie des tâches à un ou plusieurs tiers sous la supervision et la responsabilité de la Société de gestion.

En tant qu'Agent administratif central, HSBC Continental Europe, Luxembourg, assumera toutes les fonctions administratives en rapport avec l'administration centrale du Fonds.

L'Agent administratif central est autorisé par la CSSF à exercer ses activités au Luxembourg. Il est réglementé par la Prudential Regulation Authority et soumis à certaines règles de la Financial Conduct Authority et de la CSSF.

L'accord entre la Société de gestion, l'Agent administratif central et le Fonds, peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis écrit de trois mois. En vertu de cet accord, HSBC Continental Europe, Luxembourg a également été nommée agent de registre et de transfert du Fonds.

Sauf fraude, négligence ou manquement délibéré de sa part, l'Agent administratif central ne saurait être tenu responsable envers la Société de gestion, le Fonds ou un Actionnaire du Fonds de tout acte ou omission commis dans le cadre ou en lien avec l'exercice de ses fonctions. Le Fonds a convenu d'indemniser et de dégager l'Agent administratif central ou toute personne désignée par celui-ci de

tout(e) responsabilité, obligation, perte, dommage, pénalité, action, jugement, procédure, frais ou débours de quelque nature que ce soit (autres que ceux résultant d'une fraude, négligence ou faute délibérée de sa part) réclamé(e) à, engagé(e) ou subi(e) par l'Agent administratif central dans l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses fonctions aux termes du contrat.

L'Agent administratif central n'a aucun pouvoir de décision quant aux investissements du Fonds.

L'Agent administratif central est un prestataire de services pour le Fonds. À ce titre, il n'intervient pas dans la préparation du présent Prospectus ou dans les activités du Fonds et décline dès lors toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou quant au bien-fondé de la structure et des investissements du Fonds. L'Agent administratif central n'est pas responsable des décisions d'investissement du Fonds ni des conséquences de ces décisions sur la performance de ce dernier.

Le Fonds a également nommé HSBC Continental Europe, Luxembourg agent payeur.

AGENT SOCIAL ET AGENT DOMICILIATAIRE

ONE Corporate S.à r.l., Luxembourg a été nommée agent social et agent domiciliataire par le Fonds.

DISTRIBUTEURS

La Société de gestion n'accepte pas les demandes d'émission, de conversion ou de rachat d'Actions mais elle peut nommer des (sous-)distributeurs (affiliés ou non, y compris le Prestataire de services au Royaume-Uni) agréés pour exercer cette fonction.

Les (sous-)distributeurs transmettront toutes les demandes à l'Agent administratif central.

En cas de délégation à des(sous)-distributeurs, le contrat conclu entre la Société de gestion et un (sous-)distributeur sera soumis et se conformera aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Le Fonds a désigné Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprise agréé.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les objectifs et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont exposés dans son Annexe.

Le processus d'investissement de chaque Compartiment prend en compte des critères extra-financiers (c'-à-d des critères ESG) tels que ceux décrits dans la section intitulée « Intégration des critères ESG » disponibles sur le site www.elevacapital.com.

Dans le cadre du processus d'investissement appliqué pour les Compartiments, la Société de gestion prévoit, entre autres, d'intégrer les critères d'exclusion ESG suivants :

1. Exclusions basées sur les normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

1. Exclusions sectorielles : sociétés impliquées dans les secteurs (dont les activités de production et de distribution) de l'armement controversé (0 % du seuil de ventes), du tabac (5 % du seuil de ventes) et des armes nucléaires (5 % du seuil de ventes).

La Société de gestion a également mis en place une politique relative au charbon visant à limiter ses investissements dans les sociétés impliquées dans la production de charbon ou la production d'électricité à base de charbon.

Les critères ESG supplémentaires que la Société de gestion est susceptible d'intégrer dans son processus de gestion ne sont pas contraignants et ne devraient pas voir d'incidence significative sur la composition du portefeuille de chaque Compartiment.

Par dérogation au paragraphe précédent, les Compartiments « ELEVA EUROLAND SELECTION FUND », « ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND », « ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND », « ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND » et « ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FUND » appliquent des critères ESG contraignants ayant une incidence importante sur la composition de leur portefeuille, comme expliqué plus en détail dans les Annexes correspondantes.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement UE n°2022/1288 du 6 avril 2022 (SFDR niveau II) complétant le SFDR en ce qui concerne les normes techniques réglementaires précisant le détail du contenu et de la présentation des informations en lien avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives sur la durabilité, et le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Web et dans les rapports périodiques, les Actionnaires sont informés que de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou, le cas échéant, l'objectif de durabilité, sont disponibles dans la section « DOCUMENTS PRÉCONTRACTUELS CONFORMES AU SFDR DE NIVEAU II » du présent Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'un Compartiment de se faire conseiller par un conseiller financier indépendant avant de prendre une décision.

La directive MiFID II impose aux producteurs et aux distributeurs d'instruments financiers l'obligation de procéder à une évaluation du marché cible. Les facteurs pertinents sur lesquels la Société de gestion se fonde pour déterminer le marché cible de chaque Compartiment sont présentés dans l'Annexe qui le concerne.

PROFIL DE RISQUE

Les risques inhérents à un investissement dans les Compartiments relèvent essentiellement des fluctuations de la valeur des Actions, lesquelles sont elles-mêmes affectées par la valeur des instruments financiers détenus par les Compartiments. L'utilisation d'IFD peut accroître la volatilité des Actions. Un investisseur peut perdre de l'argent suite à un investissement dans le Fonds.

Le profil de risque de chaque Compartiment est décrit dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Des précisions sur la politique de distribution de chaque Compartiment figurent dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, au titre des Catégories de distribution d'un Compartiment, effectuer des distributions aux Actionnaires de ces Catégories. Sauf indication contraire dans une Annexe, les revenus nets (après déductions des frais et des réserves) réellement perçus par le Compartiment et attribuables à la Catégorie concernée que la Société de gestion, à sa seule discrétion, considère comme des revenus distribuables seront distribués aux Actionnaires de la Catégorie en question. Une distribution ayant pour effet de faire passer l'actif net du Fonds sous le seuil fixé par la loi applicable ne sera pas effectuée.

Les distributions qui n'ont pas été réclamées après cinq ans à compter de leur date de paiement deviennent caduques et reviennent au Compartiment concerné. Les distributions déclarées, mais non réclamées et détenues par le Fonds pour le compte d'un Actionnaire ne sont pas productives d'intérêts. Les investisseurs doivent consulter un conseiller fiscal quant au régime fiscal des distributions prélevées sur le résultat et/ou le capital dans leur pays de résidence ou de domiciliation fiscale.

ÉMISSION DES ACTIONS

Conformément aux Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre des Actions correspondant aux différents Compartiments dont chacun détient un portefeuille d'actifs et de passifs. Au sein de chaque Compartiment, les Administrateurs peuvent émettre des Catégories ayant des caractéristiques différentes, comme la structure tarifaire, le montant minimum de détention ou la monnaie de libellé. Les Catégories disponibles dans chaque Compartiment sont indiquées dans l'Annexe de celui-ci.

S'il apparaît qu'un détenteur d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservé aux Investisseurs institutionnels n'est pas un Investisseur institutionnel, le Conseil d'administration procédera à la conversion de ces Actions en Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie non réservé aux Investisseurs institutionnels ou à leur rachat forcé. Le Conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'Actions et en refusera en conséquence l'inscription au registre des Actionnaires s'il apparaît qu'un tel transfert aboutirait à ce que des Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservé aux Investisseurs institutionnels soient détenues, suite à ce transfert, par une personne n'étant pas un Investisseur institutionnel. Pour plus de détails, les investisseurs doivent consulter l'article 8 des Statuts.

Les critères d'éligibilité des Actionnaires exposés dans le présent Prospectus sont désignés collectivement « Critères d'éligibilité ». Même si les Actions doivent être négociables et cessibles sur la Bourse de Luxembourg dès leur inscription à la cote de ce marché (le Fonds n'ayant pas le pouvoir d'annuler les opérations enregistrées sur ce marché), les Critères d'éligibilité s'appliquent néanmoins à toute partie à qui des Actions sont transférées sur la Bourse de Luxembourg. La détention d'Actions par une partie qui ne satisfait pas aux Critères d'éligibilité peut aboutir au rachat forcé de ces Actions par le Fonds.

Le Fonds peut constituer de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories. Le Prospectus sera mis à jour au fur et à mesure de la constitution de nouveaux Compartiments et/ou de différentes Catégories.

En principe, les Actions peuvent être achetées au Fonds à leur Prix de souscription ou vendues à celui-ci à leur Prix de rachat, l'un comme l'autre étant basé sur la Valeur nette d'inventaire des Actions en

question. Le Prix de souscription est indiqué ci-dessous sous l'intitulé « ACHAT D' ACTIONS » et le Prix de rachat est indiqué ci-dessous sous l'intitulé « VENTE D' ACTIONS ».

Les Actions sont disponibles uniquement sous forme nominative, sans certificat d'actions.

Des fractions d'Actions seront émises dans des dénominations allant jusqu'à deux décimales.

Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote, mais participent au prorata aux distributions.

Le Fonds n'a pas le droit de délivrer de bons de souscription, des options ou d'autres droits de souscrire des Actions aux Actionnaires ou à d'autres personnes.

Les lois du Luxembourg du 19 février 1973 concernant la lutte contre la toxicomanie, telle que modifiée, du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée, ainsi que les circulaires et règlements en rapport de la CSSF (en particulier le Règlement CSSF N° 12-02, la Circulaire CSSF 13/556, la Circulaire CSSF 17/650, la Circulaire CSSF 18/684 et tous les règlements ou circulaires de la CSSF modifiant, complétant ou remplaçant ces textes), imposent des obligations aux professionnels intervenant dans le secteur financier pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que le Fonds aux fins de blanchiment de capitaux. De ce fait, des mesures d'identification des investisseurs ont été imposées.

Le Fonds peut refuser en tout ou en partie une demande de souscription d'Actions. Dans un tel cas, les sommes accompagnant la demande ou leur solde seront, conformément à la loi et à la réglementation, retournées dès que possible au souscripteur à ses risques, sans intérêts et à ses frais.

Market timing : Le Fonds ne permet pas en connaissance de cause des investissements ayant recours aux pratiques de Market timing, car elles peuvent porter préjudice aux intérêts des Actionnaires.

La Circulaire CSSF 04/146 définit le market timing comme une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de l'organisme de placement collectif.

Cette pratique peut être mise en œuvre si la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment est calculée à partir de cours du marché qui ne sont plus à jour (cours périmés) ou si le Compartiment accepte des ordres un Jour ouvrable après le calcul de la Valeur nette d'inventaire pour ce Jour d'évaluation.

Les pratiques de Market timing ne sont pas acceptables, car elles peuvent affecter la performance d'un Compartiment en accroissant ses coûts et/ou la dilution de la Valeur nette d'inventaire. Le Fonds n'est pas conçu pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à court terme. Les activités susceptibles d'affecter les intérêts des Actionnaires (par ex. en perturbant les stratégies d'investissement ou en alourdissant les frais), comme le Market timing ou l'utilisation du Fonds en tant que véhicule pour des transactions excessives ou à court terme ne sont pas autorisées.

Étant entendu que les Actionnaires peuvent avoir le besoin légitime d'ajuster leurs investissements de temps à autre, le Conseil d'administration a la faculté, s'il considère à sa discrétion que ces activités portent atteinte aux intérêts des Actionnaires, de prendre les mesures dissuasives appropriées.

En conséquence, si le Fonds constate ou soupçonne qu'un Actionnaire exerce ou tente d'exercer de telles pratiques, il peut suspendre, annuler, rejeter ou convertir des demandes de souscription d'Actions et prendre toutes mesures appropriées pour protéger le Fonds et ses Actionnaires.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds peut émettre différentes Catégories d'Actions, sur décision du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, qui peuvent se différencier entre autres par la structure tarifaire et la politique de distribution appliquée. Les Catégories pour chaque Compartiment sont indiquées dans l'Annexe de celui-ci.

Les montants investis dans les différentes Catégories de chaque Compartiment sont investis dans un portefeuille d'investissements sous-jacents commun. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent décider de créer de nouvelles Catégories ayant des caractéristiques différentes (par ex. des catégories couvertes, des structures tarifaires différentes, différents minima de détention ou différentes monnaies de libellé).

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour avoir la liste complète des Catégories dans lesquelles investir.

Actions de Catégorie A

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs.

Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Actions de Catégorie F et F1

Les Catégories F ont pour objet de permettre l'émission de Catégories d'Actions distinctes auprès d'investisseurs selon des modalités différentes, convenues avec ces derniers en fonction de leur situation spécifique. Ces modalités comprennent notamment le montant de l'investissement envisagé, la durée de détention des Actions considérée et le type d'investisseur. Chaque Catégorie F pourra être identifiée en référence à son ordre chronologique de création (Catégorie F1, Catégorie F2, Catégorie F3, etc.). À l'exception de la commission de gestion et de la commission de performance convenues avec l'investisseur concerné dans les limites exposées dans l'Annexe correspondante, chaque Catégorie F sera émise conformément aux termes indiqués dans son Annexe. Ceci signifie que les Catégories F peuvent consister en des Catégories de capitalisation comme de distribution, être couvertes ou non couvertes, et être émises dans des devises différentes.

Les Catégories F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Un DICI distinct sera élaboré pour chaque Catégorie F émise.

Actions de Catégorie H

Les Actions de Catégorie H (H1, H2, H3, etc.) sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions des Catégories H requiert l'accord du Conseil d'administration ou de la Société de gestion.

Actions de Catégorie I

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion.

Actions de Catégorie J

Les Actions de Catégorie J (J1, J2, J3, etc.) sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions des Catégories J requiert l'accord du Conseil d'administration.

Actions de Catégorie R

Les Actions de Catégorie R peuvent, dans certains cas bien particuliers et à l'entière discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, être offertes à la distribution dans certains pays et par l'intermédiaire de certains négociants, distributeurs, plateformes et/ou autres intermédiaires financiers qui ont conclu des conventions tarifaires distinctes avec leurs clients pour la prestation de services d'investissement qui ne sont normalement pas autorisées, ou qui ont convenu sur la base d'arrangements d'accepter ou de conserver des commissions selon la convention tarifaire distincte conclue avec leurs clients.

Actions de Catégorie S

Les Actions de Catégorie S sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie S relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie S sera fermé dès qu'un certain niveau de souscription aura été atteint pour le Compartiment concerné, selon les conditions indiquées dans l'Annexe correspondante.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans un Compartiment particulier, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables eu égard au Compartiment concerné. L'investissement en Actions de Catégorie X relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration ou de la Société de gestion.

Actions de Catégorie Y

Les Actions de Catégorie Y sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat spécifique avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Y relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Actions de Catégorie Z

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat spécifique avec le Fonds ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Catégories de capitalisation

Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « acc. », sont des Catégories d'Actions de capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes réalisées ne sont pas distribués et sont intégrés à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Catégories de distribution

Les catégories d'actions dont la dénomination se termine par le suffixe « dis. », sont des Catégories d'actions de distribution. Plus de détails sur ces Catégories d'actions sont exposés dans l'annexe du Compartiment en question.

Catégories couvertes

En ce qui concerne lesdites catégories couvertes, le Compartiment, à titre de principe général, envisage de couvrir l'exposition de change des Catégories couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment correspondant, afin d'atténuer l'effet des fluctuations de change entre la devise des Catégories couvertes et la Devise de référence applicable. Malgré ces précautions, il est impossible de garantir que cet objectif sera atteint. Cette activité peut accroître ou réduire le rendement de ces Catégories pour les investisseurs.

Du fait que ce type de couverture de change peut être utilisé au bénéfice d'une Catégorie couverte particulière, son coût et le profit ou la perte associés à l'opération de couverture seront imputables uniquement à la Catégorie couverte correspondante. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les seuls coûts additionnels associés à ce type d'opération de couverture sont les coûts des opérations elles-mêmes liés aux instruments et contrats utilisés. Les coûts et le profit ou la perte associés à l'opération couverte seront imputables à la Catégorie couverte correspondante. Ainsi, les coûts et le profit ou la perte associés seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire par Action pour la Catégorie d'actions correspondante.

Afin de mettre en place la couverture de change, le Fonds peut utiliser tout instrument financier dérivé autorisé en vertu de la section intitulé « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Catégories non couvertes

Les Catégories non couvertes ne feront pas l'objet d'une couverture contre la Devise de référence du Compartiment, ce qui signifie que la performance de ces Catégories dépendra des fluctuations du taux de change entre leur Devise de référence et celle du Compartiment. Ces fluctuations pourront affecter le rendement de ces Catégories pour les investisseurs ainsi que la Valeur nette d'inventaire par Action.

ACHAT D'ACTIONS

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être souscrites via l'Agent administratif central. Les investisseurs doivent lire le DICI approprié et signer le formulaire de souscription. Les demandes de souscription doivent être acceptées par le Conseil d'administration ou par la Société de gestion, en tout

ou partie, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité. Le Fonds peut également accepter des souscriptions transmises par STP ou par télécopie.

Dans certains cas, en fonction de la nature de l'accord passé avec une banque, un (sous-)distributeur ou un établissement financier autorisé à offrir et à vendre les Actions, la banque, le (sous-)distributeur ou l'établissement financier peut percevoir une commission de souscription initiale, auquel cas celle-ci ne s'ajoute pas au Prix de souscription et n'est pas au bénéfice de la Société de gestion ou du Fonds. Les investisseurs doivent demander à la banque, au (sous-)distributeur ou à l'établissement financier par le biais duquel ils investissent de leur confirmer si une commission de souscription initiale s'applique à leur achat et, si tel est le cas, comment elle est perçue.

Une demande de souscription d'Actions pour un Jour d'évaluation doit être reçue complète et approuvée par l'Agent administratif central comme indiqué dans l'Annexe correspondante pour chaque Compartiment.

Les souscripteurs qui souhaitent souscrire des Actions doivent remplir un formulaire de souscription et l'envoyer à l'Agent administratif central avec tous les documents d'identification requis. Faute de recevoir ces documents, l'Agent administratif central demandera ces renseignements et les documents nécessaires pour vérifier l'identité d'un souscripteur. Les Actions ne seront émises qu'une fois que l'Agent administratif central aura reçu à sa convenance l'ensemble des renseignements et des documents nécessaires pour vérifier l'identité du souscripteur. Les souscripteurs qui souhaitent souscrire des Actions réservées aux Investisseurs institutionnels doivent fournir à l'Agent administratif central les renseignements et les documents lui permettant de vérifier que le souscripteur en question est un Investisseur institutionnel. La non-fourniture de ces documents ou renseignements est susceptible de retarder le processus de souscription ou d'entraîner l'annulation de la demande de souscription.

Le Prix de souscription est payable dans la Monnaie de référence de la Catégorie et doit être versé au Dépositaire comme indiqué pour chaque Compartiment dans son Annexe.

Dans certains pays où les Actions sont offertes, un Actionnaire peut être tenu de payer, en sus du Prix de souscription, des taxes et des droits d'enregistrement.

Le Conseil d'administration peut à son entière discrétion accepter en paiement d'une souscription tout ou partie du prix en nature plutôt qu'en liquidités. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration prendra en compte l'objectif d'investissement, la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment et estimera si les actifs en nature proposés répondent à ces critères. Les apports en nature doivent faire l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé pour confirmer leur valeur. Le Conseil d'administration fera en sorte que l'Agent administratif central emploie pour déterminer la valeur à attribuer à ces titres remis en paiement du prix de souscription les mêmes critères d'évaluation que ceux utilisés pour déterminer la Valeur nette d'inventaire. À réception des documents de souscription convenablement renseignés, l'Agent administratif central allouera le nombre requis d'Actions selon la procédure normale. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser d'enregistrer un Actionnaire potentiel jusqu'à ce que le souscripteur ait apporté la preuve de son droit de propriété sur les actifs en question et dûment procédé à leur transfert. Le souscripteur prendra à sa charge les frais de conservation et les autres frais (y compris ceux du rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé) attachés au transfert des actifs, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

L'Agent administratif central remet les confirmations ou l'enregistrement des Actions dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné. Les souscripteurs doivent toujours vérifier cette confirmation afin de veiller à ce que l'enregistrement ait été correctement effectué. Ceci inclura également un numéro de compte personnel qui, avec les coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constitue la preuve de son identité auprès du Fonds. L'Actionnaire utilisera ce numéro de compte personnel dans toutes ses opérations avec le Fonds, l'Agent administratif central, un (sous-)distributeur et une banque correspondante.

Toute modification des coordonnées personnelles ou perte de numéro de compte de l'Actionnaire doit être communiquée sans délai à l'Agent administratif central ou au (sous-)distributeur concerné, qui informera au besoin l'Agent administratif central par écrit. À défaut, cela pourra se traduire par un retard de traitement d'une demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Le Fonds se réserve le droit de demander une garantie, une autre vérification du droit de propriété ou une revendication de propriété contresignée par une banque, un courtier en valeurs ou une autre partie acceptable par lui avant d'accepter la modification en question.

En cas de refus d'une souscription en tout ou en partie, les fonds de cette souscription ou leur solde seront, conformément à la loi, retournés dès que possible au souscripteur à ses risques et sans intérêts par virement postal ou bancaire.

À défaut de paiement des Actions en temps voulu (ou à défaut de réception d'un formulaire de souscription en bonne et due forme pour une souscription initiale), la demande de souscription peut être considérée comme nulle et non avenue et les Actions précédemment allouées peuvent être annulées. Cela peut également entraîner la facturation par la Société de gestion, le Fonds ou le distributeur au souscripteur défaillant ou à son intermédiaire financier des frais ou des pertes encourus par les susvisés ainsi que par un Compartiment éventuel, qui les déduiront des sommes détenues par le souscripteur dans le Fonds ou des liquidités déjà reçues de sa part pour la souscription, ou entraîner l'engagement d'une action à l'encontre du souscripteur défaillant ou de son intermédiaire financier. Les montants restituables au souscripteur seront détenus par le Fonds, sans paiement d'intérêts.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, suspendre temporairement ou limiter l'émission d'Actions, ou y mettre un terme définitif, à l'endroit de personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées dans certains pays et certains territoires, ou les exclure de la souscription des Actions, s'il considère qu'une telle mesure est appropriée pour protéger les Actionnaires du Fonds.

Le seuil minimum de souscription initiale et des souscriptions suivantes pour chaque Compartiment ainsi que le seuil minimum de détention (ou, si le Compartiment comprend plusieurs Catégories, pour chaque Catégorie) est spécifié dans son Annexe. Les Administrateurs peuvent fixer différents seuils de souscription ou de détention minimum pour les investisseurs dans certains pays. Les Administrateurs ou la Société de gestion peuvent renoncer à leur entière discrétion à appliquer un seuil minimum de souscription initiale ou suivante ou un seuil minimum de détention, dans des circonstances particulières ou certaines situations, notamment, à titre indicatif, lorsqu'un investisseur potentiel dans un Compartiment ou une Catégorie détient déjà des investissements dans le Fonds qui dépassent, s'ils sont agrégés, le seuil en question, ou si un investisseur potentiel s'est engagé à atteindre le seuil d'investissement minimum dans un délai déterminé, ou s'il s'agit de banques, de (sous-)distributeurs ou d'établissements financiers qui souscrivent au nom de leurs clients.

Pour les mêmes raisons, mais toujours conformément aux Statuts, les Administrateurs peuvent adopter des modalités spéciales de paiement pour les investisseurs dans certains pays. Les détails appropriés sur ces modalités sont disponibles dans les pays concernés avec le Prospectus.

Les Actionnaires sont informés de ce que leurs données personnelles ou les renseignements donnés dans les documents de souscription ou autrement pour leur demande de souscription d'Actions, ainsi que des précisions sur les Actions détenues sont conservés sous format numérique et traités conformément aux dispositions de la loi du Luxembourg du 2 août 2002 sur la protection des données, telle que modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

Les Actionnaires peuvent refuser de communiquer au Fonds leurs données personnelles et, ce faisant, l'empêcher d'utiliser ces données. Néanmoins, si tel est le cas, les personnes concernées ne peuvent devenir Actionnaires.

Le Fonds a besoin des données à caractère personnel des Actionnaires pour être en mesure, entre autres, d'assurer les services requis par les Actionnaires et d'exécuter ses obligations légales et réglementaires.

Les Actionnaires ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel lorsque ces données sont incorrectes ou incomplètes.

Les données à caractère personnel ne sont pas détenues plus longtemps que nécessaire en vue de leur traitement. Elles sont conservées pendant le délai requis par la loi.

Les investisseurs doivent savoir que leurs données ou renseignements à caractère personnel (visés ci-dessus) peuvent être communiqués à la Société de gestion et à toute société affiliée, pour les besoins du développement et du traitement de relations commerciales avec les Actionnaires.

Les investisseurs doivent également savoir que leurs données ou renseignements à caractère personnel (visés ci-dessus) peuvent être communiqués (i) à l'Agent administratif central, au Dépositaire et aux autres membres de son groupe ainsi qu'aux autres parties qui participent à la relation commerciale (par ex. des centres de traitement, des agents de traitement ou de paiement), dont des sociétés sises dans des pays où les lois de protection des données peuvent être inexistantes ou d'un niveau inférieur que dans l'Union européenne, ou (ii) lorsque les dispositions légales ou réglementaires l'exigent (du Luxembourg ou autre).

Des précisions sur le traitement des données à caractère personnel, les droits des investisseurs (droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation de leur traitement, droit à la portabilité, droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle) et des informations supplémentaires ont été/seront communiquées aux investisseurs par le biais de la Déclaration de confidentialité ou le formulaire de souscription du Fonds.

VENTE D' ACTIONS

Les Actionnaires peuvent quitter à tout moment le Fonds en envoyant un formulaire de rachat à l'Agent administratif central, ce formulaire de rachat constituant une demande irrévocable de rachat (en tout ou en partie). Le Fonds peut accepter les demandes de rachat transmises par STP ou télécopie.

Si, pour une quelconque raison, le seuil minimum de détention par un Actionnaire d'Actions d'un Compartiment donné (ou, si plusieurs Catégories d'Actions ont été émises dans ce Compartiment, d'une Catégorie donnée) passe sous le seuil spécifié pour chaque Compartiment dans son Annexe, l'Actionnaire pourra à l'entière discrétion du Conseil d'administration considérer que cet Actionnaire a demandé le rachat de la totalité de ses Actions de ce Compartiment (ou, le cas échéant, de cette Catégorie).

Sauf indication contraire dans l'Annexe d'un Compartiment, il n'y a pas de commission de rachat. Toutefois, le montant remboursé peut être minoré des frais, taxes et droits de timbre payables.

Le Prix de rachat des Actions présentées au rachat sera payé dans le délai indiqué dans son Annexe. Dès le paiement du Prix de rachat, les Actions correspondantes seront immédiatement radiées du registre des Actions du Fonds. Tous impôts, commissions et autres frais dus dans les pays dans lesquels les Actions sont rachetées seront facturés.

Le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au Prix de souscription payé à la date d'émission des Actions, selon les changements de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Une déclaration de confirmation sera envoyée par télécopie, e-mail ou par la poste à l'Actionnaire concerné (ou, à sa demande, à un tiers), avec indication détaillée du produit du rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation. Il est recommandé à l'Actionnaire de vérifier cette déclaration pour s'assurer que l'opération a été correctement enregistrée.

Les Actionnaires doivent noter qu'il peut être impossible d'obtenir le rachat des Actions par l'intermédiaire d'un distributeur pendant les jours de fermeture de ce distributeur.

Le paiement des Actions rachetées sera effectué dans la Devise de référence de la Catégorie au plus tôt après le Jour d'évaluation (comme indiqué dans l'Annexe correspondante), sauf contrainte légale telle que des mesures de contrôle des changes ou des restrictions aux mouvements de capitaux, ou d'autres circonstances échappant au contrôle du Dépositaire, rendant impossible ou impraticable le transfert du montant du rachat vers le pays dans lequel la demande de rachat a été présentée.

Si nécessaire, l'Agent administratif central procédera à l'opération monétaire nécessaire pour changer l'argent du rachat de la Monnaie de référence de la Catégorie en monnaie appropriée au rachat. Cette opération monétaire sera effectuée avec le Dépositaire ou un distributeur, s'il y a lieu, aux frais et aux risques de l'Actionnaire ayant demandé le rachat.

Le Conseil d'administration peut, avec l'accord préalable de l'Actionnaire ayant demandé le rachat, faire droit à une demande de rachat en nature par le transfert d'investissements sous-jacents à cet Actionnaire. Ces investissements sous-jacents seront de valeur équivalente à celle des Actions rachetées. La nature et le type des investissements sous-jacents à transférer seront déterminés de façon équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres Actionnaires. L'évaluation retenue pour ce transfert sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé du Fonds, dont le coût sera à la charge de l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Le Conseil d'administration veillera à ce que le transfert d'avoirs en nature en cas de rachat ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment en répartissant dans toute la mesure possible le rachat en nature sur l'ensemble du portefeuille de titres du Compartiment. Les frais de ces rachats en nature seront à la charge de l'Actionnaire ayant demandé le rachat.

Si le rachat (ou la conversion) d'Actions d'un Compartiment un Jour d'évaluation donné concernant un ou plusieurs Actionnaires dépasse 10 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment en circulation ce Jour d'évaluation, le Fonds peut réduire le nombre de rachats (ou de conversion) à 10 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment à ce Jour d'évaluation. Pour préserver les intérêts des Actionnaires, cette limitation s'appliquera à tous les Actionnaires ayant demandé le rachat (ou la conversion) de leurs Actions d'un Compartiment un Jour d'évaluation, au prorata des Actions du Compartiment dont ils auront demandé le rachat (ou la conversion). Tout rachat (ou conversion) non effectué ce Jour d'évaluation sera reporté au Jour d'évaluation suivant. Il fera l'objet, lors de ce Jour d'évaluation, des mêmes limitations, avec ordre de priorité en fonction de la date de réception de la demande de rachat (ou de conversion). En cas de report d'une demande de rachat (ou de conversion), le Fonds en informera les Actionnaires concernés.

Le rachat d'Actions peut être suspendu par décision du Conseil d'administration dans les circonstances visées dans le chapitre intitulé « SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE » ou par décision de la CSSF lorsque l'intérêt du public ou des Actionnaires l'exige, en particulier lorsque les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles concernant l'activité du Fonds n'ont pas été respectées.

Aucun paiement ne sera fait à des tiers.

Si le Fonds constate qu'une personne qui n'est pas en droit de détenir des Actions du Fonds, par exemple un Ressortissant des États-Unis n'étant pas un « investisseur accrédité », selon la définition de la Règle 501(a) du Règlement D pris pour application du U.S. Securities Act ou un « acheteur averti » selon la définition du U.S. 1940 Act et ses textes d'application, ou une personne n'étant pas un Investisseur institutionnel (pour les Catégories réservées aux Investisseurs institutionnels) est, soit seule soit conjointement avec d'autres personnes, directement ou indirectement, le propriétaire véritable ou enregistré des Actions, le Fonds peut, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, procéder au rachat forcé des Actions au Prix de rachat comme indiqué ci-dessus, après l'avoir notifié, et suite au rachat cette personne cessera d'être propriétaire de ces Actions. Le Fonds peut demander à un Actionnaire de lui communiquer les renseignements qu'il estime nécessaires pour déterminer si ou non, il est ou sera en droit de détenir des Actions du Fonds.

Le Fonds peut également forcer le rachat d'Actions détenues par ou pour le compte de : (i) une personne qui n'a pas fourni les renseignements nécessaires demandés par le Fonds afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires, comme, par exemple, celles de la loi FATCA et/ou de la NCD ; (ii) une personne pouvant exposer le Fonds à un risque financier potentiel.

CONVERSION D'ACTIONS

La conversion d'Actions n'est possible que si elle est explicitement prévue dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Sous réserve de satisfaire aux critères pour être en droit d'investir, un Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie dans le même Compartiment, à condition que la valeur des Actions à convertir soit au moins égale au seuil d'investissement initial ou subséquent fixé pour chaque Compartiment dans son Annexe (sous réserve de toute renonciation comme indiqué dans le chapitre « ACHAT D'ACTIONS »).

Les conversions vers les Catégories F ne sont possibles que pour les Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion et sont subordonnées au consentement de cette dernière.

Les conversions en Actions des Catégories H1, H2 ou H3 ne sont possibles que pour les Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion et sont subordonnées au consentement du Conseil d'administration.

Les conversions en Actions de Catégorie I et de Catégorie I2 ne sont possibles que pour les Investisseurs institutionnels, les conversions en Actions de Catégorie I2 étant subordonnées à l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration.

Les conversions en Actions de Catégorie S ne sont possibles que pour les Investisseurs institutionnels, les investissements étant subordonnés à l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration, à condition que la Catégorie n'ait pas été fermée à l'investissement du fait que la Valeur nette d'inventaire spécifiée a déjà été investie dans le Compartiment concerné.

Les conversions en Actions de Catégorie X seront subordonnées à l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration. Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans un Compartiment particulier, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables eu égard au Compartiment concerné.

Les conversions en Actions de Catégorie Y et Z ne sont possibles que pour les Investisseurs institutionnels, les investissements étant toujours subordonnés à l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration.

Un Actionnaire souhaitant convertir en une Catégorie réservée aux Investisseurs institutionnels devra remettre à l'Agent administratif central les renseignements et les documents établissant qu'il est un Investisseur institutionnel.

Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment, les conversions sont sans frais.

Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant et renseigner et signer une demande de conversion irrévocable adressée avec tous les documents nécessaires à l'Agent administratif central. Le Fonds peut également accepter les demandes de conversion transmises par STP ou télécopie.

Si, pour une quelconque raison, la valeur des avoirs d'un Actionnaire en Actions d'un Compartiment donné (ou, si le Compartiment comporte plusieurs Catégories, en Actions de cette Catégorie) tombe sous le seuil d'avoir minimum spécifié pour ce Compartiment ou cette Catégorie dans son Annexe (sous réserve de toute renonciation comme indiqué dans le chapitre « ACHAT D'ACTIONS »), l'Actionnaire pourra à l'entière discrétion du Conseil d'administration considérer que cet Actionnaire a demandé la conversion de la totalité de ses Actions de ce Compartiment (ou, le cas échéant, de cette Catégorie).

Les conversions sont effectuées sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments et/ou des Catégories concernés le jour où l'Agent administratif central reçoit la demande de conversion en bonne et due forme, sous réserve que ce jour soit un Jour d'évaluation pour les Compartiments et/ou les Catégories concernées par la Conversion et que la demande de conversion ait été reçue en bonne et due forme comme indiqué dans l'Annexe correspondante. Les Actions ne peuvent pas être converties si la

fixation de la Valeur nette d'inventaire d'un des Compartiments ou des Catégories concernés est suspendue.

Un ordre de conversion peut nécessiter que la monnaie dans laquelle un Compartiment ou une Catégorie est libellé soit changée en une autre monnaie. Dans un tel cas, le nombre d'Actions du nouveau Compartiment (défini ci-après) résultant de la conversion sera tributaire du taux de change net de cette devise appliquée.

Le taux auquel les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie (« **Compartiment/Catégorie initial** ») sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie (« **Nouveau Compartiment/Catégorie** ») est déterminé par la formule suivante :

$$F = \frac{A \times (B - C) \times E}{D}$$

A est le nombre d'Actions du Compartiment/Catégorie initial objet de l'ordre de conversion ;

B est la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment Initial ;

C est la commission de conversion, s'il y a lieu ;

D est la Valeur nette d'inventaire par Action du Nouveau Compartiment/Catégorie ;

E est le taux de change (au Luxembourg) entre la monnaie du Compartiment/Catégorie initial et la monnaie du Nouveau Compartiment/Catégorie. Si le Compartiment/Catégorie initial et le Nouveau Compartiment/Catégorie ont la même monnaie, E sera égal à 1 ; et

F est le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment/Catégorie obtenu par conversion.

Une déclaration de confirmation sera envoyée par télécopie, e-mail ou par la poste à l'Actionnaire (ou au tiers indiqué par le souscripteur), présentant en détail les opérations de conversion dès que possible une fois que la Valeur nette d'inventaire des Actions converties aura été déterminée. Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier cette déclaration pour s'assurer que les opérations ont été correctement enregistrées.

TRANSFERTS

Un transfert d'Actions se fait par un document écrit signé par le cédant, avec indication du nom du cessionnaire, de la référence du compte approprié, de l'identifiant du fonds et du nombre d'Actions cédées, ou présenté de toute autre manière ou sous toute autre forme et avec les éléments de preuve que le Conseil d'administration et l'Agent administratif central estimeront appropriés. Un formulaire de transfert est disponible sur demande auprès de l'Agent administratif central. Les instructions de transfert pourront être transmises sous forme électronique approuvée par le Conseil d'administration et l'Agent administratif central en tant que de besoin. Le transfert prend effet à l'enregistrement du cessionnaire en tant que détenteur des Actions. Le cessionnaire doit apporter les garanties indiquées dans le formulaire de souscription du Fonds, sous réserve de l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration, et détenir des Actions à concurrence de la valeur minimum de souscription et du seuil minimum de détention et dans le respect de toutes les autres dispositions indiquées dans l'Annexe du Compartiment. Il doit également fournir les renseignements supplémentaires que l'Agent administratif central et le Fonds estimeront nécessaires, notamment, s'il y a lieu, pour vérifier que le cessionnaire est un Investisseur institutionnel. Le Conseil d'administration peut fixer différents seuils de souscription minimum ou de détention minimum dans certains pays.

Le Conseil d'administration peut refuser, à son entière discrétion, d'effectuer un transfert d'Actions si celui-ci est susceptible d'avoir un désavantage significatif pour le Fonds ou les Actionnaires sur les plans réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut demander à son entière discrétion le transfert des Actions détenues par une personne s'il apparaît que ces Actions sont, directement ou indirectement, la propriété réelle d'une personne entraînant ou susceptible d'entraîner, en raison de la détention de ces Actions, un désavantage sur le plan réglementaire, pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif significatif pour le Fonds ou ses Actionnaires.

COMMISSIONS ET FRAIS

Frais d'acquisition

Commission de souscription initiale

Les Actions de toutes les Catégories peuvent être offertes à leur Valeur nette d'inventaire par Action plus une commission de souscription initiale dont le montant est indiqué dans l'Annexe de chaque Compartiment. La commission de souscription initiale peut fluctuer et être inférieure au plafond spécifié, en fonction du pays où les Actions sont offertes, de la banque, du (sous-)distributeur ou de l'établissement financier par l'intermédiaire duquel elles sont achetées, et/ou du nombre d'Actions achetées et/ou détenues. La commission de souscription initiale peut être perçue et conservée par la banque, le (sous-)distributeur ou l'établissement financier en question, ou par la Société de gestion ou un Compartiment qui charge de son recouvrement la banque, le (sous-)distributeur ou l'établissement financier par l'intermédiaire duquel les Actions sont achetées.

Frais de rachat

Sauf indication contraire dans l'Annexe d'un Compartiment, le rachat d'Actions ne donne pas lieu à la perception de frais.

Commission de conversion

Sauf indication contraire dans l'Annexe d'un Compartiment dont les Actions vont être converties, aucune commission de conversion n'est perçue.

Commission de la Société de gestion et commission de gestion

Le Fonds versera à la Société de gestion une commission de gestion de 0,005 % par Compartiment et par an.

En outre, la Société de gestion recevra du Fonds une commission de gestion en rémunération de ses services de gestionnaire en charge des décisions d'investissement au titre de chaque Compartiment, comme indiqué dans son Annexe.

La Société de gestion peut payer, par prélèvement sur sa commission de gestion, une commission de commercialisation ou des commissions de rétrocession aux présentateurs éligibles d'investisseurs au Fonds. Elle peut également accorder par prélèvement sur sa propre commission de gestion des rabais à certains investisseurs en tenant compte de l'obligation d'agir dans l'intérêt des Actionnaires.

La Société de gestion peut aussi obtenir le remboursement des coûts associés à la recherche en investissement, sous réserve que cela soit prévu dans l'Annexe correspondante pour chaque Compartiment.

Commission du Dépositaire

Le Dépositaire reçoit, en vertu du Contrat de dépositaire, une commission de conservation annuelle et des honoraires de gestion annuels, conformément au tarif convenu avec le Fonds pour chaque Compartiment, dont le taux varie en fonction du pays où est effectué l'investissement et, dans certains cas, en fonction de la Catégorie. La commission de dépositaire est payable à la fin de chaque mois par le Fonds à l'égard de chaque Compartiment et est cumulée chaque Jour d'évaluation en fonction de la Valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation précédent et du nombre de transactions traitées. La commission de dépositaire versée par le Fonds ne dépassera pas 0,009 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, avec un minimum de 160 000 EUR par an pour le Fonds (à l'exclusion des frais de suivi de la trésorerie, des frais liés aux restrictions d'investissement, des frais de garde, des frais de transaction et autres frais et débours). Cette rémunération peut être accrue ou réduite pour tenir compte des pratiques du marché, par commun accord du Fonds et du Dépositaire auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Commission d'administration

L'Agent administratif central reçoit, en vertu du Contrat d'administration, une commission d'administration annuelle, conformément au tarif convenu avec le Fonds pour chaque Compartiment, dont le taux varie en fonction du pays où est effectué l'investissement et, dans certains cas, en fonction de la Catégorie. La commission d'administration est payable par le Fonds à la fin de chaque mois pour chaque Compartiment ; elle est provisionnée chaque Jour d'évaluation et calculée sur la valeur nette d'inventaire au Jour d'évaluation précédent et sur le nombre de transactions traitées au cours du mois en question. La commission d'administration est calculée en fonction d'un tarif convenu et ne dépasse pas en principe 0,025 % annuel de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, étant entendu que des honoraires minimums de 192 000 EUR par an sont dus pour l'ensemble du Fonds. Cette rémunération peut être accrue ou réduite pour tenir compte des pratiques du marché, par commun accord du Fonds et de l'Agent administratif central, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence. De plus, l'Agent administratif central perçoit des honoraires supplémentaires pour transactions et maintenance, des majorations par catégorie d'actions et des frais de calcul d'impôts au titre des services d'agent de transfert.

Les frais de secrétariat central (incluant le service de domiciliation) payés par le Fonds à l'Agent administratif central sont calculés au temps passé, avec un montant de frais annuel minimum de 12 500 EUR.

Commission de performance

La Société de gestion reçoit du Fonds une commission de performance au titre de chaque Compartiment ou Catégorie, selon le cas, comme indiqué dans son Annexe.

Commission de distribution

Sauf indication contraire dans l'Annexe de chaque Compartiment, la Société de gestion ne perçoit aucune commission au titre de ses activités de distribution. En cas de délégation à des (sous-

)distributeurs, la Société de gestion prendra en charge les commissions de ces (sous-)distributeurs par prélèvement sur ses propres actifs.

Frais de création

Les frais et charges de création du Fonds sont pris en charge par le Fonds en question et amortis sur une période de cinq (5) ans au plus à compter de la date de création. Les coûts de constitution de tout nouveau Compartiment seront assumés par le Compartiment concerné et amortis sur une période ne dépassant pas cinq (5) ans.

Frais d'exploitation

Le Fonds paie sur ses propres fonds certains frais et charges exposés pour les besoins de son exploitation et décrits plus en détail au chapitre « DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS ».

D'autres frais peuvent être perçus sur un Compartiment comme indiqué dans son Annexe.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a les pouvoirs suivants et est soumis aux restrictions suivantes en matière d'investissement :

I.

(1) Le Fonds peut investir en :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un Marché éligible ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, à condition que les conditions d'émission comprennent l'engagement de présenter une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission ;
- parts d'OPCVM et/ou d'Autres OPC au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1, paragraphe (2) de la Directive OPCVM, établis ou non dans un État membre, si :
 1. les Autres OPC sont agréées conformément au droit d'un État membre ou d'un État membre de l'OCDE, du Canada, de Guernesey, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, de Jersey, du Liechtenstein, de Norvège, de Singapour, de Suisse ou des États-Unis d'Amérique,
 2. le niveau de protection des porteurs de parts de ces Autres OPC est équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, en particulier que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire sont équivalentes à celles de la Directive OPCVM,
 3. les activités de ces Autres OPC font l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations pour la période considérée,
 4. la proportion d'actifs que les OPCVM ou les Autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, en parts d'autres OPCVM ou d'Autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
- dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et

ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège dans et soit agréé conformément au droit d'un État membre, un État GAFI, un État membre de l'OCDE ou du Canada, de Guernesey, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, de Jersey, du Liechtenstein, de Norvège, de Singapour, de Suisse ou des États-Unis d'Amérique ;

- IFD, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché éligible, ou les IFD de gré à gré, à condition que :
 - 5. le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - 6. les contreparties des transactions sur IFD de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF ;
 - 7. les IFD de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces instruments soient :
 - 8. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, par un pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - 9. émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché réglementé ; ou
 - 10. émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'OCDE et dans un État GAFI ; ou
 - 11. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéas et que l'émetteur soit : une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qu'il présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE ; une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou ; une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

- (2) En outre, le Fonds peut faire à concurrence de 10 % de l'actif net d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (I).

- II.** Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités. Les liquidités à titre accessoire doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou durant le temps nécessaire pour réinvestir dans les actifs éligibles fournis en

vertu de l'article 41(1) de la Loi de 2010, ou durant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20 % de l'actif net de chaque Compartiment.

III.

a)

- (i) Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité.
- (ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur IFD de gré à gré ne peut dépasser 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe I.1(d) ci-dessus ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de la valeur de son actif net.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- 12. des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
- 13. des dépôts auprès de ladite entité ; ou
- 14. des risques découlant de transactions sur IFD de gré à gré avec ladite entité.

c) La limite de 10 % prévue au sous-paragraphe a) (i) est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un autre État éligible ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % définie au sous-paragraphe a) (i) est portée à 25 % pour les obligations couvertes telles que définies à l'article 3(1) de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'émission d'obligations couvertes et la supervision publique des obligations couvertes, ainsi que dans les Directives d'amendement 2009/65/CE et 2014/59/UE (la « Directive (UE) 2019/2162 »), et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis en vertu de la loi à une supervision publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui couvriront, durant toute la durée de validité des obligations, les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seront affectés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts.

Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets en obligations visées au présent paragraphe émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de son actif net.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées et, par conséquent, les placements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité ou en dépôts ou en IFD effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues par le présent paragraphe III.

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

- f) **Toutefois, le Fonds est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, un État membre de l'OCDE ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, étant entendu que ce Compartiment doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission excèdent 30 % de son actif net.**

IV.

- a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V, les limites prévues au paragraphe III passent à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations suffisamment diversifié et constituant un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, faisant l'objet d'une publication appropriée et figurant dans la politique d'investissement du Compartiment.
- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela est justifié par des conditions exceptionnelles du marché, notamment sur les Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V.

- a) Le Fonds n'acquiert pas d'actions assorties du droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Un Compartiment ne peut acquérir plus de :
15. 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 16. 10 % de titres de créances d'un même émetteur ;
 17. 10 % d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créances ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les stipulations du paragraphe V ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre État éligible, ou émis par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.

Il est également dérogé à ces stipulations ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un pays tiers qui investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège dans cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres de cet État, à condition que la société du pays tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes III, V et VI a), b), c) et d).

VI.

- a) Le Fonds peut acquérir des parts d'OPCVM ou d'Autres OPC visés au paragraphe I(1) c), à condition que l'actif net d'un Compartiment soit placé à concurrence de 10 % au maximum en parts d'OPCVM ou d'Autres OPC, ou d'un même OPCVM ou Autre OPC, sauf indication contraire dans l'Annexe d'un Compartiment.
- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les Autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne sont pas pris en compte aux effets des restrictions d'investissement exposées au paragraphe III. ci-dessus.
- c) Lorsque le Fonds investit dans les parts d'OPCVM ou d'Autres OPC gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de commissions de rachat pour l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres OPCVM ou OPC.

Dans le cas d'un Compartiment qui investit une importante part de ses actifs dans des OPCVM et Autres OPC, la commission de gestion totale (hors commission de performance, le cas échéant) facturée à la fois au Compartiment et aux OPCVM ou Autres OPC concernés ne dépassera pas 2 % des actifs correspondants. Le Fonds indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal de la commission de gestion qu'il facture tant au Compartiment concerné qu'aux OPCVM et Autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.

- d) Un Compartiment ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou Autre OPC. Cette limite peut être ignorée si, au moment de l'acquisition le montant brut des parts en circulation ne peut pas être calculé. S'agissant d'un OPCVM ou d'un Autre OPC à compartiments, cette limite s'applique en prenant pour référence l'ensemble des parts émises par l'OPCVM ou l'Autre OPC, tous compartiments compris.

VII.

- 1. Le Fonds veille pour chaque Compartiment à ce que le risque global lié aux IFD de celui-ci n'excède pas son actif net.

1. Le risque est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cette règle s'applique également aux deux alinéas suivants.
1. Si le Fonds investit dans des IFD, les risques sur les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au paragraphe III. Lorsqu'il investit dans des IFD fondés sur un indice (cet indice étant conforme à la Circulaire CSSF 14/592), ces investissements ne sont pas assujettis aux limites prévues au paragraphe III.
1. Lorsque des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire comportent un instrument dérivé, celui-ci est pris en compte pour l'application du présent paragraphe VII.

VIII.

- a) Le Fonds ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment que des sommes représentant au maximum 10 % de l'actif net de ce Compartiment, nécessairement auprès d'une banque et à titre temporaire.
- b) Le Fonds ne peut pas concéder de prêts ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction n'interdit pas au Fonds (i) l'acquisition de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés visés au paragraphe I. c), e) et f) ; (ii) d'exercer certaines activités autorisées de prêts de titres si aucune n'est considérée comme équivalente à la concession d'un prêt.

- c) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) Le Fonds ne peut pas acquérir de biens meubles ou immeubles.
- e) Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux ni de certificats représentatifs de ceux-ci.

IX.

- a) Le Fonds n'est pas tenu de se conformer aux limites prévues au présent chapitre pour l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou à des Instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux paragraphes III, IV et VI a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur lancement.
- b) En cas de dépassement des limites visées aux sous-paragraphes a), b) et c) des parties III, IV et VI indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit avoir pour objectif prioritaire de ses opérations de vente de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires.
- c) Si un émetteur est une personne morale à compartiments multiples dont les actifs sont exclusivement réservés aux investisseurs dans un compartiment donné et aux créanciers dont le titre est lié à la création, l'exploitation ou la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment constitue un émetteur distinct aux effets de l'application du principe de la répartition des risques visé aux paragraphes III, IV et VI.

Si l'Annexe le concernant le prévoit, un Compartiment peut, conformément aux dispositions de l'article 181 (8) de la Loi de 2010, souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions devant être émises ou émises par un ou plusieurs Compartiments, sans que le Fonds soit tenu de se conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, relativement à la souscription, l'acquisition ou la détention de ses propres Actions.

Le Fonds se conforme en outre à toute autre restriction mise en œuvre par les autorités réglementaires d'un pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

X.

1. a) Les Compartiments ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif net dans des titres d'un même OPCVM ou OPC cible.

Aux fins de la présente disposition, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC cible à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers.

Les Compartiments dont la politique d'investissement consiste à investir principalement dans des OPCVM ou autres OPC cibles ne peuvent investir plus de 30 % de leur actif net dans des OPC cibles (à savoir des OPC éligibles ne répondant pas du statut d'OPCVM).

Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC cibles dans lesquels les Compartiments investissent ne sont pas nécessairement pris en compte aux fins de l'application des limites d'investissement exposées au paragraphe III.

XI.

Les Compartiments peuvent être soumis à des restrictions d'investissement particulières liées aux critères ESG et décrites dans la section intitulée « Intégration des critères ESG » du site elevacapital.com ou dans leurs politiques d'investissement respectives figurant aux annexes correspondantes et pouvant faire l'objet de restrictions susceptibles d'avoir une incidence significative sur la composition de leur portefeuille.

GESTION DES RISQUES

Le Fonds et la Société de gestion utilisent un processus de gestion du risque pour surveiller et mesurer à tout moment le risque des positions détenues par le Fonds et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Le Fonds et la Société de gestion utiliseront, s'il y a lieu, un processus pour obtenir un conseil précis et indépendant sur la valeur des IFD de gré à gré.

Les indicateurs de risque clés peuvent être utilisés pour évaluer les risques de durabilité. Les indicateurs de risque clés peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils permettent également de mesurer les risques liés aux facteurs ESG pris en considération.

Conformément aux Orientations 10-788 de l'ESMA et à la Circulaire CSSF 11/512, la Société de gestion sélectionne pour chaque Compartiment, comme indiqué dans son Annexe, la méthode de calcul de l'exposition globale, le niveau attendu de tout effet de levier (si la méthode VaR est appliquée) et/ou le portefeuille de référence (si la méthode VaR relative est appliquée).

En ce qui concerne les Compartiments qui appliquent l'approche par les engagements :

2. La méthode de conversion de l'engagement appliquée aux instruments dérivés standards correspond toujours à la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent, conformément à l'encadré 2 des orientations de l'ESMA réf. (réf. CESR-10/788).
3. Pour les instruments dérivés non standards, une approche différente peut s'appliquer, sous réserve que le montant total des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du Compartiment.
4. Pour ce qui est des Compartiments structurés, la méthode de calcul est décrite dans les orientations de l'ESMA réf. ESMA/2012/197.

Un IFD n'est pas pris en compte dans le calcul de l'engagement dès lors qu'il répond aux deux conditions suivantes :

1. La position du Compartiment dans un IFD lié à un actif financier combinée à sa position en liquidités investies dans des actifs sans risque équivaut à une position en liquidités sur l'actif financier donné.
2. L'IFD ne génère pas, en principe, d'exposition, de levier ou de risque de marché accru.

L'engagement total du Compartiment aux IFD, limité à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme des engagements individuels, en valeur absolue, après les éventuelles opérations de compensation et de couverture.

En ce qui concerne les Compartiments qui appliquent la méthodologie de la VaR

L'exposition globale est déterminée sur une base quotidienne en calculant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné, sur un laps de temps spécifique et dans des conditions de marché normales.

Étant donné le profil de risque du Compartiment et sa stratégie d'investissement, l'approche de la VaR relative ou celle de la VaR absolue peuvent s'appliquer :

3. Dans l'approche de la VaR relative, un portefeuille de référence sans levier et représentatif de la stratégie d'investissement est défini, et la VaR du Compartiment ne peut pas dépasser le double de la VaR du portefeuille de référence.
4. L'approche de la VaR absolue concerne les Compartiments qui investissent dans des catégories multiactifs et qui n'établissent pas un objectif par rapport à un indice de référence, mais plutôt un objectif de performance absolue. Dans ce cas, le niveau de VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les limites de VaR doivent toujours être fixées en fonction du profil de risque défini.

Le calcul de la VaR doit s'appuyer sur les paramètres suivants, conformément à l'encadré 15 des orientations de l'ESMA réf. CESR-10/788 :

1. intervalle de confiance à une queue de distribution de 99 % ;
2. période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) ;

3. période (historique) d'observation effective des facteurs de risque d'au moins 1 an (250 jours ouvrables), à moins qu'une période d'observation plus courte ne soit justifiée par la volatilité des prix (par exemple dans des conditions de marché extrêmes) ;
4. mises à jour des données sur une base trimestrielle, ou plus fréquemment si les cours du marché sont soumis à des changements importants ;
5. calcul au moins quotidien.

La Société de gestion effectue des tests rétroactifs tous les mois, et soumet à la direction générale des rapports trimestriels sur les anomalies et dépassements.

La Société de gestion peut fournir sur demande à un Actionnaire tout renseignement sur les méthodes de gestion des risques employées pour un Compartiment, y compris les limites quantitatives appliquées ainsi que l'évolution récente des caractéristiques de risque et des rendements des principales catégories d'investissement.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

1. Généralités

Les informations indiquant si un Compartiment utilise des techniques et instruments propres aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire figurent dans l'Annexe correspondante du Prospectus. Un Compartiment utilisera ce type de techniques et instruments uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins de couverture.

Lorsque ces opérations supposent l'utilisation d'IFD, les conditions et les limites d'utilisation appliquées sont exposées au chapitre « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ».

Ces opérations ne peuvent en aucun cas faire qu'un Compartiment s'écarte de ses objectifs et ses politiques d'investissement.

2. Prêt de titres

Les informations indiquant si un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres conformément aux dispositions prévues par la Circulaire 08/356, la Circulaire 14/592 et les Lignes directrices de l'ESMA 2014/937 figurent dans l'Annexe correspondante du Prospectus.

Le Fonds s'assurera de sa capacité à retirer à tout moment les titres prêtés ou à liquider les contrats de prêt de titres qu'il a souscrits.

Lorsqu'un Compartiment procède à des opérations de prêts de titres, les informations devant être divulguées en vertu de la Réglementation SFT, et ne figurant pas dans le présent Prospectus, seront intégrées dans l'Annexe correspondante.

3. Opérations de pension sur titres

À la date du présent Prospectus, il est prévu que les Compartiments ne réaliseront pas de ventes assorties d'un droit de rachat. Si les Compartiments doivent utiliser ce type de transactions, le Prospectus sera préalablement modifié.

4. Achat-revente et vente-rachat

À la date du présent Prospectus, il est prévu que les Compartiments ne réaliseront pas de transactions d'achat-revente ou de vente-rachat. Si les Compartiments doivent utiliser ce type de transactions, le Prospectus sera préalablement modifié.

5. Gestion efficace de portefeuille

Toute référence aux techniques et instruments ayant trait aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire utilisés pour une gestion efficace de portefeuille doit s'entendre comme une référence aux techniques et aux instruments qui répondent aux critères suivants :

- ils assurent une gestion performante car ils sont économiques ;
- ils poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - réduction du risque ;
 - réduction du coût ;
 - création d'un revenu ou d'un capital additionnel pour le Compartiment prenant en compte son profil de risque et les règles de diversification du risque exposés au chapitre « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » ci-dessus ;
- leurs risques sont convenablement couverts par le processus de gestion des risques du Compartiment.

Les techniques et les instruments répondant aux critères exposés ci-dessus et ayant trait aux Instruments du marché monétaire sont considérés comme appropriés pour la gestion efficace du portefeuille.

La possibilité pour un Compartiment de mettre en œuvre ces stratégies peut être restreinte par les conditions du marché, des restrictions réglementaires et des considérations fiscales. Le recours à ces stratégies implique certains risques, notamment le risque opérationnel ; le risque de liquidité, le risque juridique, le risque lié à la fonction de conservation, le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de marché. Veuillez consulter l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus. Rien ne peut garantir que l'objectif poursuivi par l'utilisation de ces techniques sera atteint.

Les coûts d'exploitation directs et indirects et les commissions encourus du fait de l'emploi de techniques de gestion efficace du portefeuille sont déduits des revenus bruts obtenus par le Compartiment. Ces coûts et frais ne sauraient inclure des revenus cachés. Dans des conditions normales, ces frais et commissions ne doivent pas dépasser 25 % des revenus bruts obtenus par les techniques de gestion efficace du portefeuille concernées. Les revenus obtenus par l'emploi de techniques de gestion efficace du portefeuille profitent exclusivement au Compartiment concerné. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte d'un Compartiment donné est indiquée dans l'Annexe du Compartiment concerné. Les coûts d'exploitation directs et indirects et les commissions encourus ainsi que l'identité des contreparties de ces techniques de gestion efficace du portefeuille sont publiés dans le rapport annuel du Fonds.

L'exposition nette (à savoir l'exposition du Compartiment moins les garanties reçues pour ce Compartiment) au risque de contrepartie découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille est prise en compte dans la limite de 20 % fixée à l'article 43(2) de la Loi de 2010 et conformément au b) de l'alinéa 27 des Orientations 2014/937 de l'ESMA.

Le Fonds applique également toutes les règles fixées par la CSSF en matière de techniques de gestion efficace de portefeuille, en particulier celles exposées dans la Circulaire 08/356, la Circulaire 14/592, les Orientations 2014/937 de l'ESMA et toutes autres dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à ces opérations.

Le recours à des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille ne devrait pas faire naître de conflits d'intérêts.

Le rapport annuel du Fonds présente des précisions sur les points suivants :

1. exposition résultant du recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille ;
2. identité des contreparties pour ces techniques de gestion efficace du portefeuille ;
3. type et montant des garanties reçues par le Fonds pour réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et
4. revenus obtenus par les techniques de gestion efficace du portefeuille pour toute la période du rapport, avec les coûts d'exploitation directs et indirects et les commissions encourus.

6. Utilisation d'IFD

Le Fonds peut utiliser des IFD sur Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire pour ses objectifs de gestion efficace de portefeuille et de couverture, exposés dans l'Annexe d'un Compartiment donné. Le Fonds peut également utiliser des IFD conformément aux Orientations 2014/937 de l'ESMA à titre de placement pour réaliser les objectifs d'investissement du Compartiment, uniquement si cela est prévu dans son Annexe. Le Fonds peut utiliser des IFD conformément aux modalités et aux limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les informations permettant de savoir si un Compartiment recourt à des TRS sont précisées dans l'Annexe correspondante du Prospectus. Dans ce cas, toute information devant être divulguée en vertu de la Réglementation SFT, et non divulguée dans le présent Prospectus, sera incluse dans ladite Annexe.

7. Gestion des garanties

Pour utiliser des IFD ou conclure des opérations de financement sur titres, tel que décrit plus en détail dans le présent Prospectus, le Fonds et ses contreparties peuvent demander la livraison d'une garantie couvrant l'exposition ainsi générée. L'exposition du Compartiment, et par conséquent la garantie qu'il est en droit de recevoir, seront généralement calculées quotidiennement sur la base du prix du marché. Les garanties reçues doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Liquidité - toute garantie non numéraire reçue doit être hautement liquide, afin de pouvoir être vendue rapidement et à un prix proche de sa valorisation d'avant la vente. Les garanties reçues doivent être conformes aux dispositions de l'article 56 de la directive OPCVM.
2. Valorisation - Les garanties reçues doivent être valorisées au moins quotidiennement, et les actifs qui affichent une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés en garantie, sauf si des décotes prudentes et appropriées ont été mises en place.
3. Qualité de crédit de l'émetteur - Les garanties reçues doivent être de qualité élevée.
4. Corrélation - Les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie, et ne doivent pas afficher de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

5. Diversification des garanties (concentration des actifs) - Les garanties doivent être suffisamment diversifiées entre les pays, marchés et émetteurs. Les critères de diversification relatifs à la concentration des émetteurs sont considérés comme satisfaits si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des contrats de dérivés de gré à gré, effectués à des fins de gestion efficace, un panier de garanties dont l'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être agrégés afin de veiller à ce que la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique ne soit pas dépassée. Comme dérogation au présent sous-paragraphe, un Compartiment peut se trouver complètement garanti en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire différents, émis ou garantis par un État membre, ses autorités ou agences locales, un autre État membre de l'OCDE, ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres sont adhérents. Ce Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'un émetteur unique ne doivent pas représenter plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
6. En cas de transfert de titres, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires. Pour les autres types de contrats de garantie, la garantie doit être détenue par un dépositaire tiers assujéti à une supervision prudentielle, et sans relation avec la partie qui fournit la garantie.
7. Les garanties reçues doivent pouvoir être exécutées à tout moment par le Compartiment, sans en informer la contrepartie ou demander son autorisation.
8. Les garanties non numéraires reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Sous réserve des conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment peuvent comporter :

9. des avoirs numéraires, des Instruments du marché monétaire ; et/ou
10. des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités publiques locales, ou par des institutions et organismes supranationaux de l'UE, de dimension régionale ou mondiale ;
11. des obligations émises ou garanties par des émetteurs de première catégorie offrant une liquidité adéquate ; ou
12. des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient incluses dans un indice important.

En règle générale, les titres reçus en garantie feront l'objet d'une valorisation quotidienne sur la base du prix du marché, conformément à la politique du Fonds en la matière ; cette valorisation sera soumise à une décote dans des conditions de marché normales tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Type de Garantie	Décote minimale
Liquidités	0 %
Instruments du marché monétaire	0 %
Obligations gouvernementales et obligations supranationales	0 %
Obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux	2 %
Actions admises ou négociées sur un marché réglementé	5 %

Les garanties remises ou reçues par le Compartiment seront soumises aux dispositions des Orientations 2014/937 de l'ESMA ainsi que de la Circulaire CSSF 08/356.

Une garantie en numéraire reçue peut seulement être :

18. placée en dépôt auprès d'entités conformément à l'article 50(f) de la Directive OPCVM ;
19. investie dans des obligations d'État de haute qualité ;
20. investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, conformément à leur définition dans les Orientations de l'ESMA sur une définition commune des fonds du marché monétaire européen.

Les réinvestissements des garanties en numéraire exposent le Fonds à certains risques, comme le risque d'incident ou de défaut de l'émetteur du titre dans lequel la garantie en numéraire a été investie.

Veuillez consulter les rubriques « Risque de crédit » et « Risque de contrepartie » dans l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du présent Prospectus.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro et la Valeur nette d'inventaire du Fonds est exprimée en euro.

Principes d'évaluation

Sauf indication contraire de l'Annexe d'un Compartiment, l'Agent administratif central calcule la Valeur nette d'inventaire jusqu'à au moins deux décimales chaque Jour d'évaluation.

La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée en divisant les actifs nets du Compartiment ou de la Catégorie, selon le cas, à savoir la valeur des actifs du Compartiment ou de la Catégorie moins les engagements du Compartiment ou de la Catégorie, par le nombre d'Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie.

A. Les actifs du Fonds comprennent :

- toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts provisionnés ;
- tous les effets et billets encaissables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres non encore encaissés) ;
- toutes les obligations, billets à terme, parts, actions, débentures, parts ou actions d'organismes de placement collectif, droit de souscription, bons de souscription, options et autres placements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ou que ce dernier a souscrits ;

- toutes les actions, dividendes en actions, dividendes en numéraire et distributions en numéraire à recevoir par le Fonds (le Fonds pouvant néanmoins faire des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires) ;
- tous les intérêts échus ou courus sur les titres productifs d'intérêts détenus par le Fonds sauf si ces intérêts sont pris en compte dans le montant principal de ce titre ;
- les dépenses préliminaires du Fonds pour autant qu'elles n'ont pas été amorties ; et
- tous les autres actifs de quelque nature que ce soit, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs est déterminée comme suit :

- La valeur des liquidités en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire et intérêts annoncés ou provisionnés, mais non encore encaissés, est le montant total de ces actifs, sauf dans les cas où ce montant ne sera pas payé ou reçu dans sa totalité, le montant étant alors obtenu après application des retenues que les Administrateurs considéreront comme appropriées et reflétant la valeur réelle de ces actifs ;
- La valeur des valeurs mobilières et/ou IFD cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs est basée, sauf pour celles qui sont définies au point 3) ci-dessous, sur le dernier cours disponible au moment de l'évaluation sur la Bourse de valeurs qui constitue le marché principal pour cette valeur ou sur le dernier cours disponible établi par un service d'évaluation des cours indépendant ;
- Lorsque les placements du Fonds sont à la fois cotés sur une Bourse de valeurs et négociés par des teneurs du marché à l'extérieur de cette Bourse de valeurs, le Conseil d'administration détermine le marché principal du placement en question, qui est évalué à son dernier cours disponible sur ce marché ;
- les titres négociés sur un autre marché réglementé sont évalués autant que possible comme indiqué au paragraphe 2) ;
- Dans la mesure où un titre du portefeuille du Fonds n'est pas, un Jour d'évaluation, coté sur une Bourse de valeurs ou négocié sur un autre marché réglementé, ou s'il n'y a pas de cours disponible, ou si, s'agissant de titres dont le cours est déterminé comme indiqué aux alinéas 2) et/ou 4), le Conseil d'administration considère qu'il n'est pas représentatif de leur valeur réelle, celle-ci sera déterminée avec prudence et de bonne foi, en se fondant sur les transactions normalement prévisibles ou sur d'autres principes d'évaluation appropriés ;
- Les IFD qui ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché réglementé sont évalués quotidiennement de façon fiable et vérifiable et vérifiés par l'Agent administratif central ;
- Les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents ouverts doivent être évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible diminuée des frais applicables ;
- les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur de marché, à leur valeur nominale plus les intérêts échus, ou selon la méthode de l'amortissement du coût, conformément aux Orientations de l'ESMA sur une définition commune des fonds du marché monétaire européen. Si le Fonds estime que la méthode de l'amortissement peut être utilisée pour évaluer la valeur d'un Instrument du marché monétaire, il fera en sorte que cela n'entraîne pas un écart important entre la valeur de l'instrument du marché monétaire et la valeur calculée selon la méthode de l'amortissement ;
- Dans le cas où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus seraient inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur de tout investissement ou permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation pour les actifs du Fonds s'il estime que

les circonstances justifient l'adoption d'un tel ajustement ou d'une autre méthode d'évaluation permettant de refléter plus fidèlement la valeur de ces investissements.

B. Les engagements du Fonds comprennent :

1. tous les emprunts, les effets échus et les comptes à payer ;
2. tous frais administratifs échus ou à payer (y compris, à titre indicatif, les commissions des conseillers en placements, les commissions de performance ou de gestion, la commission du dépositaire et des agents administratifs) ;
3. toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris les obligations contractuelles venues à échéance ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, notamment le paiement de dividendes annoncés par le Fonds, mais non encore payés, dont le Jour d'évaluation tombe à la date d'enregistrement pour déterminer la personne y ayant droit ou à une date ultérieure ;
4. une provision appropriée pour impôts basée sur le capital et sur le revenu au Jour d'évaluation, déterminée périodiquement par le Fonds, et toute autre provision autorisée et approuvée par le Conseil d'administration pour couvrir notamment les frais de liquidation ; et
5. tout autre engagement du Fonds de quelque nature que ce soit, excepté les engagements représentés par des Actions du Fonds. Pour déterminer le montant de ses engagements, le Fonds prend en compte toutes les dépenses à sa charge, dont les frais de constitution, de rémunération et autres de ses Administrateurs et cadres, notamment leur couverture d'assurance, les honoraires payables de ses conseillers en placements ou ses gestionnaires de fonds, les rémunérations et frais de ses prestataires de services, ses cadres, ses comptables, les commissions du dépositaire et de ses correspondants, de l'agent domiciliataire, de l'agent de registre et de transfert, des agents payeurs et des représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, et de tout autre mandataire employé par le Fonds, les commissions et les frais d'inscription des Actions du Fonds à la cote d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, les coûts liés à la recherche en investissement (sous réserve que cela soit prévu à l'annexe correspondante), le paiement des services d'accès aux sociétés, les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux au Luxembourg et à l'étranger, les honoraires pour services d'audit, les frais d'impression, d'information et de publication, y compris les frais de préparation, de traduction, de distribution et d'impression des prospectus, des notes, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports semestriels et annuels, les impôts et taxes étatiques, les frais de notification aux Actionnaires et les commissions de distribution payables aux distributeurs des Actions du Fonds, les frais de change des devises et tous les autres frais d'exploitation, dont les frais d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de gestion des garanties, les frais postaux, de téléphone et de télex. Le Fonds peut calculer des frais administratifs et autres frais de nature régulière ou récurrente à titre prévisionnel pour des périodes annuelles ou autres, et les provisionner à proportion sur ces périodes.

Swing pricing

Dilution

Les Valeurs nettes d'inventaire par Action d'un compartiment peuvent être impactées à la baisse du fait de l'application de frais de transaction liés à l'achat et à la vente de leurs investissements sous-jacents, et de l'écart entre les prix acheteurs et vendeurs de ces investissements à la suite des souscriptions, rachats ou conversions relatifs aux Compartiments. Cette perte de valeur est appelée « dilution ».

Afin de pallier ce problème et de protéger les intérêts des Actionnaires, le Conseil d'administration appliquera le « swing pricing » (mécanisme d'ajustement de dilution) dans le cadre de sa politique de valorisation quotidienne pour les compartiments « ELEVA EURO BONDS STRATEGIES FUND », « ELEVA GLOBAL BONDS OPPORTUNITIES FUND », « ELEVA EUROPEAN MULTI OPPORTUNITIES FUND », « ELEVA GLOBAL MULTI OPPORTUNITIES FUND » et « ELEVA GLOBAL BONDS DYNAMIC FUND ».

Cela signifie que dans certaines circonstances, le Conseil d'administration apportera des ajustements aux calculs de la Valeur nette d'inventaire par Action pour chaque Catégorie de ces Compartiments, afin de contrebalancer l'effet des frais de négociation et autres coûts, dans les cas où ceux-ci seraient considérés comme importants.

Ajustement de dilution

Dans le cadre habituel des activités, un ajustement de dilution sera déclenché automatiquement et régulièrement, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le besoin de réaliser un ajustement de dilution dépendra de la valeur nette des souscriptions, conversions et rachats reçus par un Compartiment pour chaque Jour d'évaluation. Le Conseil d'administration se réserve ainsi le droit de réaliser un ajustement de dilution dès lors qu'un Compartiment observe une variation de trésorerie nette, qui dépasse le seuil établi de temps à autre par le Conseil d'administration par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation précédent.

Le Conseil d'administration peut aussi effectuer un ajustement de dilution discrétionnaire s'il estime que cela relève de l'intérêt des Actionnaires existants.

Le Conseil d'administration a choisi l'approche du swing partiel. Cela consiste à évaluer quotidiennement l'activité nette des Actionnaires en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si cette activité dépasse un seuil prédéfini, le mécanisme est appliqué au niveau du Compartiment. Le cas échéant, toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment sont ajustées dans la même direction et selon le même pourcentage. Cela réplique l'impact de dilution, du fait que chaque Catégorie d'actions subit une dilution proportionnelle aux frais de négociation qui sont appliqués au niveau du portefeuille. Les seuils de swing pricing par Compartiment sont déterminés et approuvés par le Conseil d'administration.

S'il s'avère nécessaire, l'ajustement de swing sera inclus dans la Valeur nette d'inventaire publiée de la journée. Les investisseurs continueront de recevoir un seul cours basé sur la Valeur nette d'inventaire publiée, chaque jour susceptible d'avoir fait l'objet ou non d'un ajustement de dilution. Tous les investisseurs, qu'ils soient acheteurs ou vendeurs, négocieront sur la base de ce cours. Le fait que la valeur nette d'inventaire ait été ajustée à la hausse ou à la baisse ne sera pas indiqué.

Dans la procédure susmentionnée, le seuil sera déterminé et révisé par le Conseil d'administration. Ce faisant, le Conseil d'administration est au fait de la raison d'être de l'ajustement afin de protéger les Actionnaires existants des effets de dilution liés à des volumes de transactions importants. Le Conseil d'administration fixera donc le seuil à un niveau permettant de protéger les Actionnaires et en même temps, de minimiser la volatilité de la Valeur nette d'inventaire, en veillant à ce que le cours de l'action par Catégorie ne soit pas ajusté dans le cas où l'effet de dilution sur le Compartiment serait considéré comme sans conséquence pour les Actionnaires existants. Le Conseil d'administration, en vertu de la

pratique de marché standard, ne publiera pas les seuils de swing pricing adoptés. Si un ajustement de dilution est réalisé, il impactera les investisseurs qui effectuent des souscriptions ou des rachats à travers une augmentation de la Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie en cas de flux entrants nets dans le Compartiment, et une diminution de la Valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie en cas de flux sortants nets. Le mécanisme de swing pricing ne répond pas aux circonstances particulières des opérations individuelles. La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée séparément pour chaque Catégorie du Compartiment, mais tout ajustement de dilution affectera la Valeur nette d'inventaire par action de manière identique, en pourcentage, pour chaque Catégorie. Du fait que la dilution dépend des flux numéraires en entrée et en sortie du Compartiment, ainsi que des conditions de marché présentes, il n'est pas possible de prédire avec exactitude si une dilution se produira à un moment donné dans le futur.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la procédure susmentionnée s'applique uniquement aux compartiments « ELEVA EURO BONDS STRATEGIES FUND », « ELEVA GLOBAL BONDS OPPORTUNITIES FUND », « ELEVA EUROPEAN MULTI OPPORTUNITIES FUND », « ELEVA GLOBAL MULTI OPPORTUNITIES FUND » et « ELEVA GLOBAL BONDS DYNAMIC FUND ».

Le Conseil d'administration dispose d'une politique de swing pricing claire, qui gouverne les détails du mécanisme de swing pricing. Cette politique autorise le Conseil d'administration à faire en sorte que les facteurs soient mis à jour au moins trimestriellement ou plus fréquemment au besoin, par exemple si, pendant la période, un événement de marché systémique est réputé être survenu et avoir causé une importante variation des spreads ou des frais de transaction. Le Conseil d'administration supervisera également le calcul des facteurs de swing. Les facteurs de swing ne sont pas publiés.

Étant donné que l'ajustement de dilution se calcule pour chaque Compartiment par référence aux coûts de négociation relatifs aux investissements sous-jacents de ce dernier, en incluant tous les spreads de négociation, lesquels peuvent varier en fonction des conditions de marché, le montant de l'ajustement de dilution est susceptible de varier dans le temps. Néanmoins, dans des conditions de marché normales, il ne dépassera pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie.

Dans des conditions de marché inhabituelles liées à une situation politique, militaire, économique, financière, monétaire, sanitaire ou d'urgence indépendante du contrôle, de la responsabilité et de l'influence du Conseil d'administration, l'ajustement de dilution pourrait être augmenté au-delà du pourcentage maximum mentionné plus haut, à titre temporaire.

Toute commission de performance sera appliquée sur la base de Valeur nette d'inventaire ajustée à la baisse.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Conformément à l'article 21 des Statuts, le Fonds peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants :

1. pendant toute période de fermeture d'un marché ou d'une Bourse de valeurs qui est le marché principal ou la Bourse de valeurs principale d'un Compartiment donné, sauf les jours fériés, ou toute période pendant laquelle les opérations sont significativement restreintes ou suspendues, si cela affecte l'évaluation des placements de ce Compartiment ;
2. pendant toute période au cours de laquelle la situation des affaires rend impossible, à l'appréciation du Conseil d'administration, de disposer ou d'évaluer des placements d'un Compartiment par le Fonds ;

3. lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour évaluer le cours ou la valeur des placements d'un Compartiment ou son cours ou sa valeur sur un marché ou une Bourse de valeurs sont hors service ;
4. si le Fonds se trouve en cours de liquidation ou de fusion (ou fait l'objet d'une telle proposition), à compter de la date de l'avis indiquant qu'une résolution en ce sens sera proposée à l'assemblée générale des Actionnaires, ou si un Compartiment va être liquidé ou fusionné, à compter de la date de communication d'un avis en ce sens ;
5. lorsque pour une autre raison le cours d'un placement détenu par le Fonds pour un Compartiment ne peut pas être évalué rapidement ou précisément (y compris la suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent) ;
6. pendant toute période au cours de laquelle le Fonds n'est pas en mesure de rassembler les fonds nécessaires au paiement des rachats d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds relatifs à la réalisation ou à l'acquisition de placements, ou nécessaires au paiement des rachats d'Actions ne peuvent pas, de l'avis du Conseil d'administration, être effectués à des taux de changes normaux ; ou
7. toute autre circonstance échappant au contrôle du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a la faculté, dans les circonstances susvisées, de suspendre l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions sans suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire.

Un avis de cette suspension sera donné à la CSSF.

Un avis du début et de la fin de toute période de suspension sera publié sur le site Internet ou par tout autre moyen jugé approprié par le Conseil d'administration si, à l'appréciation de ce dernier, cette suspension est susceptible de durer plus de sept Jours ouvrables.

Le Fonds n'engage pas sa responsabilité en cas d'erreur ou de retard de publication ou, si le Fonds avait donné instruction à un tiers de procéder à une publication, en cas de non-publication.

Avis sera également donné à tout candidat ou Actionnaire, selon le cas, demandant l'achat, le rachat ou la conversion d'Actions du ou des Compartiment(s) concernés. Ces Actionnaires peuvent signaler s'ils souhaitent retirer leur demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions. Si le Fonds ne reçoit pas un tel avis les demandes de rachat et de conversion ainsi que toute demande de souscription seront traitées lors du Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

ALLOCATION DES ACTIFS ET DES ENGAGEMENTS

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'ajouter des Compartiments et, dans certaines circonstances, d'en supprimer.

Le Fonds est une personne morale unique. Conformément à l'article 181 de la Loi de 2010, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

FISCALITÉ

Généralités

L'exposé suivant sur la fiscalité synthétise certains effets fiscaux au Luxembourg attachés au Fonds et aux Actionnaires en raison de leurs placements dans le Fonds, à titre simplement informatif. Il repose sur la loi et les usages en cours au Luxembourg à la date du présent Prospectus. Il n'y a aucune garantie que le régime fiscal du Fonds ou des Actionnaires ne sera pas affecté en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ou de leur interprétation. Cette synthèse à caractère général ne prétend pas être un conseil de nature juridique ou fiscal pour un investisseur particulier, et ne doit pas être prise comme telle. Il est donc recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux effets de la loi étatique, locale ou étrangère, y compris la loi du Luxembourg, à laquelle ils sont assujettis.

Le Fonds fournira régulièrement aux Actionnaires des informations financières comme indiqué dans les présentes, sans être tenu pour autant de fournir (ou de prendre en charge les frais afférents à) toute autre information qu'un Actionnaire peut être tenu de fournir aux autorités fiscales ou autres d'un pays donné en raison de la taille de ses avoirs ou pour une autre raison.

De même que pour tout placement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal existant ou annoncé au moment de la réalisation d'un placement dans le Fonds se prolongera indéfiniment. Les renseignements donnés dans les présentes n'ont pas valeur de conseil juridique ou fiscal.

Fiscalité du Fonds

Le Fonds n'est pas imposable au Luxembourg sur les profits ou le résultat.

Le Fonds est redevable au Luxembourg de la taxe d'abonnement, payable trimestriellement et ayant pour assiette la valeur de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre civil.

La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie disponible à l'ensemble des investisseurs.

La taxe d'abonnement est de 0,01 % par an de la Valeur nette d'inventaire pour :

- (a) les Compartiments ayant pour objet unique le placement collectif en Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- (b) les Compartiments ayant pour objet unique le placement collectif en dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
- (c) les Compartiments ou les Catégories réservés à un ou plusieurs Investisseurs institutionnels.

Un Compartiment qui satisfait aux critères suivants est exonéré de la taxe d'abonnement annuelle :

- (i) les titres émis par le Compartiment sont réservés aux Investisseurs institutionnels ; et
- (ii) le Compartiment a pour seul objectif le placement collectif en Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
- (iii) l'échéance résiduelle moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment est de 90 jours au plus ; et
- (iv) le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée attribuée par une agence de notation reconnue.

Le Fonds était redevable d'une taxe initiale à taux fixe de 75 EUR qui a été payée à sa constitution.

Les plus-values en capital ou les plus-values latentes des actifs du Fonds ne sont pas imposables au Luxembourg.

Les dividendes et intérêts perçus par le Fonds sur ses investissements sont dans de nombreux cas soumis à des retenues d'impôt à la source non recouvrables.

Norme commune de déclaration (« NCD »)

À la demande des pays membres du G8/G20, l'OCDE a élaboré une norme globale de déclaration afin de permettre un échange automatique d'informations multilatéral et complet à l'échelle mondiale. La NCD a été introduite dans la Directive modifiée relative à la coopération administrative (dite « DAC 2 »), adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE devaient transposer dans le droit national avant le 31 décembre 2015. La directive DAC 2 a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 (la « Loi sur la NCD »).

La Loi sur la NCD oblige certaines institutions financières du Luxembourg, et notamment le présent Fonds, à identifier les détenteurs de comptes et à établir leur lieu de résidence fiscale. À cet égard, une institution financière luxembourgeoise est tenue d'obtenir une auto-certification établissant le statut au regard de la NCD et/ou la domiciliation fiscale du détenteur de compte (et, dans certains cas, des personnes détenant le contrôle des investisseurs personnes morales) à l'ouverture d'un compte. Les investisseurs reconnaissent que le Fonds peut refuser leur investissement si l'auto-certification n'est pas remise au moment de la souscription.

En tant qu'organisme financier, le Fonds est en outre tenu d'identifier le statut au sens de la NCD et le lieu de résidence fiscale des Investisseurs (et, dans certains cas, des personnes détenant le contrôle des investisseurs personnes morales) qui ont investi avant l'entrée en vigueur de la NCD au 1er janvier 2016. À cet égard, le Fonds peut aussi demander aux investisseurs concernés de remplir un formulaire d'auto-certification, et bloquer leurs comptes s'il ne reçoit pas ledit document.

Les institutions financières luxembourgeoises devaient, au titre de l'année 2016, remettre leur première déclaration concernant les détenteurs de comptes financiers et (dans certains cas) les personnes qui en détiennent le contrôle résidant à des fins fiscales dans une juridiction soumise à déclaration (identifiée comme telle dans un Décret grand-ducal) aux autorités fiscales du Luxembourg (Administration des contributions directes) avant le 30 juin 2017. Les autorités fiscales du Luxembourg ont commencé à échanger automatiquement ces informations avec les autorités fiscales étrangères compétentes à la fin du mois de septembre 2017. Le Fonds continuera de communiquer les informations soumises à la NCD aux autorités fiscales luxembourgeoises sur une base annuelle.

Les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de professionnels eu égard aux lois et règlements notamment en ce qui concerne la fiscalité et les mesures de contrôle des changes) applicables à la souscription, l'acquisition, la détention et la vente d'Actions dans leur lieu d'origine, de résidence ou de domiciliation.

Régimes d'échange d'informations fiscales

En vertu de la FATCA, le Fonds (ou chaque Compartiment) est tenu d'être en conformité avec d'importantes nouvelles exigences d'information et de retenue à la source conçues pour informer le Département du Trésor des États-Unis sur les comptes d'investissement détenus à l'étranger par des

Ressortissants des États-Unis. La non-conformité à ces exigences expose le Fonds (ou chaque Compartiment) à des prélèvements à la source au titre d'impôts des États-Unis sur certains revenus (à compter du 1er janvier 2019) et revenus bruts ayant leur source aux États-Unis. Conformément à un accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg, ratifié au Luxembourg par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA, le Fonds (ou chaque Compartiment) peut être déclaré en conformité et donc non soumis aux prélèvements à la source d'impôts, s'il recueille des renseignements sur les contribuables des États-Unis et les communique directement aux autorités du Luxembourg. Les investisseurs peuvent être tenus de fournir des renseignements supplémentaires au Fonds afin de permettre à celui-ci (ou à un Compartiment) de satisfaire à ces obligations. La non-communication des renseignements demandés ou, s'il y a lieu, la non-satisfaction de ses propres obligations au titre de la FATCA expose un investisseur à la retenue à la source d'impôts des États-Unis, à la communication d'informations au fisc des États-Unis et/ou au rachat, au transfert ou à une autre forme de résiliation forcée de ses placements en Actions. Des indications détaillées sur les mécanismes et la portée de ce nouveau régime d'informations et de retenue à la source sont en cours de rédaction. Les dates de mise en place ou les effets de ces indications sur les opérations à venir du Fonds ou de ses Compartiments sont incertains.

L'approche intergouvernementale suivie pour la mise en œuvre de la législation FATCA a servi de source d'inspiration à l'OCDE qui a élaboré la NCD afin de lutter contre l'évasion fiscale offshore à l'échelle mondiale. Visant à accroître l'efficacité et à réduire les coûts pour les institutions financières, la NCD propose une norme commune de diligence raisonnable en matière de communication et d'échange d'informations relatives aux comptes financiers. Conformément à la NCD, les pays participants obtiendront auprès des institutions financières déclarantes et échangeront automatiquement avec d'autres autorités fiscales sises dans les pays participants dans lesquels les investisseurs des institutions financières déclarantes sont résidents fiscaux, sur une base annuelle, des informations financières concernant chaque compte déclarable identifié par les institutions financières sur la base des procédures communes en matière de diligence raisonnable et de déclaration. Le Grand-Duché de Luxembourg a mis en œuvre la NCD. Par conséquent, le Fonds sera tenu de se conformer aux exigences de la NCD en matière de diligence raisonnable et de déclaration, telle qu'adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Les investisseurs peuvent devoir fournir des informations supplémentaires au Fonds afin de lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la NCD. Un investisseur qui ne communiquerait pas les informations demandées peut-être exposé aux éventuelles sanctions qui en résultent ou à d'autres frais et/ou à la résiliation obligatoire de sa participation dans le Fonds.

Conformément à la législation en vigueur, le Fonds peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires relativement à la participation d'un investisseur afin de s'assurer que toute retenue d'impôt due par le Fonds ainsi que tous les frais, intérêts, dommages et autres pertes et passifs connexes encourus par le Fonds, l'Agent d'administration centrale, la Société de gestion ou tout autre investisseur ou mandataire, délégué, employé, administrateur, dirigeant ou affilié de l'une des personnes susmentionnées en raison de la non-communication au Fonds des informations demandées, soit à la charge de l'investisseur concerné.

Considérations fiscales pour les Actionnaires

Conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, les Actionnaires ne sont pas imposables sur les plus-values en capital et ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ni au prélèvement à la source au Luxembourg, sauf s'ils ont leur domicile, sont résidents ou s'ils sont établis de manière stable au Luxembourg.

Il est prévu que des Actionnaires du Fonds seront résidents fiscaux dans de nombreux pays différents. En conséquence, le présent Prospectus ne prétend pas résumer les effets fiscaux de la souscription, la conversion, la détention ou le rachat ni de la détention sous une autre forme ou de la cession d'Actions du Fonds pour chaque investisseur. Ces conséquences varient en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation propre. Les investisseurs doivent s'informer des effets fiscaux de la souscription, l'achat, la détention, la conversion, du rachat ou la cession d'Actions sur leur situation au regard des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution et consulter s'il y a lieu leurs propres conseillers.

Fiscalité du Fonds au Royaume-Uni

Le Fonds, en tant qu'OPCVM, n'est plus considéré comme résident fiscal au Royaume-Uni. En conséquence, et sous réserve de ne pas exercer d'activité commerciale au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un établissement stable au Royaume-Uni au regard de la fiscalité des entreprises au Royaume-Uni ou par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence sise au Royaume-Uni, ce qui le rendrait imposable à l'impôt sur les sociétés, le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, sur le revenu ni à l'imposition des plus-values sur le capital sauf, comme indiqué ci-dessous, certains prélèvements à la source sur certains revenus au Royaume-Uni. Les Administrateurs vont organiser autant que possible les activités du Fonds sans établissement stable, succursale ou agence, sans pouvoir garantir cependant de satisfaire en permanence aux conditions pour éviter de constituer un établissement stable, une succursale ou une agence.

Les intérêts et les autres revenus perçus par le Fonds ayant leur source au Royaume-Uni peuvent être assujettis au prélèvement à la source.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET RAPPORTS FINANCIERS

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient chaque année au siège social du Fonds ou en tout autre lieu sis dans la ville du siège indiqué dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se tiendra dans les six mois à compter de la clôture de l'Exercice financier.

Les Actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'administration effectuée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Conformément aux Statuts et à la loi luxembourgeoise, toutes les décisions des Actionnaires ayant trait au Fonds sont adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires. Toute décision n'affectant que les Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments peut être adoptée uniquement par les Actionnaires du Compartiment concerné si cela est permis par la loi. Dans un tel cas, les conditions de quorum et de majorité énoncées dans les statuts s'appliqueront.

L'Exercice financier du Fonds se termine le 31 décembre de chaque année. Le Fonds publie un rapport annuel révisé dans les quatre mois suivant la fin de l'Exercice et un rapport semestriel non révisé dans les deux mois suivant la fin de la période qu'il concerne. Les rapports annuels révisés et les rapports semestriels non révisés du Fonds présentant les comptes des Compartiments sont libellés en euro. À cet effet, si les comptes d'un Compartiment ne sont pas libellés en euro, ils sont convertis en euro. Les Rapports financiers sont également disponibles au siège social du Fonds.

Sauf indication contraire dans l’avis de convocation à l’assemblée générale annuelle des Actionnaires, le rapport annuel révisé est disponible au siège du Fonds (et conformément aux modalités établies par les dispositions légales et réglementaires applicables).

DURÉE, FUSION, LIQUIDATION ET SCISSION

Durée

Le Fonds

Le Fonds a été constitué pour une durée illimitée. Toutefois, le Conseil d’administration peut dissoudre le Fonds à tout moment en convoquant une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Les Compartiments

Sauf indication contraire dans son Annexe, chaque Compartiment sera constitué pour une durée continue et illimitée en années.

Fusion

Le Fonds

Le Fonds peut être fusionné conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Si dans le cadre d’une fusion le Fonds est l’OPCVM absorbé, le Conseil d’administration décidera à son entière discrétion de la fusion et de sa date d’effet ; si le Fonds est l’OPCVM absorbé et cesse en conséquence d’exister, l’assemblée générale des Actionnaires devra l’approuver et décider de la date d’effet de la fusion par une résolution adoptée sans condition de quorum à la majorité simple des votes régulièrement exprimés. Les frais d’acquisition différés éventuels ne sont pas des frais de rachat et seront donc dus.

Les Compartiments

Le Conseil d’administration peut décider de procéder à la fusion (au sens de la Loi de 2010) d’un Compartiment, que ce soit en tant qu’absorbeur ou en tant qu’absorbé, avec (i) un autre Compartiment du Fonds ou un compartiment d’un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ; (ii) un nouvel OPCVM luxembourgeois ou étranger, selon le cas, et allouer les Actions du Compartiment concerné en tant qu’Actions du nouveau Compartiment ou du nouvel OPCVM, selon le cas. Les frais d’acquisition différés éventuels ne sont pas des frais de rachat et seront donc dus.

Les Catégories

Une Catégorie peut fusionner avec une ou plusieurs Catégories par résolution du Conseil d’administration si la Valeur nette d’inventaire de cette Catégorie n’atteint pas le niveau déterminé par le Conseil d’administration et figurant dans l’Annexe correspondante, ou en raison de circonstances particulières échappant à son contrôle, comme des troubles politiques, économiques ou militaires, ou si

le Conseil d'administration arrive à la conclusion, au regard des conditions du marché ou autres, notamment de circonstances susceptibles de compromettre la possibilité de fonctionner de façon rentable, et compte tenu des intérêts des Actionnaires, que la Catégorie en question doit être fusionnée. Les Actionnaires seront informés de toute décision prise en application du présent alinéa comme il convient. Tout Actionnaire de la Catégorie en question disposera d'un délai fixé par le Conseil d'administration mais d'au moins un (1) mois (sauf si les autorités de contrôle en disposent autrement et comme indiqué dans l'avis d'information) pour opter, sans commission de rachat, entre le rachat de ses Actions ou leur échange contre des Actions d'une autre Catégorie non concernée par la fusion. Les frais d'acquisition différés éventuels ne sont pas des frais de rachat et seront donc dus.

Liquidation

Le Fonds

Si le capital social du Fonds tombe sous les deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration est tenu de poser la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, qui délibérera sans condition de quorum et décidera à la majorité simple des Actions représentées.

Si le capital social du Fonds est inférieur au quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration est tenu de poser la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des Actionnaires, qui délibérera sans condition de quorum ; la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée générale.

En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales) nommés par décision des Actionnaires ayant décidé la dissolution, qui détermineront leurs facultés et leur rémunération. L'achèvement de la liquidation du Fonds doit intervenir en principe dans le délai de neuf mois à compter de la date de la décision de liquidation. À défaut, une demande d'exonération exposant par écrit les raisons pour lesquelles la liquidation n'a pas pu être achevée dans les délais devra être présentée à la CSSF.

Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Catégorie sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des Actions de chaque Catégorie, à proportion de leurs avoirs en Actions de la Catégorie en question. Les sommes revenant aux Actionnaires sur la liquidation du Fonds qui n'ont pas été réclamées par leurs titulaires avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg, conformément à la Loi de 2010.

Les Compartiments et les Catégories

Un Compartiment ou une Catégorie peut être clos par une résolution du Conseil d'administration si la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette Catégorie n'atteint pas le niveau déterminé par le Conseil d'administration et figurant dans l'Annexe correspondante, ou en raison de circonstances particulières échappant à son contrôle, comme des troubles politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'administration arrive à la conclusion, au regard des conditions du marché ou autres, notamment de circonstances susceptibles de compromettre la possibilité de fonctionner de façon rentable, et compte tenu des intérêts des Actionnaires, que le Compartiment ou la Catégorie en question doit être clos. Dans un tel cas, les actifs du Compartiment seront réalisés, les engagements acquittés et le produit net de la réalisation distribué aux Actionnaires à proportion de leurs avoirs en Actions du Compartiment ou de la Catégorie et au vu des autres preuves de règlement que le Conseil d'administration est en droit de demander. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires comme il

convient. Il n'y aura aucun rachat d'Actions après la date de la décision de liquider le Compartiment ou la Catégorie. L'achèvement de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie doit intervenir en principe dans le délai de neuf mois à compter de la date de décision du Conseil d'administration de liquider. Si la liquidation ne peut pas être achevée dans ce délai, une demande d'exonération exposant par écrit les raisons pour lesquelles la liquidation n'a pas pu être achevée dans les délais devra être présentée à la CSSF. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte de leurs bénéficiaires.

Scission

Si le Conseil d'administration détermine que l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie, ou qu'un changement de la situation économique ou politique concernant le Compartiment ou la Catégorie en question le justifie, la restructuration de ce Compartiment ou cette Catégorie par scission en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories peut intervenir. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires comme il convient. La notification donnera également des renseignements sur les nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories. La notification sera délivrée avec au moins un mois de préavis avant la date à laquelle la restructuration prendra effet, afin de permettre aux Actionnaires de demander la vente de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération de scission ne prenne effet.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Conflits d'intérêts

Les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les conflits d'intérêts suivants, qu'ils soient inhérents ou potentiels, avant d'investir dans le Fonds :

Autres clients

Les Administrateurs, la Société de gestion, le Prestataire de services au Royaume-Uni, l'Agent administratif central, le Dépositaire, la Société de gestion et les autres prestataires de services visés dans le présent Prospectus (ensemble, les « **Prestataires de services** ») peuvent investir ou agir en tant qu'administrateur, associé gérant, gestionnaire, courtier, directeur, courtier principal, gestionnaire d'investissement ou assurer d'autres services à d'autres clients (y compris des fonds et/ou des comptes gérés), aujourd'hui ou à l'avenir.

Les Prestataires de services peuvent exercer d'autres activités. Il ne leur est pas interdit d'exercer d'autres activités, d'en retirer des profits, que ce soit en tant qu'associé d'autres sociétés de placement ou en une autre qualité, ou de consacrer tout ou partie du temps et des efforts de certains de leurs associés, cadres, administrateurs ou employés au Fonds et à ses affaires. Les objectifs ou les stratégies d'investissement de ces clients peuvent être identiques, similaires ou différents de ceux du Fonds. Rien ne permet de garantir que les rendements des investissements du Fonds seront similaires ou identiques à ceux des investissements d'un autre fonds ou d'un autre compte géré par la Société de gestion. Les Prestataires de services peuvent également être consultants, partenaires ou actionnaires d'autre fonds, sociétés ou organismes de placement. Certains placements peuvent convenir au Fonds ainsi qu'à d'autres clients conseillés ou gérés par la Société de gestion. Les décisions de placement pour le Fonds et pour ces autres clients sont prises en vue de la réalisation de leurs objectifs d'investissement respectifs, après prise en compte de facteurs tels que leurs avoirs, les points de vue des différents gestionnaires de portefeuille de la Société de gestion, la disponibilité de liquidités à investir et l'importance de leurs positions en général. Il arrive fréquemment qu'un placement particulier soit

acquis ou vendu uniquement pour le Fonds ou pour un client, ou pour différents montants et à différents moments pour certains clients seulement, dont le Fonds. De même, un placement particulier peut être acquis pour le Fonds ou pour plusieurs clients alors que d'autres clients vendent ce même titre. Par ailleurs, les acquisitions ou les ventes du même placement peuvent être effectuées pour plusieurs clients, dont le Fonds, à la même date et des portefeuilles miroirs peuvent être gérés pour d'autres clients. Dans un tel cas, ces opérations seront réparties entre le Fonds et les clients de la manière que la Société de gestion estimera équitable pour chacun. Les ordres d'achat et de vente pour le Fonds peuvent être combinés à ceux d'autres clients de la Société de gestion. Lors de la réalisation de transactions, il n'est pas toujours possible de prendre et de liquider les mêmes positions de placement au même moment ou au même prix ou de façon compatible avec les objectifs éventuellement divergents des différents clients et du Fonds. La Société de gestion peut gérer d'autres comptes ou d'autre fonds liés à des produits structurés ; ce faisant il peut prendre ou être tenu de prendre des mesures pouvant avoir des effets défavorables pour le Fonds et ses évaluations.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire, l'Agent administratif central peut consulter la Société de gestion en ce qui concerne l'évaluation de certains placements.

Il y a un conflit d'intérêts inhérent entre la participation de la Société de gestion à la détermination de la Valeur nette d'inventaire et le droit de cette même Société de gestion à une commission de la Société de gestion et à une commission de gestion, calculées sur la base de la Valeur nette d'inventaire.

La Société de gestion a défini et mis en œuvre une politique en matière de conflit d'intérêts qui prévoit les mesures appropriées pour limiter ces conflits d'intérêts.

Ce qui précède ne prétend pas être la liste complète des conflits d'intérêts potentiels pouvant être liés à un placement dans les Compartiments. Les Administrateurs veillent à résoudre en temps voulu et de façon équitable tout conflit d'intérêts dont ils ont connaissance.

Transactions avec une Partie intéressée

Les Prestataires de services, leurs administrateurs, cadres, employés, mandataires et les personnes leur étant liées ainsi que les Administrateurs et toute personne physique ou morale à laquelle ils sont affiliés ou par laquelle ils sont employés (une « **Partie intéressée** ») peuvent être liés à des activités financières, d'investissement ou professionnelles d'une autre nature susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec le Fonds. En particulier, une Partie intéressée peut assurer la prestation de services similaires à ceux qu'elle assure au Fonds ou à d'autres entités sans avoir à rendre compte des profits qu'elle retire de ses prestations. Par exemple, une Partie intéressée peut acquérir des placements (pour le compte de clients) dans lesquels le Fonds peut investir. Toutefois, lorsque le Gestionnaire peut : (a) répartir un placement entre deux ou plusieurs fonds ou comptes qu'il gère (y compris le Fonds) ; ou (b) disposer d'un placement détenu par deux ou plusieurs fonds ou comptes, il agira équitablement entre ces fonds ou ces comptes pour procéder à cette répartition ou à cette disposition, compte tenu, entre autres, de facteurs comme la disponibilité de liquidités et le solde du portefeuille.

Le Fonds peut acquérir des titres auprès d'une Partie intéressée ou lui vendre des titres, ou vendre des titres à un fonds ou un compte de placement conseillé ou géré par celle-ci. Une Partie intéressée peut assurer des prestations professionnelles au Fonds (à l'exception de services de réviseur d'entreprises agréé) ou détenir des Actions et acheter, détenir et négocier des placements pour son propre compte, indépendamment du fait que le Fonds détienne des placements similaires. Une Partie intéressée peut contracter ou conclure toutes opérations financières avec un Actionnaire ou avec une société dont les

titres sont détenus par ou pour le compte du Fonds, ou avoir un intérêt dans un tel contrat ou une telle opération. De plus, une Partie intéressée peut percevoir les commissions auxquelles elle a droit contractuellement sur toute vente ou toute acquisition d'un placement du Fonds qu'elle a effectuée pour le compte du Fonds, si dans un cas comme dans l'autre les conditions ne sont pas moins favorables pour le Fonds que si l'opération impliquait une partie non intéressée et pour autant que les commissions soient conformes aux usages du marché.

Conventions de partage des commissions

La Société de gestion peut uniquement conclure des conventions de partage de commissions lorsque de telles conventions profitent au Fonds et à ses investisseurs et à condition qu'elles soient en conformité avec les règles émises par le régulateur français (Autorité des Marchés Financiers, « AMF »).

Intérêts des Administrateurs

- Il n'existe pas de contrat de prestations de service (autres que les contrats relatifs aux fonctions d'administration) entre le Fonds et un Administrateur, et un tel contrat n'est pas envisagé.
- Armand Suchet d'Albufera, Directeur général et Gestionnaire de portefeuille adjoint de la Société de gestion.
- Sauf comme exposé dans le présent chapitre, aucun Administrateur n'a un intérêt, direct ou indirect, dans la promotion d'actifs qui ont été ou qui sont proposés au Fonds pour acquisition, disposition ou location, et aucun Administrateur n'a d'intérêt significatif dans un contrat ou une convention produisant encore ses effets à la date du présent Prospectus et de nature inusuelle ou d'une importance significative pour les intérêts du Fonds.

Publication des prix

La Valeur nette d'inventaire par Action, ainsi que le Prix de souscription et le Prix de rachat, sont disponibles au siège du Fonds et sur son site Internet. Si la réglementation locale l'exige, les cours des Actions seront mis à disposition ou publiés dans des journaux et par tout autre média au choix du Conseil d'administration.

La responsabilité du Fonds n'est pas engagée en cas d'erreur ou de retard ou d'absence de publication de prix.

Historique des performances

Les Compartiments et les Catégories présentent leurs performances sous forme de rendement annuel moyen prenant en compte tous les frais et dépenses encourus par un Compartiment ou une Catégorie donné. La performance s'entend hors ajustements pour frais de vente et hors effets fiscaux pour les Actionnaires du placement en Actions.

Les Compartiments et les Catégories peuvent, outre leur rendement moyen annuel, présenter leurs performances sous d'autres formes de calcul et les comparer à différentes références et différents indices. Les Compartiment et les Catégories peuvent présenter leur rendement sur des périodes de moins d'un an.

Les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats à venir. Les performances passées des Compartiments et des Catégories lancés depuis au moins une année entière figurent pour chaque Compartiment ou Catégorie dans le DICI qui est disponible au siège du Fonds et sur son site Internet.

Réclamations

Les réclamations relatives au fonctionnement du Fonds peuvent être présentées au siège du Fonds et/ou à la Société de gestion.

Droits des Actionnaires

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne peut exercer l'intégralité de ses droits d'Actionnaire directement auprès du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'il est inscrit en son propre nom sur le registre des Actionnaires du Fonds. En cas d'achat d'Actions du Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds au nom de l'intermédiaire, mais pour le compte de l'investisseur, cet investisseur ne sera pas nécessairement en mesure d'exercer certains droits en tant qu'Actionnaire directement auprès du Fonds. Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas conclus dans le cadre habituel des activités, ont été ou vont être conclus et peuvent être importants :

1. Contrat de société de gestion ;
2. Contrat de services au Royaume-Uni ;
3. Contrat de dépositaire ;
4. Contrat d'administration.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des Statuts, du Prospectus le plus récent, du DICI le plus récent et des derniers Rapports financiers sont disponibles pour consultation et peuvent être obtenus gratuitement au siège du Fonds et sur son site Internet.

Les contrats importants visés ci-dessus sont disponibles pour consultation au siège du Fonds.

Informations communiquées au point de vente

La directive MiFID II impose aux distributeurs mandatés par la Société de gestion de communiquer aux Actionnaires existants et potentiels une estimation ex-ante et ex-post raisonnable de tous les coûts et frais associés à un investissement dans une Catégorie ou un Compartiment (commission de gestion, commission du dépositaire, commission de souscription initiale, frais de rachat, frais de recherche, charges, etc.). La Société de gestion a l'intention de fournir les informations requises à ses distributeurs

afin que ces derniers soient en mesure de satisfaire aux exigences de MiFID II applicables au point de vente.

Définition d'un Ressortissant des États-Unis

Un « Ressortissant des États-Unis » au sens du présent Prospectus est une personne appartenant à l'une des deux catégories suivantes : (a) une personne entrant dans la définition du « Ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 902 du Règlement S pris pour application du U.S. Securities Act ; (b) une personne n'entrant pas dans la définition du « Non-ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 4.7 de la CFTC. Pour écarter toute ambiguïté, une personne n'est exclue de cette définition du Ressortissant des États-Unis que si elle ne répond pas à la définition du « Ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 902 et si elle a la qualité de « Non-ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 4.7 de la CFTC.

A la qualité de « Ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 902 du Règlement S :

1. une personne physique ayant la qualité de résident aux États-Unis ;
2. une société de personnes ou une société de capitaux constituée selon le droit des États-Unis ;
3. une succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
4. un trust dont l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
5. une agence ou une succursale d'une entité étrangère implantée aux États-Unis ;
6. un compte n'étant pas un compte carte blanche ou un compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un intermédiaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis ;
7. un compte carte blanche ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un intermédiaire organisé, constitué ou (s'agissant d'une personne physique) ayant la qualité de résident aux États-Unis ; et
8. une société de personnes ou une société de capitaux :
 1. constituée ou immatriculée selon les lois d'un autre pays que les États-Unis ; et
 2. constituée par un Ressortissants des États-Unis avec pour objet principal d'investir en titres qui ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act, à moins qu'elle ne soit constituée ou immatriculée et détenue par des investisseurs accrédités (selon la définition de la Règle 501(a) du Règlement D pris pour application du U.S. Securities Act) n'étant pas une personne physique, une succession ou un trust.

Nonobstant le paragraphe précédent, n'est pas un « Ressortissant des États-Unis » au sens de la Règle 902 : (i) un compte carte blanche ou un compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au profit ou pour le compte d'un Non-ressortissant des États-Unis par un courtier ou un autre intermédiaire professionnel organisé, constitué ou (s'agissant d'une personne physique) ayant la qualité de résident aux États-Unis ; (ii) une succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis, si (A) un exécuteur ou un administrateur de la succession n'étant pas un Ressortissant des États-Unis dispose du pouvoir discrétionnaire sur les actifs de la succession ou partage un tel pouvoir, et (B) la succession est régie par un autre droit que le droit des États-Unis ; (iii) un trust dont un intermédiaire financier professionnel agit comme administrateur d'un Ressortissant des États-Unis, si un administrateur n'étant pas un Ressortissant des États-Unis dispose du pouvoir discrétionnaire sur les actifs du trust ou partage un tel pouvoir, et qu'aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant des États-Unis ; (iv) un régime de prestations aux salariés établi et administré conformément au droit, aux usages et aux textes d'un autre pays que les États-Unis ; (v) une agence ou une succursale d'un Ressortissant des États-Unis implantée à l'extérieur des États-

Unis, si : (A) elle a une activité commerciale valable, et (B) elle exerce son activité dans le domaine des assurances ou de la banque et est régie par la réglementation en matière d'assurance ou en matière bancaire, respectivement, du pays dans lequel elle est située ; et (vi) certaines organisations internationales visées dans la Règle 902(k)(2)(vi) du Règlement S pris pour application du U.S. Securities Act, ainsi que leurs agences, leurs affiliés et leurs régimes de retraite.

Aux termes de la Règle 4.7 de la CFTC, les personnes suivantes ont la qualité de « Non-ressortissant des États-Unis » :

1. une personne physique qui n'a pas la qualité de résident aux États-Unis ou d'une dépendance du gouvernement des États-Unis, de ses agences ou ses organismes ;
2. une société de personnes, une société de capitaux ou une autre entité n'ayant pas pour objet principal la gestion passive des investissements, régie par les lois d'un autre pays que les États-Unis et dont l'activité principale ne s'exerce pas aux États-Unis ;
3. une succession ou un trust dont les résultats ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, quelle qu'en soit l'origine ;
4. une entité dont l'activité principale est la gestion passive d'investissements, comme un pool, une société de placement ou une entité similaire, sous réserve que les parts détenues dans cette entité par des personnes n'étant pas des Non-ressortissants des États-Unis ou n'étant pas à un autre titre une personne avertie éligible (selon la définition de la Règle 4.7(a)(2) ou (3) de la CFTC) ne représentent pas en totalité 10 % des droits bénéficiaires de l'entité, et que l'entité n'ait pas été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement à des personnes qui n'ont pas la qualité de Non-ressortissant des États-Unis dans un pool dont l'opérateur est exempté de certaines exigences de la Partie 4 de la réglementation de la CFTC du fait que les participants sont des Non-ressortissants des États-Unis ; et
5. un régime de retraite pour les salariés, les cadres ou les directeurs non associés d'une société constituée et ayant ses activités principales à l'extérieur des États-Unis.

ANNEXE FACTEURS DE RISQUE

Généralités

Les investisseurs doivent avoir à l'esprit que le cours des Actions d'un Compartiment et les revenus qu'elles produisent peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse ; un investisseur peut ne pas récupérer le montant qu'il a investi. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et, en fonction des différents objectifs, politiques et stratégies d'investissement, un Compartiment doit être considéré comme représentant un placement à court ou à long terme. Lorsqu'une acquisition nécessite une opération de change, elle est tributaire des fluctuations de change. Les taux de change peuvent également influencer à la hausse ou à la baisse sur la valeur des investissements sous-jacents à l'étranger. Les investisseurs doivent savoir que les différents risques contre lesquels ils sont mis en garde ne s'appliquent pas à tous les Compartiments.

Entreprise tributaire de personnes clés

La réussite du Fonds est étroitement tributaire de l'expertise du responsable des investissements au sein de la Société de gestion et de ses membres.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats à venir

Rien ne permet de garantir que le Fonds ou un Compartiment réalisera ses objectifs d'investissement. Les performances passées des investissements de la Société de gestion ne sont pas une indication des résultats à venir d'un investissement dans le Fonds ou un Compartiment.

Effets des rachats

D'importants rachats d'Actions sur une courte période de temps peuvent obliger le Fonds à liquider des positions plus rapidement qu'il ne serait souhaitable et réduire la valeur des Actions rachetées comme des Actions en circulation. De plus, indépendamment de la durée sur laquelle se déroulent les rachats, la réduction de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut perturber la tâche de la Société de gestion pour générer des profits ou combler des pertes. Les investisseurs des premiers temps peuvent représenter une part conséquente du capital du Fonds à ses débuts. Rien ne permet de garantir que du capital d'amorçage sera investi, mais, s'il y a lieu, le remboursement de ce capital d'amorçage pourrait réduire la liquidité et la diversification d'un Compartiment et amener la Société de gestion à liquider des actifs à des moments inopportuns, réduisant la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Fiscalité

Les revenus issus de la vente de titres dans certains pays ou les distributions de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou devenir imposables et assujettis à des taxes, des droits ou d'autres prélèvements ou charges imposées par les pouvoirs publics sur ce marché, y compris par prélèvement à la source. Le droit et les usages fiscaux de certains pays dans lesquels le Fonds investit ou peut envisager d'investir ne sont pas clairement établis. Il est donc possible que l'interprétation ou l'application actuelle de la loi change, ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Dès lors, le Fonds peut devenir imposable au titre de nouveaux impôts dans un pays donné alors que ce n'était pas prévu à la date de l'élaboration du document d'offre ou lors de la réalisation du placement, de son évaluation ou de sa vente.

Risque de marché

Un Compartiment est exposé au risque de marché, à savoir le risque que la valeur de marché des titres qu'il détient dans son portefeuille évolue à la hausse comme à la baisse, parfois de façon rapide et imprévisible. La valeur des titres fluctue en fonction de nombreux facteurs, comme l'évolution des taux d'intérêt, les conditions du marché, la confiance des investisseurs et les annonces en matière économique, politique ou financière. Les actions et les titres indexés sur marchandises ont en général une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe.

Les titres à revenu fixe sont notamment les suivants :

- titres émis ou garantis par des États ou des gouvernements locaux, leurs agences ou des entreprises publiques ;
- obligations d'entreprise, y compris des titres convertibles et des billets de trésorerie ;
- titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs ;
- obligations indexées sur l'inflation émises par des États ou des entreprises ;
- titres structurés, titres hybrides ou « indexés », titres catastrophe et participations à des prêts ;
- certificats de dépôts bancaires, dépôts à terme fixe et acceptations bancaires ;
- obligations d'agences internationales ou d'organismes supranationaux.

Risque de taux

Un Compartiment peut être exposé au risque de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt nominaux, la valeur des titres à revenu fixe détenus par un Compartiment peut évoluer à la baisse. Les titres à plus long terme sont en général plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend plus volatils que les titres à plus court terme. On entend par taux d'intérêt nominal l'addition du taux d'intérêt réel et du taux d'inflation prévisionnel. Les titres indexés sur l'inflation, comme les titres du Trésor protégés contre l'inflation, perdent en valeur quand les taux d'intérêt réels montent. Dans certaines situations, comme lorsque la hausse des taux d'intérêt réels est plus rapide que celle des taux d'intérêt nominaux,

les titres protégés contre l'inflation peuvent subir des pertes supérieures à celles d'autres titres à revenu fixe ayant des échéances similaires.

Risque de crédit

Un Compartiment peut perdre de l'argent si l'émetteur ou le garant d'un titre à revenu fixe, ou si la contrepartie d'un contrat sur instruments dérivés ou d'un prêt de titres du portefeuille n'est pas en mesure ou refuse de payer en temps voulu le principal et/ou les intérêts, ou d'honorer ses obligations. Tous les titres sont exposés à des degrés divers au risque de crédit, qui n'est pas toujours entièrement pris en compte dans les notations de crédit. En outre, les Compartiments peuvent acquérir des valeurs non notées, sur la foi de l'analyse de crédit de la Société de gestion, ce qui peut accroître l'exposition au risque ou exposer à d'autres risques.

Risque de change

Les Actions des différentes Catégories d'un Compartiment peuvent être libellées en différentes monnaies, mais les Compartiments peuvent placer les actifs d'une Catégorie en titres libellés dans un large éventail de devises. La Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée du Compartiment concerné telle qu'exprimée dans sa Devise de référence pourra par conséquent fluctuer en fonction de l'évolution des taux de change entre la Devise de référence et les devises dans lesquelles les investissements des Compartiments sont libellés.

À cela s'ajoute le risque que des États modifient des mesures de contrôle des changes, ce qui peut avoir des effets défavorables sur les Actions.

Un Compartiment peut donc être exposé au risque de change. Toutefois ces risques dépendent en règle générale de facteurs qui échappent au contrôle du Fonds, comme des événements d'ordre financier, économique, militaire et politique, ainsi que de l'offre et la demande des différentes devises sur les marchés mondiaux. Il peut être impossible ou impraticable de se couvrir contre le risque de change qui en découle.

Caractère volatil et imprévisible des fluctuations du taux de change

Les taux de change des devises ont été très volatils et cette volatilité peut se prolonger, voire gagner d'autres devises à l'avenir. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des effets négatifs sur les placements en Actions libellés dans une devise donnée ou dont la valeur est liée à cette devise.

Effets négatifs de la politique d'un État sur les taux de change et sur les placements en bons libellés en devises

Les taux de change peuvent être flottants ou fixes à une parité déterminée par un État souverain. Les États utilisent différentes techniques, comme l'intervention de la banque centrale ou l'imposition de mesures de contrôle des changes ou de taxes pour influencer sur le taux de change de leur monnaie.

Un État peut également émettre une nouvelle monnaie pour remplacer une monnaie existante, ou modifier le taux ou les modalités de change en procédant à la dévaluation ou à la réévaluation d'une monnaie. L'achat de bons en devises est donc exposé au risque particulier que le rendement d'un tel placement soit affecté significativement et de façon imprévisible par les mesures prises par un État. Même en l'absence de mesures d'un État ayant un effet direct sur le taux de change, des événements d'ordre politique, militaire ou économique dans le pays d'émission de bons libellés dans sa monnaie ou dans un autre pays peuvent aboutir à des changements significatifs et soudains du taux de change d'une devise avec la Devise de référence du Fonds.

Les États ont imposé par le passé et peuvent imposer à l'avenir des mesures de contrôle des changes ou d'autres modalités, dont des taxes, pour les opérations de change ou de transfert d'une monnaie donnée, ce qui peut affecter les taux de change ainsi que la disponibilité d'une devise donnée à l'échéance d'un bon en cette devise ou à une autre date de paiement. En outre, la possibilité pour un détenteur de sortir librement la monnaie du pays dans lequel elle est reçue en paiement ou pour la changer à un taux de change librement fixé par le marché peut être limitée par l'action des États.

Le Fonds peut effectuer des opérations sur devises pour couvrir le risque de change dans les limites indiquées au chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Risques liés aux titres de créance

Les titres de créances, comme les effets et les obligations, sont exposés au risque de crédit et au risque de taux. Le risque de crédit tient à la possibilité que l'émetteur d'un instrument ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le principal à l'échéance. Les changements affectant la situation financière d'un émetteur ou la notation de crédit d'un titre peuvent affecter sa valeur. Le risque de taux tient à la possibilité que le taux d'intérêt monte, ce qui a pour effet de réduire la valeur de revente de certains titres de créance. Les titres de créance à longue échéance sont en règle générale plus sensibles à l'évolution des taux d'intérêt que ceux à plus court terme. Les changements des taux d'intérêt du marché n'affectent pas le taux payable sur un titre de créance existant, sauf s'il est à taux ajustable ou variable, ces caractéristiques pouvant réduire l'exposition au risque de taux. Les changements des taux d'intérêt du marché peuvent également prolonger ou réduire la durée de certains types d'instruments et donc affecter leur valeur et le rendement d'un placement dans un Compartiment.

Obligations High Yield

Les investissements en titres de créance sont exposés à des risques individuels, de crédit, sectoriels et de taux d'intérêt. Les obligations High Yield sont des titres dont la notation est le plus souvent inférieure à celle des obligations de catégorie investment grade, mais qui offrent généralement des rendements supérieurs pour compenser leur moindre qualité ou le risque accru de défaut qui les caractérise.

Obligations subordonnées

Les obligations subordonnées sont des titres de créance dont le remboursement s'effectue après celui des autres dettes non subordonnées (seniors). En cas d'insolvabilité de l'émetteur, ces obligations subordonnées sont remboursables après le remboursement de la dette senior. Certaines de ces obligations subordonnées sont des obligations perpétuelles (sans échéance). En raison de la plus faible probabilité de recevoir un remboursement en cas d'insolvabilité, la dette subordonnée représente un risque plus important, mais elle offre généralement un rendement plus élevé que la dette senior émise par le même émetteur.

Risque lié au Dépositaire et à la délégation de la fonction de conservation

Le Fonds peut être tenu de placer des actifs à l'extérieur du réseau du Dépositaire et de ses sous-dépositaires pour réaliser des opérations sur certains marchés. Dans de telles circonstances, le Dépositaire reste chargé de contrôler où et comment ces actifs sont détenus. Les Actionnaires doivent cependant noter qu'il peut y avoir des retards de règlement et/ou de l'incertitude quant à la propriété des placements d'un Compartiment, ce qui peut compromettre sa liquidité et aboutir à des pertes sur investissement.

Risque lié à la fonction de conservation

Le Fonds encourt le risque de subir des pertes sur les titres en dépôt découlant de l'insolvabilité, la négligence, l'utilisation abusive d'actifs, la fraude, la mauvaise administration ou la tenue de registre inadéquate de la part d'un dépositaire.

Risque opérationnel

Par exemple, le risque de perte directe ou indirecte résultant de processus, de personnes et de systèmes inadaptés ou défaillants ou d'événements externes.

Risque juridique

L'utilisation d'opérations de financement de titres est exposée à un risque juridique se traduisant par une perte en cas d'application imprévue d'une loi ou d'un règlement, ou encore en raison de l'impossibilité d'utiliser des voies d'exécution pour le contrat ou d'une documentation incorrecte.

Risque d'évaluation

Le Fonds peut consulter la Société de gestion pour procéder à l'évaluation de placements. Il peut y avoir conflit d'intérêts entre le rôle joué par la Société de gestion dans l'évaluation des placements d'un Compartiment et le fait que cette dernière perçoit une commission qui s'accroît avec la valeur du Compartiment.

Opérations sur indices, instruments financiers et devises

La Société de gestion peut mettre l'accent sur les opérations sur indices, instruments financiers et devises. Les effets des interventions de l'État peuvent être particulièrement importants à certaines périodes sur les marchés à terme de devises, d'instruments financiers et d'options. Ces interventions, ainsi que d'autres facteurs, peuvent entraîner rapidement tous ces marchés dans la même direction ou dans différentes directions et se traduire par des pertes soudaines et importantes.

Introductions de titres en Bourse

Les titres récemment introduits en Bourse peuvent présenter une volatilité élevée et s'avérer difficiles à évaluer du fait de l'absence d'historique de cotation et d'un manque relatif d'information publique.

Titres convertibles

Les titres convertibles sont exposés aux risques affectant les actions et les titres à revenu fixe, à savoir le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux. Les titres convertibles offrent en règle générale des intérêts et des dividendes plus faibles que les titres non convertibles de qualité similaire et ont un potentiel plus faible de plus-values que les actions sur un marché boursier à la hausse. Ils sont en général plus volatils que d'autres titres à revenu fixe, et les marchés des titres convertibles peuvent être moins liquides que les marchés des actions et des obligations. Nombre de titres convertibles ont une notation de marché inférieure à investment grade et sont exposés à un risque de crédit et un risque de liquidité accrus. Les obligations structurées convertibles peuvent avoir un risque de marché supérieur et être plus volatiles, moins liquides et plus difficiles à évaluer exactement que des titres moins complexes. Ces facteurs peuvent affecter les performances d'un Compartiment par rapport à d'autres fonds, notamment des fonds investissant exclusivement en titres à revenu fixe.

Risque lié aux instruments dérivés

Un Compartiment peut être exposé aux risques attachés aux IFD. Les IFD sont utilisés pour les titres ou les autres instruments dont la valeur est corrélée ou liée à la valeur d'un autre instrument, actif, taux ou

indice, à l'exclusion des titres dont le paiement du principal et des intérêts est tributaire des rendements des actifs sous-jacents, comme les titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs. Ces instruments peuvent être particulièrement sensibles aux changements de la valeur de marché des instruments ou des actifs couverts. De plus, les IFD peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Des variations inattendues des taux d'intérêt peuvent réduire la valeur des placements d'un Compartiment, particulièrement en IFD. Il existe également le risque que ces instruments ne soient pas correctement évalués et que leur valeur ne soit pas parfaitement corrélée à l'actif, au taux ou à l'indice sous-jacent.

Opérations de gré à gré sur des IFD

Un Compartiment peut investir une partie de ses actifs en instruments qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés et en conséquence ne sont pas standardisés. Ces opérations sont dites opérations de gré à gré (ou « OTC ») ; il peut s'agir de contrats à terme, d'options, de swaps ou d'autres produits dérivés. Certains marchés de gré à gré sont très liquides, toutefois certaines opérations sur des IFD négociés de gré à gré peuvent impliquer un risque supérieur à celui des opérations effectuées sur un marché boursier dans la mesure où il n'existe pas de marché sur lequel il est possible de solder ou d'ouvrir une position. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position résultant d'une opération hors marché ou d'évaluer l'exposition au risque. Les cours acheteur et vendeur ne sont pas nécessairement cotés et, s'ils le sont, ils peuvent être fixés par des courtiers sur ces instruments, ce qui ne facilite pas la détermination du juste prix. Un Compartiment est exposé sur ces opérations au risque de contrepartie, ou au refus ou à l'impossibilité pour une contrepartie d'exécuter de tels contrats ou de restituer les liquidités ou les titres remis par le Compartiment en garantie. L'illiquidité ou la perturbation du marché peut causer d'importantes pertes pour le Compartiment.

Les instruments, les indices et les taux sous-jacents aux opérations sur produits dérivés susceptibles d'être conclues par un Compartiment peuvent être extrêmement volatils dans la mesure où ils sont soumis à des fluctuations soudaines d'ampleur variable et peuvent être affectés, entre autres, par les politiques gouvernementales et les programmes de contrôle en matière commerciale, fiscale, monétaire et de change, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, et les mouvements des taux d'intérêts. La volatilité de ces instruments, indices ou taux fait qu'il peut être difficile, voire impossible, de prévoir ou d'anticiper les fluctuations de la valeur des instruments négociés par un Compartiment, et pourrait entraîner des pertes.

Contrats pour différence

Si la valeur d'un CFD baisse, l'acheteur du contrat règle au vendeur l'écart entre la valeur actuelle de l'actif et sa valeur à venir. Par exemple, si le CFD a une action pour sous-jacent, l'acheteur peut spéculer sur l'évolution du cours de l'action sans avoir à en détenir. Ainsi les CFD permettent aux investisseurs de prendre des positions acheteur ou vendeur synthétiquement, le contrat n'ayant ni date d'expiration fixe ni valeur minimum.

Ils n'ont donc pas de date d'échéance et peuvent être négociés à tout moment sur le marché de gré à gré. L'instrument sous-jacent peut être constitué d'actions ou d'indices. Si les actions sous-jacentes font l'objet de paiement de dividendes, l'acheteur du contrat long (spéculant à la hausse) perçoit un paiement compensatoire. Ces sommes sont payées par le vendeur du contrat long. Si les actions sous-jacentes font l'objet de paiement de dividendes, l'acheteur du contrat court (spéculant à la baisse) verse un paiement compensatoire. L'intérêt des CFD est qu'ils permettent de d'avoir une exposition aux variations de cours des titres sous-jacents sans nécessiter l'engagement de capitaux importants. Un porteur de CFD doit simplement déposer une somme correspondant à la marge de trésorerie initiale

requis. L'objectif de cette marge est de couvrir les pertes potentielles qui pourraient résulter de l'opération. Les exigences de marge peuvent s'accroître au cours de l'existence du CFD pour accompagner l'évolution de la valeur du contrat. Le contrat peut être clos automatiquement si les pertes dépassent les montants garantis.

Un Compartiment peut utiliser des CFD de manière généralisée. Les CFD comportent d'importants effets de levier. L'effet de levier peut jouer à l'encontre du détenteur du CFD comme en sa faveur. Pour réduire ce risque, chaque Compartiment utilise les CFD pour se constituer des expositions longues ou courtes aux actions et aux autres titres et non pour augmenter l'effet de levier.

Options

Un Compartiment peut acheter et vendre (« émettre ») des options sur titres et devises. Le vendeur (« émetteur ») d'une option de vente ou d'achat qui n'est pas couverte (c.-à-d. que son émetteur a effectivement une position acheteur ou une position vendeur sur le titre ou la devise sous-jacent(e)) assume le risque (qui peut théoriquement être illimité) d'une diminution ou d'une augmentation du cours du titre ou de la devise sous-jacent(e) au-dessous ou au-dessus du prix de vente ou d'achat. La négociation d'options est une activité hautement spécialisée et, bien qu'elle puisse augmenter le rendement total, elle peut également entraîner un risque d'investissement significativement plus élevé que le risque d'investissement ordinaire.

Swaps

Les swaps représentent un risque supérieur aux investissements directs en titres sous-jacents, car ils sont exposés au risque attaché aux IFD comme indiqué ci-dessus. Les swaps de rendement total sont également exposés au risque de perte si l'actif ou la référence sous-jacent n'a pas le comportement prévu. Dans une opération de swap de rendement total, une partie s'engage à payer à l'autre partie une somme égale au rendement total des actifs sous-jacents définis (un titre ou un panier de ces titres) ou d'une autre référence (un indice par exemple) sur une période de temps déterminé. En contrepartie, l'autre partie effectue des paiements périodiques calculés à un taux d'intérêt fixe ou variable ou sur le rendement total de l'actif ou d'une référence sous-jacent. Ces transactions sont exposées potentiellement à des pertes illimitées.

Contrats de Futures négociés en Bourse

Un Compartiment peut utiliser des contrats de Futures, lesquels présentent le même type de volatilité et de risque de levier que les opérations avec des instruments financiers dérivés en général. De plus, ces opérations sont exposées à certains risques qui ne sont pas liés à la négociation d'autres types de produits d'investissement. Avant son échéance, un contrat de Futures peut être résilié uniquement à travers une opération de compensation. Cela requiert un marché secondaire liquide sur le marché où la position initiale a été établie. Un Compartiment ne prendra des positions sur des Futures ou sur des options que si, à l'appréciation de la Société de gestion, un marché secondaire suffisamment liquide existe pour ces instruments, mais rien ne garantit que ce marché existera pour un contrat donné à un moment donné. Dans un tel cas, il pourra s'avérer impossible de constituer ou de liquider une position.

La possibilité pour un Compartiment d'utiliser des Futures pour couvrir son exposition ou en tant que substitut d'investissements en instruments ou sur des marchés dépend de la corrélation entre la valeur de l'instrument ou du marché à couvrir, ou du niveau d'exposition recherché, et la valeur du contrat de Futures. Dès lors que l'instrument sous-jacent d'un contrat de Futures négocié par le Compartiment est souvent différent de l'instrument ou du marché couvert ou sur lequel l'exposition est recherchée, le risque de corrélation peut s'avérer important et aboutir à des pertes pour le Compartiment. L'utilisation

de Futures implique le risque que l'évolution de la valeur de l'instrument sous-jacent ne soit pas intégralement répercutée sur la valeur du contrat de Futures ou de l'option.

La liquidité d'un marché secondaire de contrats de Futures est également tributaire du risque d'interruption ou de suspension des négociations, de panne des équipements d'un marché boursier ou d'une chambre de compensation, d'une intervention des pouvoirs publics, d'insolvabilité d'une maison de courtage, d'une chambre de compensation ou d'un marché boursier ou d'autres perturbations.

Opérations à terme

Les opérations à terme consistent à acheter ou vendre une quantité donnée d'instruments financiers, par exemple, à leurs cours du jour, avec livraison et règlement à une date déjà fixée. Contrairement aux contrats de Futures, les contrats et les options à terme ne sont pas négociés en Bourse et ne sont pas standardisés ; les banques et les courtiers interviennent sur ces marchés en tant que contrepartistes et négocient chaque transaction au cas par cas. Les opérations à terme et les opérations au comptant se caractérisent avant tout par leur non réglementation ; il n'y a pas de limite aux mouvements de prix quotidiens ni aux positions spéculatives. Les contrepartistes qui interviennent sur les marchés à terme ne sont pas tenus de continuer à tenir le marché dans les devises ou les produits de base qu'ils négocient, et ces marchés peuvent connaître des périodes d'illiquidité, parfois prolongées. Il y a eu des périodes au cours desquelles certains participants à ces marchés ont refusé de coter certaines monnaies ou certaines matières premières, ou ont coté des prix avec des écarts acheteur/vendeur anormalement larges. Des perturbations peuvent intervenir sur un marché dans lequel intervient un Compartiment en raison d'un volume d'opérations anormalement élevé, d'interventions de nature politique ou d'autres facteurs. L'imposition de mesures de contrôle par les autorités réglementaires peut également limiter ces opérations à terme (et Futures) à un niveau inférieur à ce que la Société de gestion souhaiterait, au détriment éventuel du Compartiment. L'illiquidité ou la perturbation du marché peuvent fortement accroître les pertes d'un Compartiment.

Bons de souscription et droits

Un Compartiment peut acquérir des bons de souscription et des droits négociés sur un Marché réglementé. Les bons de souscription et les droits ne sont pas assortis du droit aux dividendes ou du droit de vote relativement au titre que leur détenteur peut acquérir, et ils ne constituent pas de droit sur les actifs de l'émetteur. C'est pourquoi les bons de souscription et les droits sont plus spéculatifs que d'autres titres équivalents aux actions. De plus, la valeur des bons de souscription et des droits n'évolue pas nécessairement comme les valeurs des titres sous-jacents, et ces instruments perdent toute valeur s'ils ne sont pas exercés avant leur date d'expiration.

Titres d'achat à l'émission, avec livraison différée et à terme

Les titres d'achat à l'émission, avec livraison différée et à terme sont achetés à un prix exprimé en général sous forme de rendement, qui est fixe au moment de la prise d'engagement, la livraison et le paiement du titre intervenant plus tard. Les titres acquis par un engagement à terme ou à leur émission avant la livraison ne produisent pas de revenus. En raison des fluctuations de la valeur des titres de ce type, les rendements obtenus peuvent être supérieurs ou inférieurs aux rendements disponibles sur le marché aux dates de livraison des titres. Les titres sont exposés au risque de ne pas pouvoir être livrés, causant ainsi une perte pour le Compartiment.

Vente à découvert synthétique

Les ventes à découvert synthétiques, effectuées au moyen d'IFD, sont considérées comme une pratique d'investissement spéculative. La Société de gestion peut chercher à limiter l'exposition du

Compartiment à une éventuelle baisse de la valeur de marché de son portefeuille de titres au moyen de ventes à découvert synthétiques de titres qu'elle considère avoir des caractéristiques de volatilité similaires au titre qu'il cherche à couvrir. De plus, la Société de gestion peut utiliser les ventes à découvert synthétiques non à des fins de couverture, mais pour la réalisation des objectifs d'investissement. Par exemple, elle peut procéder à la vente à découvert synthétique d'un titre si elle considère que ce titre est surévalué au regard des perspectives de croissance de l'émetteur. La vente à découvert synthétique est exposée au risque de hausse illimitée du cours de marché du titre aboutissant à l'impossibilité de couvrir le découvert et, par conséquent, à une perte théoriquement illimitée. Les ventes à découvert synthétiques peuvent également exposer un compartiment au risque de levier, à savoir le risque que les pertes dépassent un investissement du compartiment. Rien ne garantit que les titres nécessaires pour couvrir une position à découvert seront disponibles à l'achat.

Risques génériques attachés aux IFD

Les risques génériques exposés ci-après peuvent être particulièrement significatifs avec les instruments dérivés et les opérations à terme :

Risque de position du marché

Les opérations sur instruments dérivés peuvent être interrompues de façon imprévisible du fait d'événements échappant au contrôle de la Société de gestion, comme une faillite, une déclaration d'illégalité ou la modification du droit fiscal ou des règles comptables applicables à ces opérations au moment de la conclusion de l'accord. Le Fonds a pour pratique, conformément aux usages du secteur, de compenser les expositions à ses contreparties.

Risque de liquidité

Les produits dérivés négociés de gré à gré peuvent ne pas être standardisés et nécessiter en conséquence la négociation au cas par cas de chaque contrat. En conséquence, ces contrats de gré à gré peuvent être moins liquides que les produits dérivés négociés sur un marché boursier. Le marché des swaps, qui est majoritairement de gré à gré, a connu ces dernières années une croissance substantielle en raison du grand nombre de banques et d'établissements bancaires d'investissement qui utilisent une documentation standardisée de swap aussi bien en tant que contrepartistes qu'en tant que mandataires. En conséquence, le marché des swaps est devenu liquide, sans garantie toutefois qu'un marché secondaire existera à un moment donné pour un swap donné.

Risque de corrélation

Les instruments dérivés ne suivent pas toujours parfaitement ou même sensiblement la valeur des titres, des taux ou des indices qu'ils sont censés reproduire. En conséquence, l'utilisation par un compartiment de techniques dérivées n'est pas toujours positive et peut même être parfois contre-productive au regard des objectifs d'investissement du Compartiment. Une évolution défavorable du cours d'une position sur des instruments dérivés peut exiger des paiements en liquide pour suivre la fluctuation de la marge et entraîner, si le portefeuille ne dispose pas de suffisamment de liquidités, la vente d'un investissement à des conditions défavorables.

Risque juridique

L'utilisation d'instruments dérivés est exposée à un risque juridique se traduisant par une perte en cas d'application imprévue d'une loi ou d'un règlement, ou encore en raison de l'impossibilité d'utiliser des voies d'exécution pour le contrat ou d'une documentation incorrecte.

Levier

Nombre d'instruments dérivés ont une composante levier et, en conséquence, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut aboutir à une perte substantiellement supérieure à la somme investie dans l'instrument dérivé. Certains instruments dérivés peuvent potentiellement donner lieu à des pertes illimitées, indépendamment de l'importance de l'investissement initial. En cas de défaut de l'autre partie à une telle opération, des recours contractuels sont possibles ; toutefois, l'exercice de ces recours nécessite du temps ou entraîne des coûts pouvant aboutir à la réduction de la valeur de l'actif total du portefeuille concerné.

Risque de change

Investir dans des valeurs étrangères peut être affecté par la fluctuation des monnaies, celle-ci venant s'ajouter aux fluctuations habituelles des marchés boursiers. Lorsqu'un actif est détenu dans une autre monnaie que la livre sterling, sa valeur est affectée par la fluctuation du taux de change entre la monnaie du Royaume-Uni et celle du pays dans lequel le titre est détenu.

Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR)

Le règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (également connu sous le nom de règlement européen sur les infrastructures de marché, ou « EMIR ») qui est désormais en vigueur, introduit des exigences quant aux contrats sur produits dérivés en imposant que certains contrats dérivés de gré à gré « éligibles » soient soumis à l'obligation de compensation auprès de contreparties centrales réglementées (l'obligation de compensation) et en rendant obligatoire la déclaration de certains détails des contrats dérivés de gré à gré et de ceux négociés en Bourse auprès de référentiels centraux enregistrés (l'obligation de déclaration). En outre, l'EMIR impose des exigences en matière de procédures et d'arrangements appropriés pour mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et de contrepartie en ce qui concerne les contrats dérivés de gré à gré qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire (les exigences d'atténuation des risques), y compris la constitution de garanties au titre des opérations de gré à gré non compensées. Chaque Compartiment constituera une « Contrepartie financière » aux fins du règlement EMIR et sera soumis à l'obligation de compensation, l'obligation de déclaration ainsi qu'aux exigences d'atténuation des risques. L'obligation de compensation et l'obligation de constitution de garanties au titre des opérations de gré à gré non compensées sont appliquées progressivement sur une période de plusieurs années et, bien qu'il soit difficile de prédire leur incidence à long terme, elles pourraient fort bien entraîner une augmentation du coût global des opérations sur contrats dérivés de gré à gré ou négociés sur un marché.

Risques de compensation

Les contrats dérivés compensés peuvent exposer les Compartiments à des coûts et des risques nouveaux. Par exemple, en tant que partie à une transaction sur produits dérivés compensée, le Compartiment concerné sera soumis au risque de crédit de la chambre de compensation et du membre compensateur par l'intermédiaire duquel il détient une position compensée. Le risque de crédit des

participants au marché à l'égard des produits dérivés soumis à l'obligation de compensation centrale est concentré sur quelques chambres de compensation, et l'on ne connaît pas avec certitude la répercussion que pourrait avoir l'insolvabilité d'une chambre de compensation sur le système financier. Dans la mesure où un compartiment conclut une transaction sur produits dérivés soumise à l'obligation de compensation, le Compartiment court le risque qu'aucun membre compensateur ne soit disposé ou en mesure de compenser la transaction, ou qu'un membre compensateur auprès duquel le Compartiment détient un contrat dérivé qui a été compensé ne soit pas en mesure ou disposé à effectuer les règlements en temps voulu, à restituer la marge du Compartiment, ou, de manière générale, à honorer ses obligations.

Les documents régissant les relations entre un Compartiment et membres compensateurs sont rédigés par ces derniers et sont généralement moins favorables au Compartiment que ne le sont les documents typiques des produits dérivés bilatéraux. Par exemple, les documents relatifs aux produits dérivés compensés prévoient généralement une indemnité unilatérale due par le Compartiment au membre compensateur pour les pertes que ce dernier encourt à ce titre ; en général, ils n'offrent aucun recours au Compartiment au cas où le membre compensateur ferait défaut ou deviendrait insolvable. En général, un membre compensateur est également en droit d'exiger la clôture d'une position sur produits dérivés compensée en cours ou une augmentation des exigences de marge supérieure à celles requises lors de l'initiation d'une transaction. Les chambres de compensation jouissent également de droits étendus leur permettant d'accroître les exigences de marge applicables aux positions existantes ou de clôturer ces positions à tout moment. Dans certains cas, un Compartiment peut être contraint de clôturer sa position, et perdre tout ou partie du bénéfice de celle-ci, y compris la perte d'une augmentation de la valeur de la position ou de la protection résultant d'une opération de couverture.

Stratégie acheteur/vendeur directionnelle

En mettant en œuvre une stratégie acheteur/vendeur directionnelle, la Société de gestion tend à générer une exposition nette au marché qui soumet le Compartiment aux risques liés à la fluctuation des marchés actions et à leur volatilité.

Stratégies d'investissement

Aucune assurance ne peut être donnée que les stratégies mises en œuvre seront couronnées de succès quelle que soit la situation du marché. Un Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à titre de placement et/ou comme couverture des fluctuations de la valeur relative des positions de son portefeuille face aux changements des taux de change, des taux d'intérêt, des cours boursiers et du niveau des autres taux d'intérêt et des cours des autres titres. Ces opérations de couverture n'ont pas toujours les effets escomptés et peuvent également limiter des gains potentiels.

Risques liés à la réglementation

Les Compartiments doivent se conformer aux différentes exigences légales, comme les lois en matière de valeurs mobilières et en matière fiscale ayant force obligatoire dans les pays dans lesquels ils sont présents. En cas de changement de cette législation au cours de l'existence d'un Compartiment, les conditions juridiques auxquelles le Compartiment et ses Actionnaires doivent se conformer peuvent s'écarter nettement de ce qu'elles étaient.

Risque de contrepartie

Un Compartiment est soumis au risque de l'incapacité d'une contrepartie à respecter ses obligations au titre d'une opération, que ce soit pour insolvabilité, faillite ou pour d'autres causes. Il faut noter en particulier que les opérations ne sont pas toujours du type livraison contre paiement, ce qui expose un

Compartiment à un risque de contrepartie accru. En règle générale, la Société de gestion procède à l'évaluation de la qualité de crédit d'une contrepartie avant de conclure une transaction avec elle.

Risque de l'émetteur

La valeur d'un titre peut baisser pour un certain nombre de raisons liées directement à l'émetteur, comme la qualité de sa direction, son endettement financier ou la demande réduite de ses biens et ses services.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité existe pour certains placements difficiles à acquérir ou à vendre. Les investissements d'un Compartiment en titres illiquides peuvent réduire son rendement, car ce dernier n'est pas en mesure de les vendre au moment opportun ou à un cours avantageux. Les Compartiments ayant une stratégie d'investissement privilégiant les titres étrangers, les instruments dérivés ou les titres exposés à un risque de marché ou un risque de crédit substantiel sont les plus exposés au risque de liquidité.

Les Opérations de prêt de titres impliquent également un risque de liquidité dû, entre autres, au blocage de liquidités ou au blocage de positions sur titres, de duration ou volume excessifs par rapport au profil de liquidité du Compartiment, ou à des retards de recouvrement des sommes ou des titres versés à la contrepartie. De telles circonstances peuvent retarder ou limiter la capacité du Fonds à répondre aux demandes de rachat.

Risque lié aux actions

La valeur d'une action peut baisser en raison des conditions générales du marché sans lien particulier avec une entreprise donnée, comme les difficultés économiques réelles ou perçues, le changement de la tendance générale des résultats des entreprises, des taux d'intérêt, des taux de change ou le pessimisme des investisseurs. La baisse peut également être due à des facteurs propres à un secteur particulier, comme le manque de main-d'œuvre, la hausse des coûts de production et la situation concurrentielle. Les cours des actions sont en règle générale plus volatils que ceux des titres à revenu fixe.

Risque de bouleversement économique

Le secteur financier peut connaître des périodes de bouleversement aux effets difficiles à prévoir. Les déséquilibres commerciaux et financiers peuvent aboutir à des crises soudaines. De plus, l'évolution des économies et des systèmes financiers peut renverser la perception des risques, comme cela s'est produit récemment, par exemple entre marchés émergents et marchés développés. Par exemple, les effets de la faillite de Lehman Brothers, qui paraissait à beaucoup impossible, n'ont pas été prévus en règle générale. Plus récemment, les marchés financiers européens ont connu des épisodes de volatilité et ont été impactés par les inquiétudes entourant les niveaux élevés de dette publique, la baisse des notations de crédit et la possibilité de défaut dus à de nouvelles restructurations de dette publique. Les détenteurs de titres de créance d'État libellés en euro, dont les banques et autres établissements financiers, pourraient pâtir de la faiblesse des emprunteurs souverains, lesquels auraient moins de moyens pour soutenir le système financier. Il est possible que certains pays ayant adopté l'euro l'abandonnent pour revenir à leur monnaie nationale, ou que l'euro cesse d'exister en tant que monnaie unique sous sa forme actuelle. Les effets d'une sortie volontaire ou involontaire de l'euro sur le pays en question, les autres pays utilisant l'euro et les marchés mondiaux sont inconnus, mais tout indique qu'ils seraient négatifs. En outre, dans de telles circonstances, il pourra être difficile d'évaluer des investissements libellés en euro ou dans la monnaie le remplaçant.

Risque attaché aux petites entreprises

Les risques attachés aux titres à revenu fixe ou aux actions sont particulièrement prononcés pour les titres émis par des sociétés à petite capitalisation boursière. Ces sociétés peuvent disposer de gammes de produits ou de ressources financières limitées, avoir accès à des marchés de taille réduite ou être dépendantes de quelques employés clés. Elles peuvent en conséquence être plus exposées aux risques de crédit, de marché et d'émetteur. Les titres des petites sociétés peuvent s'échanger avec moins de fréquences et pour des volumes plus faibles que les titres plus diffusés, et leur valeur évoluer de façon plus erratique que celles d'autres titres. Les sociétés ayant une capitalisation boursière moyenne peuvent présenter des risques similaires à ceux encourus par les petites sociétés.

Entreprises familiales ou détenues par une fondation

Investir dans des entreprises détenues par une famille, une fondation ou un entrepreneur peut engendrer un risque lié à la transition vers la prochaine génération, un risque « homme clé » lié au fondateur d'une entreprise, ou encore un risque de gouvernance d'entreprise lorsque les intérêts des actionnaires minoritaires ne sont pas respectés. Ces entreprises développent généralement une orientation à long terme susceptible de diverger des intérêts à court terme des investisseurs.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Pour contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Fonds, la Société de gestion, chaque (sous-)distributeur et l'Agent administratif central doivent appliquer les lois et les circulaires internationales et luxembourgeoises en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en particulier la loi du Luxembourg du 12 novembre 2004 contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle que modifiée. À cet effet, le Fonds, la Société de gestion, chaque (sous-)distributeur et l'Agent administratif central sont en droit de demander les renseignements nécessaires pour établir l'identité d'un investisseur potentiel au début du processus de souscription.

Si le Fonds, l'Agent administratif central ou une administration publique considère que le Fonds a accepté des souscriptions d'Actions par, ou détient d'autres actifs d'une personne physique ou morale qui agit, directement ou indirectement, en violation d'une loi, un règlement, un traité ou d'autres restrictions anti-blanchiment de capitaux, ou pour le compte de personnes soupçonnées de terrorisme ou d'organisations terroristes, le Fonds ou l'administration publique peut geler les actifs de cette personne physique ou morale investis dans le Fonds ou suspendre ses droits de retrait. Le Fonds peut également être requis de remettre ou de transférer ces actifs à une administration publique.

Passifs inter-compartiments

Chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte ayant ses propres contributions, rachats, plus-values, pertes, frais et dépenses. En conséquence, les passifs d'un Compartiment qui n'ont pas été acquittés ne peuvent pas être rattachés au Fonds pris dans son ensemble ni à d'autres Compartiments. Toutefois, bien que le droit du Luxembourg ne prévoit pas, sauf clause contraire des documents constitutifs du Fonds, l'existence de passifs inter-compartiments, rien ne permet de garantir que ces dispositions de la loi luxembourgeoise soient reconnues et produisent leurs effets dans d'autres pays.

Risque de contagion

Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'actions individuelles d'un Compartiment ne font pas l'objet d'une ségrégation des engagements. Par conséquent, lors de l'émission d'Actions de Catégories couvertes, il existe le risque que, dans certaines circonstances exceptionnelles, les opérations

de couverture liées à une Catégorie couverte entraînent des dettes affectant la Valeur nette d'inventaire des autres Catégories d'actions (Catégories couvertes et Catégories non couvertes) émises dans le Compartiment. Dans ces circonstances exceptionnelles, les actifs respectifs d'autres Catégories d'actions (Catégories couvertes et Catégories non couvertes) du Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les passifs induits par les Catégories couvertes.

Loi de réforme de Wall Street et de protection du consommateur dite Dodd-Frank Act

Avec l'adoption de la loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (« Dodd-Frank Act ») aux États-Unis, d'importants changements législatifs et réglementaires ont affecté et continueront d'affecter les gestionnaires de fonds privés, les fonds qu'ils gèrent et le secteur financier dans son ensemble. En application de la Loi Dodd-Frank, la SEC a mis en place de nouvelles exigences d'information et va édicter de nouvelles obligations de conservation d'archives pour les conseillers en investissements, ce qui va alourdir le coût des obligations juridiques, d'exploitation et de conformité qui incombent à la Société de gestion et aux Compartiments et augmenter le temps qu'ils doivent consacrer à des activités sans rapport avec les placements. L'ensemble des nouvelles exigences de Dodd-Frank n'ayant pas encore été mises en œuvre par la SEC, la CFTC et d'autres organismes régulateurs fédéraux aux États-Unis, on ne sait pas encore quel en sera le coût. La loi Dodd-Frank affecte un large éventail d'acteurs du marché avec lesquels les Compartiments interagissent ou peuvent interagir, comme les banques commerciales, les banques d'investissement, les établissements financiers non bancaires, les agences de notation, les courtiers en prêts hypothécaires, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurances et les sociétés de Bourse. D'autres changements réglementaires concernant d'autres acteurs du marché vont probablement affecter la façon dont la Société de gestion fait des opérations avec ses contreparties. Plusieurs années seront peut-être nécessaires pour appréhender l'impact de la Loi Dodd-Frank sur le secteur financier dans son ensemble. Dès lors, l'incertitude persistante pourrait accroître la volatilité des marchés et il se peut que la Société de gestion éprouve davantage de difficulté à mettre en œuvre l'approche d'investissement de chaque Compartiment. En outre, l'actuelle administration Trump a laissé entendre que certaines parties de la Loi Dodd-Frank pourraient être retardées, modifiées ou éliminées ; une législation qui apporterait de nombreux changements à cette loi a par ailleurs été proposée. L'environnement réglementaire du secteur financier aux États-Unis est donc très incertain.

Opérateur sur matières premières - « De Minimis Exemption »

Alors que chaque Compartiment peut négocier des opérations sur matières premières (contrats de Futures de matières premières, sur options et/ou swaps), y compris des Futures sur titres, la Société de gestion est dispensée de s'inscrire auprès de la CFTC en tant que CPO conformément à la Règle 4.13(a)(3) de la CFTC. En conséquence, contrairement à un CPO enregistré, la Société de gestion n'est pas tenue de remettre un document d'information CFTC aux investisseurs potentiels, non plus que de remettre aux investisseurs des rapports annuels certifiés conformes aux critères des règles de la CFTC applicables aux CPO enregistrés.

Un effet potentiel de cette dispense, dite « de minimis exemption », est de limiter l'exposition d'un Compartiment aux marchés des matières premières. La règle 4.13(a)(3) de la CFTC dispose qu'un pool qui demande une telle dispense doit satisfaire à l'un des tests suivants au regard de ses positions sur des contrats de matières premières, y compris ses positions sur des Futures sur titres, qu'ils aient été conclus de bonne foi pour se couvrir ou à une autre fin : (a) la marge initiale, les primes et le dépôt de sécurité minimum requis pour des opérations au détail sur devises ne peuvent dépasser une fois agrégés 5 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille du pool, en prenant en compte les profits latents et les pertes latentes de chaque position conclue ; (b) la valeur notionnelle nette de l'ensemble de ses positions ne

doit pas dépasser 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille du pool, en prenant en compte les profits latents et les pertes latentes de chaque position conclue.

Directive de l'UE relative au redressement et à la résolution des banques

En vertu de la directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques (« Directive BRR »), les États membres ont été tenus d'adopter un cadre pour le redressement et la résolution des banques et des entreprises d'investissement d'importance significative (dénommées conjointement « établissements ») accordant des pouvoirs d'intervention aux autorités nationales compétentes et aux autorités de résolution lorsqu'un établissement concerné manque ou pourrait manquer à ses obligations. Les États membres ont été tenus de transposer la Directive BRR en droit national pour janvier 2015 ou, dans certains cas, janvier 2016.

La directive prévoit notamment l'introduction d'un instrument de renflouement interne en vertu duquel les autorités de résolution peuvent déprécier les créances détenues par les actionnaires et les créanciers de l'établissement et/ou les convertir en fonds propres. Ce dispositif exclut les engagements garantis ainsi que les actifs et les fonds des clients. Si à la suite d'un renflouement interne, une évaluation réalisée a posteriori fait apparaître que les actionnaires ou les créanciers dont les créances ont été dépréciées ou converties en fonds propres ont subi des pertes supérieures à celles qu'ils auraient encourues si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité, la Directive BRR prévoit que ces actionnaires ou créanciers ont droit au paiement de la différence.

Les autres pouvoirs d'intervention comprennent celui de clôturer des positions ouvertes sur produits dérivés, de suspendre temporairement les obligations de paiement ou de livraison, de restreindre ou de surseoir l'exécution des garanties et de suspendre les droits de résiliation.

L'application d'un processus de résolution visant un établissement qui est contrepartie ou débiteur du Fonds pourrait entraîner la mise en œuvre d'un plan de renflouement interne affectant toutes les créances non garanties du Fonds, la liquidation de positions sur produits dérivés et retarder l'exercice des droits du Fonds sur des garanties ou autres vis-à-vis de l'établissement en question. Si le Fonds se trouvait défavorisé en raison d'un achat, le paiement de l'indemnisation à laquelle il aurait droit pourrait être retardé jusqu'à l'achèvement du processus de résolution.

Risque politique lié à la sortie du Royaume-Uni de l'UE

Le Royaume-Uni a décidé lors du vote organisé le 23 juin 2016 de quitter l'UE. Le processus de sortie de l'UE a été déclenché le 29 mars 2017, conformément à l'article 50 du traité de Lisbonne (le « Traité »), par la notification formelle du Royaume-Uni au Conseil européen de son intention de sortir de l'UE. Le Traité prévoit une période de deux ans (à compter de la date de la notification du Royaume-Uni) pour la négociation et la mise en œuvre de l'accord de retrait, au terme de laquelle (indépendamment du fait qu'un accord ait été conclu) les traités européens cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni. Les autres États membres de l'UE et le Royaume-Uni peuvent, moyennant un accord unanime, proroger cette période. Cette période de négociation concerne uniquement l'accord portant sur les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'UE, bien que ces dernières devraient « tenir compte du cadre des relations futures du Royaume-Uni avec l'Union ». Toutefois, l'accord sur les relations futures du Royaume-Uni avec l'UE est distinct et n'est pas soumis à une limite formelle dans le temps.

Une incertitude considérable plane sur la période de négociation, et plausiblement celle qui suivra, quant au cadre des relations du Royaume-Uni, eu égard, notamment, aux accords qui présideront à ses relations avec l'UE et les autres pays après son retrait.

Certains investissements d'un Compartiment, du fait qu'ils peuvent être localisés ou cotés sur des marchés boursiers britanniques ou de l'UE, sont donc eux aussi susceptibles d'être affectés par les événements décrits ci-dessus. Bien qu'elles puissent être difficiles à prédire, les conséquences tels événements sur chaque Compartiment peuvent être préjudiciables pour la valeur de certains de leurs investissements, ou pour leur capacité à conclure des transactions ou bien à évaluer et réaliser lesdits investissements. Cela peut notamment s'expliquer par : (i) la montée des incertitudes et de la volatilité sur les marchés financiers britanniques et de l'UE ; (ii) les fluctuations de la valeur de marché de la livre sterling et des actifs au Royaume-Uni et dans l'UE ; (iii) les fluctuations des taux de change entre la livre sterling, l'euro et d'autres devises ; (iv) l'illiquidité croissante des investissements situés ou cotés au Royaume-Uni ou dans l'UE ; et/ou (v) la disposition des contreparties financières à conclure des transactions, ou le prix auquel elles sont disposées à les conclure et leur incidence sur la gestion du Fonds et notamment sur ses risques d'investissement, de devises ou autres.

Lorsque la position du Royaume-Uni et les accords régissant ses relations avec l'Union européenne et d'autres pays auront été établis, ou dans le cas où le Royaume-Uni cesserait d'être membre de l'Union européenne sans être parvenu à conclure de tels accords, ou avant que ceux-ci n'entrent en vigueur, il pourrait se révéler nécessaire de restructurer de nouveau la Société de gestion, le Prestataire de services au Royaume-Uni, le Fonds ou un Compartiment particulier. Cela pourrait alors entraîner une augmentation des frais ou rendre la poursuite et l'atteinte de leurs objectifs plus difficile pour certains ou l'ensemble des Compartiments.

Risque économique européen

Ces dernières années, les marchés financiers européens ont connu des périodes de volatilité et ont été affectés par les inquiétudes suscitées par le niveau élevé des dettes publiques, la baisse des notations de crédit et la restructuration de ces dettes. Des doutes sont apparus sur le fait que certains États membres au sein de la zone euro pourraient faire défaut ou que leurs besoins de financement ne soient pas satisfaits. Ces États peuvent être tributaires du maintien d'aides fournies par d'autres gouvernements, institutions et/ou agences et organismes multilatéraux, et pourraient pâtir d'une modification ou d'un retrait éventuel de celles-ci. Toute situation de défaut concernant un emprunteur souverain est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour l'État membre concerné, la zone euro et l'ensemble de l'économie mondiale.

Il est possible que certains États membres de la zone euro quittent l'euro pour revenir à leur monnaie nationale, et/ou que l'euro cesse d'exister en tant que monnaie unique sous sa forme actuelle. Les effets de la sortie d'un État membre de l'euro sont imprévisibles, mais seraient probablement négatifs et pourraient notamment inclure, la fuite des capitaux des pays perçus comme plus faibles vers les économies les plus solides au sein de l'UE, le défaut de paiement sur la dette intérieure de cet État, l'effondrement de son système bancaire, la saisie des liquidités ou des actifs, la mise en place de contrôles des capitaux susceptibles en particulier d'être discriminatoires à l'encontre des avoirs étrangers, ainsi que l'instabilité politique ou des troubles sociaux. La sortie de n'importe quel pays de l'euro pourrait avoir un effet extrêmement déstabilisant sur tous les pays de la zone euro et leurs économies et retentir sur l'économie mondiale dans son ensemble.

Les événements de cette nature pourraient avoir un impact défavorable sur le Fonds, et, notamment, provoquer des fluctuations extrêmes de la valeur et du taux de change de l'euro, une désorganisation du marché, l'intervention des gouvernements, et engendrer des difficultés en vue de valoriser les actifs, obtenir des financements ou du crédit, conclure des transactions avec des contreparties ou de gérer les risques inhérents à l'investissement.

Risque lié aux marchés émergents

Dans certaines circonstances, un Compartiment peut investir une partie de ses actifs sur des Marchés émergents. Les placements sur ces marchés impliquent certains facteurs de risque et la prise en compte de certaines considérations, dont les suivantes, qui ne sont pas normalement associés aux investissements dans des marchés plus développés. Des changements d'ordre politique ou économique et de l'instabilité sont plus probables et susceptibles d'avoir des effets plus graves sur les économies et les marchés des pays émergents. La politique gouvernementale, la fiscalité, les restrictions sur les investissements étrangers et sur la convertibilité des devises et leur rapatriement, les fluctuations des devises et d'autres aspects de la législation et de la réglementation dans les pays émergents accueillant des investissements, notamment l'expropriation, la nationalisation ou la confiscation peuvent causer des pertes au Compartiment. Comparés aux marchés de valeurs mobilières plus développés, les marchés de valeurs mobilières de la plupart des pays émergents sont plus petits, moins liquides et plus volatils. Les systèmes de règlement, de compensation et d'enregistrement peuvent être insuffisamment développés, accroissant les risques d'erreurs, de fraude ou de défaut. Par ailleurs, l'infrastructure juridique et comptable, les règles d'audit et d'information des Marchés émergents peuvent ne pas apporter aux investisseurs le même degré d'information et de protection que celui qui est assuré en général sur des marchés plus développés.

Facteurs de risque liés à la Chine

Il existe des risques importants liés aux investissements en Chine. La négociation de certains titres est limitée aux investisseurs sous licence. En outre, la liquidité et la capacité de l'investisseur à rapatrier son capital peuvent parfois être limitées.

Investir sur le marché intérieur de la République populaire de Chine (RPC) est soumis aux risques de l'investissement dans les Marchés émergents et, de plus, aux risques spécifiques au marché de la RPC. Les investissements dans des titres nationaux de la RPC sont effectués par le biais de la licence QFII/RQFII ou par le biais des Programmes Stock Connect Chine-Hong Kong, qui sont soumis à des quotas quotidiens et agrégés.

Risque économique

La Chine est l'un des plus grands marchés émergents au monde. L'économie de la République populaire de Chine, qui est en cours de transition, passant d'une économie planifiée à une économie plus axée sur le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés et l'investissement en RPC peut être soumis à un risque de perte plus élevé que l'investissement dans les pays développés. Cela est dû, entre autres, à une plus grande volatilité du marché, à un volume de négociation plus faible, à une instabilité politique et économique, à un plus grand risque de fermeture du marché, à un contrôle plus strict des changes et à une politique de contrôle des investissements étrangers plus restrictive que celle de la plupart des pays développés. L'intervention de l'État dans l'économie de la RPC peut être importante, notamment par le biais de restrictions sur les investissements dans des entreprises ou des secteurs jugés sensibles au regard des intérêts du pays. Le gouvernement et les autorités réglementaires de la RPC peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions de négociation. Cela peut affecter la négociation des titres de la RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment concerné investit peuvent être soumises à des normes d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting moins strictes que celles auxquelles les sociétés des marchés plus développés sont soumises. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres coûts plus élevés, à des limites de propriété étrangère, à l'imposition de retenues ou d'autres impôts, ou peuvent avoir des problèmes de liquidité qui rendent ces titres plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs

peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné et augmenter la volatilité et donc le risque de perte de valeur d'un investissement dans le Compartiment concerné. Comme pour tout compartiment investissant dans un pays émergent, le Compartiment concerné qui investit en RPC peut être soumis à un risque de perte plus élevé qu'un fonds investissant dans un pays développé. L'économie de la RPC a connu une croissance importante et rapide au cours des dernières années. Cependant, cette croissance pourrait se poursuivre ou s'arrêter, et pourrait être inégale entre les différentes régions et entre les différents secteurs de l'économie de la RPC. La croissance économique s'est également accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre de temps à autre diverses mesures pour maîtriser l'inflation et limiter le taux de croissance économique de la RPC. En outre, le gouvernement de la RPC a mené des réformes économiques visant une décentralisation et l'utilisation des forces du marché pour développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et des progrès sociaux importants. Cependant, il n'est pas garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra ces politiques économiques ou, si c'est le cas, que ces politiques resteront efficaces. Une modification de ces politiques économiques pourrait avoir un impact négatif sur les marchés boursiers en RPC et donc sur la performance du Compartiment concerné. Ces facteurs pourraient augmenter la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son degré d'investissement en RPC) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risque politique

Les investissements dans cette région géographique sont soumis à des réglementations locales restrictives qui pourraient être modifiées unilatéralement. Ce risque peut résulter d'une action du gouvernement local (non-respect d'obligations contractuelles, décision d'expropriation, changement de politique macroéconomique, modification des quotas alloués), ou d'autres facteurs géopolitiques (instabilité sociale, terrorisme, coups d'État, etc.). Les investisseurs doivent noter que toute modification des politiques chinoises peut avoir un impact sur les marchés et, par conséquent, sur la performance du ou des Compartiments.

Risque juridique

Le système juridique chinois repose sur les lois récentes en vigueur dont l'applicabilité et la portée restent mal définies, en particulier en ce qui concerne les taux de change, la fiscalité ou l'accès au marché. Cette réglementation permet également aux autorités chinoises d'exercer leurs pouvoirs discrétionnaires dans son interprétation, ce qui accroît l'incertitude quant à son application. Elles peuvent ainsi restreindre l'accès des investisseurs au marché à tout moment, ainsi que celui des sociétés chinoises. Les investisseurs doivent comprendre les risques associés au pouvoir politique exercé par les autorités et l'impact que cela peut avoir sur la VNI du Compartiment concerné. Le marché local est particulièrement volatil et instable. Il présente un risque majeur de suspension de la cotation de l'indice ou de l'un des titres composant l'indice, par exemple suite à l'intervention du gouvernement chinois ou des autorités réglementant l'accès au marché.

Risque d'investissement relatif au statut d'Investisseur institutionnel étranger qualifié (Qualified Foreign Institutional Investor, QFII) /Investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor, RQFII)

Le statut QFII pourrait être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à investir dans des titres éligibles ou obliger le Compartiment à céder ces titres. Cela pourrait avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment. Le statut RQFII pourrait être suspendu, réduit ou révoqué, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment.

Les Réglementations QFII/RQFII imposent des restrictions strictes sur les investissements (notamment des règles sur les restrictions d'investissement, les durées de détention minimales et le rapatriement du capital ou des bénéfices) qui sont applicables aux investissements effectués par le Compartiment concerné. On ne sait pas si un tribunal protégerait le droit du Compartiment sur les titres détenus en son nom par un QFII/RQFII sous licence si le QFII/RQFII était soumis à une pression juridique, financière ou politique. Un Compartiment pourrait subir des pertes substantielles si l'un des principaux opérateurs ou parties (notamment le Dépositaire et le courtier de la RPC) faisait faillite ou défaut et/ou perdait son droit d'exécuter ses obligations (notamment l'exécution ou le règlement de toute transaction ou transfert d'argent ou de titres).

Risques liés à Shenzhen et Shanghai-Hong Kong Stock Connect

1. Risque de limitations de quota

Le programme Stock Connect est soumis à des limitations de quota sur l'investissement, ce qui peut restreindre la capacité du Compartiment à investir par le biais du Stock Connect en temps utile et les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de poursuivre efficacement leurs politiques d'investissement.

2. Risque de suspension

La Bourse de Hong Kong (Stock Exchange of Hong Kong, « SEHK ») et la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, « SZSE ») se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et gérer avec prudence les risques qui nuiraient à la capacité du Compartiment à accéder au marché de la RPC.

3. Différences de jour de négociation

Le programme Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que lors d'un jour de négociation normal sur le marché de la RPC, les investisseurs de Hong Kong ne puisse pas négocier. En conséquence, les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuations de prix pendant la période où le programme Stock Connect n'est pas ouvert.

4. Restrictions de vente imposées par la surveillance du « front-end »

La réglementation de la RPC impose qu'il existe un nombre suffisant d'actions sur le compte avant que le Compartiment ne vende une action ; sinon, la SSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera une vérification avant toute négociation des ordres de vente de ses participants (c.-à-d. les courtiers en actions) pour s'assurer qu'il n'existe pas de survente.

5. Risques de compensation, de règlement et de conservation

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale en propriété exclusive de HKEx (la « HKSCC »), et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun participe aux activités de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs mobilières de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la Commission réglementaire des valeurs mobilières de Chine (China Securities Regulatory Commission, « CSRC »). Les risques de défaut de ChinaClear sont considérés comme faibles. Dans le cas improbable d'un défaut de ChinaClear, la HKSCC cherchera de bonne foi à récupérer les actions et les sommes en circulation auprès

de ChinaClear par le biais des canaux juridiques disponibles ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement ou pourrait être dans l'incapacité de recouvrer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions négociées via Shenzhen-Hong Kong ou Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les investisseurs tels que les Compartiments ne détiendront aucune action physique. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les Compartiments, qui ont acquis des titres de la SSE par le biais de transactions « Northbound », doivent conserver les titres de la SSE avec les comptes d'actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par la HKSCC pour les titres de compensation cotés ou négociés sur la SEHK. De plus amples informations sur le dispositif de conservation lié au programme Stock Connect sont disponibles sur demande au siège social de la Société de gestion.

6. Risque opérationnel

Le programme Stock Connect fournit un canal permettant aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que le ou les Compartiments, d'accéder directement au marché boursier chinois. Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacité technologique, de gestion des risques et d'autres exigences, telles que spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

Il convient de noter que les régimes de titres et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement. Ainsi, pour que le programme d'essai fonctionne, les acteurs du marché pourraient être confrontés en permanence à des problèmes découlant des différences.

De plus, la « connectivité » du programme Stock Connect nécessite la transmission d'ordres à l'étranger. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants à la bourse (c.-à-d. un nouveau système de transmissions des ordres (« China Stock Connect System ») qui doit être mis en place par la SEHK et auquel les participants à la bourse doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et les acteurs du marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux évolutions et développements sur les deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnaient pas correctement, les transactions sur les deux marchés par le biais du programme pourraient être perturbées. La capacité du Compartiment à accéder au marché des Actions A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) serait compromise.

7. Accords de prête-nom quant à la détention d'investissements

HKSCC est le « détenteur prête-nom » (« nominee holder ») des titres de la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « SSE ») acquis par des investisseurs étrangers (notamment le Compartiment) par le biais du programme Stock Connect. Les règles du programme Stock Connect de la CSRC prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et avantages des titres de la SSE acquis par le biais du programme Stock Connect conformément aux lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent considérer que tout prête-nom ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres de la SSE en aurait la pleine propriété, et que même si la notion de propriétaire réel est reconnue en vertu du droit de la RPC, ces titres de la SSE feraient partie du pool d'actifs de cette entité disponible pour la distribution aux créanciers de ces entités et/ou qu'un propriétaire réel n'aurait aucun droit à cet égard. Par conséquent, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres par le Compartiment est assurée en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par la HKSCC pour la compensation de titres cotés ou négociés sur la SEHK, la HKSCC en tant que « détenteur prête-nom » n'aura aucune obligation d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire valoir un droit au nom des investisseurs concernant les titres de la SSE en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien

que la propriété du Compartiment concerné puisse être finalement reconnue, le Compartiment pourrait rencontrer des difficultés ou subir des retards dans l'application de ses droits.

Dans la mesure où la HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation pour ce qui concerne les actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec la HKSCC et aucun recours juridique direct contre la HKSCC dans le cas où le Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de la HKSCC.

8. Risques juridiques et de propriété réelle

Lorsque des titres sont conservés à l'étranger, il existe des risques juridiques/de propriété réelle spécifiques liés aux exigences imposées aux dépositaires centraux locaux de titres, à la HKSCC et à ChinaClear. Comme sur d'autres marchés émergents, le cadre législatif ne fait que commencer à développer le concept de propriété légale/formelle et de propriété réelle ou d'intérêt dans les titres.

Dans la mesure où la HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation pour ce qui concerne les actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec la HKSCC et aucun recours juridique direct contre la HKSCC dans le cas où les Compartiments subiraient des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de la HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les passifs de la HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les adhérents compensateurs seront limités à une aide offerte aux adhérents compensateurs quant à leurs réclamations. La HKSCC agira de bonne foi pour demander le recouvrement des actions et des sommes en circulation auprès de ChinaClear par le biais des canaux juridiques disponibles ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments pourraient ne pas récupérer entièrement leurs pertes ou leurs titres des Programmes China Hong-Kong Stock Connect et le processus de recouvrement pourrait également être retardé.

9. Indemnisation des investisseurs

Les investissements des Compartiments par le biais de transactions « Northbound » en vertu du programme Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été établi pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison du défaut d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée en relation avec des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Étant donné que les défauts dans le cadre de transactions « Northbound » via le programme Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés à la SEHK ou la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, étant donné que les Compartiments effectuent des opérations « Northbound » par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas de courtiers en RPC, ils ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières de Chine (China Securities Investor Protection Fund) en RPC.

10. Frais de négociation

Outre le paiement des frais de négociation et des droits de timbre, les Compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à des taxes sur les dividendes et à des impôts sur les revenus générés par la cession d'actions, qui doivent encore être déterminés par les autorités compétentes.

11. Risques liés à la réglementation

Les règles du programme Stock Connect de la CSRC sont des règlements ministériels ayant un effet juridique en RPC. Cependant, il n'existe aucune garantie que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation des sociétés de la RPC. Le programme Stock

Connect est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses en RPC et à Hong Kong. De plus, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les régulateurs en lien avec les opérations et l'application de la loi à l'étranger dans le cadre des transactions transfrontalières en vertu du programme Stock Connect. Cependant, il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. De plus, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit que le programme Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments, qui peuvent investir sur les marchés de la RPC par le biais du programme Stock Connect, peuvent être affectés négativement par de tels changements.

12. Risque de marchés restreints

Les Compartiments peuvent investir dans des titres à l'égard desquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou les avoirs étrangers. Ces restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir des effets négatifs sur la liquidité et la performance des avoirs des Compartiments par rapport à la performance de l'indice de référence. Cela peut augmenter le risque d'erreur de suivi et, au pire, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure d'atteindre pleinement leur objectif d'investissement et/ou les Compartiments pourraient être confrontés à des risques de liquidité accrus.

13. Risque de suspension

Les Actions pourraient être uniquement achetées auprès des Compartiments, ou vendues à des Compartiments lorsque le titre concerné peut être vendu ou acheté à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen, selon le cas. Étant donné que ces marchés sont considérés comme volatiles et instables (avec le risque de suspension d'une action particulière ou le risque d'une intervention gouvernementale), la souscription et le rachat d'Actions pourraient également être perturbés.

14. Risque opérationnel et de règlement

Les procédures de règlement en RPC sont moins développées et peuvent différer de celles des pays qui ont des marchés financiers plus développés. Les Compartiments pourraient être confrontés à un risque de perte substantielle si un agent désigné (tel qu'un courtier ou un agent de règlement) ne remplissait pas ses responsabilités. Les Compartiments pourraient subir des pertes substantielles si leur contrepartie ne payait pas les titres que les Compartiments ont fournis, ou, pour quelque raison que ce soit, ne remplissait pas ses obligations contractuelles envers les Compartiments. D'autre part, des retards importants de règlement peuvent survenir sur certains marchés dans l'enregistrement du transfert de titres. De tels retards pourraient entraîner des pertes substantielles pour les Compartiments si des opportunités d'investissement étaient manquées ou si les Compartiments n'étaient pas en mesure d'acquérir ou de céder un titre en conséquence. Par conséquent, le modèle de courtier impliquant la livraison contre paiement doit être choisi afin de limiter le risque de contrepartie.

15. Évolution du risque fiscal en RPC

Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre un certain nombre de politiques de réforme fiscale ces dernières années. Les lois et règlements fiscaux actuels pourraient être révisés ou modifiés à l'avenir. Toute révision ou modification des lois et règlements fiscaux pourrait affecter le bénéfice après impôts des sociétés de la RPC et des investisseurs étrangers dans ces sociétés. Toute modification des politiques fiscales peut réduire les bénéfices après impôts des investissements auxquels la performance des Compartiments est liée.

16. Risque d'intervention gouvernementale et de restriction

Les gouvernements et les autorités réglementaires peuvent intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions de négociation pour certaines actions. Cela peut affecter

l'exploitation et les activités de tenue de marché des Compartiments, et peut avoir un impact imprévisible sur les Compartiments.

De plus, ces interventions sur le marché peuvent nuire à la confiance sur le marché, ce qui peut à son tour affecter la performance des Compartiments.

17. Actions A chinoises

Les investissements dans les Actions A chinoises sont soumis à des restrictions, des exigences d'information et des risques spécifiques.

Les règles du programme China Connect de la SEHK stipulent que lorsque les négociations d'Actions H accompagnées des Actions A correspondantes éligibles en tant que Titres China Connect sont suspendues à la SEHK, mais que la négociation des Actions A correspondantes ne sont pas suspendues à la SSE ou la SZSE, le service de transmission des ordres de vente de China Connect et des ordres d'achat de China Connect pour ces Actions A vers la SSE ou la SZSE pour exécution restera normalement disponible. Cependant, la SEHK peut, à sa discrétion, restreindre ou suspendre ce service sans préavis et la capacité du Compartiment à passer des ordres de vente et des ordres d'achat pourrait être compromise.

Risques liés au programme China-Hong Kong Bond Connect

Les investissements dans des titres de créance onshore émis en RPC par le biais du programme China-Hong Kong Bond Connect sont soumis à des changements réglementaires et à des contraintes opérationnelles qui peuvent entraîner une augmentation du risque de contrepartie. Le programme China-Hong Kong Bond Connect établit des liens commerciaux mutuels entre les marchés obligataires de Chine continentale et de Hong Kong. Ce programme permet aux investisseurs étrangers de négocier sur le marché obligataire interbancaire chinois par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit par le biais du programme China-Hong Kong Bond Connect, il est soumis aux risques supplémentaires suivants :

1. Risques liés à la réglementation

Les règles et réglementations actuelles peuvent changer et avoir un effet rétroactif qui pourrait nuire aux Compartiments.

2. Indemnisation des investisseurs

Les Compartiments ne bénéficieront pas de régimes d'indemnisation des investisseurs ni en Chine continentale ni à Hong Kong.

3. Périodes d'ouverture

Les transactions via le programme China-Hong Kong Bond Connect ne peuvent être effectuées que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts en même temps et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre au moment ou au prix souhaité.

Contrôle gouvernemental des changes et évolution future des taux de change

La conversion du renminbi CNY onshore en d'autres devises a jusqu'à présent été basée sur les taux fixés par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux de change interbancaire de la RPC de la veille. Il n'est pas garanti que le taux de change du CNY ne fluctuera pas sensiblement par rapport à une devise étrangère à l'avenir.

Investissements en CNY

Actuellement, le CNY n'est pas une devise librement convertible, car il est soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement imposées par la RPC. Si ces politiques changeaient à l'avenir, la position du Compartiment pourrait être affectée négativement. Il n'existe aucune garantie que le CNY ne fera pas l'objet d'une dévaluation, auquel cas la valeur des investissements pourrait être affectée négativement. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en CNH peut être retardé en raison des contrôles des changes et des restrictions de rapatriement.

Risque de différences entre le renminbi onshore et offshore

Bien que le renminbi CNY onshore et le renminbi CNH offshore soient la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur fluctuation pourrait aller dans un sens opposé. Malgré un volume croissant de renminbi détenu offshore (c.-à-d. en dehors de la RPC), le CNH ne peut pas être librement versé en RPC et est soumis à certaines restrictions, et vice versa. Les investisseurs doivent noter que les souscriptions et les rachats seront dans la devise des Compartiments et seront convertis en CNH ou depuis le CNH, et que les Compartiments prendront en charge les frais de change associés à cette conversion et le risque d'une différence potentielle entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et le cours de négociation du Compartiment peuvent également être affectés négativement par le taux et la liquidité du renminbi en dehors de la RPC.

Facteurs de risque liés à la Russie

Les investissements en Russie et dans les pays de son aire d'influence sont exposés à certains risques significatifs. La valeur des sociétés et des actifs russes peut être affectée par des incertitudes d'ordre économique, politique ou diplomatique, par l'instabilité sociale et religieuse, la fiscalité et les taux d'intérêt, les restrictions au rapatriement de devises, la criminalité et la corruption, l'évolution de la législation russe, en particulier, les risques d'expropriation, de nationalisation et de confiscation d'actifs et les changements de la législation en ce qui concerne le niveau ou la présence d'intérêts étrangers.

Risque économique

La Russie émerge actuellement d'une période de crise financière. Malgré une nette amélioration, les économies locales de la Russie et celles des pays de son aire d'influence restent en général faibles et volatiles.

En raison de sa forte dépendance à la production et à l'exportation de pétrole et de gaz, l'économie russe est dès lors extrêmement sensible aux fluctuations des cours de ces ressources. Il est impossible de prévoir avec certitude les fluctuations futures des cours du pétrole et du gaz. Leur baisse aurait un effet négatif sur l'économie russe qui se répercuterait sur la valeur des placements détenus par un Compartiment, qui sont exposés à la Russie.

La Russie a été affectée à de nombreuses reprises au cours de l'histoire récente par des baisses de son produit intérieur brut, des pics d'inflation, une monnaie instable et un fort endettement de ses entreprises par rapport à son PIB. Bien que la Russie améliore actuellement son contrôle sur ces facteurs grâce à l'accroissement de ses réserves en devises et à une politique monétaire plus conservatrice, il est impossible de garantir que l'économie russe ne connaîtra pas de nouvelle détérioration ou phase de récession. Cela pourrait affecter sensiblement la valeur des placements détenus par un Compartiment, qui sont exposés à la Russie.

Risque politique

Il n'est pas certain que les récentes réformes politiques en Russie se poursuivent, ou soient limitées, voire abandonnées. On ignore si les réformes tendant à libéraliser les structures de l'économie pour privilégier les principes de libre marché vont aboutir. Les systèmes politiques de Russie et des autres pays de la région émergent lentement d'une longue histoire d'interventionnisme de l'État dans l'économie, et des conflits politiques de toute nature vont persister encore longtemps. Ces facteurs peuvent réduire, retarder et perturber l'activité des entreprises, défavoriser l'économie locale, le climat des investissements et l'environnement pour les investissements occidentaux en particulier, compromettant la possibilité pour un Compartiment de faire des placements réussis.

L'instabilité politique ou des troubles sociaux affectent la valeur des investissements étrangers en Russie et, donc, la valeur des placements détenus par un Compartiment qui sont exposés à la Russie.

Risque juridique

Les dispositions législatives et réglementaires qui concernent les investissements et les intérêts occidentaux continuent d'évoluer. Les lois et les règlements, en particulier dans les domaines de la fiscalité, des investissements et du commerce internationaux, du droit de propriété ou des valeurs mobilières et en matière de transfert du droit de propriété, sont relativement récents et peuvent changer rapidement et de façon nettement plus imprévisible que dans l'UE ou les autres économies développées. Même si les lois de base en matière commerciale sont en place, elles sont souvent confuses et sujettes à diverses interprétations, et peuvent être modifiées, abrogées ou remplacées à tout moment. Un corps développé de législation et de jurisprudence épaulant le monde des affaires, comme c'est normalement le cas, manque encore. Rien ne permet de garantir que les dispositions légales et réglementaires se stabiliseront, ou que l'un ou l'ensemble des facteurs précédents n'aura pas d'effets négatifs sur la valeur des placements détenus par un Compartiment qui sont exposés à la Russie.

Bien que des révisions d'envergure aient été apportées au droit commercial en Russie, les procédures judiciaires et civiles ne jouissent pas encore d'une pleine acceptation institutionnelle. En conséquence, les tribunaux russes manquent d'expérience en matière de résolution de litiges commerciaux, et nombre des mécanismes habituels d'exécution et de protection des droits qui caractérisent les systèmes judiciaires occidentaux ne sont pas clairement définis. L'incertitude persiste quant à la reconnaissance par les parties et les entités russes, y compris les organismes gouvernementaux, des droits contractuels et autres des parties avec lesquelles ils sont en relation. En conséquence, il n'y a pas de certitude quant à la possibilité pour un Compartiment détenant des placements en Russie de protéger et de faire exécuter ses droits face aux pouvoirs publics et aux entreprises et particuliers locaux. Il n'y a de même aucune garantie que les pouvoirs publics locaux reconnaîtront qu'un Compartiment est propriétaire d'un bien ou de titres dans lesquels il a investi, ou qu'il est le propriétaire réel d'un bien ou de titres détenus au nom d'un intermédiaire financier qui les a acquis pour le compte du Compartiment, car le système et le cadre juridique actuels d'enregistrement des titres de propriété n'est pas fiable.

Fiscalité russe

Le droit fiscal russe et sa pratique ne sont pas aussi clairement établis que dans l'UE. Bien que la qualité de la législation fiscale ait progressé en règle générale avec l'introduction d'un code fiscal, la possibilité demeure que la Russie impose des impôts arbitraires ou lourds à l'avenir, ce qui nuirait aux affaires.

Depuis le mois de mars 2014, un certain nombre de gouvernements et d'organisations gouvernementales ont pris des sanctions contre des personnes physiques et morales domiciliées en Russie ou ayant des liens avec ce pays. Ces sanctions ont été prises en particulier par les États-Unis, l'UE et d'autres organisations gouvernementales. La valeur des sociétés et des actifs russes peut être affectée par les sanctions déjà prises et/ou à venir à l'encontre de personnes physiques et morales russes dans lesquelles le Fonds a investi ou auxquelles il est exposé en raison de ses placements.

Cybercriminalité et violation de la sécurité des données

Le fonds est amené à utiliser de manière accrue les ressources de l'Internet et des technologies dans le cadre de ses activités et se trouve ainsi davantage exposé aux risques opérationnels et de sécurité introduits par les violations de la sécurité des services en ligne. Ces violations comprennent, sans s'y limiter, l'infection par des virus informatiques et l'accès non autorisé aux systèmes informatiques du Fonds par voie de « piratage » ou par d'autres moyens afin de détourner des actifs ou des informations sensibles, corrompre des données ou perturber ses opérations. Elles peuvent également se produire d'une manière ne nécessitant pas d'accès non autorisé, telle que des attaques par déni de services ou dans les cas où des personnes autorisées livrent intentionnellement ou non des renseignements confidentiels stockés dans les systèmes du Fonds. Une violation de la cybersécurité peut engendrer des perturbations et affecter les activités du Fonds ; elle pourrait conduire à des pertes financières, l'impossibilité de déterminer la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, la violation des lois en vigueur, des sanctions et/ou amendes réglementaires, des coûts de mise en conformité et autres frais. En conséquence, chaque Compartiment ainsi que ses investisseurs pourraient être pénalisés. En outre, du fait que le Fonds travaille en étroite collaboration avec des prestataires de services tiers, des violations de sécurité indirectes survenant chez ces derniers peuvent soumettre les Compartiments et leurs investisseurs à des risques identiques à ceux associés aux violations directes. Qui plus est, la survenance de violations indirectes de la sécurité chez un émetteur de valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investit pourrait de manière similaire se répercuter négativement sur chaque Compartiment et ses investisseurs. Bien que le Fonds ait mis en place des systèmes de gestion des risques visant à réduire les risques associés aux violations de cybersécurité, rien ne garantit que ces mesures lui permettront d'atteindre ses objectifs.

Risques ESG

Par principe, la Société de gestion prend ses décisions d'investissement en tenant compte des risques en matière de durabilité, qu'elle évalue de manière continue conformément à l'article 6 du Règlement SFDR. Les risques en matière de durabilité peuvent émaner d'impacts environnementaux et sociaux sur un actif éventuel ou de la gouvernance d'entreprise de l'émetteur d'un actif.

Les risques en matière de durabilité peuvent appartenir à une catégorie de risques distincte ou accentuer d'autres types de risques correspondants aux Compartiments comme le risque de marché, le risque de liquidité ou le risque de crédit, et de ce fait, contribuer sensiblement au risque global encouru par les Compartiments.

Les risques en matière de durabilité peuvent, pour autant qu'ils se matérialisent, avoir une incidence significative sur la valeur et/ou le rendement des actifs concernés. De tels effets sur les actifs peuvent, à leur tour, avoir une influence négative sur le rendement général des Compartiments.

En prenant en compte les risques en matière de durabilité, la Société de gestion vise à identifier la survenance de ces risques en amont et à prendre les mesures appropriées pour minimiser les potentielles incidences sur les actifs affectés ou sur l'ensemble du portefeuille de chaque Compartiment (par exemple et, suivant la stratégie d'investissement générale des Compartiments, par le biais d'une diversification des investissements ou d'une limitation des investissements présentant des risques élevés en matière de durabilité). Les risques les plus pertinents en matière de durabilité sont ceux réputés avoir l'incidence financière la plus importante pour l'émetteur, selon son secteur d'activité. Parmi ces risques, l'on retiendra à titre d'exemple, ceux liés au changement climatique, à la rareté de l'eau, au déclin de la biodiversité, à la chaîne d'approvisionnement ou aux ressources humaines.

Les données ESG utilisées pour évaluer et contrôler les risques en matière de durabilité proviennent principalement de sources d'informations publiques, de la presse financière de fournisseurs de données ESG externes ou sont directement obtenues par le biais d'échanges avec les sociétés concernées.

Risques en matière de durabilité spécifiques aux actifs

Les risques associés aux aspects ESG peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de marché d'un actif. La valeur de marché d'instruments financiers émis par des sociétés qui ne satisfont pas aux standards ESG ou ne se sont pas (non plus) engagées à respecter ces standards à l'avenir peut être négativement affectée par la matérialisation éventuelle des risques en matière de durabilité. Les dommages d'ordre réputationnel ou l'application de sanctions éventuelles sont des exemples d'événements susceptibles d'avoir une influence sur la valeur de marché. Les risques physiques ou de transition causés par le changement climatique sont d'autres exemples à retenir.

Risques opérationnels spécifiques en matière de durabilité

Les Compartiments de la Société de gestion peuvent subir des pertes dues à des désastres écologiques, des incidents d'origine sociale en lien avec les employés ou des tiers ainsi qu'à des défaillances en matière de gouvernance d'entreprise. Ces événements peuvent être causés ou exacerbés par un manque d'attention portée aux questions de durabilité.

La liste ci-dessus des facteurs de risque auxquels sont exposés les investissements dans un Compartiment ne prétend pas être exhaustive. D'autres risques peuvent exister. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels avant de décider de souscrire des Actions.

ANNEXE I – ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. **Nom**

Eleva UCITS Fund - Eleva European Selection Fund (le Compartiment « **Eleva European Selection Fund** »).

2. **Devise de référence**

La Devise de référence du Compartiment Eleva European Selection Fund est l'euro.

3. **Catégories**

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva European Selection Fund sont émises dans les catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU1111642408
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU1111642580
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU1331971090
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU1111642663
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU1111642747
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU1716216319
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU1543705286
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU1716216400
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU1716216582
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU1331971173
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU1111642820
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie F1 (EUR) acc.	LU1582296411
Catégorie H1 (EUR) acc.	LU1920210579
Catégorie H1 (EUR) dis.	LU1920210652
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	LU1920210736
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	LU1920210819
Catégorie H1 (SEK) acc. (couverte)	LU2325194012
Catégorie H2 (EUR) acc.	LU1920210900
Catégorie H2 (EUR) dis.	LU1920211031
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	LU1920211114
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	LU1920211205
Catégorie H3 (EUR) acc.	LU1920211387
Catégorie H3 (EUR) dis.	LU1920211460
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	LU1920211544
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	LU1920211890
Catégorie H3 (SEK) acc. (couverte)	LU2325194103

Catégorie I (EUR) acc.	LU1111643042
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU1111643125
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU1331971256
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU1111643398
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU1111643554
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU1111643471
Catégorie I (EUR) dis.	LU1111643638
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU1716216665
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU1331971413
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU1331971330
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU1140883403
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU1737657111
Catégorie R (EUR) acc.	LU1111643711
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU1148156323
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU1716216749
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU1148164426
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU1716216822
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU1111643802
Catégorie R (EUR) dis.	LU1716217044
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU1331971686
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU1716217127
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU1331971504
Catégorie X (EUR) acc.	LU1824466707
Catégorie Z (EUR) acc.	LU1111643984

Le Compartiment Eleva European Selection Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva European Selection Fund offre en outre des Actions de Catégories F, H1, H2 et H3 assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra pages 27 et 28).

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour consulter la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva European Selection Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions des Catégories F et F1 sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories H1, H2 et H3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie H requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva European Selection Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement financier

Le Compartiment Eleva European Selection Fund cherche à générer sur le long terme des rendements ajustés du risque et une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés européens.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva European Selection Fund promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund investit principalement son actif net dans les actions de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund n'est pas éligible au PEA.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut investir jusqu'à 5 % de son actif net en actions russes et en titres apparentés.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund n'investira pas dans des actions ou des titres liés à des actions turcs.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire. Si ces Compartiments ne sont pas dotés du label ISR, ils feront partie des 10 % maximum d'actifs non notés sur la base de critères ESG autorisés.

Afin de se conformer à la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement de 2018, le Compartiment Eleva European Selection Fund investira au moins 90 % de son actif brut en actions (tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, 2018).

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs).

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) ayant leur siège social en Europe (c.-à-d. dans l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse), soit près de 12 700 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
2. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
3. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (aux fins de la sélection ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / **Exclusion stricte** : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques énoncés ci-dessous comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / **Analyse fondamentale** : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La Société de gestion vise à investir dans des sociétés dont elle juge les perspectives de croissance intéressantes sur une période de trois à cinq années sans que cela se traduise dans leurs cours ou ayant des multiples de valorisation bas, qui ont le potentiel de revenir à la moyenne avec le temps.

La Société de gestion privilégie quatre types de sociétés pour investir les actifs du Compartiment Eleva European Selection Fund :

1. les entreprises familiales ou détenues par une fondation gérées avec une approche patrimoniale ;
2. les sociétés présentes dans des secteurs matures dont la Société de gestion considère que le modèle d'entreprise est différencié ou novateur ;
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ; et
4. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles mènent un processus de changement important, comme une restructuration, un regroupement, la nomination d'une nouvelle direction ou la restructuration du bilan.

Au moins 85 % du portefeuille sera investi dans des sociétés s'inscrivant dans l'une des quatre catégories ci-dessus.

Concernant les critères financiers, l'analyse fondamentale inclut :

1. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,

2. sa stratégie,
3. ses perspectives financières,
4. sa valorisation.

Tous ces éléments sont formalisés par un cas d'investissement écrit pour chaque entreprise évaluée, qui est stocké sur les serveurs de la Société de gestion.

La méthode utilisée pour la sélection selon les critères ESG est la suivante : le score ESG moyen pondéré du Compartiment Eleva European Selection Fund doit être sensiblement supérieur (c.-à-d. meilleur) au score ESG moyen de son univers d'investissement initial. Ceci implique que le score ESG moyen pondéré du Compartiment ne peut en aucun cas être inférieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial après l'élimination des 20 % des sociétés dotées des plus mauvais scores.

La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthode Eleva avant l'investissement doit être supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d. liquidités mises à part). La tolérance de 10 % (sociétés/actifs non assortis d'un score ESG calculé en interne) sera principalement appliquée pour investir dans des titres nouvellement introduits en Bourse* ou, entre autres, dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance et des OPCVM.

*Les introductions de titres en Bourse sont autorisées dans les conditions suivantes :

1. le pays de domiciliation de la société est situé en Europe ;
2. l'allocation maximum requise n'excède pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ;
3. le courtier-négociant chargé de l'opération figure dans la liste d'intermédiaires autorisés par la Société de gestion ;
4. le titre est éligible au sens des articles 41(1) et 48 de la Loi de 2010 ;
5. la capitalisation boursière minimum est établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut détenir des liquidités à titre accessoire (c.-à-d. des dépôts bancaires à vue) pour un maximum de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance est comparée à l'Indice de référence. Néanmoins, la Société de gestion est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence. L'Indice de référence a été choisi en interne à des fins de comparaison de performance (en incluant le calcul des commissions de performance — se reporter au point 13 ci-dessous) et d'évaluation du risque. L'Indice de référence n'intègre pas les facteurs ESG pris en compte par le Compartiment Eleva European Selection Fund. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs). Le fournisseur de l'Indice de référence est agréé par l'ESMA. L'Indice de référence représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations à travers 17 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Pour la gestion du Compartiment Eleva European Selection Fund, la Société de gestion investira uniquement à titre accessoire en IFD tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur actions et éventuellement en CFD à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur les matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva European Selection Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

A la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva European Selection Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	1Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	2Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**

* La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.

** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund ne recourra pas à des TRS.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva European Selection Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva European Selection Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

¹ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

² La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva European Selection Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut également déposer une garantie auprès d'une contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva European Selection Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva European Selection Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva European Selection Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepartie, le Compartiment Eleva European Selection Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva European Selection Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva European Selection Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de façon identique à une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva European Selection Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées intégralement au Compartiment Eleva European Selection Fund. Aucun paiement d'intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva European Selection Fund sur les distributions déclarées et détenues au bénéfice de l'Actionnaire correspondant jusqu'à la date de paiement ou la date à laquelle ces distributions sont annulées.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva European Selection Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DIC1 de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

8. **Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum**

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie F1 (EUR) acc.	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR*	Pas de minimum

			**	
Catégorie H1 (SEK) acc. (couverte)	Équivalent en SEK de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SEK de 1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (SEK) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum

Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR**	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR**	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

* ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 septembre 2020.

** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 avril 2021.

*** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 1er janvier 2022.

9. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva European Selection Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion vers les Catégories F du Compartiment Eleva European Selection Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère de l'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie H1, H2 ou H3 du Compartiment Eleva European Selection Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories H peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva European Selection Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère de l'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

13. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva European Selection Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva European Selection Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva European Selection Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1,5 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1,5 %

Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1,5 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2 %
Catégories F	1,1 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	1,1 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H1 (SEK) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	1,5 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	1,5 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	1,5 %
Catégorie H3 (SEK) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie I (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,85 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,85 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,9 %

couverte)	
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva European Selection Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Règle générale applicable à la Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence a une durée de cinq ans. Par conséquent, il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance. Autrement dit, la Société de gestion devra prendre en compte les cinq dernières années écoulées aux fins de compenser les sous-performances.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la fin de la 5e Période de calcul si aucune commission de performance n'a été versée au cours de cinq Périodes de calcul consécutives.

Une commission de performance n'est due à la fin de la Période de calcul que si le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est supérieur au pourcentage d'évolution de son Indice de référence (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) sur la Période de performance de référence.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de calcul précédente et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de calcul sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au cours de la Période de calcul.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E - 1) < (C / F - 1)$$

$$G = [(B / E - 1) - (C / F - 1)] * E * H * A$$

si $(B / E - 1) > (C / F - 1)$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance
(en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %

correspondant depuis le début de la Période de performance de référence					
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Commission de performance spécifique pour la Catégorie H par dérogation à la règle générale

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Action de Catégorie H à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment. Il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

Une commission de performance ne peut être perçue à la fin de la Période de calcul que si l'évolution en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est supérieure à l'évolution en pourcentage de l'Indice de référence pour cette Catégorie au cours de la période courant du paiement des dernières commissions de performance jusqu'à la fin de la Période de calcul.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E) < (C / F)$$

$$G = [(B / E) - (C / F)] * E * H * A \\ \text{si } (B / E) > (C / F)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance pour les Actions de classe H (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

performance					
-------------	--	--	--	--	--

Catégorie et devise	Indice de référence	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégories F	Indice de référence basé sur le STOXX Europe 600 Net Return, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la Devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H1 (SEK) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %

Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H3 (SEK) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

Bien que les Catégories non couvertes ne fassent pas l'objet d'une couverture contre la Devise de référence du Compartiment Eleva European Selection Fund, l'Indice de référence de chacune de ces Catégories est cependant calculé dans sa propre Devise de référence pour le calcul de la commission de performance.

Les indices STOXX utilisés par le Compartiment en tant qu'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») sont fournis par un agent administratif inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2 du Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion a établi un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait à l'égard du Compartiment si les indices susmentionnés subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis. Ce plan peut être obtenu sans frais sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

14. Autres commissions

Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut supporter des coûts facturés par des fournisseurs de services externes au groupe ELEVA liés à l'activité de recherche de données ESG, aux labels ESG ainsi qu'à des coûts de communication d'informations pour un montant annuel maximum de 100 000 EUR (hors TVA).

15. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

16. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva European Selection Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de marché,
3. risque de bouleversement économique ;
4. risque de change ;
5. risque ESG.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats à venir

17. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva European Selection Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition aux actions ciblées et aux investissements similaires à ceux indiqués dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva European Selection Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

18. **Inscription a la cote**

Les Actions du Compartiment Eleva European Selection Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

19. **Clôture du Compartiment Eleva European Selection Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories**

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva European Selection Fund ou une Catégorie si :

- a) la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva European Selection Fund passe sous 10 000 000 EUR
- b) la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

20. **Indice STOXX**

STOXX Limited (« STOXX ») est la source de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et des données qu'il contient (se reporter à l'article 13 de l'Annexe I pour consulter la liste des indices de référence par Catégorie d'actions). STOXX n'a participé en rien à la création de toute information reprise ici, ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité, sur le fondement de la négligence ou sur un autre fondement - notamment, à titre indicatif, le caractère exact, approprié, correct, complet, ponctuel et l'aptitude à une quelconque fin - relativement à une information reprise ou pour toute erreur, omission ou interruption de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return ou de ses données. Toute diffusion ou autre distribution de telles informations appartenant à STOXX est interdite.

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») ont pour seul lien avec Eleva UCITS Fund la concession d'une licence d'utilisation de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses marques en rapport avec le Compartiment Eleva European Selection Fund.

STOXX et ses Concédants n'ont pas :

- parrainé, approuvé, vendu ou assuré la promotion du Compartiment Eleva European Selection Fund ;
- recommandé à quiconque d'investir dans le Compartiment Eleva European Selection Fund ni en titres de quelque nature que ce soit ;
- de responsabilité quelconque relativement au calendrier, au montant ou à la fixation du prix du Compartiment Eleva European Selection Fund ;
- de responsabilité quelconque au regard de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Eleva European Selection Fund ;
- pris en compte les besoins du Compartiment Eleva European Selection Fund ou ceux de ses Actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment Eleva European Selection Fund. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et rejettent toute garantie sur :**
 - **les résultats obtenus par le Compartiment Eleva European Selection Fund, les Actionnaires du Compartiment Eleva European Selection Fund ou toute autre personne du fait de l'utilisation de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et des données qui y sont incluses ;**
- 1. **l'exactitude ou le caractère exhaustif de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- 1. **La qualité marchande et l'adéquation à une fin ou une utilisation particulière de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- **STOXX et ses concédants n'engagent pas leur responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- 1. **STOXX ou ses concédants ne sont en aucun cas responsables en cas de manque à gagner ou pour toute perte ou tout dommage indirect, punitif ou consécutif, même si STOXX ou ses concédants ont été avertis de leur possibilité.**

Le contrat de licence entre Eleva UCITS Fund et STOXX est passé uniquement dans leur intérêt et non dans l'intérêt des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

L'indice STOXX® Europe 600 Net Return et les marques utilisées dans sa dénomination sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de ses concédants. L'indice est utilisé sous licence de STOXX. Le Compartiment Eleva European Selection Fund n'est d'aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou soutenu par STOXX et/ou ses concédants et ni STOXX ni ses concédants n'engagent leur responsabilité à ce titre.

AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Euroland Sélection Fund (le Compartiment « **Eleva Euroland Sélection Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund sont émises dans les catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU1616920697
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU1616920770
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU1716217390
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU1616920853
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU1616920937
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU1716217473
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU1616921075
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU1716217556
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU1716217630
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU1716217713
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU1616921158
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie H1 (EUR) acc.	LU1920212195
Catégorie H1 (EUR) dis.	LU1920212278
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	LU1920212351
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	LU1920212435
Catégorie H2 (EUR) acc.	LU1920212518
Catégorie H2 (EUR) dis.	LU1920212609
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	LU1920212781
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	LU1920212864
Catégorie H3 (EUR) acc.	LU1920212948
Catégorie H3 (EUR) dis.	LU1920213086
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	LU1920213169
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	LU1920213243
Catégorie I (EUR) acc.	LU1616921232
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU1616921315
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU1716217804

Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU1616921406
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU1616921661
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU1616921588
Catégorie I (EUR) dis.	LU1616921745
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU1716217986
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU1616921828
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU1716218018
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU1616922040
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU1737656733
Catégorie R (EUR) acc.	LU1616922123
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU1616922479
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU1716218109
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU1616922552
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU1716218281
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU1616922396
Catégorie R (EUR) dis.	LU1716218364
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU1716218448
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU1716218794
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU1716218877
Catégorie X (EUR) acc.	LU1616922636
Catégorie Z (EUR) acc.	LU1616922719

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, F, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund offre en outre des Actions de Catégories F, H1, H2 et H3 assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra pages 27 et 28).

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour consulter la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions des Catégories H1, H2 et H3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie H requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement financier

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund cherche à générer sur le long terme des rendements ajustés du risque et une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés européens, majoritairement libellés en euro.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les investissements réalisés par la Société de gestion pour le compte du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund seront en principe libellés en euro, mais cette dernière pourra toutefois, à son entière discrétion, investir jusqu'à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dans des placements libellés dans une devise autre que l'euro.

Le Compartiment Eleva Euroland Sélection Fund investit principalement son actif net dans les actions principalement libellées en euros de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) en France.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de son actif net. Si ces Compartiments ne sont pas dotés du label ISR, ils feront partie des 10 % maximum d'actifs non notés sur la base de critères ESG autorisés.

Afin de se conformer à la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement de 2018, le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund investira au moins 90 % de son actif brut en actions (tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, 2018).

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs).

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) qui émettent des actions et titres assimilés principalement libellés en euros, soit près de 7 100 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
2. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
3. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (aux fins de la sélection ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / **Exclusion stricte** : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques énoncés ci-dessous comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / **Analyse fondamentale** : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La Société de gestion vise à investir dans des sociétés dont elle juge les perspectives de croissance intéressantes sur une période de trois à cinq années sans que cela se traduise dans leurs cours ou ayant des multiples de valorisation bas, qui ont le potentiel de revenir à la moyenne avec le temps.

La Société de gestion privilégie quatre types de sociétés pour investir les actifs du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund :

1. les entreprises familiales ou détenues par une fondation gérées avec une approche patrimoniale ;
2. les sociétés présentes dans des secteurs matures dont la Société de gestion considère que le modèle d'entreprise est différencié ou novateur ;
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ; et
4. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles mènent un processus de changement important, comme une restructuration, un regroupement, la nomination d'une nouvelle direction ou la restructuration du bilan.

Au moins 85 % du portefeuille sera investi dans des sociétés s'inscrivant dans l'une des quatre catégories ci-dessus.

Concernant les critères financiers, l'analyse fondamentale inclut :

1. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,
2. sa stratégie,

3. ses perspectives financières,
4. sa valorisation.

Tous ces éléments sont formalisés par un cas d'investissement écrit pour chaque entreprise évaluée, qui est stocké sur les serveurs de la Société de gestion.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut détenir des liquidités à titre accessoire (c.-à-d. des dépôts bancaires à vue) pour un maximum de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance est comparée à l'Indice de référence. Néanmoins, la Société de gestion est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence. L'Indice de référence a été choisi en interne à des fins de comparaison de performance (en incluant le calcul des commissions de performance — se reporter au point 13 ci-dessous) et d'évaluation du risque. L'Indice de référence n'intègre pas les facteurs ESG pris en compte par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs). Le fournisseur de l'Indice de référence est agréé par l'ESMA. L'Indice de référence représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations à travers 11 pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

Pour la gestion du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund, la Société de gestion investira uniquement à titre accessoire en IFD tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur actions et éventuellement en CFD à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur les matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	3Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	4Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**

³ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

⁴ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

** La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. Le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.*

*** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.*

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ne recourra pas à des TRS.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut également déposer une garantie auprès d'une contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepartie, le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de façon identique à une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées dans les cinq ans suivant la fin de l'Exercice concerné seront perdues et reviendront entièrement au Compartiment Eleva Euroland Selection Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund, les frais et commissions suivants peuvent être prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

1. une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
2. une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

14. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum

Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR* **	Pas de minimum
Catégorie H2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de	Pas de minimum

			1 000 000 EUR	
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR**	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR**	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

* ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 septembre 2020.

** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 avril 2021.

*** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 1er janvier 2022.

8. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

9. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

10. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

11. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la

qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie H1, H2 ou H3 du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories H peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

12. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds paiera à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1,5 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1,5 %

Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1,5 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1,5 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1,5 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2 %
Catégories F	1,1 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	1,5 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	1,5 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	1,5 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	1,5 %
Catégorie I (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,85 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,85 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,9 %

Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Règle générale applicable à la Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence a une durée de cinq ans. Par conséquent, il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance. Autrement dit, la Société de gestion devra prendre en compte les cinq dernières années écoulées aux fins de compenser les sous-performances.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la fin de la 5e Période de calcul si aucune commission de performance n'a été versée au cours de cinq Périodes de calcul consécutives.

Une commission de performance n'est due à la fin de la Période de calcul que si le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est supérieur au pourcentage d'évolution de son Indice de référence (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) sur la Période de performance de référence.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de calcul précédente et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de calcul sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au cours de la Période de calcul.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E - 1) < (C / F - 1)$$

$$G = [(B / E - 1) - (C / F - 1)] * E * H * A$$

si $(B / E - 1) > (C / F - 1)$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance
(en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %

correspondant depuis le début de la Période de performance de référence					
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Commission de performance spécifique pour la Catégorie H par dérogation à la règle générale

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Action de Catégorie H à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment. Il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

21. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
22. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

Une commission de performance ne peut être perçue à la fin de la Période de calcul que si l'évolution en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est supérieure à l'évolution en pourcentage de l'Indice de référence pour cette Catégorie au cours de la période courant du paiement des dernières commissions de performance jusqu'à la fin de la Période de calcul.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E) < (C / F)$$

$$G = [(B / E) - (C / F)] * E * H * A \\ \text{si } (B / E) > (C / F)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance pour les Actions de classe H (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

performance					
-------------	--	--	--	--	--

Catégorie et devise	Indice de référence	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return GBP	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégories F	Indice de référence basé sur l'Euro STOXX Index Net Return, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la Devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return	15 %

	GBP	
Catégorie I (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return GBP	15 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie R (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	Euro STOXX Index Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Euro STOXX Index Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Euro STOXX Index Net Return GBP	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Euro STOXX Index Net Return EUR	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

Les indices STOXX utilisés par le Compartiment en tant qu'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») sont fournis par un agent administratif inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2 du Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion a établi un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait à l'égard du Compartiment si les indices susmentionnés subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis. Ce plan peut être obtenu sans frais sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

13. Autres commissions

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut supporter des coûts facturés par des fournisseurs de services externes au groupe ELEVA liés à l'activité de recherche de données ESG, aux labels ESG ainsi qu'à des coûts de communication d'informations pour un montant annuel maximum de 100 000 EUR (hors TVA).

14. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

15. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de marché,
3. risque de bouleversement économique ;
4. Risque de change,
5. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

16. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva European Selection Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition aux actions ciblées et aux investissements similaires à ceux indiqués dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

17. Inscription a la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

18. Clôture du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund passe sous 10 000 000 EUR ; ou

2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

19. Indice STOXX

STOXX Limited (« STOXX ») est la source de l'Euro STOXX® Index Net Return et des données qu'il contient (se reporter à la section 13 de l'annexe II pour consulter la liste des indices de référence par Catégorie d'actions). STOXX n'a participé en rien à la création de toute information reprise ici, ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité, sur le fondement de la négligence ou sur un autre fondement - notamment, à titre indicatif, le caractère exact, approprié, correct, complet, ponctuel et l'aptitude à une quelconque fin - relativement à une information reprise ou pour toute erreur, omission ou interruption de l'indice Euro STOXX® Index Net Return ou de ses données. Toute diffusion ou autre distribution de telles informations appartenant à STOXX est interdite.

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») ont pour seul lien avec Eleva UCITS Fund la concession d'une licence d'utilisation de l'indice Euro STOXX® Index Net Return et de ses marques en rapport avec le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund.

STOXX et ses Concédants n'ont pas :

- parrainé, approuvé, vendu ou assuré la promotion du Compartiment Eleva Euroland Sélection Fund ;
- recommandé à quiconque d'investir dans le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ni en titres de quelque nature que ce soit ;
- de responsabilité quelconque relativement au calendrier, au montant ou à la fixation du prix du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ;
- de responsabilité quelconque au regard de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ;
- pris en compte les besoins du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ou ceux de ses Actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX® Index Net Return et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et rejettent toute garantie sur :**
 - **Les résultats obtenus par le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund, les Actionnaires du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund ou toute autre personne du fait de l'utilisation de l'indice Euro STOXX® Index Net Return et des données qui y sont incluses ;**
- 1. **l'exactitude ou le caractère exhaustif de l'indice Euro STOXX® Index Net Return et de ses données ;**
- 1. **la qualité marchande et l'adéquation à une fin ou une utilisation particulière de l'indice Euro STOXX® Index Net Return et de ses données ;**
- **STOXX et ses concédants n'engagent pas leur responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice Euro STOXX® Index Net Return et de ses données ;**
- 1. **STOXX ou ses concédants ne sont en aucun cas responsables en cas de manque à gagner ou pour toute perte ou tout dommage indirect, punitif ou consécutif, même si STOXX ou ses concédants ont été avertis de leur possibilité.**

Le contrat de licence entre Eleva UCITS Fund et STOXX est passé uniquement dans leur intérêt et non dans l'intérêt des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

L'indice Euro STOXX® Net Return et les marques utilisées dans sa dénomination sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de ses concédants. L'indice est utilisé sous licence de STOXX. Le Compartiment Eleva Euroland Selection Fund n'est d'aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou soutenu par STOXX et/ou ses concédants et ni STOXX ni ses concédants n'engagent leur responsabilité à ce titre.

**ANNEXE III - ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND**

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund (le Compartiment « **Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund sont émises dans les catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU1920213326
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU1920213599
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU1920213672
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU1920213755
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU1920213912
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU1920214050
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU1920214134
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU1920214217
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU1920214308
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU1920214480
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU1920214563
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie F1 (EUR) acc.	LU1988903321
Catégorie H1 (EUR) acc.	LU1920214647
Catégorie H1 (EUR) dis.	LU1920214720
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	LU1920214993
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	LU1920215024
Catégorie H2 (EUR) acc.	LU1920215297
Catégorie H2 (EUR) dis.	LU1920215370
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	LU1920215453
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	LU1920215537
Catégorie H3 (EUR) acc.	LU1920215610
Catégorie H3 (EUR) dis.	LU1920215701
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	LU1920215883
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	LU1920215966
Catégorie I (EUR) acc.	LU1920216006
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU1920216188

Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU1920216261
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU1920216345
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU1920216428
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU1920216691
Catégorie I (EUR) dis.	LU1920216774
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU1920216857
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU1920216931
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU1920217079
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU1920217152
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU1920217236
Catégorie J1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2188778265
Catégorie J1 (USD) acc. (non couverte)	LU2188778349
Catégorie J1 (EUR) acc.	LU2188778422
Catégorie J2 (GBP) dis. (non couverte)	LU2188778695
Catégorie J2 (USD) acc. (non couverte)	LU2188778778
Catégorie J2 (EUR) acc.	LU2188778851
Catégorie J3 (USD) acc. (non couverte)	LU2188778935
Catégorie J3 (EUR) acc.	LU2188779073
Catégorie R (EUR) acc.	LU1920217319
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU1920217400
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU1920217582
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU1920217665
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU1920217749
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU1920217822
Catégorie R (EUR) dis.	LU1920218044
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU1920218127
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU1920218390
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU1920218473
Catégorie X (EUR) acc.	LU1920218556
Catégorie Z (EUR) acc.	LU1920218630

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Les investisseurs doivent demander à la banque, au (sous-)distributeur ou à l'établissement financier par le biais duquel ils investissent de leur confirmer si une commission de souscription initiale s'applique à leur achat et, si tel est le cas, comment elle est perçue.

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour consulter la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories H1, H2 et H3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie H requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories J1, J2 et J3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie J requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement financier

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund cherche à procurer aux investisseurs une appréciation de leur capital sur le long terme en gérant activement un portefeuille diversifié de valeurs mobilières.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund investit principalement ses actifs nets dans les actions de sociétés émettrices de petite et moyenne capitalisations dont le siège social est situé en Europe (c.-à-d. l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse). Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut investir à concurrence de 15 % maximum de son actif total, dans des sociétés considérées comme des grandes capitalisations.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) en France.

La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs).

Au sein de cet univers de petites et moyennes capitalisations, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund se concentre sur les « Leaders », c'est-à-dire des sociétés qui n'ont pas de sociétés concurrentes cotées en Europe, ou ne disposent pas d'une part de marché significative, ou encore de sociétés qui ont une exposition technologique ou géographique spécifique et visent à générer une croissance rentable à long terme.

Le Compartiment pourra ajouter une part limitée de grandes capitalisations à cet univers, si celles-ci satisfont aux critères « Leaders ».

À partir de cet univers des « Leaders » qui lui est propre, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund applique un processus en trois étapes basé sur des critères tant financiers qu'extra-financiers.

Étape n° 1 / **Niveau de liquidité et notation ESG** : au sein de cet univers des « Leaders » qui lui est propre, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund exclut les sociétés dont le niveau de liquidité n'est pas suffisant. L'« Univers des Leaders liquides » en résultant (c.-à-d. l'univers d'investissement initial du Compartiment) comprend environ 400 sociétés dont plus de 80 % sont dotées d'un score ESG (à savoir un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

Étape n° 2 / **Exclusion stricte** : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques conformément à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / **Analyse fondamentale** : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

Concernant les critères financiers, l'analyse fondamentale inclut :

3. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,
4. sa stratégie,
5. ses perspectives financières,
6. sa valorisation.

Tous ces éléments sont formalisés par un cas d'investissement écrit pour chaque entreprise évaluée, qui est stocké sur les serveurs de la Société de gestion.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund sera également autorisé à investir à concurrence maximum de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans les classes d'actifs suivantes :

1. - OPCVM et/ou OPC ; et
2. - dans des Actions émises par un ou plusieurs Compartiments conformes à sa stratégie ESG.

En outre, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund sera habilité à investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créance (titres éligibles en vertu de l'article 41 de la Loi de 2010, tels que des titres de créance négociables (« TCN ») et des Euro Medium Term Notes (« EMTN ») ainsi que d'autres types d'obligations ou titres du marché monétaire éligibles).

Afin de se conformer à la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement de 2018, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund investira au moins 75 % de son actif brut en actions (tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, 2018).

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut détenir des liquidités à titre accessoire (c.-à-d. des dépôts bancaires à vue) pour un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance est comparée à l'Indice de référence. Néanmoins, la Société de gestion est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence. L'Indice de référence a été choisi en interne à des fins de comparaison de performance (en incluant le calcul des commissions de performance — se reporter au point 13 ci-dessous) et d'évaluation du risque. L'Indice de référence n'intègre pas les facteurs ESG pris en compte par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs). Le fournisseur de l'Indice de référence est agréé par l'ESMA. L'Indice de référence est un indice à composantes fixes créé pour fournir une représentation des entreprises de petite capitalisation en Europe.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ne souscrira pas d'Opérations de financement sur titres et n'utilisera pas de TRS.

Pour la gestion du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund, la Société de gestion pourra investir en IFD tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur titres (y compris, entre autres, des options sur actions et sur obligations) et éventuellement en CFD (y compris, notamment, des CFD sur actions) à des fins de couverture. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut utiliser des IFD avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD effectuée par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question.

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)s quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation.

Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepartie, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

3. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ne prévoit pas de déclarer et de procéder à des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de façon identique à une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées dans les cinq ans suivant la fin de l'Exercice concerné seront perdues et reviendront entièrement au Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

4. **Frais**

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

5. **Souscriptions**

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8.Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

6. **Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum**

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

(USD) acc. (couverte)					
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum	
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum	
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum	
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum	
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum	
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum	
Catégorie F1 (EUR) acc.	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum	
Catégorie H1 (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR** *	Pas de minimum	
Catégorie H1 (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR** *	Pas de minimum	
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR** *	Pas de minimum	
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR** *	Pas de minimum	
Catégorie H2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum	
Catégorie H2 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum	
Catégorie H2 (USD) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum	

(couverte)				
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum***	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR ***	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR ***	Pas de minimum
Catégorie J1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de	Pas de minimum	Équivalent en GBP de	Pas de minimum

	30 000 000 EUR		30 000 000 EUR	
Catégorie J1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J1 (EUR) acc.	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J2 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 30 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J2 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J2 (EUR) acc.	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J3 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie J3 (EUR) acc.	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 septembre 2020.*

*** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 avril 2021.*

**** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 1er janvier 2022.*

7. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

8. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

9. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

10. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre

Catégorie ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie H1, H2 ou H3 du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories H peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie J1, J2 ou J3 du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories J peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

11. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1,7 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1,7 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2,2 %
Catégories F	1,3 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	1,3 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	1,7 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	1,7 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	1,7 %
Catégorie I (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,9 %

couverte)	
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,85 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,85 % maximum
Catégorie J1 (GBP) dis. (non couverte)	0,9 % maximum
Catégorie J1 (USD) acc. (non couverte)	0,9 % maximum
Catégorie J1 (EUR) acc.	0,9 % maximum
Catégorie J2 (GBP) dis. (non couverte)	0,9 % maximum
Catégorie J2 (USD) acc. (non couverte)	0,9 % maximum
Catégorie J2 (EUR) acc.	0,9 % maximum
Catégorie J3 (USD) acc. (non couverte)	1,7 % maximum
Catégorie J3 (EUR) acc.	1,7 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Règle générale applicable à la Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence a une durée de cinq ans. Par conséquent, il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance. Autrement dit, la Société de gestion devra prendre en compte les cinq dernières années écoulées aux fins de compenser les sous-performances.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

7. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
8. à la fin de la 5e Période de calcul si aucune commission de performance n'a été versée au cours de cinq Périodes de calcul consécutives.

Une commission de performance n'est due à la fin de la Période de calcul que si le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est supérieur au pourcentage d'évolution de son Indice de référence (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) sur la Période de performance de référence.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de calcul précédente et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de calcul sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au cours de la Période de calcul.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E - 1) < (C / F - 1)$$
$$G = [(B / E - 1) - (C / F - 1)] * E * H * A$$
$$\text{si } (B / E - 1) > (C / F - 1)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Commission de performance spécifique pour la Catégorie H par dérogation à la règle générale

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Action de Catégorie H à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de

résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment. Il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

Une commission de performance ne peut être perçue à la fin de la Période de calcul que si l'évolution en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est supérieure à l'évolution en pourcentage de l'Indice de référence pour cette Catégorie au cours de la période courant du paiement des dernières commissions de performance jusqu'à la fin de la Période de calcul.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E) < (C / F)$$

$$G = [(B / E) - (C / F)] * E * H * A \\ \text{si } (B / E) > (C / F)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance pour les Actions de classe H (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
--	---------	---------	---------	---------	---------

Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Catégorie et devise	Indice de référence	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non)	STOXX Europe Small 200 Net Return	15 %

couverte)	USD	
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return GBP*	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégories F	Indice de référence basé sur le STOXX Europe Small 200 Net Return, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	Indice de référence basé sur le STOXX Europe Small 200 Net Return, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	15 %

couverte)		
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return GBP*	15 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie J1 (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return GBP*	20 % maximum
Catégorie J1 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	20 % maximum
Catégorie J1 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	20 % maximum
Catégorie J2 (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return GBP*	20 % maximum
Catégorie J2 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	20 % maximum
Catégorie J2 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	20 % maximum
Catégorie J3 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	20 % maximum
Catégorie J3 (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	20 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	15 %

Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe Small 200 Net Return GBP*	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	STOXX Europe Small 200 Net Return EUR	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

** l'indice de référence « STOXX Europe Small 200 Net Return EUR » sera converti dans la Devise de référence de la Catégorie sur la base du cours de change du jour.*

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

Bien que les Catégories non couvertes ne fassent pas l'objet d'une couverture contre la Devise de référence du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund, l'Indice de référence de chacune de ces Catégories est cependant calculé dans sa propre Devise de référence pour le calcul de la commission de performance.

Les indices STOXX utilisés par le Compartiment en tant qu'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») sont fournis par un agent administratif inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2 du Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion a établi un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait à l'égard du Compartiment si les indices susmentionnés subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis. Ce plan peut être obtenu sans frais sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

16. **Autres commissions**

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut supporter des coûts facturés par des fournisseurs de services externes au groupe ELEVA liés à l'activité de recherche de données ESG, aux labels ESG ainsi qu'à des coûts de communication d'informations pour un montant annuel maximum de 100 000 EUR (hors TVA).

17. **Méthode de calcul de l'exposition globale**

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

18. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de liquidité ;
3. risque de marché,
4. risque de bouleversement économique ;
5. risque de change ;
6. risque lié aux petites entreprises ;
7. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

19. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition aux actions ciblées et aux investissements similaires à ceux indiqués dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

20. Inscription a la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

21. Clôture du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

22. Indice STOXX

STOXX Limited (« STOXX ») est la source de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et des données qu'il contient (se reporter à la section 13 de l'annexe III pour consulter la liste des indices de référence par Catégorie d'actions). STOXX n'a participé en rien à la création de toute information reprise ici, ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité, sur le fondement de la négligence ou sur un autre fondement - notamment, à titre indicatif, le caractère exact, approprié, correct, complet,

ponctuel et l'aptitude à une quelconque fin - relativement à une information reprise ou pour toute erreur, omission ou interruption de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return ou de ses données. Toute diffusion ou autre distribution de telles informations appartenant à STOXX est interdite.

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») ont pour seul lien avec Eleva UCITS Fund la concession d'une licence d'utilisation de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et de ses marques en rapport avec le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund.

STOXX et ses Concédants n'ont pas :

- parrainé, approuvé, vendu ou assuré la promotion du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ;
- recommandé à quiconque d'investir dans le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ni en titres de quelque nature que ce soit ;
- de responsabilité quelconque relativement au calendrier, au montant ou à la fixation du prix du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ;
- de responsabilité quelconque au regard de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ;
- pris en compte les besoins du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ou ceux de ses Actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et rejettent toute garantie sur :**
 - **les résultats obtenus par le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund, les Actionnaires du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund ou toute autre personne du fait de l'utilisation de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et des données qui y sont incluses ;**
 1. **l'exactitude ou le caractère exhaustif de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et de ses données ;**
 1. **La qualité marchande et l'adéquation à une fin ou une utilisation particulière de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et de ses données ;**
 - **STOXX et ses concédants n'engagent pas leur responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et de ses données ;**
 1. **STOXX ou ses concédants ne sont en aucun cas responsables en cas de manque à gagner ou pour toute perte ou tout dommage indirect, punitif ou consécutif, même si STOXX ou ses concédants ont été avertis de leur possibilité.**

Le contrat de licence entre Eleva UCITS Fund et STOXX est passé uniquement dans leur intérêt et non dans l'intérêt des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

L'indice STOXX® Europe Small 200 Net Return et les marques utilisées dans sa dénomination sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de ses concédants. L'indice est utilisé sous licence de STOXX. Le Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund n'est d'aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou soutenu par STOXX et/ou ses concédants et ni STOXX ni ses concédants n'engagent leur responsabilité à ce titre.

**ANNEXE IV - ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND**

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Sustainable Impact Europe Fund (le Compartiment « **Eleva Sustainable Impact Europe Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2210203167
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2210203324
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2210203597
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2210203670
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2210203753
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2210203837
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2210203910
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2210204058
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2210204132
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2210204215
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2210204306
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie F1 (EUR) acc.	LU2549520877
Catégorie H1 (EUR) acc.	LU2210204488
Catégorie H1 (EUR) dis.	LU2210204561
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	LU2210204645
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	LU2210204728
Catégorie H2 (EUR) acc.	LU2210204991
Catégorie H2 (EUR) dis.	LU2210205022
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	LU2210205295
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	LU2210205378
Catégorie H3 (EUR) acc.	LU2210205451
Catégorie H3 (EUR) dis.	LU2210205535
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	LU2210205618
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	LU2210205709
Catégorie I (EUR) acc.	LU2210205881
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2210205964
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2210206004
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2210206186

Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2210206269
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2210206343
Catégorie I (EUR) dis.	LU2210206426
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2210206699
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2210206772
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2210206855
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU2210206939
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU2210207077
Catégorie R (EUR) acc.	LU2210207234
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2210207317
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2210207408
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2210207580
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2210207663
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2210207747
Catégorie R (EUR) dis.	LU2210207820
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2210208042
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2210208125
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2210208398
Catégorie X (EUR) acc.	LU2210208471
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2210208554

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund offre des Actions de Catégories F, H1, H2 et H3 assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra pages 27 et 28).

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour consulter la liste complète des Catégories disponibles dans ce Compartiment.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions des Catégories F et F1 sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories H1, H2 et H3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie H requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund , conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement financier

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund cherche à générer sur le long terme des rendements ajustés du risque et une appréciation du capital en investissant principalement dans des actions européennes (c'-à-d. de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse).

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et poursuit un objectif de durabilité. Il s'agit d'un produit qui relève de l'Article 9 du SFDR.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe investit principalement son actif net dans les actions de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe et qui, de l'avis de la Société de gestion, contribuent de manière positive à des enjeux sociaux et/ou environnementaux. Pour ce faire, la Société de gestion utilise une méthodologie propriétaire qui s'appuie sur les ODD de l'ONU et qui permet de mesurer la contribution des entreprises à ces ODD, en pourcentage de leur chiffre d'affaires.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund est éligible au plan d'épargne en actions (PEA) en France.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe est un fonds de conviction et peut être concentré sur un nombre d'émetteurs relativement restreint (c'-à-d. inférieur à 50).

L'univers d'investissement initial est constitué de toutes les sociétés cotées (tous secteurs et capitalisations boursières confondus) ayant leur siège social en Europe (c'est-à-dire au sein de l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse) et disposant d'un score ESG (correspondant à un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG attribué par un fournisseur de données externe unique). La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs). Par conséquent, l'univers d'investissement initial est composé d'environ 1 400 entreprises.

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de quatre étapes, les trois premières étant fondées sur des critères extra-financiers :

1. Étape n° 1 / **Exclusion stricte** : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques

Étape n° 2 / **Sélection ESG positive fondée sur des scores ESG internes et, lorsqu'ils ne sont pas disponibles, externes**

Étape n° 3 / **Impact** sur les questions sociales et/ou environnementales

Étape 4 / **Critères financiers** : la sélection finale repose sur des critères financiers. Les sociétés sont finalement évaluées à l'aide d'une analyse financière fondamentale de la liquidité et des métriques de valorisation.

L'analyse fondamentale comprend :

1. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,
2. sa stratégie,
3. ses perspectives financières,
4. sa valorisation.

Tous ces éléments sont formalisés par un cas d'investissement écrit pour chaque entreprise évaluée, qui est stocké sur les serveurs de la Société de gestion.

Les sources utilisées dans le cadre de l'étape n°4 sont principalement les informations publiques des entreprises, celles obtenues directement auprès des sociétés, la recherche des courtiers et celles publiées par la presse financière.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros et à hauteur maximum de 15 % de son actif total.

Des liquidités à titre accessoire (c.-à-d. des dépôts bancaires à vue) peuvent être détenues à des fins techniques et/ou sur une base temporaire jusqu'à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. La Société de gestion ne prend pas de facteurs ESG en considération lorsqu'elle investit dans des liquidités ou des IFD (ceux-ci étant uniquement utilisés à des fins de couverture).

Afin de se conformer à la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement de 2018, le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund investira au moins 75 % de son actif brut en actions (tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, 2018).

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance est comparée à l'Indice de référence. Néanmoins, la Société de gestion est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence. L'Indice de référence a été choisi en interne à des fins de comparaison de performance (en incluant le calcul des commissions de performance — se reporter au point 13 ci-dessous) et d'évaluation du risque. L'Indice de référence n'intègre pas les facteurs ESG pris en compte par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund. La stratégie d'investissement peut induire des biais sectoriels par

rapport à l'Indice de référence (surpondération ou sous-pondération de certains secteurs). Le fournisseur de l'Indice de référence est agréé par l'ESMA. L'Indice de référence représente des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations à travers 17 pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ne souscrira pas d'Opérations de financement sur titres et n'utilisera pas de TRS.

Dans le cadre de la gestion du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund, la Société de gestion peut investir de manière accessoire et uniquement à des fins de couverture dans des IFD tels que des Futures sur indices ou sectoriels. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur les matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut utiliser des IFD avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD effectuée par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question.

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)s quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepartie, le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat

net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de façon identique à une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées dans les cinq ans suivant la fin de l'Exercice concerné seront perdues et reviendront entièrement au Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Période de souscription initiale

La période de souscription initiale s'est terminée aux alentours du 30 novembre 2020. Pendant cette période, les Actions étaient proposées au prix indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements relatifs aux souscriptions réalisées pendant la journée où se tient l'offre initiale doivent être reçus par l'Agent administratif central ce même jour.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
--------------------	---

Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie H	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I2	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8.Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non)	Équivalent en USD	Pas de minimum	Équivalent en USD	Pas de minimum

couverte)		200 000 EUR		200 000 EUR	
Catégorie (CHF) (couverte)	A1 acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (SGD) (couverte)	A1 acc.	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	A1 acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	A1	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) dis. (non couverte)	A1	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	A1 dis.	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) dis. (non couverte)	A1	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	A2	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F		30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	F1	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	H1	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	H1	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	H1 acc.	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	H1 dis.	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	H2	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	H2	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	H2 acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	H2 dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	H3	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	H3	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum

Catégorie (USD) (couverte)	H3 acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	H3 dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	I	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	I acc.	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) acc. (non couverte)	I	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)		Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (SGD) acc. (couverte)	I acc.	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)		Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	I	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) dis. (non couverte)	I	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) dis. (couverte)	I dis.	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)		Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	I2	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR *	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	I2	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EUR *	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	R	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) acc. (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) acc. (non couverte)	R	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (CHF) acc. (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

Catégorie (SGD) (couverte)	R acc.	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	R	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) dis. (non couverte)	R (non)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	R dis.	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) dis. (non couverte)	R (non)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	X	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	Z	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

* ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 1er janvier 2022.

9. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie H1, H2 ou H3 du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories H peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

13. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1,7 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1,7 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1,7 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1,7 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2,2 %
Catégories F	1,3 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	1,3 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	0,9 %

Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	1,7 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	1,7 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	1,7 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	1,7 %
Catégorie I (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,85 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,85 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,9 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,9 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Règle générale applicable à la Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence a une durée de cinq ans. Par conséquent, il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance. Autrement dit, la Société de gestion devra prendre en compte les cinq dernières années écoulées aux fins de compenser les sous-performances.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la fin de la 5e Période de calcul si aucune commission de performance n'a été versée au cours de cinq Périodes de calcul consécutives.

Une commission de performance n'est due à la fin de la Période de calcul que si le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est supérieur au pourcentage d'évolution de son Indice de référence (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) sur la Période de performance de référence.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion

d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de calcul précédente et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de calcul sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au cours de la Période de calcul.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E - 1) < (C / F - 1)$$
$$G = [(B / E - 1) - (C / F - 1)] * E * H * A$$
$$\text{si } (B / E - 1) > (C / F - 1)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance
(en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Commission de performance spécifique pour la Catégorie H par dérogation à la règle générale

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Action de Catégorie H à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie

d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment. Il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

Une commission de performance ne peut être perçue à la fin de la Période de calcul que si l'évolution en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est supérieure à l'évolution en pourcentage de l'Indice de référence pour cette Catégorie au cours de la période courant du paiement des dernières commissions de performance jusqu'à la fin de la Période de calcul.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$G = \text{Zéro si } (B / E) < (C / F)$$

$$G = [(B / E) - (C / F)] * E * H * A \\ \text{si } (B / E) > (C / F)$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance pour les Actions de classe H (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Catégorie et devise	Indice de référence	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %

Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégories F	Indice de référence basé sur le STOXX Europe 600 Net Return, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la Devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie F1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie I (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %

Catégorie I2 (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return CHF	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return GBP	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return USD	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	STOXX Europe 600 Daily Hedged Net Return USD	15 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	STOXX Europe 600 Net Return GBP	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	STOXX Europe 600 Net Return EUR	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

Bien que les Catégories non couvertes ne fassent pas l'objet d'une couverture contre la Devise de référence du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund, l'Indice de référence de chacune de ces Catégories est cependant calculé dans sa propre Devise de référence pour le calcul de la commission de performance.

Les indices STOXX utilisés par le Compartiment en tant qu'indices de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») sont fournis par un agent administratif inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2 du Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion a établi un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait à l'égard du Compartiment si les indices susmentionnés subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis. Ce plan peut être obtenu sans frais sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

14. Autres commissions

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut supporter des coûts facturés par des fournisseurs de services externes au groupe ELEVA liés à l'activité de recherche de données ESG, aux labels ESG ainsi qu'à des coûts de communication d'informations pour un montant annuel maximum de 100 000 EUR (hors TVA).

15. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

16. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués dans l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de liquidité ;
3. risque de marché,
4. risque de bouleversement économique ;
5. risque de change ;
6. risque lié aux petites entreprises ;
7. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

17. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition aux actions ciblées et aux investissements similaires à ceux indiqués dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

18. Inscription à la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

19. Clôture du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

20. Indice STOXX

STOXX Limited (« STOXX ») est la source de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et des données qu'il contient (se reporter à la section 13 de l'Annexe IV pour consulter la liste des indices de

référence par Catégorie d'actions). STOXX n'a participé en rien à la création de toute information reprise ici, ne donne aucune garantie et décline toute responsabilité, sur le fondement de la négligence ou sur un autre fondement - notamment, à titre indicatif, le caractère exact, approprié, correct, complet, ponctuel et l'aptitude à une quelconque fin - relativement à une information reprise ou pour toute erreur, omission ou interruption de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return ou de ses données. Toute diffusion ou autre distribution de telles informations appartenant à STOXX est interdite.

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants ») ont pour seul lien avec Eleva UCITS Fund la concession d'une licence d'utilisation de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses marques en rapport avec le Compartiment Eleva European Selection Fund.

STOXX et ses Concédants n'ont pas :

- parrainé, approuvé, vendu ou assuré la promotion du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ;
- recommandé à quiconque d'investir dans le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ni en titres de quelque nature que ce soit ;
- de responsabilité quelconque relativement au calendrier, au montant ou à la fixation du prix du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ;
- de responsabilité quelconque au regard de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ;
- pris en compte les besoins du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ou ceux de ses Actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et rejettent toute garantie sur :**
 - **les résultats obtenus par le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund, les Actionnaires du Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund ou toute autre personne du fait de l'utilisation de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et des données qui y sont incluses ;**
- 1. **l'exactitude ou le caractère exhaustif de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- 1. **La qualité marchande et l'adéquation à une fin ou une utilisation particulière de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- **STOXX et ses concédants n'engagent pas leur responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return et de ses données ;**
- 1. **STOXX ou ses concédants ne sont en aucun cas responsables en cas de manque à gagner ou pour toute perte ou tout dommage indirect, punitif ou consécutif, même si STOXX ou ses concédants ont été avertis de leur possibilité.**

Le contrat de licence entre Eleva UCITS Fund et STOXX est passé uniquement dans leur intérêt et non dans l'intérêt des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

L'indice STOXX® Europe 600 Net Return et les marques utilisées dans sa dénomination sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de ses concédants. L'indice est utilisé

sous licence de STOXX. Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund n'est d'aucune façon parrainé, approuvé, vendu ou soutenu par STOXX et/ou ses concédants et ni STOXX ni ses concédants n'engagent leur responsabilité à ce titre.

ANNEXE V – ELEVA EUROPEAN MULTI OPPORTUNITIES FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. **Nom**

Eleva UCITS Fund – Eleva European Multi Opportunities Fund (le « **Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund** »).

2. **Devise de référence**

La Devise de référence du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund est l'euro.

3. **Catégories**

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2539367461
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2539367628
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2539367891
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2539367974
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2539368196
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2539368279
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2539368352
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2539368436
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2539368519
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2539368600
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2539368782
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie I (EUR) acc.	LU2539368865
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2539368949
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2539369087
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2539369160
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2539369244
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2539369327
Catégorie I (EUR) dis.	LU2539369590
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2539369756
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2539369830
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2539369913
Catégorie R (EUR) acc.	LU2539370093
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2539370176
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2539371224
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2539370259
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2539370333
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2539370507

Catégorie R (EUR) dis.	LU2539370689
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2539370762
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2539370846
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2539370929
Catégorie X (EUR) acc.	LU2539371067
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2539371141

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les devises et les politiques de distribution et de couverture.

Veuillez consulter le site Internet pour obtenir la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund, qui est un compartiment multiactifs, cherche à obtenir un rendement absolu positif à moyen terme, principalement grâce à une gestion active et flexible :

1. d'actions européennes et titres liés à des actions, et
2. de titres de créance libellés principalement en euro.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund investit principalement son actif net dans une allocation diversifiée des titres de placement ci-dessous :

1. Actions et titres liés à des actions de sociétés émettrices dont le siège social se situe en Europe ;
2. Des obligations et autres titres de créance émis par des entités privées, publiques ou semi-publiques à l'échelle mondiale, sans aucune restriction eu égard aux différentes expositions sectorielles, principalement libellés en euros.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund investira son actif net en actions (**poche d'actions**) et en titres de créance (**poche de dette**). Il n'existe pas de contraintes spécifiques en termes d'allocation des actifs, celle-ci pouvant varier de 0 % à 100 % pour chaque poche.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund n'investira pas dans des titres de créance, actions ou des titres liés à des actions turcs ou russes.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les investissements de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Poche d'actions

Concernant la poche d'actions du Compartiment, la Société de gestion vise à investir dans des sociétés dont elle juge les perspectives de croissance intéressantes sur une période de trois à cinq années sans que cela se traduise dans leurs cours actuels ou ayant des multiples de valorisation bas, qui ont le potentiel de revenir à la moyenne avec le temps.

La Société de gestion privilégie quatre types de sociétés pour investir les actifs du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund :

1. les entreprises familiales ou détenues par une fondation gérées avec une approche patrimoniale ;
2. les sociétés présentes dans des secteurs matures dont la Société de gestion considère que le modèle d'entreprise est différencié ou novateur ;
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ; et
4. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles mènent un processus de changement important, comme une restructuration, un regroupement, la nomination d'une nouvelle direction ou la restructuration du bilan.

Au moins 85 % de la poche d'actions (il est rappelé que la poche d'actions peut varier entre 0 % et 100 % de l'actif net du Compartiment) sera investi dans des sociétés appartenant à l'une des quatre catégories ci-dessus.

Concernant les critères financiers, l'analyse fondamentale inclut :

1. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,
2. sa stratégie,
3. ses perspectives financières,
4. sa valorisation.

Poche de dette

La poche de dette du Compartiment sera gérée dans un esprit de recherche du rendement total visant à participer aux marchés haussiers, tout en appliquant une approche défensive consistant à couvrir le portefeuille contre le risque de baisse de marché.

Les investissements du Compartiment en obligations et autres titres de créance peuvent être de nature spéculative (« High Yield » ou « non notée ») ou non (« investment grade »), et effectués dans différentes régions dans les limites exposées ci-dessus et ci-dessous. Les titres de créance investis peuvent être à taux fixe ou variable et inclure, entre autres, les titres indexés, subordonnés, à remboursement anticipé et sécurisés. Les titres de créance subordonnés peuvent également être perpétuels (« Obligations hybrides » pour des émissions de sociétés extra-financières).

La poche de dette peut également être investie dans d'autres types de valeurs mobilières (en particulier dans des obligations convertibles).

Les dépôts à terme, les instruments du marché monétaire et les liquidités à titre accessoire (c.-à-d. les dépôts bancaires à vue), qui ne font pas partie de la politique d'investissement principale du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund, peuvent être détenus dans les limites décrites ci-dessous.

L'allocation des actifs aux obligations et autres titres de créance (hors IFD non financés) émis par des entités publiques, semi-publiques et privées de pays hors OCDE s'élèvera au maximum à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund.

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement de la poche de dette en conjuguant positionnement de duration globale et stratégies de valeur relative. Il est prévu que la sensibilité taux du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund soit comprise entre 0 et +7.

La stratégie d'investissement combine une approche descendante et une approche ascendante. Son objectif est de fournir une analyse approfondie des catégories d'actifs obligataires libellés en euro, de la structure des échéances et des pays. La Société de gestion appliquera un cadre discipliné en matière de gestion du risque, et prendra à la fois des positions stratégiques et tactiques sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, en incluant des émetteurs de l'OCDE et hors OCDE. Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund est construit sur la base d'une stratégie de gestion réactive qui évolue en fonction des tendances du marché.

L'approche descendante est fondée sur une évaluation macroéconomique (croissance, inflation, politiques budgétaires et monétaires, événements géopolitiques, stabilité financière...), une comparaison des valorisations entre les classes d'actifs obligataires (à titre individuel et sur une base relative) ainsi que des facteurs techniques (positionnement des marchés, flux, offre et demande, analyse du portage, etc.).

La sélection d'obligations suivra une approche ascendante pour les émetteurs (pays et entreprises), fondée sur les fondamentaux (croissance, solvabilité, endettement, rentabilité, gouvernance, pays de risque, secteur.) ainsi que sur une analyse de valeur relative (portage, roll down, liquidité, volatilité, taille des émissions, etc.). L'analyse des émetteurs sera fondée à la fois sur des aspects financiers et extra-financiers.

La sélection de titres obligataires sera réalisée indépendamment des agences de notation, et résultera de l'analyse de crédit relative aux émetteurs.

La stratégie d'investissement est bâtie autour de convictions exprimées à travers des facteurs de performance, parmi lesquels :

1. allocation aux actifs obligataires ;
2. duration générale du portefeuille ;
3. positionnement sur la courbe de taux ;
4. allocation aux pays (marchés développés et émergents) ;
5. inflation (taux réel et point mort) ;
6. sélection d'obligations de crédit.

Exposition totale maximum (hors IFD non financés)	Pourcentage de l'actif net du Compartiment
High Yield et non notée	50 %
Obligations convertibles	10 %
Obligations contingentes convertibles (CoCos)	0 %
Obligations en difficulté/défaut*	10 %
Instruments du marché monétaire** et dépôts à terme	100 %
Titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	0 %
Autres OPCVM et OPC (en incluant les ETF et les investissements dans d'autres Compartiments)	10 %
Liquidités à titre accessoire	20 %

* Le Compartiment n'investira pas activement dans des obligations en difficulté ou en défaut. Néanmoins, dans le cas où une obligation du portefeuille du Compartiment serait dégradée pour devenir une obligation en difficulté ou en défaut, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

** Les instruments du marché monétaire seront utilisés à 100 % exclusivement en cas de conditions de marché exceptionnelles, temporairement et dans l'intérêt des investisseurs. Les instruments du marché monétaire peuvent être utilisés pour une partie non significative du portefeuille du Compartiment (c.-à-d. environ 10 % de l'actif net), dans des conditions de marché normales, à des fins de gestion des liquidités.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	5Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire)	6Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire)
---------------------	---	--

⁵ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

⁶ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

	totale)	totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**

** La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.*

*** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.*

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ne recourra pas à des TRS.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepartie, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund

conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund entend utiliser les IFD pour obtenir une exposition aux titres sous-jacents, aux taux d'intérêt et à l'inflation en position acheteur et vendeur, conformément aux politiques d'investissement des poches d'actions et de dette. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

1. Futures sur actions, indices d'actions, taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
2. Options sur actions, indices d'actions, taux d'intérêt, Futures, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
3. CFD sur actions et indices d'actions (à des fins de couverture, ainsi que pour accroître l'exposition directe au sous-jacent sans avoir à investir l'intégralité des fonds) ;
4. Credit Default Swaps (« CDS ») sur obligations d'un émetteur déterminé, paniers d'obligations et indices obligataires, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition directe accrue à des titres de créance sous-jacents sans avoir à investir l'intégralité des fonds ;
5. Swaps (en incluant les swaptions) sur taux d'intérêt et inflation.

Lorsque le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund investit « en position acheteur », la valeur de l'investissement augmente (ou diminue) en fonction de la valeur de marché des actifs détenus. Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut prendre une position acheteur en investissant dans les instruments financiers visés ci-dessus, IFD compris. Dans une vente « à découvert », le vendeur vend un titre qu'il ne détient pas dans l'espoir de le racheter (ou d'acheter un titre échangeable contre ce titre) par la suite à un prix inférieur. Les positions « à découvert » sont prises au moyen d'IFD tels que des Futures, des swaps, des options et des CDS.

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

9. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalisation des dividendes

de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund au lieu d'être payées en liquidités. Les distributions réinvesties seront traitées de la même manière qu'une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées intégralement au Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

10. **Frais**

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

11. **Souscriptions**

Souscription initiale

Le Compartiment sera lancé lors de la souscription initiale (c.-à-d. qu'il n'existe pas de période de souscription initiale). Pour la souscription initiale uniquement (qui déclenchera le lancement du compartiment), les actions seront émises au cours indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements pour les souscriptions initiales doivent être reçus par l'Administration Centrale le même jour que le jour auquel la souscription initiale est effectuée.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

12. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de	Pas de minimum	Équivalent en USD de	Pas de minimum

	200 000 EUR		200 000 EUR	
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

13. **Prix de souscription**

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

14. **Rachats**

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

15. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

16. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

En cas de conversion entre des Compartiments assortis de différentes heures limites, l'heure limite la plus restrictive (c'est-à-dire celle qui survient le plus tôt) s'appliquera.

17. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2,20 %
Catégories F	1,80 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	1 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (EUR) dis.	1 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie R (EUR) acc.	1 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	1 %

Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (EUR) dis.	1 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut supporter des coûts liés à la recherche en investissement pour un montant annuel plafonné à 25 000 EUR (hors TVA).

Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de l'exercice financier.

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 19 décembre 2022 et s'achèvera :

18. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance (soit au plus tôt le 31 décembre 2023) ; ou

19. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

La commission de performance payable pour une Période de performance de référence est égale à un pourcentage spécifié (voir tableau ci-dessous) de la « Nouvelle appréciation nette » de la Catégorie considérée.

La nouvelle plus-value nette sera égale au montant, s'il y a lieu, à hauteur duquel la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de calcul correspondante dépasse la High Water Mark, multiplié par le nombre moyen d'Actions émises de la Catégorie respective pendant la Période de calcul (la « **Nouvelle plus-value nette** »).

La High Water Mark correspond à la valeur la plus élevée entre :

1. la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de performance de référence la plus récente à laquelle la commission de performance a été payée par ladite Catégorie (après déduction de la commission de performance alors versée) ; et
2. dans le cas où aucune commission de performance n'a jamais été payée, la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective lors de la première émission.

Une commission de performance sera uniquement prélevée à la fin de la Période de calcul si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée dépasse la High Water Mark correspondante. Le modèle basé sur la High Water Mark est plus approprié pour calculer la commission de performance du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund que le modèle basé sur l'indice de référence étant donné que Eleva European Multi Opportunities Fund fait l'objet d'une gestion active et que sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions s'est maintenue ou a diminué.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	VNI avant commission de performance	High Water Mark	Performance de la VNI par action annuelle (avant commission de performance)	Excédent de performance (exprimé en %)	Commission de performance	VNI après commission de performance
Année 1	110,00	100,00	0,10	10,00 %	1,50 (15 % x 10)	108,50
Année 2	114,90	108,50	0,04	6,40 %	0,96 (15 % x 6,40)	113,94
Année 3	108,00	113,94	- 0,06	-5,94 %	0,00	108,00
Année 4	112,00	113,94	0,04	-1,94 %	0,00	112,00
Année 5	115,94	113,94	0,04	2,00 %	0,30 (15 % x 2,00)	115,64

Catégorie et devise	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	15 %
Catégories F	20 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	15 %

Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	15 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie R (EUR) acc.	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

3. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

4. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de marché,
3. risque de crédit,
4. risque de taux,
5. risque de contrepartie ;
6. risque lié aux instruments dérivés ;
7. risque lié aux obligations High Yield ;
8. risque de liquidité ;
9. risque lié aux marchés émergents,
10. risque lié à l'inflation ;
11. risque lié aux petites entreprises ;
12. risque de vente à découvert synthétique ;
13. risque de bouleversement économique ;
14. risque de change.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats à venir

5. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition à un portefeuille flexible de gestion active composé d'obligations libellées en euro et d'investissements comparables, du type indiqué dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

6. Inscription à la cote

Les Actions du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

7. Clôture du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva European Multi Opportunities Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

**ANNEXE VI - ELEVA GLOBAL MULTI OPPORTUNITIES FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND**

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Global Multi Opportunities Fund (le Compartiment « **Eleva Global Multi Opportunities Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2598603699
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2603202206
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2606354335
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2603202461
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2603202388
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2603202974
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2603202545
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2603202628
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2603202891
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2603203196
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2603203279
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie I (EUR) acc.	LU2603203352
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2603203436
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2603203519
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2603203782
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2603203600
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2603203865
Catégorie I (EUR) dis.	LU2603204087
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2603203949
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2603204160
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2603204244
Catégorie R (EUR) acc.	LU2603204327
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2603204590
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2603204673
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2603204756
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2603204830
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2603204913

Catégorie R (EUR) dis.	LU2603205050
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2603205134
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2603205217
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2603205308
Catégorie X (EUR) acc.	LU2603205480
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2603205563

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les devises et les politiques de distribution et de couverture.

Veuillez consulter le site Internet pour obtenir la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund, qui est un compartiment multiactifs, cherche à obtenir un rendement absolu positif à moyen terme, principalement grâce à une gestion active et flexible :

1. d'actions mondiales et titres liés à des actions, et
2. de titres de créance.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund investit principalement son actif net dans une allocation diversifiée des titres de placement ci-dessous :

1. Actions et titres liés à des actions provenant de sociétés émettrices du monde entier ;
2. Obligations, devises et autres titres de créance émis par des entités privées, publiques ou semi-publiques à l'échelle mondiale, sans aucune restriction eu égard aux expositions sectorielles respectives. L'exposition mondiale maximale aux devises autres que l'EUR est de 100 %.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund investira son actif net en actions (**poche d'actions**) et en titres de créance (**poche de dette**). Il n'existe pas de contrainte spécifique en termes d'allocation des actifs, celle-ci pouvant varier de 0 % à 100 % pour chaque poche.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund a une exposition maximale aux marchés émergents de 50 % de l'actif net.

Les investissements dans des actions et obligations chinoises incluent une exposition à des titres chinois par le biais d'investissements dans (i) des instruments liés à des actions tels que des Titres participatifs (« P-Notes »), des Certificats de dépôt américains (American Depositary Receipt, « ADR ») ou des Certificats de dépôt mondiaux (Global Depositary Receipt, « GDR »), (ii) des sociétés chinoises cotées à la Bourse de Hong Kong (via les programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect), notamment par le biais d'Actions A chinoises, et (iii) des titres de créance chinois (via le programme China-Hong Kong Bond Connect). Ces investissements combinés ne dépasseront pas 20 % de l'actif net. Le Compartiment ne sera en aucun cas exposé à plus de 10 % de son actif net en CNY.

Les investissements de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Poche d'actions

Concernant la poche d'actions du Compartiment, la Société de gestion vise à investir dans des sociétés dont elle juge les perspectives de croissance intéressantes sur une période de trois à cinq années sans que cela se traduise dans leurs cours actuels ou des sociétés ayant des multiples de valorisation bas et qui ont le potentiel de revenir à la moyenne avec le temps.

La Société de gestion privilégie quatre types de sociétés pour investir les actifs du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund :

1. les entreprises familiales ou détenues par une fondation gérées avec une approche patrimoniale ;
2. les sociétés présentes dans des secteurs matures dont la Société de gestion considère que le modèle d'entreprise est différencié ou novateur ;
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ; et

4. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles mènent un processus de changement important, comme une restructuration, un regroupement, la nomination d'une nouvelle direction ou la restructuration du bilan.

Au moins 85 % de la poche d'actions (il est rappelé que la poche d'actions peut varier entre 0 % et 100 % de l'actif net du Compartiment) sera investi dans des sociétés appartenant à l'une des quatre catégories ci-dessus.

Poche de dette

La poche de dette du Compartiment sera gérée dans un esprit de recherche du rendement total visant à participer aux marchés haussiers, tout en appliquant une approche défensive consistant à couvrir le portefeuille contre le risque de baisse de marché. En effet, les principes d'investissement ne seront pas contraints par un indice de référence, grâce à une large latitude d'exposition à la sensibilité aux taux d'intérêt, ce qui est essentiel pour s'adapter aux conditions du marché. La plage de sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment sera comprise entre 0 et 7.

Les investissements du Compartiment en obligations et autres titres de créance peuvent être de nature spéculative (« High Yield » ou « non notée ») ou non (« investment grade »), et effectués dans différentes régions dans les limites exposées ci-dessus et ci-dessous. Les titres de créance investis peuvent être à taux fixe ou variable et inclure, entre autres, les titres indexés, subordonnés, à remboursement anticipé et sécurisés. Les titres de créance subordonnés peuvent également être perpétuels (« Obligations hybrides » pour des émissions de sociétés extra-financières).

La poche de dette peut également être investie dans d'autres types de valeurs mobilières (en particulier dans des obligations convertibles et instruments du marché monétaire) ou des dépôts à terme.

Les dépôts à terme, les instruments du marché monétaire et les liquidités à titre accessoire (c.-à-d. les dépôts bancaires à vue), qui ne font pas partie de la politique d'investissement principale du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund, peuvent être détenus dans les limites décrites ci-dessous.

L'allocation des actifs aux obligations et autres titres de créance (hors IFD non financés) émis par des entités publiques, semi-publiques et privées de pays hors OCDE s'élèvera au maximum à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund.

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement du titre de créance en conjuguant un positionnement de duration « long » globale et des stratégies de valeur relative. Il est prévu que la sensibilité au taux du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund soit comprise entre 0 et 7.

La poche de dette maintiendra une exposition mondiale positive ou au moins neutre avec les marchés obligataires ; elle n'a pas d'objectif de « neutralité sur le marché ». L'utilisation de produits dérivés (notamment les contrats à terme de taux d'intérêt et les indices de crédit synthétiques) permettra de réduire ou de couvrir complètement à la fois la sensibilité au taux et/ou la sensibilité au crédit des obligations du portefeuille. Dans ce sens, bien que des stratégies spécifiques acheteur/vendeur soient mises en œuvre dans le portefeuille (conformément aux facteurs de performance mentionnés dans le Prospectus), la stratégie globale de la poche de dette restera directionnelle.

L'approche acheteuse et vendeuse du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund et sa souplesse en matière d'exposition générale au marché permettent à la Société de gestion de rechercher des rendements absolus.

La stratégie d'investissement combine une approche descendante et une approche ascendante. Son objectif est de fournir une analyse approfondie des catégories d'actifs obligataires, de la structure des échéances et des pays. La Société de gestion appliquera un cadre discipliné en matière de gestion du risque, et prendra à la fois des positions stratégiques et tactiques sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, en incluant des émetteurs de l'OCDE et hors OCDE. Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund est construit sur la base d'une stratégie de gestion réactive qui évolue en fonction des tendances du marché.

L'approche descendante est fondée sur une évaluation macroéconomique (croissance, inflation, politiques budgétaires et monétaires, événements géopolitiques, stabilité financière...), une comparaison des valorisations entre les catégories d'actifs obligataires (à titre individuel et sur une base relative) ainsi que des facteurs techniques (positionnement des marchés, flux, offre et demande, analyse du portage, etc.).

La sélection d'obligations suivra une approche ascendante pour les émetteurs (pays et entreprises), fondée sur les fondamentaux (croissance, solvabilité, endettement, rentabilité, gouvernance, pays de risque, secteur.) ainsi que sur une analyse de valeur relative (portage, roll down, liquidité, volatilité, taille des émissions, etc.). L'analyse des émetteurs sera fondée à la fois sur des aspects financiers et extra-financiers.

La sélection de titres obligataires sera réalisée indépendamment des agences de notation, et résultera de l'analyse de crédit relative aux émetteurs.

La stratégie d'investissement est bâtie autour de convictions exprimées à travers des facteurs de performance, parmi lesquels :

1. allocation aux actifs obligataires ;
2. duration générale du portefeuille ;
3. positionnement sur la courbe de taux ;
4. allocation aux pays (marchés développés et émergents) ;
5. inflation (taux réel et point mort) ;
6. sélection d'obligations de crédit.
7. Positionnement de change (devises de marchés développés et émergents).

Les restrictions suivantes s'appliqueront :

Exposition totale maximum (hors IFD non financés)	Pourcentage de l'actif net du Compartiment
High Yield et non notée	50 %
Obligations convertibles	10 %
Obligations contingentes convertibles (CoCos)	0 %
Obligations en difficulté/défaut*	10 %
Instruments du marché monétaire** et dépôts à terme	100 %

Titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	0 %
Risque de change (par rapport à l'euro)	100 %
Autres OPCVM et OPC (en incluant les ETF et les investissements dans d'autres Compartiments)	10 %
Liquidités à titre accessoire	20 %

** Le Compartiment n'investira pas activement dans des obligations en difficulté ou en défaut. Néanmoins, dans le cas où une obligation du portefeuille du Compartiment serait dégradée pour devenir une obligation en difficulté ou en défaut, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.*

*** Les instruments du marché monétaire seront utilisés à 100 % exclusivement en cas de conditions de marché exceptionnelles, temporairement et dans l'intérêt des investisseurs. Les instruments du marché monétaire peuvent être utilisés pour une partie non significative du portefeuille du Compartiment (c.-à-d. environ 10 % de l'actif net), dans des conditions de marché normales, à des fins de gestion des liquidités.*

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	7Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	8Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**

** La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.*

*** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.*

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund ne recourra pas à des TRS.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les Contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva

⁷ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

⁸ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

Global Multi Opportunities Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. La part des revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)s quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepatrie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepatrie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepatrie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepatrie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de sûreté, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepatrie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund entend utiliser les IFD pour obtenir une exposition aux titres sous-jacents, aux taux d'intérêt et à l'inflation en position acheteur et vendeur, conformément aux politiques d'investissement des poches d'actions et de dette. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

1. Futures sur actions, indices d'actions, taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
2. Options sur actions, indices d'actions, taux d'intérêt, Futures, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
3. CFD sur actions et indices d'actions (à des fins de couverture, ainsi que pour accroître l'exposition directe au sous-jacent sans avoir à investir l'intégralité des fonds) ;

4. Credit Default Swaps (« CDS ») sur obligations d'un émetteur déterminé, paniers d'obligations et indices obligataires, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition directe accrue à des titres de créance sous-jacents sans avoir à investir l'intégralité des fonds ;
5. Swaps (en incluant les swaptions) sur taux d'intérêt et inflation.

Lorsque le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund investit « en position acheteur », la valeur de l'investissement augmente (ou diminue) en fonction de la valeur de marché des actifs détenus. Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut prendre une position acheteur en investissant dans les instruments financiers visés ci-dessus, IFD compris. Dans une vente « à découvert », le vendeur vend un titre qu'il ne détient pas dans l'espoir de le racheter (ou d'acheter un titre échangeable contre ce titre) par la suite à un prix inférieur. Les positions « à découvert » sont prises au moyen d'IFD tels que des Futures, des swaps, des options et des CDS.

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront décider librement que toutes les distributions payables ou déclarées seront réinvesties dans le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de la même manière qu'une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées au Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund intégralement. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund, les frais et commissions suivants peuvent être prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chaque cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Souscription initiale

Le Compartiment sera lancé lors de la souscription initiale (c.-à-d. qu'il n'existe pas de période de souscription initiale). Pour la souscription initiale uniquement (qui déclenchera le lancement du compartiment), les actions seront émises au cours indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements pour les souscriptions initiales doivent être reçus par l'Administration Centrale le même jour que le jour auquel la souscription initiale est effectuée.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le

Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8.Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum

Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD)	Équivalent en	Pas de minimum	Équivalent en	Pas de minimum

dis. (non couverte)	USD de 500 000 EUR		USD de 500 000 EUR	
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

9. **Prix de souscription**

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. **Rachats**

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront alors rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. **Païement du produit du rachat**

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire aux critères d'investissement minimums. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont aux critères d'investissement minimums. Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer la conversion de Catégorie, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

En cas de conversion entre des Compartiments assortis de différentes heures limites, l'heure limite la plus restrictive (c'est-à-dire celle qui survient le plus tôt) s'appliquera.

13. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	2,20 %
Catégories F	1,80 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	1 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (EUR) dis.	1 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie R (EUR) acc.	1 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (EUR) dis.	1 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	1 %

Catégorie R (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund peut prendre en charge des coûts liés à la recherche en investissement pour un montant annuel plafonné à 25 000 EUR (hors TVA).

Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de l'exercice financier.

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le jour de la souscription initiale et s'achèvera :

- (i) à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance (soit au plus tôt le 31 décembre 2024) ; ou
- (ii) à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

La commission de performance payable pour une Période de performance de référence est égale à un pourcentage spécifié (voir tableau ci-dessous) de la « Nouvelle appréciation nette » de la Catégorie considérée.

La nouvelle plus-value nette sera égale au montant, s'il y a lieu, à hauteur duquel la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de calcul correspondante

dépasse la High Water Mark, multiplié par le nombre moyen d'Actions émises de la Catégorie respective pendant la Période de calcul (la « **Nouvelle plus-value nette** »).

La High Water Mark correspond à la valeur la plus élevée entre :

- (i) la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de performance de référence la plus récente à laquelle la commission de performance a été payée par ladite Catégorie (après déduction de la commission de performance alors versée) ; et
- (ii) dans le cas où aucune commission de performance n'a jamais été payée, la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective lors de la première émission.

Une commission de performance sera uniquement prélevée à la fin de la Période de calcul si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée dépasse la High Water Mark correspondante. Le modèle basé sur la High Water Mark est plus approprié pour calculer la commission de performance du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund que le modèle basé sur l'indice de référence étant donné que Eleva Global Multi Opportunities Fund fait l'objet d'une gestion active et que sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions s'est maintenue ou a diminué.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment

en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	VNI avant commission de performance	High Water Mark	Performance de la VNI par action annuelle (avant commission de performance)	Excédent de performance (exprimé en %)	Commission de performance	VNI après commission de performance
Année 1	110,00	100,00	0,10	10,00 %	1,50 (15 % x 10)	108,50
Année 2	114,90	108,50	0,04	6,40 %	0,96 (15 % x 6,40)	113,94
Année 3	108,00	113,94	- 0,06	-5,94 %	0,00	108,00
Année 4	112,00	113,94	0,04	-1,94 %	0,00	112,00
Année 5	115,94	113,94	0,04	2,00 %	0,30 (15 % x 2,00)	115,64

Catégorie et devise	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	15 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	15 %
Catégories F	20 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	15 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	15 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie I (EUR) dis.	15 %

Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie R (EUR) acc.	15 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	15 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	15 %
Catégorie R (EUR) dis.	15 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	15 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	15 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

14. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée selon la méthode de l'engagement.

15. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque lié aux actions ;
2. risque de marché,
3. risque de crédit,
4. risque de taux,
5. risque de contrepartie ;
6. risque lié aux instruments dérivés ;
7. risque lié aux obligations High Yield ;
8. risque lié à la dette subordonnée ;
9. risque de liquidité ;
10. risque lié aux marchés émergents,
11. Facteurs de risque liés à la Chine,
12. risque lié à l'inflation ;
13. risque lié aux petites entreprises ;
14. risque de vente à découvert synthétique ;
15. risque de bouleversement économique ;
16. risque de change.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats à venir

16. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition à un portefeuille flexible de gestion active composé d'obligations mondiales, d'actions et d'investissements comparables, du type indiqué dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund pourrait ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

17. Inscription a la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

18. Clôture du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund ou une Catégorie si :

- (i) la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Multi Opportunities Fund passe sous 10 000 000 EUR
- (ii) la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

**ANNEXE VII – ELEVA GLOBAL BONDS DYNAMIC FUND
AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND**

1. Nom

Eleva UCITS Fund – Eleva Global Bonds Dynamic Fund (le « **Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2546358982
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2546359014
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2546359105
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2546359287
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2546359444
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2546359527
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2546359790
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2546359873
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2546359956
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2546360020
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2546360293
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie I (EUR) acc.	LU2546360376
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2546360459
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2546360533
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2546360616
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2546360707
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2546360889
Catégorie I (EUR) dis.	LU2546360962
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2546361002
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2546361184
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2546361267
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU2546361341
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU2546361424
Catégorie R (EUR) acc.	LU2546361697
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2546361770
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2546361853

Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2546361937
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2546362075
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2546362158
Catégorie R (EUR) dis.	LU2546362232
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2546362315
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2546362406
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2546362588
Catégorie X (EUR) acc.	LU2546362661
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2546362745

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund offre des Actions de Catégories F assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra page 27).

Veuillez consulter le site Internet pour obtenir la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund cherche à obtenir des revenus élevés à travers une perspective de croissance du capital à partir d'un portefeuille d'investissements sur les marchés à taux fixe internationaux.

Le Compartiment applique une approche sans contrainte, et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Politique d'investissement

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement par un positionnement de longue durée. Le Compartiment investira dans des devises et des obligations et autres titres de créance émis par des entités privées, publiques ou semi-publiques à l'échelle mondiale, sans aucune restriction eu égard aux différentes expositions sectorielles.

Les investissements de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund applique une approche flexible, avec une sensibilité taux comprise entre 0 et +10.

Les investissements du Compartiment en obligations et autres titres de créance peuvent être de nature spéculative (« High Yield » ou « non notée ») ou non (« investment grade »), et effectués dans différentes régions dans les limites exposées ci-dessous. Les titres de créance investis peuvent être à taux fixe ou variable et inclure, entre autres, les titres indexés, subordonnés, à remboursement anticipé et sécurisés. Les titres de créance subordonnés peuvent également être perpétuels (« Obligations hybrides » pour des émissions de sociétés extra-financières).

Le reste des actifs peut être investi dans d'autres types de valeurs mobilières (en particulier les obligations convertibles et instruments du marché monétaire) ou dépôts à terme dans les limites décrites ci-après. Les liquidités à titre accessoire (c.-à-d. les dépôts bancaires à vue) peuvent être détenus dans les limites décrites ci-dessous.

L'allocation des actifs aux obligations et autres titres de créance (hors IFD non financés) émis par des entités publiques, semi-publiques et privées de pays de l'OCDE s'élèvera au minimum à 60 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les restrictions suivantes s'appliqueront au Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund :

Exposition totale maximum (hors IFD non financés)	Pourcentage
High Yield et non notée	50 %
Obligations convertibles	10 %

Obligations contingentes convertibles (CoCos)	0 %
Obligations en difficulté/défaut*	10 %
Instruments du marché monétaire et dépôts à terme	30 %
Titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	0 %
Risque de change (par rapport à l'euro)	30 %
Allocation aux actions**	10 %
Autres OPCVM et OPC (en incluant les ETF et les investissements dans d'autres Compartiments)	10 %
Liquidités à titre accessoire	20 %

** Le Compartiment n'investira pas activement dans des obligations en difficulté ou en défaut. Néanmoins, dans le cas où une obligation du portefeuille du Compartiment serait dégradée pour devenir une obligation en difficulté ou en défaut, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.*

*** Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions. Cependant, même si cela ne fait pas partie des intentions actuelles, la Société de gestion pourrait exceptionnellement décider d'exercer les droits de conversion associés aux obligations convertibles, et de ce fait, le Compartiment se retrouverait en possession d'actions. Dans ce cas, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.*

La stratégie d'investissement combine une approche descendante et une approche ascendante. Son objectif est de fournir une analyse approfondie des catégories d'actifs obligataires mondiales, de la structure des échéances et des pays. La Société de gestion appliquera un cadre discipliné en matière de gestion du risque, et prendra à la fois des positions stratégiques et tactiques sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, en incluant des émetteurs de l'OCDE et hors OCDE. Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund est construit sur la base d'une stratégie de gestion réactive qui évolue en fonction des tendances du marché.

L'approche descendante est fondée sur une évaluation macroéconomique (croissance, inflation, politiques budgétaires et monétaires, événements géopolitiques, stabilité financière...), une comparaison des valorisations entre les classes d'actifs obligataires (à titre individuel et sur une base relative) ainsi que des facteurs techniques (positionnement des marchés, flux, offre et demande, analyse du portage, etc.).

La sélection d'obligations suivra une approche ascendante pour les émetteurs (pays et entreprises), fondée sur les fondamentaux (croissance, solvabilité, endettement, rentabilité, gouvernance, pays de risque, secteur.) ainsi que sur une analyse de valeur relative (portage, roll down, liquidité, volatilité, taille des émissions, etc.). L'analyse des émetteurs sera fondée à la fois sur des aspects financiers et extra-financiers.

La sélection de titres obligataires sera réalisée indépendamment des agences de notation, et résultera de l'analyse de crédit relative aux émetteurs.

La stratégie d'investissement est bâtie autour de convictions exprimées à travers des facteurs de performance, parmi lesquels :

1. allocation aux actifs obligataires ;
2. duration générale du portefeuille ;
3. Sélection d'obligations de crédit ;
4. allocation aux pays (marchés développés et émergents) ;
5. positionnement sur la courbe de taux ;

6. inflation (taux réel et point mort) ;
7. Positionnement de change (devises de marchés développés et émergents).

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	9Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	10Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**

* La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.

** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ne recourra pas à des TRS.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

⁹ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

¹⁰ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepatrie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepatrie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepatrie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepatrie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepatrie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund envisage d'utiliser des IFD pour augmenter son exposition aux taux d'intérêt, aux obligations (et autres titres de créance), aux devises et à l'inflation en position acheteur et vendeur, conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement du Compartiment. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

- (i) Futures sur devises et taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- (ii) contrats de change à terme à des fins de couverture ou d'exposition accrue, en incluant les contrats à terme non livrables ;
- (iii) options sur devises, Futures et taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- (iv) Credit Default Swaps (« CDS ») sur obligations d'un émetteur déterminé, paniers d'obligations et d'indices obligataires, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition directe accrue à des titres de créance sous-jacents sans avoir à investir l'intégralité des fonds ;
- (v) Swaps (en incluant les swaptions) sur devises, taux d'intérêt et inflation ;

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund au lieu d'être payées en liquidités. Les distributions réinvesties seront traitées de la même manière qu'une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées au Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund intégralement. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Jour ouvrable

Un jour d'ouverture des banques du Luxembourg (sauf le 24 décembre) et du marché américain ne coïncidant pas avec un jour de fermeture d'une Bourse ou d'un marché sur lequel se négocie une forte proportion des investissements du Compartiment.

Un Jour ouvrable est aussi toute journée établie à la discrétion du Conseil d'administration. Les Actionnaires recevront à l'avance notification de tout autre jour ouvrable conformément au principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

Pour écarter toute ambiguïté, les demi-journées ouvrables pour les banques au Luxembourg sont considérées comme des jours de fermeture.

8. Souscriptions

Souscription initiale

Le Compartiment sera lancé lors de la souscription initiale (c.-à-d. qu'il n'existe pas de période de souscription initiale). Pour la souscription initiale uniquement (qui déclenchera le lancement du compartiment), les actions seront émises au cours indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements pour les souscriptions initiales doivent être reçus par l'Administration Centrale le même jour que le jour auquel la souscription initiale est effectuée.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I2	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 9 ci-dessous « 9. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

9. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

(GBP) acc. (couverte)				
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum

Catégorie (EUR) acc.	R	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) acc. (non couverte)	R	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (CHF) (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (SGD) (couverte)	R acc.	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) (couverte)	R acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (EUR) dis.	R	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (USD) dis. (non couverte)	R	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (USD) (couverte)	R dis.	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (GBP) dis. (non couverte)	R	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	X	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie (EUR) acc.	Z	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

10. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

11. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront alors rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

12. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

13. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer la conversion de Catégorie, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

En cas de conversion entre des Compartiments assortis de différentes heures limites, l'heure limite la plus restrictive (c'est-à-dire celle qui survient le plus tôt) s'appliquera.

14. Commissions et frais

Commission de gestion et coûts de recherche

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	1,2 %

Catégories F	0,9 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,55 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,55 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut supporter des coûts liés à la recherche en investissement pour un montant annuel plafonné à 25 000 EUR (hors TVA).

Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de l'exercice financier.

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 19 décembre 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance (soit au plus tôt le 31 décembre 2023) ; ou
2. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

La commission de performance payable pour une Période de performance de référence est égale à un pourcentage spécifié (voir tableau ci-dessous) de la « Nouvelle appréciation nette » de la Catégorie considérée.

La nouvelle plus-value nette sera égale au montant, s'il y a lieu, à hauteur duquel la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de calcul correspondante dépasse la High Water Mark, multiplié par le nombre moyen d'Actions émises de la Catégorie respective pendant la Période de calcul (la « **Nouvelle plus-value nette** »).

La High Water Mark correspond à la valeur la plus élevée entre :

1. la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de performance de référence la plus récente à laquelle la commission de performance a été payée par ladite Catégorie (après déduction de la commission de performance alors versée) ; et
2. dans le cas où aucune commission de performance n'a jamais été payée, la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective lors de la première émission.

Une commission de performance sera uniquement prélevée à la fin de la Période de calcul si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée dépasse la High Water Mark correspondante. Le modèle basé sur la High Water Mark est plus approprié pour calculer la commission de performance du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund que le modèle basé sur l'indice de référence étant donné que ce Compartiment fait l'objet d'une gestion active et que sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les

Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions s'est maintenue ou a diminué.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	VNI avant commission de performance	High Water Mark	Performance de la VNI par action annuelle (avant commission de performance)	Excédent de performance (exprimé en %)	Commission de performance	VNI après commission de performance
Année 1	110,00	100,00	0,10	10,00 %	1,50 (15 % x 10)	108,50
Année 2	114,90	108,50	0,04	6,40 %	0,96 (15 % x 6,40)	113,94
Année 3	108,00	113,94	- 0,06	-5,94 %	0,00	108,00
Année 4	112,00	113,94	0,04	-1,94 %	0,00	112,00

Année 5	115,94	113,9 4	0,04	2,00 %	0,30 (15 % x 2,0 0)	115,64
--------------------	--------	------------	------	--------	---------------------------	--------

Catégorie et devise	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	20 %
Catégories F	20 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	20 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (EUR) dis.	20 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	20 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (EUR) acc.	20 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

15. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée par la méthode de la VaR absolue. Il est prévu que la VaR absolue ne dépasse pas 10 %.

16. Levier

L'effet de levier déterminé pour le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ne dépassera pas 500 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le levier est obtenu au moyen des IFD et repose sur la méthode de la somme des valeurs notionnelles. Les IFD seront utilisés à des fins de couverture ou d'exposition accrue aux marchés obligataires et aux marchés de change internationaux. En particulier, le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund utilisera des IFD pour modifier son exposition aux obligations, aux taux d'intérêt, à l'inflation, aux devises ou au crédit. La limite de 500 % peut être quasiment atteinte lors de l'utilisation de Futures obligataires de courte échéance, de Futures sur taux d'intérêt et/ou de swaps à court terme. Ces IFD présentent une exposition de duration faible et par conséquent, ils requièrent l'investissement de nominaux plus élevés pour parvenir à la même sensibilité que leurs homologues à longue échéance.

17. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque de marché,
2. risque de crédit,
3. risque de taux,
4. risque de contrepartie ;
5. risque lié aux instruments dérivés ;
6. risque lié à un effet de levier élevé ;
7. risque lié aux obligations High Yield ;
8. risque lié à la dette subordonnée ;
9. risque de liquidité ;
10. risque lié aux marchés émergents,
11. risque lié à l'inflation ;
12. risque de change ;
13. risque lié aux petites entreprises ;
14. risque de vente à découvert synthétique.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

18. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels ayant des connaissances suffisamment avancées pour comprendre les particularités de ce Compartiment (y compris le recours à un effet de levier élevé). Il convient aux investisseurs qui

recherchent une absence de contraintes et une croissance du capital sur une période d'investissement de 3 ans au moins et souhaitent accroître leur exposition aux placements du type décrit dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

19. Inscription a la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

20. Clôture du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Global Bonds Dynamic Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

ANNEXE VIII - ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND

AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Absolute Return Europe Fund (le Compartiment « **Eleva Absolute Return Europe Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Fonds Absolute Return Europe Fund sont émises dans les catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU1331971769
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU1331971926
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU1331971843
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU1331972064
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU1331972148
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU1716218950
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU1543705369
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU1716219099
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU1716219172
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU1331972221
Catégorie A2 (EUR) acc	LU1920211973
Catégorie I (EUR) acc.	LU1331972494
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU1331972650
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU1331972577
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU1331972817
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU1331973039
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU1331972908
Catégorie I (EUR) dis.	LU1331973112
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU1716219255
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU1331973385
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU1331973203
Catégorie I (GBP) dis. (couverte)	LU2615684201
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU1739248950
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU1737657038
Catégorie R (EUR) acc.	LU1331973468
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU1331973625
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU1716219339
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU1331973898
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU1716219412

Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU1331973542
Catégorie R (EUR) dis.	LU1716219503
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU1331974193
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU1716219685
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU1331973971
Catégorie R (GBP) dis. (couverte)	LU2639907497
Catégorie S (EUR) acc.	LU1331974276
Catégorie X (EUR) acc.	LU1824466889
Catégorie Y (EUR) acc.	LU1543705443
Catégorie Z (EUR) acc.	LU1331974359

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, S, X, Y et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture.

Veuillez vous rendre sur le site Internet pour consulter la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie S seront disponibles pour souscription par les Investisseurs institutionnels à la discrétion du Conseil d'administration. Elles seront closes à la souscription par de nouveaux Investisseurs institutionnels une fois que le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund aura atteint 100 000 000 EUR de souscription.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Y sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat spécifique avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Y relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement financier

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund cherche à générer un rendement absolu positif à moyen terme par une appréciation du capital en investissant principalement en actions et en titres liés aux actions de sociétés cotées en Europe, par le biais de positions longues et courtes (via des IFD).

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement au moyen d'une stratégie d'investissement directionnelle long/short. Dans le cadre de cette stratégie, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund investira dans ou construira des expositions « long et short » (par le biais d'IFD) à, entre autres, des actions et instruments assimilés européens cotés (y compris, sans toutefois s'y limiter, des bons de souscription et des titres convertibles) d'émetteurs provenant de tous les secteurs économiques quelle que soit leur capitalisation boursière. Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut, de manière accessoire, investir dans, et/ou construire une exposition à, d'autres classes d'actifs et dans des types d'obligations particulières.

Poche investie en position acheteur

Pour investir en position acheteur, la Société de gestion appliquera un processus d'investissement en trois étapes, basé sur une combinaison de critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) ayant leur siège social en Europe (c.-à-d. dans l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse), soit près de 12 700 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
2. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
3. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (afin de comparer la composition du Compartiment avec celle de son univers d'investissement sur la base de critères ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / **Exclusion stricte** : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques énoncés ci-dessous comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / **Analyse fondamentale** : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La Société de gestion vise à investir dans des sociétés dont elle juge les perspectives de croissance intéressantes sur une période de trois à cinq années sans que cela se traduise dans leurs cours ou ayant des multiples de valorisation bas, qui ont le potentiel de revenir à la moyenne avec le temps.

La Société de gestion cherchera à se concentrer sur quatre types particuliers de sociétés :

1. les entreprises familiales ou détenues par une fondation gérées avec une approche patrimoniale ;
2. les sociétés présentes dans des secteurs matures dont la Société de gestion considère que le modèle d'entreprise est différencié ou novateur ;
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ; et
4. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles mènent un processus de changement important, comme une restructuration, un regroupement, la nomination d'une nouvelle direction ou la restructuration du bilan.

Concernant les critères financiers, l'analyse fondamentale inclut :

1. l'analyse du modèle économique de l'entreprise,
2. sa stratégie,
3. ses perspectives financières,
4. sa valorisation.

Tous ces éléments sont formalisés par un cas d'investissement écrit pour chaque entreprise évaluée, qui est stocké sur les serveurs de la Société de gestion.

Poche investie en position vendeur

La Société de gestion privilégie trois types d'opportunités pour investir en position courte :

1. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ;
2. sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles sont surévaluées et qu'elles ont atteint un point d'inflexion à la baisse ; et
3. sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles appartiennent à un secteur d'activité contesté à long terme.

Les sociétés exclues lors de l'étape n° 2 « exclusion stricte » (voir ci-dessus à la section « Poche investie en position acheteur ») sont également exclues de la poche investie en position vendeur.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut investir jusqu'à 5 % de son actif net en actions russes et en titres apparentés.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund n'investira pas dans des actions ou des titres liés aux actions tures.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut détenir des liquidités à titre accessoire (c.-à-d. des dépôts bancaires à vue) pour un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Afin de se conformer à la réforme de la Loi allemande sur la fiscalité de l'investissement de 2018, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund investira au moins 25 % de son actif brut en actions (tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, 2018).

A la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres sont les suivantes :

Type de transaction	11Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	12Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 10*	25**
Swap de rendement total ou TRS	0 à 5	80

* La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 10 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.

** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres et des TRS seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. Tous les revenus (minorés des coûts de transaction et des commissions sur opérations) découlant de TRS reviennent au Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC).

¹¹ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

¹² La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres ou d'un TRS.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepatrie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepatrie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepatrie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepatrie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepatrie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund prévoit d'utiliser des IFD pour constituer des expositions aux titres sous-jacents en accord avec la politique d'investissement en prenant des positions acheteuses comme vendeuses. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

- (i) Futures sur actions, indices d'actions et obligations (ce qui permet au Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund de se couvrir contre le risque de marché ou d'accroître son exposition aux titres ou indices d'actions sous-jacents) ;
- (ii) contrats à terme, utilisés par le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund à des fins de couverture, y compris des contrats de change à terme, ce qui lui permet de fixer le cours auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à l'avenir ;
- (iii) options sur actions et sur indices actions, pour se couvrir contre les fluctuations d'un marché boursier ou d'un instrument de capitaux propres particulier, ou accroître son exposition à un marché boursier ou un instrument de capitaux propres particulier, plutôt que de s'exposer directement à un titre physique ;
- (iv) CFD sur actions et indices d'actions (à des fins de couverture, ainsi que pour accroître l'exposition directe au sous-jacent sans avoir à investir l'intégralité des fonds) ;

- (v) contrats à terme sur indices boursiers (permettant également au Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund d'accroître son exposition acheteur ou vendeur à un marché sans acquérir les titres correspondants) ;
- (vi) TRS financés et non financés sur des actions européennes ou d'autres investissements ou titres sous-jacents entrant dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund, et indices d'actions (à des fins de couverture ainsi que pour accroître l'exposition à une action ou un indice d'actions sous-jacent).

À la date du présent Prospectus, les contreparties éligibles pour les TRS sont Bank of America Securities Europe SA et Morgan Stanley Europe SE (« Contreparties éligibles »).

Les Contreparties éligibles n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ou sur le sous-jacent de chaque IFD.

Par conséquent, les Contreparties éligibles ne sont pas gestionnaires.

Le risque de défaut d'une contrepartie et ses effets sur les revenus de l'investisseur sont exposés dans la rubrique « Risque de contrepartie » à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus.

Le Fonds publiera dans son rapport annuel :

- 15. l'exposition sous-jacente représentée par des TRS ; et
- 16. le type et le montant des garanties éligibles reçues par le Compartiment pour réduire son exposition au risque de contrepartie.

Lorsque le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund investit « en position acheteur », la valeur de l'investissement augmente (ou diminue) en fonction de la valeur de marché des actifs détenus. Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut prendre une position acheteur en investissant dans les instruments financiers visés ci-dessus, IFD compris.

Dans une vente « à découvert », le vendeur vend un titre qu'il ne détient pas dans l'espoir de le racheter (ou d'acheter un titre échangeable contre ce titre) par la suite à un prix inférieur. Les positions « à découvert » sont prises au moyen d'IFD tels que des Futures, des swaps, des options et des CFD.

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

L'exposition nette au marché du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est comprise en principe dans la fourchette de -10 % à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire.

L'approche acheteuse et vendeuse et la souplesse de l'exposition au marché du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund permettent à la Société de gestion de chercher à obtenir des rendements absolus.

Rien ne permet de garantir que le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund réalisera son objectif de rendement absolu.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de façon identique à une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées dans les cinq ans suivant la fin de l'Exercice concerné seront perdues et reviendront entièrement au Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DICI de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum

Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EU R**	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	100 000 000 EUR	Pas de minimum	100 000 000 EU R**	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR*	Pas de minimum

Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie S (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Y (EUR) acc.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

* ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 septembre 2020.

** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 30 avril 2021.

9. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus. Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère de l'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie S du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration et à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les Actions de Catégorie S seront fermées à l'investissement par de nouveaux Investisseurs institutionnels dès que les investissements dans le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund auront atteint 100 000 000 EUR.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Y qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

13. Commissions et frais

Commission de gestion d'investissement

Le Fonds paie à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	2 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	2 %
Catégorie A2 (EUR) acc	2,2 %
Catégorie I (EUR) acc.	1 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	1 %

Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie I (EUR) dis.	1 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie I (GBP) dis. (couverte)	1 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,95 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,95 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	1 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie R (EUR) dis.	1 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Class R (GBP) dis. (couverte)	1%
Catégorie S (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Y (EUR) acc.	1 % maximum
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de l'exercice financier.

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

- à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
- à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

La commission de performance payable pour une Période de performance de référence est égale à un pourcentage spécifié (voir tableau ci-dessous) de la « Nouvelle appréciation nette » de la Catégorie considérée.

La nouvelle plus-value nette sera égale au montant, s'il y a lieu, à hauteur duquel la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de calcul correspondante dépasse la High Water Mark, multiplié par le nombre moyen d'Actions émises de la Catégorie respective pendant la Période de calcul (la « **Nouvelle plus-value nette** »).

La High Water Mark correspond à la valeur la plus élevée entre :

- la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de performance de référence la plus récente à laquelle la commission de performance a été payée par ladite Catégorie (après déduction de la commission de performance alors versée) ; et
- dans le cas où aucune commission de performance n'a jamais été payée, la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective lors de la première émission.

Une commission de performance sera uniquement prélevée à la fin de la Période de calcul si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée dépasse la High Water Mark correspondante. Le modèle basé sur la High Water Mark est plus approprié pour calculer la commission de performance du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund que le modèle basé sur l'indice de référence étant donné que ce Compartiment fait l'objet d'une gestion active et que sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions s'est maintenue ou a diminué.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	VNI avant commission de performance	High Water Mark	Performance de la VNI par action annuelle (avant commission de performance)	Excédent de performance (exprimé en %)	Commission de performance	VNI après commission de performance
Année 1	110,00	100,00	0,10	10,00 %	1,50 (15 % x 10)	108,50
Année 2	114,90	108,50	0,04	6,40 %	0,96 (15 % x 6,40)	113,94
Année 3	108,00	113,94	- 0,06	-5,94 %	0,00	108,00
Année 4	112,00	113,94	0,04	-1,94 %	0,00	112,00
Année 5	115,94	113,94	0,04	2,00 %	0,30 (15 % x 2,00)	115,64

Catégorie et devise	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	20 %

Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A2 (EUR) acc	20 %
Catégorie I (EUR) acc.	20 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (EUR) dis.	20 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) dis. (couverte)	20 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	20 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (EUR) acc.	20 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) dis. (couverte)	20 %
Catégorie S (EUR) acc.	20 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Y (EUR) acc.	30 % maximum
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

14. Autres commissions

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut supporter des coûts facturés par des fournisseurs de services externes au groupe ELEVA liés à l'activité de recherche de données ESG, aux labels ESG ainsi que des coûts de communication d'informations pour un montant annuel maximum de 100 000 EUR (hors TVA).

15. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée par la méthode de la VaR absolue.

16. Levier

L'effet de levier du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est compris en principe dans la fourchette de 0 % à 250 % de sa Valeur nette d'inventaire. Toutefois, le levier du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut s'élever au-delà, par exemple lorsque la Société de gestion considère approprié d'utiliser des IFD afin de modifier l'exposition du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund aux risques de taux, de devise ou de crédit. Le levier obtenu pour le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund au moyen des IFD repose sur la méthode de la somme des valeurs notionnelles.

17. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués dans l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque de contrepartie ;
2. risque lié aux instruments dérivés ;
3. risque lié à la stratégie acheteur/vendeur directionnelle ;
4. risque de bouleversement économique ;
5. risque lié aux actions ;
6. risque de change ;
7. risque de marché,
8. risque de vente à découvert synthétique ;
9. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

18. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 5 ans et qui souhaitent accroître leur exposition aux investissements similaires à ceux indiqués dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

19. Inscription à la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

20. Clôture du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund passe sous 10 000 000 EUR
1. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

ANNEXE IX - ELEVA GLOBAL BONDS OPPORTUNITIES FUND

AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Global Bonds Opportunities Fund (le Compartiment « **Eleva Global Bonds Opportunities Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2168540040
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2168540552
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2171207488
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2168540123
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2168540479
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2168540396
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2171207645
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2171207561
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2171207728
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2171207991
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2168540636
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie I (EUR) acc.	LU2168542251
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2168542764
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2171208379
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2168542418
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2168542681
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2168542509
Catégorie I (EUR) dis.	LU2171208023
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2171208452
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2171208536
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2171208296
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU2168542848
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU2171208619
Catégorie R (EUR) acc.	LU2168543499
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2168543812
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2171208965

Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2168543572
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2168543739
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2168543655
Catégorie R (EUR) dis.	LU2171208700
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2171209187
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2171209005
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2171208882
Catégorie X (EUR) acc.	LU2168543903
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2168544463

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund offre des Actions de Catégories F assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra page 27).

Veuillez consulter le site Internet pour obtenir la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund vise à générer une performance positive (nette de commissions) à moyen terme en investissant principalement sur les marchés de titres à revenu fixe et de devises mondiaux.

Le Compartiment applique une approche de rendement absolu.

Politique d'investissement

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en conjuguant un positionnement de duration « long » et « short » globale et des stratégies de valeur relative. Le Compartiment investira dans des devises et des obligations et autres titres de créance émis par des entités privées, publiques ou semi-publiques à l'échelle mondiale, sans aucune restriction eu égard aux différentes expositions sectorielles.

Les investissements de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Il est prévu que la sensibilité taux du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund soit comprise entre -4 et +10.

L'approche acheteuse et vendeuse du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund et sa souplesse en matière d'exposition au marché permettent à la Société de gestion de rechercher des rendements absolus.

Les investissements du Compartiment en obligations et autres titres de créance peuvent être de nature spéculative (« High Yield » ou « non notée ») ou non (« investment grade »), et effectués dans différentes régions dans les limites exposées ci-dessous. Les titres de créance investis peuvent être à taux fixe ou variable et inclure, entre autres, les titres indexés, subordonnés, à remboursement anticipé et sécurisés. Les titres de créance subordonnés peuvent également être perpétuels (« Obligations hybrides » pour des émissions de sociétés extra-financières).

Le reste des actifs peut être investi dans d'autres types de valeurs mobilières (en particulier les obligations convertibles et instruments du marché monétaire) ou dépôts à terme dans les limites décrites ci-après. Les liquidités à titre accessoire (c.-à-d. les dépôts bancaires à vue) peuvent être détenus dans les limites décrites ci-dessous.

L'allocation des actifs aux obligations et autres titres de créance (hors IFD non financés) émis par des entités publiques, semi-publiques et privées de pays de l'OCDE (« pays de risque ») s'élèvera au minimum à 60 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les restrictions suivantes s'appliqueront au Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund :

Exposition totale maximum (hors IFD non financés)	Pourcentage
Pays non OCDE	30 %
High Yield et non notée	30 %
Obligations convertibles	10 %
Obligations contingentes convertibles (CoCos)	0 %
Obligations en difficulté/défaut*	10 %
Instruments du marché monétaire et dépôts à terme	30 %
Titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	0 %
Risque de change (par rapport à l'euro)	100 %
Allocation aux actions**	10 %
Autres OPCVM et OPC (en incluant les ETF et les investissements dans d'autres Compartiments)	10 %
Liquidités à titre accessoire	20 %

* Le Compartiment n'investira pas activement dans des obligations en difficulté ou en défaut. Néanmoins, dans le cas où une obligation du portefeuille du Compartiment serait dégradée pour devenir une obligation en difficulté ou en défaut, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

** Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions. Cependant, même si cela ne fait pas partie des intentions actuelles, la Société de gestion pourrait exceptionnellement décider d'exercer les droits de conversion associés aux obligations convertibles, et de ce fait, le Compartiment se retrouverait en possession d'actions. Dans ce cas, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La stratégie d'investissement combine une approche descendante et une approche ascendante. Son objectif est de fournir une analyse approfondie des catégories d'actifs obligataires mondiales, de la structure des échéances et des pays. La Société de gestion appliquera un cadre discipliné en matière de gestion du risque, et prendra à la fois des positions stratégiques et tactiques sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, en incluant des émetteurs de l'OCDE et hors OCDE. Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund est construit sur la base d'une stratégie de gestion réactive qui évolue en fonction des tendances du marché.

L'approche descendante est fondée sur une évaluation macroéconomique (croissance, inflation, politiques budgétaires et monétaires, événements géopolitiques, stabilité financière...), une comparaison des valorisations entre les classes d'actifs obligataires (à titre individuel et sur une base relative) ainsi que des facteurs techniques (positionnement des marchés, flux, offre et demande, analyse du portage, etc.).

La sélection d'obligations suivra une approche ascendante pour les émetteurs (pays et entreprises), fondée sur les fondamentaux (croissance, solvabilité, endettement, rentabilité, gouvernance, pays de risque, secteur.) ainsi que sur une analyse de valeur relative (portage, roll down, liquidité, volatilité, taille des émissions, etc.). L'analyse des émetteurs sera fondée à la fois sur des aspects financiers et extra-financiers.

La sélection de titres obligataires sera réalisée indépendamment des agences de notation, et résultera de l'analyse de crédit relative aux émetteurs.

La stratégie d'investissement est bâtie autour de convictions exprimées à travers des facteurs de performance, parmi lesquels :

1. allocation aux actifs obligataires ;
2. duration générale du portefeuille ;
3. positionnement sur la courbe de taux ;
4. allocation aux pays (marchés développés et émergents) ;
5. inflation (taux réel et point mort) ;
6. Sélection d'obligations de crédit ;
7. Positionnement de change (devises de marchés développés et émergents).

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres et TRS sont les suivantes :

Type de transaction	13Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)	14Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**
Swap de rendement total ou TRS	0 à 10	80

* La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.

** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. Tous les revenus (minorés des coûts de transaction et des commissions sur opérations) découlant de

¹³ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

¹⁴ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

TRS reviennent au Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)(s) quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepatrie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepatrie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepatrie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepatrie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepatrie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la Contrepatrie, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund envisage d'utiliser des IFD pour augmenter son exposition aux devises, taux d'intérêt, aux obligations (et autres titres de créance) et à l'inflation sur une base longue et courte, conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement du Compartiment. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

- (i) Futures sur devises et taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- (ii) contrats de change à terme à des fins de couverture ou d'exposition accrue, en incluant les contrats à terme non livrables ;
- (iii) options sur devises, Futures et taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- (iv) Credit Default Swaps (« CDS ») sur obligations d'un émetteur déterminé, paniers d'obligations et d'indices obligataires, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition directe accrue à des titres de créance sous-jacents sans avoir à investir l'intégralité des fonds ;

- (v) Swaps (en incluant les swaptions) sur devises, taux d'intérêt et inflation ;
- (vi) TRS financés et non financés sur obligations mondiales ou autres investissements ou titres sous-jacents qui entrent dans la politique d'investissement du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund, ainsi que paniers d'obligations et indices obligataires (qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition accrue).

À la date du présent Prospectus, les contreparties éligibles pour les TRS sont BNP Paribas, Goldman Sachs International, Bank of America Securities Europe SA et Morgan Stanley Europe SE (« Contreparties éligibles »).

Les Contreparties éligibles n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ou sur le sous-jacent de chaque IFD.

Par conséquent, les Contreparties éligibles ne sont pas gestionnaires.

Le risque de défaut d'une contrepartie et ses effets sur les revenus de l'investisseur sont exposés dans la rubrique « Risque de contrepartie » à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus.

Le Fonds publiera dans son rapport annuel :

1. l'exposition sous-jacente représentée par des TRS ; et
2. le type et le montant des garanties éligibles reçues par le Compartiment pour réduire son exposition au risque de contrepartie.

Lorsque le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund investit « en position acheteur », la valeur de l'investissement augmente (ou diminue) en fonction de la valeur de marché des actifs détenus. Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut prendre une position acheteur en investissant dans les instruments financiers visés ci-dessus, IFD compris.

Dans une vente « à découvert », le vendeur vend un titre qu'il ne détient pas dans l'espoir de le racheter (ou d'acheter un titre échangeable contre ce titre) par la suite à un prix inférieur. Les positions « à découvert » sont prises au moyen d'IFD tels que des Futures, des contrats de change à terme, des swaps (TRS inclus), des options et des swaps sur risque de crédit (CDS).

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalesation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de la même manière qu'une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées au Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund intégralement. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Jour ouvrable

Un jour d'ouverture des banques du Luxembourg (sauf le 24 décembre) et du marché américain ne coïncidant pas avec un jour de fermeture d'une Bourse ou d'un marché sur lequel se négocie une forte proportion des investissements du Compartiment.

Un Jour ouvrable est aussi toute journée établie à la discrétion du Conseil d'administration. Les Actionnaires recevront à l'avance notification de tout autre jour ouvrable conformément au principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

Pour écarter toute ambiguïté, les demi-journées ouvrables pour les banques au Luxembourg sont considérées comme des jours de fermeture.

8. Souscriptions

Période de souscription initiale

La période de souscription initiale s'est terminée aux alentours du 8 septembre 2020. Pendant cette période, les Actions étaient proposées au prix indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements relatifs aux souscriptions réalisées pendant la journée où se tient l'offre initiale doivent être reçus par l'Agent administratif central ce même jour.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I2	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DIC1 de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 9 ci-dessous « 9. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

1. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) acc.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2 (EUR) dis.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum

9. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront alors rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à 17 h (heure de Luxembourg), le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation où l'Actionnaire souhaite effectuer la conversion de Catégorie, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après 17 h (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable des banques du Luxembourg (au sens du « Glossaire ») qui précède le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

En cas de conversion entre des Compartiments assortis de différentes heures limites, l'heure limite la plus restrictive (c'est-à-dire celle qui survient le plus tôt) s'appliquera.

13. Commissions et frais

Commission de gestion et coûts de recherche

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	1,2 %
Catégories F	0,9 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,6 %

Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,55 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,55 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut supporter des coûts liés à la recherche en investissement pour un montant annuel plafonné à 25 000 EUR (hors TVA).

Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, la Commission de performance sera cristallisée à la fin de l'exercice financier.

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
2. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

La commission de performance payable pour une Période de performance de référence est égale à un pourcentage spécifié (voir tableau ci-dessous) de la « Nouvelle appréciation nette » de la Catégorie considérée.

La nouvelle plus-value nette sera égale au montant, s'il y a lieu, à hauteur duquel la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de calcul correspondante dépasse la High Water Mark, multiplié par le nombre moyen d'Actions émises de la Catégorie respective pendant la Période de calcul (la « **Nouvelle plus-value nette** »).

La High Water Mark correspond à la valeur la plus élevée entre :

1. la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective à la fin de la Période de performance de référence la plus récente à laquelle la commission de performance a été payée par ladite Catégorie (après déduction de la commission de performance alors versée) ; et
2. dans le cas où aucune commission de performance n'a jamais été payée, la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie respective lors de la première émission.

Une commission de performance sera uniquement prélevée à la fin de la Période de calcul si la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée dépasse la High Water Mark correspondante. Le modèle basé sur la High Water Mark est plus approprié pour calculer la commission de performance du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund que le modèle basé sur l'indice de référence étant donné que ce Compartiment fait l'objet d'une gestion active et que sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions s'est maintenue ou a diminué.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action

pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	VNI avant commission de performance	High Water Mark	Performance de la VNI par action annuelle (avant commission de performance)	Excédent de performance (exprimé en %)	Commission de performance	VNI après commission de performance
Année 1	110,00	100,00	0,10	10,00 %	1,50 (15 % x 10)	108,50
Année 2	114,90	108,50	0,04	6,40 %	0,96 (15 % x 6,40)	113,94
Année 3	108,00	113,94	- 0,06	-5,94 %	0,00	108,00
Année 4	112,00	113,94	0,04	-1,94 %	0,00	112,00
Année 5	115,94	113,94	0,04	2,00 %	0,30 (15 % x 2,00)	115,64

Catégorie et devise	Pourcentage de la commission de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	20 %

Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	20 %
Catégories F	20 % maximum
Catégorie I (EUR) acc.	20 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie I (EUR) dis.	20 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	20 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (EUR) acc.	20 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	20 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	20 %
Catégorie R (EUR) dis.	20 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	20 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	20 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

14. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée par la méthode de la VaR absolue. Il est prévu que la VaR absolue ne dépasse pas 10 %.

15. Levier

L'effet de levier déterminé pour le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ne dépassera pas 1 000 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le levier est obtenu au moyen des IFD et repose sur la

méthode de la somme des valeurs notionnelles. Les IFD seront utilisés à des fins de couverture ou d'exposition accrue aux marchés obligataires et aux marchés de change internationaux. En particulier, le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund utilisera les IFD pour modifier son exposition aux obligations, aux taux d'intérêt, à l'inflation, aux devises ou au crédit. La limite de 1 000 % peut être quasiment atteinte lors de l'utilisation de Futures obligataires de courte échéance, de Futures sur taux d'intérêt ou de swaps à court terme. Ces IFD présentent une exposition de duration faible et par conséquent, ils requièrent l'investissement de nominaux plus élevés pour parvenir à la même sensibilité que leurs homologues à longue échéance.

16. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque de marché,
2. risque de crédit,
3. risque de taux,
4. risque de contrepartie ;
5. risque lié aux instruments dérivés ;
6. risque lié à un effet de levier élevé ;
7. risque lié aux obligations High Yield ;
8. risque lié à la dette subordonnée ;
9. risque de liquidité ;
10. risque lié aux marchés émergents,
11. risque lié à l'inflation ;
12. risque de change ;
13. risque lié aux petites entreprises ;
14. risque de vente à découvert synthétique ;
15. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

17. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels ayant des connaissances suffisamment avancées pour comprendre ses particularités (y compris le recours à un effet de levier élevé). Il convient aux investisseurs axés sur le rendement absolu qui recherchent une croissance du capital sur une période d'investissement de 2 ans au moins et souhaitent accroître leur exposition aux placements du type décrit dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

18. Inscription à la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

19. Clôture du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Global Bonds Opportunities Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

ANNEXE X - ELEVA EURO BONDS STRATEGIES FUND

AU PROSPECTUS DU FONDS ELEVA UCITS FUND

1. Nom

Eleva UCITS Fund - Eleva Euro Bonds Strategies Fund (le Compartiment « **Eleva Euro Bonds Strategies Fund** »).

2. Devise de référence

La Devise de référence du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund est l'euro.

3. Catégories

Actuellement, les Actions du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund sont émises dans les Catégories suivantes :

Catégorie et Devise de référence	ISIN
Catégorie A1 (EUR) acc.	LU2168535123
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	LU2168535636
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	LU2171204626
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	LU2168535396
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	LU2168535479
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	LU2168535552
Catégorie A1 (EUR) dis.	LU2171204469
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	LU2171204972
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	LU2171204899
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	LU2171204543
Catégorie A2 (EUR) acc.	LU2168535719
Catégories F	Disponible lors de la création de chaque Catégorie F (voir supra page 28).
Catégorie H1 (EUR) acc.	LU2168536873
Catégorie H1 (EUR) dis.	LU2171205193
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	LU2168537251
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	LU2171205276
Catégorie H2 (EUR) acc.	LU2171205359
Catégorie H2 (EUR) dis.	LU2171205433
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	LU2171205516
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	LU2171517670
Catégorie H3 (EUR) acc.	LU2171205789
Catégorie H3 (EUR) dis.	LU2171205862
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	LU2171205946
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	LU2171206084
Catégorie I (EUR) acc.	LU2168537335
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	LU2168537764
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	LU2171206324

Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	LU2168537418
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	LU2168537681
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	LU2168537509
Catégorie I (EUR) dis.	LU2171206167
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	LU2171206670
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	LU2171206597
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	LU2171206241
Catégorie I2 (EUR) acc.	LU2168537848
Catégorie I2 (EUR) dis.	LU2171206753
Catégorie R (EUR) acc.	LU2168538499
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	LU2168538812
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	LU2171207058
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	LU2168538572
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	LU2168538739
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	LU2168538655
Catégorie R (EUR) dis.	LU2171206910
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	LU2171207215
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	LU2171207132
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	LU2171207306
Catégorie X (EUR) acc.	LU2168538903
Catégorie Z (EUR) acc.	LU2168539463

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund offre des Actions de Catégories A1, A2, I, I2, R, X et Z assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, et les politiques de distribution et de couverture. Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund offre des Actions de Catégories F, H1, H2 et H3 assorties de caractéristiques différentes en ce qui concerne les monnaies, les politiques de distribution et de couverture, et les conventions tarifaires (voir supra pages 27 et 28).

Veuillez consulter le site Internet pour obtenir la liste complète des Catégories disponibles dans le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund.

La souscription des Actions de Catégorie A2 est ouverte à tous les investisseurs. Les Actions des Catégories A1 sont disponibles pour souscription à la discrétion de la Société de gestion ou de son (sous-)distributeur ; elles sont destinées à être distribuées dans certains pays par certains distributeurs et certaines plates-formes.

Les Actions de Catégorie F sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécifique avec la Société de gestion. L'investissement en Actions des Catégories F requiert l'approbation de la Société de gestion.

Les Actions des Catégories H1, H2 et H3 sont réservées aux investisseurs ayant conclu un accord spécial avec la Société de gestion (directement ou indirectement). L'investissement en Actions de Catégorie H requiert l'accord du Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories I et I2 sont réservées aux Investisseurs institutionnels. L'investissement en Actions de Catégorie I2 relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie R peuvent être proposées aux investisseurs dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Compartiments autorisés à investir ponctuellement dans le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund, conformément à leurs politiques et objectifs d'investissement respectifs et sous réserve des restrictions d'investissement qui leur sont applicables. Les investissements effectués par d'autres Compartiments en Actions de Catégorie X relèvent de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels ayant conclu un accord spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion. L'investissement en Actions de Catégorie Z relève de l'entière discrétion du Conseil d'administration.

4. Objectif, politique et restrictions d'investissement

Objectif d'investissement

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund cherche à atteindre le rendement total le plus élevé possible offert par le marché d'obligations libellées en euro, tout en surperformant, après déduction des commissions, l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Index, sur une période de trois ans.

Politique d'investissement

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund investira principalement dans des obligations et autres titres de créance libellés en euro émis par des entités privées, publiques ou semi-publiques à l'échelle mondiale, sans aucune restriction eu égard aux différentes expositions sectorielles. Le portefeuille est géré dans un esprit de recherche du rendement total visant à participer aux marchés haussiers, tout en appliquant une approche défensive consistant à couvrir le portefeuille contre le risque de baisse de marché.

Les investissements de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Société de gestion cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en conjuguant positionnement de duration globale et stratégies de valeur relative.

Il est prévu que la sensibilité taux du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund soit comprise entre 0 et +12.

Les investissements du Compartiment en obligations et autres titres de créance peuvent être de nature spéculative (« High Yield » ou « non notée ») ou non (« investment grade »), et effectués dans différentes régions dans les limites exposées ci-dessous. Les titres de créance investis peuvent être à taux fixe ou variable et inclure, entre autres, les titres indexés, subordonnés, à remboursement anticipé et sécurisés. Les titres de créance subordonnés peuvent également être perpétuels (« Obligations hybrides » pour des émissions de sociétés extra-financières).

Le reste des actifs peut être investi dans d'autres types de valeurs mobilières (en particulier les obligations convertibles et instruments du marché monétaire) ou dépôts à terme dans les limites décrites

ci-après. Les liquidités à titre accessoire (c.-à-d. les dépôts bancaires à vue) peuvent être détenus dans les limites décrites ci-dessous.

L'allocation des actifs aux obligations et autres titres de créance (hors IFD non financés) émis par des entités publiques, semi-publiques et privées de pays de l'OCDE (« pays de risque ») s'élèvera au minimum à 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut souscrire ou détenir des Actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments dans la limite cumulative de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les restrictions suivantes s'appliqueront au Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund :

Exposition totale maximum (hors IFD non financés)	Pourcentage
Pays non OCDE	30 %
High Yield et non notée	50 %
Obligations convertibles	10 %
Obligations contingentes convertibles (CoCos)	0 %
Obligations en difficulté/défaut*	10 %
Instruments du marché monétaire et dépôts à terme	30 %
Titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	0 %
Risque de change (par rapport à l'euro)	0 %
Allocation aux actions**	10 %
Autres OPCVM et OPC (en incluant les ETF et les investissements dans d'autres Compartiments)	10 %
Liquidités à titre accessoire	20 %

* Le Compartiment n'investira pas activement dans des obligations en difficulté ou en défaut. Néanmoins, dans le cas où une obligation du portefeuille du Compartiment serait dégradée pour devenir une obligation en difficulté ou en défaut, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

** Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions. Cependant, même si cela ne fait pas partie des intentions actuelles, la Société de gestion pourrait exceptionnellement décider d'exercer les droits de conversion associés aux obligations convertibles, et de ce fait, le Compartiment se retrouverait en possession d'actions. Dans ce cas, la Société de gestion vendra ces positions, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La stratégie d'investissement combine une approche descendante et une approche ascendante. Son objectif est de fournir une analyse approfondie des catégories d'actifs obligataires libellés en euro, de la structure des échéances et des pays. La Société de gestion appliquera un cadre discipliné en matière de gestion du risque, et prendra à la fois des positions stratégiques et tactiques sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, en incluant des émetteurs de l'OCDE et hors OCDE. Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund est construit sur la base d'une stratégie de gestion réactive qui évolue en fonction des tendances du marché.

L'approche descendante est fondée sur une évaluation macroéconomique (croissance, inflation, politiques budgétaires et monétaires, événements géopolitiques, stabilité financière...), une comparaison des valorisations entre les classes d'actifs obligataires (à titre individuel et sur une base relative) ainsi que des facteurs techniques (positionnement des marchés, flux, offre et demande, analyse du portage, etc.).

La sélection d'obligations suivra une approche ascendante pour les émetteurs (pays et entreprises), fondée sur les fondamentaux (croissance, solvabilité, endettement, rentabilité, gouvernance, pays de risque, secteur.) ainsi que sur une analyse de valeur relative (portage, roll down, liquidité, volatilité, taille des émissions, etc.). L'analyse des émetteurs sera fondée à la fois sur des aspects financiers et extra-financiers.

La sélection de titres obligataires sera réalisée indépendamment des agences de notation, et résultera de l'analyse de crédit relative aux émetteurs.

La stratégie d'investissement est bâtie autour de convictions exprimées à travers des facteurs de performance, parmi lesquels :

1. allocation aux actifs obligataires ;
2. duration générale du portefeuille ;
3. positionnement sur la courbe de taux ;
4. allocation aux pays (marchés développés et émergents) ;
5. inflation (taux réel et point mort) ;
6. sélection d'obligations de crédit.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund fait l'objet d'une gestion active et sa performance est comparée à l'Indice de référence. Néanmoins, la Société de gestion est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence. Dans des circonstances très spécifiques, rares et temporaires par nature, la Société de gestion peut être amenée à aligner étroitement la composition du portefeuille du Compartiment sur celle de son Indice de référence. L'Indice de référence a été choisi en interne à des fins de comparaison de performance (en incluant le calcul des commissions de performance — se reporter au point 13 ci-dessous) et d'évaluation du risque. L'Indice de référence représente le marché obligataire à taux fixe de qualité « investment grade », libellé en euro, en incluant les bons du Trésor, les obligations souveraines et d'entreprises, et les émissions titrisées.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut effectuer des Opérations de financement sur titres.

À la date du présent Prospectus, la part maximum et la part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund qui seront investies dans chaque type d'Opérations de financement sur titres et TRS sont les suivantes :

Type de transaction	15Part attendue (en % de la Valeur nette d'inventaire)	16Part maximum (en % de la Valeur nette d'inventaire)
---------------------	--	---

¹⁵ La part attendue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

¹⁶ La part maximum de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment pouvant faire l'objet de chaque type de transaction correspond à la somme de la valeur de marché des titres du portefeuille du Compartiment pouvant faire l'objet de telles transactions (x) et de la valeur nominale des liquidités susceptibles d'être utilisées pour emprunter les titres concernés (y), calculée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire.

	totale)	totale)
Opérations de prêt de titres	0 à 5*	25**
Swap de rendement total ou TRS	0 à 10	80

* La part attendue s'inscrit dans une fourchette (c.-à-d. de « 0 à 5 ») étant donné que le Compartiment aura recours aux opérations de prêt de titres en fonction de la demande de marché, laquelle varie selon la contrepartie impliquée, la classe d'actif et le marché lui-même. En outre, le recours aux opérations de prêt de titres dépend également de la possibilité de louer ou non les actifs du portefeuille du Compartiment et si oui, à quel prix.

** La part maximale (c.-à-d. 25) peut être atteinte en cas de forte demande du marché.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund utilisera des IFD et/ou conclura des Opérations de financement sur titres avec des courtiers et/ou d'autres contreparties (individuellement une « **Contrepartie** »). Les contreparties peuvent être en droit de percevoir une commission au titre de toute transaction sur IFD ou Opération de financement sur titres effectuée par le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ; cette commission est susceptible d'être reflétée dans les aspects économiques de l'opération en question. Toutes les contreparties des Opérations de financement sur titres seront établies dans un État membre de l'OCDE et réglementées dans leur pays d'origine. Elles bénéficieront en outre d'une note de crédit à long terme d'au moins A2 ou d'une notation équivalente. Tous les revenus (minorés des coûts de transaction et des commissions sur opérations) découlant de TRS reviennent au Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund. La part de revenus bruts générés par les Opérations de financement sur titres cumulés pour le compte du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund est de 80 %. Les 20 % restants seront versés aux agents de prêt de titres (c.-à-d. HSBC Bank PLC). La Société de gestion ne devrait pas être affiliée à une contrepartie d'une Opération de financement sur titres.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut conclure des accords de réutilisation des garanties et des actifs différents selon les Contreparties. En vertu de ces accords, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut de temps à autre devoir livrer une garantie à ses Contreparties, en leur remettant une marge initiale et/ou un appel de marge calculé(e)s quotidiennement sur la base du prix du marché. Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut également déposer une garantie auprès d'une Contrepartie en tant que courtier. Une telle garantie fera l'objet d'un traitement différent selon le type de transaction et le lieu de négociation. Dans le cadre de contrats de transfert de titres ou de réutilisation, les liquidités, les titres et les autres actifs donnés en garantie deviendront généralement la propriété absolue de la Contrepartie lors du dépôt de la garantie ou, le cas échéant, au moment de sa réutilisation ; le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund disposera alors d'un droit à restitution d'actifs équivalents. En général, il n'existe aucune restriction sur la réutilisation des garanties affectant ces Contreparties.

D'ordinaire, le droit à restitution d'actifs équivalents n'est pas garanti et la garantie pourrait être compromise en cas d'insolvabilité de la Contrepartie. La garantie peut également être conservée par le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund dans la mesure où elle est grevée d'une garantie au profit de la Contrepartie et, dans certains cas, d'autres sociétés du groupe de la Contrepartie. Lorsqu'une garantie est détenue à titre de garantie, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund conservera un intérêt résiduel dans la garantie grevée au profit de la Contrepartie et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe, en garantie de ses obligations vis-à-vis de cette dernière (et, le cas échéant, des autres sociétés de son groupe). De manière générale, en cas d'insolvabilité de la

Contrepartie, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund conservera son intérêt résiduel dans la garantie, avec le risque de suspensions de poursuites, de retards et/ou de frais supplémentaires encourus dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund envisage d'utiliser des IFD pour augmenter son exposition aux taux d'intérêt, aux obligations (et autres titres de créance) et à l'inflation sur une base longue et courte, conformément à ses objectifs et à sa stratégie d'investissement. Pour accroître son exposition vendeur et acheteur synthétique, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut, à sa discrétion, utiliser les IFD suivants :

- i. Futures sur taux d'intérêt, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- ii. Options sur taux d'intérêt, Futures, obligations d'un émetteur déterminé et paniers d'obligations à des fins de couverture ou d'exposition accrue ;
- iii. Credit Default Swaps (« CDS ») sur obligations d'un émetteur déterminé, paniers d'obligations et paniers d'indices, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition directe accrue à des titres de créance sous-jacents sans avoir à investir l'intégralité des fonds ;
- iv. Swaps (en incluant les swaptions) sur taux d'intérêt et inflation ;
- v. TRS financés et non financés sur obligations libellées en euro ou autres investissements ou titres sous jacents entrant dans la politique d'investissement du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund, ainsi que paniers d'obligations et indices obligataires (qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition accrue).

À la date du présent Prospectus, les contreparties éligibles pour les TRS sont BNP Paribas, Goldman Sachs International, Bank of America Securities Europe SA et Morgan Stanley Europe SE (« Contreparties éligibles »).

Les Contreparties éligibles n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ou sur le sous-jacent de chaque IFD.

Par conséquent, les Contreparties éligibles ne sont pas gestionnaires.

Le risque de défaut d'une contrepartie et ses effets sur les revenus de l'investisseur sont exposés dans la rubrique « Risque de contrepartie » à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus.

Le Fonds publiera dans son rapport annuel :

1. l'exposition sous-jacente représentée par des TRS ; et
2. le type et le montant des garanties éligibles reçues par le Compartiment pour réduire son exposition au risque de contrepartie.

Lorsque le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund investit « en position acheteur », la valeur de l'investissement augmente (ou diminue) en fonction de la valeur de marché des actifs détenus. Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut prendre une position acheteur en investissant dans les instruments financiers visés ci-dessus, IFD compris.

Dans une vente « à découvert », le vendeur vend un titre qu'il ne détient pas dans l'espoir de le racheter (ou d'acheter un titre échangeable contre ce titre) par la suite à un prix inférieur. Les positions « à découvert » sont prises au moyen d'IFD tels que des Futures, des swaps (TRS inclus), des options et des swaps sur risque de crédit (CDS).

Les IFD peuvent être négociés sur les marchés boursiers ou de gré à gré.

5. Politique de dividendes

En ce qui concerne les Catégories de capitalisation, dans des circonstances normales, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ne prévoit pas de déclarer et de faire des distributions du résultat net d'investissement et des plus-values générées par chaque Catégorie de capitalisation. En conséquence, la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Catégories de Capitalisation reflétera les revenus d'investissement nets ou les plus-values éventuelles.

Il est prévu que les Catégories de distribution procéderont durant chaque Exercice à des distributions suffisantes de revenus attribuables à la Catégorie concernée afin de permettre aux Actionnaires britanniques de couvrir leurs obligations fiscales eu égard à ces distributions et en vertu des règles de déclaration applicables aux fonds. Ces distributions seront normalement payables annuellement à terme échu dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la fin de chaque exercice comptable. Aux fins du calcul de ces distributions, le Fonds envisage d'appliquer une procédure d'égalisation des dividendes de manière à garantir que le niveau de distribution par Action ne soit pas affecté par l'émission et le rachat d'Actions au sein de la Catégorie de distribution concernée au cours de l'Exercice considéré.

Les Actionnaires des Catégories de distribution pourront à leur discrétion décider que toutes les distributions payables ou déclarées soient réinvesties dans le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund au lieu d'être payées en espèces. Les distributions réinvesties seront traitées de la même manière qu'une souscription d'Actions dans le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund.

Les distributions non réclamées dans les cinq années à compter de la fin de l'exercice comptable correspondant seront résiliées et restituées intégralement au Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund. Aucun intérêt ne sera dû par le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund sur les distributions déclarées et conservées au bénéfice de l'Actionnaire concerné jusqu'à la date de paiement ou à la date à laquelle ces distributions sont perdues.

6. Frais

Pour chaque Catégorie du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund, les frais et commissions suivants peuvent être soit prélevés ou facturés, à la discrétion du Conseil d'administration dans chacun des cas :

- (i) une commission de souscription initiale de 3 % au plus pour toutes les Catégories sauf pour la Catégorie A2, qui a une commission de souscription initiale de 2 % au plus, et pour la Catégorie X au titre de laquelle aucune commission de souscription initiale n'est perçue.
- (ii) une commission de conversion de 1 % au plus, sauf pour la Catégorie X qui ne sera pas sujette à cette commission.

Il n'est pas perçu de commissions de rachat.

7. Souscriptions

Période de souscription initiale

La période de souscription initiale s'est terminée aux alentours du 17 septembre 2020. Pendant cette période, les Actions étaient proposées au prix indiqué dans le tableau ci-dessous. Les paiements relatifs aux souscriptions réalisées pendant la journée où se tient l'offre initiale doivent être reçus par l'Agent administratif central ce même jour.

Type de Catégories	Prix de souscription initial (en fonction de la devise de référence de la Catégorie)
Catégorie A1	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie A2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie F	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie H1	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie H2	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie H3	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie I	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie I2	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie R	100 EUR, 100 USD, 100 SGD, 100 GBP et 100 CHF
Catégorie X	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF
Catégorie Z	1 000 EUR, 1 000 USD, 1 000 SGD, 1 000 GBP et 1 000 CHF

Souscriptions suivantes

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation auquel l'investisseur souhaite que les Actions soient émises. Les demandes de souscription doivent indiquer le nombre d'Actions acquises ou leur montant.

Il est recommandé de lire au préalable le DIC1 de la Catégorie d'Actions faisant l'objet de la demande de souscription.

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de souscription reçues et approuvées par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné sont considérées comme reçues le Jour d'évaluation suivant.

L'Agent administratif central enverra au souscripteur un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant la souscription dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

En ce qui concerne le tableau inclus dans la section 8 ci-dessous « 8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum, et montant de rachat minimum », le Conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, que les demandes de souscription émanant de plusieurs entités affiliées du même groupe et/ou de plusieurs personnes de la même famille soient traitées comme une seule demande de souscription, de manière à ce que la souscription minimale (initiale ou suivante) soit atteinte.

8. Souscription initiale minimum, souscription suivante minimum, seuil d'avoir minimum et montant de rachat minimum

Catégorie	Souscription initiale minimum	Souscription suivante minimum	Seuil d'avoir minimum	Montant de rachat minimum
Catégorie A1 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie A2 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Catégories F	30 000 000 EUR	Pas de minimum	30 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie H1 (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR*	Pas de minimum
Catégorie H2	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum

(EUR) acc.				
Catégorie H2 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H3 (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum*	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en CHF de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (EUR) dis.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 1 000 000 EUR	Pas de minimum
Catégorie I2	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum

(EUR) acc.					
Catégorie I2 (EUR) dis.	50 000 000 EUR	Pas de minimum	50 000 000 EUR	Pas de minimum	
Catégorie R (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	Équivalent en USD de 200 000 EUR	Pas de minimum	
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Équivalent en SGD de 500 000	Pas de minimum	Équivalent en SGD de 500 000	Pas de minimum	
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie R (EUR) dis.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Équivalent en USD de 500 000	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000	Pas de minimum	
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Équivalent en USD de 500 000	Pas de minimum	Équivalent en USD de 500 000	Pas de minimum	
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Équivalent en GBP de 500 000	Pas de minimum	Équivalent en GBP de 500 000	Pas de minimum	
Catégorie X (EUR) acc.	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum	
Catégorie Z (EUR) acc.	1 000 000 EUR	Pas de minimum	1 000 000 EUR	Pas de minimum	

** ce seuil d'avoir minimum s'applique seulement aux souscriptions réalisées après le 1er janvier 2022.*

9. Prix de souscription

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie, doit être payé par le futur Actionnaire et reçu en fonds disponibles (net de tous frais bancaires) par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande a été acceptée, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement.

Le Prix de souscription n'est pas connu au moment où la demande de souscription est faite.

10. Rachats

Tout Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions pour une somme fixée. Si la valeur des avoirs de l'Actionnaire passe le Jour d'évaluation suivant la demande sous le seuil d'avoir minimum indiqué ci-dessus pour chaque Catégorie, l'Actionnaire sera, à la discrétion du Conseil d'administration, réputé avoir demandé le rachat de toutes ses Actions.

Les demandes de rachat doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation indiqué par l'Actionnaire pour le rachat, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de rachat reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant où les Actions seront rachetées au prix applicable ce jour-là.

L'Agent administratif central enverra un avis d'opéré par télécopie, e-mail ou courrier postal confirmant le rachat dès que possible et en principe dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation concerné.

11. Paiement du produit du rachat

Le produit du rachat est réglé en principe le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation au cours duquel la demande de rachat a été reçue, calculé au Prix de rachat.

Si le compte de l'Actionnaire n'est pas en conformité avec les exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le versement du produit du rachat sera retardé jusqu'à ce que l'Agent administratif central considère que le compte a été mis en conformité avec ces exigences.

Le Prix de rachat n'est pas connu au moment où la demande de rachat est faite.

12. Conversions

Sous réserve de satisfaire aux critères pour investir, les Actionnaires du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peuvent convertir leurs Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment. Le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de percevoir une commission de conversion, comme indiqué au paragraphe « 6. Frais » ci-dessus.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie F du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, à condition d'avoir la qualité d'Investisseur institutionnel et de satisfaire au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories F peuvent être réalisées avec l'accord préalable de la Société de gestion.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie H1, H2 ou H3 du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund qu'avec l'accord préalable de la Société de gestion, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum. Les conversions au sein des différentes Catégories H peuvent être réalisées avec l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie I ou de Catégorie I2 du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie R que dans certaines circonstances précises, décrites plus en détail dans le chapitre « Catégories d'Actions » sous l'intitulé « Actions de Catégorie R » en page 28 du Prospectus.

Les autres Compartiments ne peuvent faire une conversion en Actions de catégorie X qu'avec l'accord préalable écrit du Conseil d'administration.

Les Actionnaires ne peuvent faire une conversion en Actions de Catégorie Z qu'avec l'accord préalable du Conseil d'administration, s'ils ont la qualité d'Investisseur institutionnel et s'ils satisfont au critère d'investissement minimum.

Les demandes de conversion doivent être reçues en bonne et due forme par l'Agent administratif central au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation que l'Actionnaire souhaite pour effectuer la conversion d'une Catégorie en une autre, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à sa discrétion. Les Actionnaires doivent lire le DICI correspondant à la Catégorie pour laquelle ils demandent une conversion avant de présenter leur demande.

Sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration d'en décider autrement, les demandes de conversion reçues par l'Agent administratif central après midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation concerné seront conservées jusqu'au Jour d'évaluation suivant et les Actions seront donc converties au prix applicable ce jour-là.

13. Commissions et frais

Commission de gestion et coûts de recherche

Le Fonds verse à la Société de gestion par prélèvement sur les actifs du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund une commission de gestion chaque mois à terme échu, au taux indiqué ci-dessous appliqué à la Valeur nette d'inventaire annuelle de la Catégorie concernée du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund. La commission de gestion est calculée et payée dans la Devise de référence du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund.

Catégorie et devise	Commission de gestion d'investissement
Catégorie A1 (EUR) acc.	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	1 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	1 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	1 %

couverte)	
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	1 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	1 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	1,2 %
Catégories F	0,9 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	1 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	1 %
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	1 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	1 %
Catégorie I (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	0,55 % maximum
Catégorie I2 (EUR) dis.	0,55 % maximum
Catégorie R (EUR) acc.	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (EUR) dis.	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	0,6 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	0,6 %
Catégorie X (EUR) acc.	0 %
Catégorie Z (EUR) acc.	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).

La Société de gestion peut renoncer à la commission de gestion en tout ou en partie pour la ou les périodes qu'elle détermine à son entière discrétion.

Il n'y a pas prélèvement d'une commission de gestion des investissements sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds et/ou la Société de gestion.

La commission de gestion est payable en principe par le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund à la Société de gestion dans les 10 jours ordinaires suivant la fin de chaque mois.

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut supporter des coûts liés à la recherche en investissement pour un montant annuel plafonné à 25 000 euros (hors TVA).

Règle générale applicable à la Commission de performance

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Catégorie à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence a une durée de cinq ans. Par conséquent, il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance. Autrement dit, la Société de gestion devra prendre en compte les cinq dernières années écoulées aux fins de compenser les sous-performances.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
1. à la fin de la 5e Période de calcul si aucune commission de performance n'a été versée au cours de cinq Périodes de calcul consécutives.

Une commission de performance n'est due à la fin de la Période de calcul que si le pourcentage d'évolution de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est supérieur au pourcentage

d'évolution de son Indice de référence (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) sur la Période de performance de référence.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de performance de référence inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de performance de référence. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance de référence sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au cours de la Période de performance de référence.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$$\begin{aligned} G &= \text{Zéro si } (B / E - 1) < (C / F - 1) \\ G &= [(B / E - 1) - (C / F - 1)] * E * H * A \\ &\quad \text{si } (B / E - 1) > (C / F - 1) \end{aligned}$$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %

performance de référence					
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Commission de performance spécifique pour la Catégorie H par dérogation à la règle générale

La Société de gestion est habilitée eu égard à chaque Action de Catégorie H à percevoir une Commission de performance calculée pour toute période de 12 mois débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre (la « **Période de calcul** »).

La première Période de calcul d'une Catégorie commence le premier Jour de négociation des Actions de cette Catégorie. La dernière Période de calcul au regard d'une Catégorie se terminera à la date de résiliation de la Catégorie. Si le Contrat de société de gestion est résilié avant la fin d'une Période de calcul, la commission de performance au titre de la Période de calcul en cours sera calculée et payée à la Société de gestion comme si la date de résiliation était la date de fin de la Période de calcul.

En cas de lancement d'un nouveau Compartiment et/ou d'une nouvelle Catégorie d'actions en cours d'exercice financier, les commissions de performance seront cristallisées après une période de 12 mois minimum à compter de la date de lancement du nouveau Compartiment et/ou de la nouvelle Catégorie d'actions en question. Par conséquent, si une Catégorie d'actions est lancée en mars de l'« Année 1 », les commissions de performance seront uniquement cristallisées en décembre de l'« Année 2 ».

La Période de performance de référence correspond à la durée de vie totale du Compartiment. Il sera fait en sorte que toute sous-performance du Compartiment comparée à l'Indice de référence correspondant soit reportée pendant une période de 5 ans avant le paiement éventuel d'une commission de performance.

Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que la première Période de performance de référence débutera le 1er janvier 2022 et s'achèvera :

1. à la fin de la première Période de calcul donnant lieu au versement d'une commission de performance ; ou
1. à la date de clôture de la Catégorie si aucune commission de performance n'a jamais été payée.

Une commission de performance ne peut être perçue à la fin de la Période de calcul que si l'évolution en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée est supérieure à l'évolution en pourcentage de l'Indice de référence pour cette Catégorie au cours de la période courant du paiement des dernières commissions de performance jusqu'à la fin de la Période de calcul.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait qu'une commission de performance peut être due dans le cas où le Compartiment a surperformé l'Indice de référence correspondant, mais a enregistré une performance négative.

La commission de performance pour chaque Catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous et calculée sur le montant correspondant à la différence de hausse ou de baisse en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à l'évolution de l'Indice de référence au cours de la Période de performance de référence.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que dans la mesure où la commission de performance est calculée au niveau d'une Catégorie et non pas au niveau d'un Actionnaire individuel, les Actionnaires pourront se voir appliquer une commission de performance même lorsque la Valeur nette d'inventaire de leurs Actions a sous-performé l'Indice de référence.

La commission de performance, le cas échéant, est payable annuellement à terme échu dans les 10 jours ordinaires suivant la fin d'une Période de calcul. La Valeur nette d'inventaire par Action utilisée dans le calcul de la performance d'une Catégorie sur une Période de calcul inclura les provisions au titre des commissions de gestion d'investissement, mais n'inclura pas les commissions de gestion d'investissement payables au titre de chaque Période de calcul. En outre, les ajustements appropriés seront effectués pour prendre en compte les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de Périodes de performance précédentes et la performance réelle de la Valeur nette d'inventaire par Action pendant une Période de performance sera ajustée pour inclure les distributions réalisées pour une Catégorie au titre de la Période de performance.

Pour calculer la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour d'évaluation, la commission de performance est calculée comme si la Période de calcul prenait fin ce Jour d'évaluation et si une commission de performance était due sur cette base, pour l'imputer à la Valeur nette d'inventaire par Action.

En cas de rachat d'Actions d'une Catégorie au cours d'une Période de calcul, une commission de performance sera due et sera équivalente à la commission de performance provisionnée lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat.

En cas de clôture d'un Compartiment et/ou de son rachat complet, la Commission de performance, le cas échéant, devra être cristallisée dans des proportions dûment calculées à la date de clôture et/ou du rachat complet.

La méthode de calcul de la commission de performance est conçue pour veiller à ce que les Commissions de performance soient toujours proportionnelles à la performance réelle du Compartiment en termes d'investissement. Les processus de traitement des nouvelles souscriptions seront conduits de manière à éviter toute augmentation artificielle de la Commission de performance.

La formule de calcul de la commission de performance est la suivante :

$G = \text{Zéro si } (B / E) < (C / F)$

$G = [(B / E) - (C / F)] * E * H * A$
si $(B / E) > (C / F)$

A = Nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation au cours de la Période de performance de référence

B = Valeur nette d'inventaire par Action en circulation le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence, ajusté pour y ajouter la commission de performance acquise et les distributions au titre de cette période

C = Valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence

E = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) le prix d'émission initial par Action et (pour les Périodes de calcul suivantes) la Valeur nette d'inventaire par Action le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a

été payée, après déduction de la commission de performance acquise et des distributions au titre de cette période

F = (pour la Période de calcul initiale d'une Catégorie) la valeur de l'Indice de référence le premier Jour de négociation de la Catégorie et (pour les Périodes de calcul suivantes) la valeur de l'Indice de référence le dernier Jour d'évaluation de la Période de performance de référence précédente à l'issue de laquelle une commission de performance a été payée

G = commission de performance

H = pourcentage de la commission de performance

Le tableau ci-dessous présente un exemple simplifié de calcul de la Commission de performance pour les Actions de classe H (en prenant comme base de calcul un taux de commission de performance de quinze pour cent [15 %]) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance annuelle de l'Indice de référence correspondant (%)	0 %	+1 %	+3 %	-4 %	+3 %
Performance annuelle du Compartiment (%)	+3 %	0 %	-2 %	+3 %	0 %
Sur/sous-performance annuelle du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant	+3 %	-1 %	-5 %	+7 %	-3 %
Sur/sous-performance totale du Compartiment par rapport à l'Indice de référence correspondant depuis le début de la Période de performance de référence	+3 %	-1 %	-6 %	+1 %	-3 %
Commission de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non
Calcul de la commission de performance	15 % x 3 %	N/A	N/A	15 % x 1 %	N/A

Catégorie et devise	Indice de référence	Pourcentage de la commission
---------------------	---------------------	------------------------------

		de performance
Catégorie A1 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie A1 (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie A1 (USD) acc. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie A1 (CHF) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged CHF	10 %
Catégorie A1 (SGD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie A1 (GBP) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie A1 (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie A1 (USD) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie A1 (USD) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie A1 (GBP) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged GBP	10 %
Catégorie A2 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégories F	Indice de référence basé sur l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value, à déterminer lors de l'établissement de chaque Catégorie F, en fonction de la Devise de référence et de la stratégie de couverture de la Catégorie (voir supra page 27).	15 % maximum
Catégorie H1 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie H1 (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie H1 (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie H1 (GBP) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie H2 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie H2 (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie H2 (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie H2 (GBP) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie H3 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie H3 (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return	10 %

	Index Value Unhedged EUR	
Catégorie H3 (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie H3 (GBP) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie I (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie I (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie I (USD) acc. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie I (CHF) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged CHF	10 %
Catégorie I (SGD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie I (GBP) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie I (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie I (USD) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie I (USD) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie I (GBP) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged GBP	10 %
Catégorie I2 (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie I2 (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie R (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie R (USD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie R (USD) acc. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie R (CHF) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged CHF	10 %
Catégorie R (SGD) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie R (GBP) acc. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged GBP	10 %
Catégorie R (EUR) dis.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	10 %
Catégorie R (USD) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged USD	10 %
Catégorie R (USD) dis. (couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Hedged USD	10 %
Catégorie R (GBP) dis. (non couverte)	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged GBP	10 %
Catégorie X (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	0 %

Catégorie Z (EUR) acc.	Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR	Sous réserve d'accord avec l'investisseur (voir ci-dessous).
------------------------	--	--

Il n'y a pas de prélèvement de commission de gestion sur les actifs des Actions de Catégorie Z à l'échelon du Fonds. Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions de Catégorie Z doivent conclure un accord de rémunération spécial avec le Fonds ou la Société de gestion.

Bien que les Catégories non couvertes ne fassent pas l'objet d'une couverture contre la Devise de référence du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund, l'Indice de référence de chacune de ces Catégories est cependant calculé dans sa propre Devise de référence pour le calcul de la commission de performance.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Index utilisé par le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund en tant qu'indice de référence au sens du règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence ») est fourni par un administrateur d'indices provenant d'un pays tiers inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Toutefois, au cours de la période de transition définie à l'article 51 du Règlement sur les indices de référence (tel qu'amendé par l'article 1(9) du Règlement (UE) 2021/168 du Parlement européen et du Conseil daté du 10 février 2021) (la « Période de transition »), les entités supervisées par l'UE peuvent utiliser des indices de référence fournis par des pays tiers même si ces derniers ne figurent pas au registre de l'ESMA. Pour tous les administrateurs d'indices non européens, la Période de transition est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2 du Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion a établi un plan écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait à l'égard du Compartiment si les indices susmentionnés subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis. Ce plan peut être obtenu sans frais sur demande auprès du siège de la Société de gestion.

14. Méthode de calcul de l'exposition globale

L'exposition globale est calculée par la méthode de la VaR relative. Il est prévu que la VaR relative ne dépasse pas 200 %. L'indice de référence utilisé dans le calcul de la VaR relative est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Index.

15. Levier

Le levier déterminé pour le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ne dépassera pas 500 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le levier est obtenu au moyen des IFD et repose sur la méthode de la somme des valeurs notionnelles. Les IFD seront utilisés à des fins de couverture ou d'exposition accrue aux marchés obligataires libellés en euro. En particulier, le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund utilisera les IFD pour modifier son exposition aux obligations, aux taux d'intérêt, à l'inflation ou au crédit. La limite de 500 % peut être quasiment atteinte lorsque sont utilisés des Futures obligataires de courte échéance, des contrats à terme sur taux d'intérêt ou des swaps à court terme. Ces IFD présentent une exposition de duration faible et par conséquent, ils requièrent l'investissement de nominaux plus élevés pour parvenir à la même sensibilité que des IFD d'une échéance plus longue.

16. Facteurs de risque

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund est essentiellement exposé aux risques indiqués à l'« ANNEXE FACTEURS DE RISQUE » du Prospectus, en particulier les suivants :

1. risque de marché,
2. risque de crédit,
3. risque de taux,
4. risque de contrepartie ;
5. risque lié aux instruments dérivés ;
6. risque lié à un effet de levier élevé ;
7. risque lié aux obligations High Yield ;
8. risque lié à la dette subordonnée ;
9. risque de liquidité ;
10. risque lié aux marchés émergents,
11. risque lié à l'inflation ;
12. risque lié aux petites entreprises ;
13. risque de vente à découvert synthétique ;
14. risque ESG.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats à venir.

17. Profil de l'investisseur type et marché cible

Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund est accessible aux investisseurs particuliers et institutionnels ; il est adapté aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital sur un horizon d'au moins 3 ans et qui souhaitent accroître leur exposition à un portefeuille de gestion active composé d'obligations libellées en euro et d'investissements comparables, du type indiqué dans la politique d'investissement exposée ci-dessus. Le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund peut ne pas convenir aux investisseurs ne relevant pas du marché cible.

18. Inscription a la cote

Les Actions du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ne sont pas inscrites actuellement à la cote d'une Bourse. Le Conseil d'administration présentera, à son entière discrétion, une demande d'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Luxembourg ou de toute autre Bourse de valeurs.

19. Clôture du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ou d'une Catégorie et fusion de Catégories

Sans préjudice de son pouvoir discrétionnaire d'en décider autrement, le Conseil d'administration peut décider par résolution de clôturer le Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund ou une Catégorie si :

1. la Valeur nette d'inventaire du Compartiment Eleva Euro Bonds Strategies Fund passe sous 10 000 000 EUR
2. la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie passe sous 10 000 000 EUR (ou l'équivalent en devises de 10 000 000 EUR).

1. INDICES BLOOMBERG

« Bloomberg® » et Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg ») et ont été cédées sous licence pour être utilisées à des fins particulières par la Société de gestion. Le Fonds et ses Compartiments ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties du Fonds (et de ses Compartiments) ou à quelque représentant du public que ce soit, concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Fonds (et ses Compartiments) en particulier. La seule relation de Bloomberg avec la Société de gestion est une licence d'exploitation de certaines marques commerciales, dénominations commerciales et marques de services ainsi que de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value, qui est par ailleurs déterminé, composé et calculé par BISL sans considération de la Société de gestion ou du Fonds et de ses Compartiments. Bloomberg n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de la Société de gestion ou des propriétaires du Fonds et de ses Compartiments dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return Index Value. Bloomberg ne saurait être responsable ou avoir participé à la détermination du calendrier, des prix ou des volumes d'actions du Fonds (et de ses Compartiments) destinés à être émis. Bloomberg ne saurait être tenue d'aucune obligation ni encourir de responsabilité envers notamment, et entre autres, les clients du Fonds (et de ses Compartiments), eu égard à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds (et de ses Compartiments).

BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN INDEX VALUE OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES, ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUNE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DANS LE CADRE DES INFORMATIONS FOURNIES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE QUANT AUX RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS (ET DE SES COMPARTIMENTS) OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN INDEX VALUE OU TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. BLOOMBERG NE SAURAIT DONNER DE GARANTIE QUELCONQUE, IMPLICITE OU EXPLICITE, ET RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION SPÉCIFIQUE AU TITRE DE L'INDICE BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN INDEX VALUE OU DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE AINSI QUE LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, REPRÉSENTANTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS, NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUES PRÉJUDICES OU DOMMAGES (QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU AUTRES) AFFÉRENTS AU FONDS (ET SES COMPARTIMENTS) OU À L'INDICE BLOOMBERG EURO AGGREGATE TOTAL RETURN INDEX VALUE, OU AUX DONNÉES OU VALEURS Y AFFÉRENTES (IMPUTABLES OU NON À LEUR NÉGLIGENCE), QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT EU CONNAISSANCE DE CETTE ÉVENTUALITÉ.

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) n° 2019/2088, ainsi qu'à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) n° 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) n° 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **Eleva Euroland Selection Fund**

Identifiant de l'entité juridique : **213800HCY6WWO4AGCE36**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ELEVA EUROLAND SELECTION FUND (le « **Compartiment** ») détient un label ISR en France, et promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »). Ce Compartiment intègre des critères ESG contraignants dans son processus de gestion des investissements. L'objectif extra-financier principal du Compartiment Eleva Euroland Selection Fund est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « **best in universe** ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques en matière d'ESG (dites « **best efforts** ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note minimum absolue de 40/100. Le Compartiment vise également à aider les sociétés à améliorer leurs pratiques en maintenant un dialogue régulier avec leur direction et en discutant avec celle-ci des domaines à améliorer concernant certains thèmes ESG.

Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant un bon comportement à l'égard de leurs principales parties prenantes (actionnaires, employés, fournisseurs, société civile et la planète). Par exemple, le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (par ex. des conseils d'administration ayant une diversité des genres et une diversité cognitive, ainsi qu'un niveau d'indépendance suffisant), de bonnes pratiques environnementales et sociales (par ex. signataires du Pacte mondial des Nations Unies), et mettant en œuvre des mesures de réduction des émissions de CO2 (par ex. le Compartiment possède un ICP ESG relatif à l'empreinte carbone).

Bien que la performance du Compartiment soit comparée à l'indice de référence Euro STOXX (l'« **Indice de référence** »), l'Indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment, mais à des fins de comparaison de la performance et de mesure des risques). En outre, Eleva Capital S.A.S. (la « **Société de gestion** ») est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont la **notation ESG**, ainsi que deux indicateurs clés de performance : l'**empreinte carbone** et l'**exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies**, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. L'indicateur de durabilité utilisé dans le contexte de la partie non financière du processus est la **notation ESG** (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

La Société de gestion utilise en effet un outil propriétaire pour analyser en interne et noter les entreprises sur les critères ESG de 0 (score le plus bas) à 100 (score le plus élevé). Les critères ESG analysés comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. les actionnaires (c'est-à-dire des critères de Gouvernance) : qualité de l'équipe de direction (historique professionnel, alignement d'intérêts sur ceux des actionnaires, etc.), qualité des profils siégeant au conseil d'administration (efficacité du conseil, diversité de genres, équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, etc.), qualité de la relation avec les actionnaires (qualité de la gestion des risques et des contrôles, communication financière, respect des actionnaires minoritaires, etc.) ;
1. les employés (c'est-à-dire des critères Sociaux) : qualité de la gestion des ressources humaines (« RH ») (politiques RH, gestion du capital humain, écart salarial hommes-femmes etc.), attractivité de la marque employeur (réputation en tant qu'employeur, etc.), rétention des employés (formation des employés, rotation du personnel, etc.), santé et sécurité (politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, etc.) ;
1. les fournisseurs (c'est-à-dire une combinaison de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : niveau de risque de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement, risques de perturbation, etc.), gestion et contrôle des risques de la chaîne d'approvisionnement (contrôles, audits, engagement sur les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ;
1. la société civile (c'est-à-dire une combinaison de critères Sociaux et de Gouvernance) : clients (qualité des produits, satisfaction client, etc.), État (comportement fiscal, éthique des affaires, processus pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies etc.) et communautés locales (approche philanthropique, etc.) ;
1. la planète (c'est-à-dire des critères Environnementaux) : changement climatique (risques et politiques, objectifs sur les émissions de CO₂, performance sur les émissions de GES et intensité en carbone), gestion de l'énergie (risques et politiques, part de production/consommation d'énergies non-renouvelables, objectifs, performance de consommation énergétique), eau (risques et politiques, objectifs, performance), biodiversité et autres (risques et politiques, objectifs, performance), impact environnemental des produits (produits alignés sur la taxonomie, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire, etc.).

La méthode de calcul du score prévoit un malus en cas de controverses.

Le Compartiment doit également présenter une meilleure performance que son univers d'investissement initial concernant les deux indicateurs clés de performance ESG suivants :

1. **empreinte carbone** (mesurée en tonnes d'équivalent CO₂/million d'euros investi) et
1. **exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies** (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? [Non applicable](#)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? [Non applicable](#)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en considération ? [Non applicable](#)

La taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE dans le cadre d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : [Non applicable](#)



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui

Le Compartiment prend en considération les 14 principaux indicateurs d'incidence négative et 2 indicateurs facultatifs (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO₂, et investissements dans des entreprises sans politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail).

1. Les indicateurs PIN 2, 10 et 14 sont pris en considération de manière quantitative, grâce à une exposition maximale ou à la mise en place de seuils (exclusion stricte ou par le biais d'indicateurs clés de performance ESG contraignants).
1. Les indicateurs PIN 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13 et les 2 indicateurs facultatifs sont pris en considération de manière qualitative, principalement par le biais des critères analysés à l'étape 3 - Analyse ESG.
1. Les indicateurs PIN 7, 8, 9, 12 ne sont pris en compte que lorsque les données sont disponibles (les données disponibles pour ces PIN sont rares). Néanmoins, des échanges sur ces sujets peuvent être menés avec les entreprises afin d'améliorer les informations communiquées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel d'ELEVA UCITS Fund.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre plusieurs approches durables en vertu des étapes 2 et 3, telles que définies par la Global Sustainable Investment Alliance : exclusions sectorielles et normatives, sélection ESG positive (c.-à-d. stratégie « best-in-universe » ou « best efforts »).

Le Compartiment investit principalement son actif net dans les actions principalement libellées en euros de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe. Le processus d'investissement du Compartiment **se compose de trois étapes** qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) qui émettent des actions et titres assimilés principalement libellés en euros, soit près de 7 100 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
1. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
1. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (aux fins de la sélection ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / Exclusion stricte : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / Analyse fondamentale : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La stratégie du Compartiment en ce qui concerne les caractéristiques ESG fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, qui est continuellement surveillée via les systèmes de contrôle des risques et les systèmes connexes mis en place. Outre la surveillance continue, des contrôles pré-négociation sont également effectués.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique la politique d'exclusion de la Société de gestion, à savoir :

1. Exclusions fondées sur des normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
1. Exclusions sectorielles : sociétés impliquées dans les secteurs (dont les activités de production et de distribution) de l'armement controversé (0 % du seuil de ventes), du tabac (5 % du seuil de ventes) et des armes nucléaires (5 % du seuil de ventes). Le Compartiment applique également la politique relative au charbon d'ELEVA Capital, qui est disponible sur le site Internet d'ELEVA Capital.

1. L'objectif extra-financier principal du Compartiment est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note ESG

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la

minimum absolue de 40/100.

La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthode Eleva avant l'investissement doit être supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d. liquidités mises à part).

En outre, le Compartiment doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'empreinte carbone (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies). En cas de non-conformité avec cet engagement, la Société dispose de deux jours ouvrables pour remédier à la situation.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Un score ESG minimum de 40/100 est requis pour l'inclusion de toute société dans le portefeuille. Toute position prise sur une société dont le score ESG interne passerait en dessous du niveau minimum requis par la Société de gestion pour le Compartiment (soit une note de 40/100) sera vendue au plus tard dans les trois mois suivant la date de dégradation du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment doit être sensiblement supérieur (c.-à-d. meilleur) au score ESG moyen de son univers d'investissement initial. Ceci implique que le score ESG moyen pondéré du Compartiment ne peut en aucun cas être inférieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial après l'élimination des 20 % des sociétés dotées des plus mauvais scores.

Les **bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion, des relations avec les employés, une rémunération du

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements fait partie intégrante de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société de gestion (voir la réponse à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? »). Les critères de gouvernance (essentiellement situés dans les piliers Actionnaires et Société civile) représentent 30 à 40 % du score ESG, en fonction du secteur de l'entreprise. Pour rappel, chaque société bénéficiaire est notée sur la base de critères ESG, grâce à la méthodologie de notation ESG de la Société de gestion.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S : Le Compartiment investit **au moins 81 %** de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG mis en place (il s'agit par conséquent d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues). Par souci de clarté, le minimum de 81 % correspond à 90 % de 90 % : le « premier » 90 % correspondant à la pondération minimale des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthodologie Eleva avant l'investissement sur la poche investie, et le « deuxième » 90 % correspondant au minimum de la poche investie (soit un maximum de 10 % de trésorerie).

N° 2 Autres : Par conséquent, **jusqu'à 19 %** des investissements du Compartiment peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S.

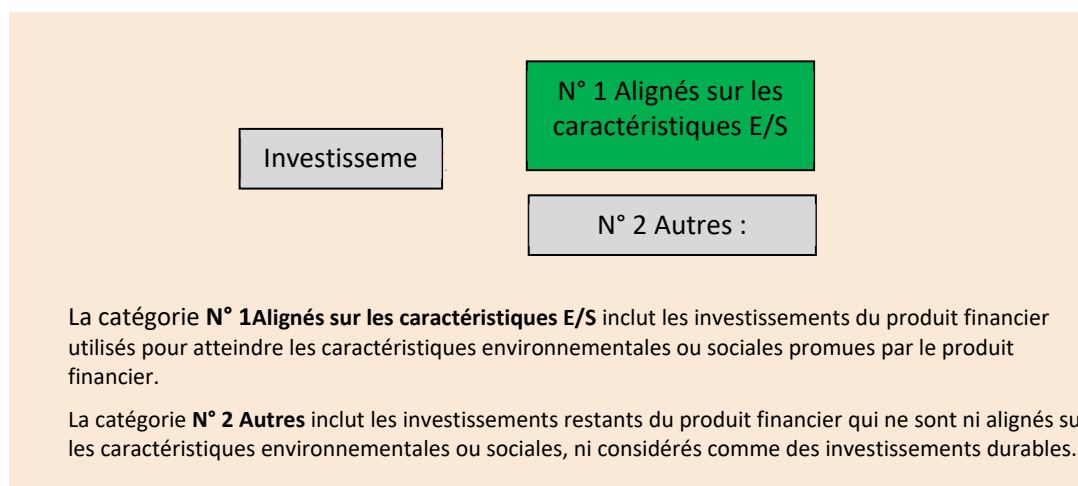
*Pour en savoir plus sur la catégorie d'investissement « **N° 2 Autres** » (c.-à-d. notamment l'objectif de leur utilisation et les garanties en place), veuillez vous référer à l'élément disponible sous la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « **N° 2 Autres** », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »*

Une description plus détaillée de l'allocation spécifique des actifs de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce produit financier.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

1. du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique des sociétés bénéficiaires des investissements
1. des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte
1. des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



En quoi l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de la gestion du Compartiment, la Société de gestion investira uniquement à titre accessoire en instruments financiers dérivés (IFD), tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur actions et éventuellement en contrat pour différence (CFD), à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur les matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹⁷ ?



☐	Oui	
☐	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
☒	Non	

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

¹⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à

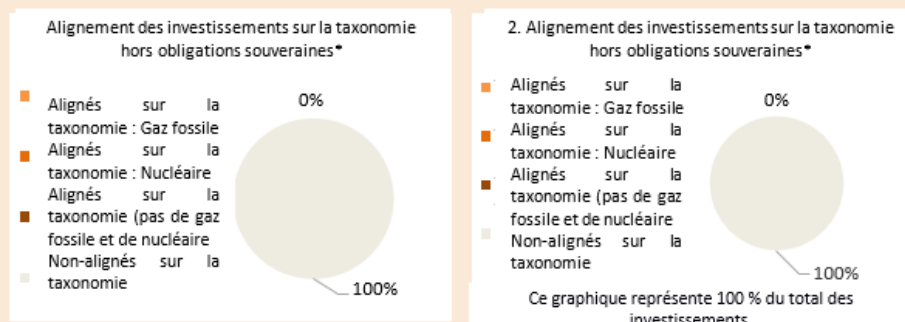
limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE –

voir la note explicative dans la marge de gauche. La totalité des critères des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de CO₂ ne sont pas encore disponibles, et dont, entre autres, les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 19 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans :

- des liquidités (c.-à-d. dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) – jusqu'à 10 % ;
- des instruments financiers dérivés ;
- des entreprises sans score ESG réalisé en interne, telles que des introductions en Bourse ou, entre autres, des instruments du marché monétaire, titres de créance et OPCVM – jusqu'à 10 %.

Par souci de clarté, les investissements mentionnés ci-dessus, au total, ne dépasseront jamais le total de 19 % indiqué ci-dessus.

Ces investissements peuvent être détenus à des fins techniques et/ou sur une base temporaire et/ou en attendant les informations disponibles pour les noter sur la base de critères ESG (par ex. introductions en Bourse).

Le Compartiment ne prend pas en compte les garanties environnementales ou sociales minimales sur les investissements restants de la catégorie « N° 2 Autres ».



Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.





Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

De quelle manière l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

De quelle manière l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit sur Internet ?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.elevacapital.com/en/our-responsible-approach> et

<https://www.elevacapital.com/lu/funds/eleva-euroland-selection>

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) n° 2019/2088, ainsi qu'à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) n° 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) n° 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne

Dénomination du produit : **Eleva European Selection Fund**

Identifiant de l'entité juridique : **213800U6H9LM4F8AFZ64**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND (le « **Compartiment** ») détient un label ISR en France, et promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »). Ce Compartiment intègre des critères ESG contraignants dans son processus de gestion des investissements. L'objectif extra-financier principal du Compartiment Eleva European Selection Fund est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « **best in universe** ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques ESG (dites « **best efforts** ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note minimum absolue de 40/100. Le Compartiment vise également à aider les sociétés à améliorer leurs pratiques en maintenant un dialogue régulier avec leur direction et en discutant avec celle-ci des domaines à améliorer concernant certains thèmes ESG.

Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant un bon comportement à l'égard de leurs principales parties prenantes (actionnaires, employés, fournisseurs, société civile et la planète). Par exemple, le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (par ex. des conseils d'administration ayant une diversité des genres et une diversité cognitive, ainsi qu'un niveau d'indépendance suffisant), de bonnes pratiques environnementales et sociales (par ex. signataires du Pacte mondial des Nations Unies), et mettant en œuvre des mesures de réduction des émissions de CO2 (par ex. le Compartiment possède un ICP ESG relatif à l'empreinte carbone).

Bien que la performance du Compartiment soit comparée à l'indice de référence STOXX Europe 600 (l'« **Indice de**

référence »), l'Indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment, mais à des fins de comparaison de la performance et de mesure des risques). En outre, Eleva Capital S.A.S. (la « **Société de gestion** ») est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont la **notation ESG**, ainsi que deux indicateurs clés de performance : l'**empreinte carbone** et l'**exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies**, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. L'indicateur de durabilité utilisé dans le contexte de la partie non financière du processus est la **notation ESG** (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

La Société de gestion utilise en effet un outil propriétaire pour analyser en interne et noter les entreprises sur les critères ESG de 0 (score le plus bas) à 100 (score le plus élevé). Les critères ESG analysés comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. les actionnaires (c'est-à-dire des critères de Gouvernance) : qualité de l'équipe de direction (historique professionnel, alignement d'intérêts sur ceux des actionnaires, etc.), qualité des profils siégeant au conseil d'administration (efficacité du conseil, diversité de genres, équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, etc.), qualité de la relation avec les actionnaires (qualité de la gestion des risques et des contrôles, communication financière, respect des actionnaires minoritaires, etc.) ;
1. les employés (c'est-à-dire des critères Sociaux) : qualité de la gestion des ressources humaines (« RH ») (politiques RH, gestion du capital humain, écart salarial hommes-femmes etc.), attractivité de la marque employeur (réputation en tant qu'employeur, etc.), rétention des employés (formation des employés, rotation du personnel, etc.), santé et sécurité (politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, etc.) ;
1. les fournisseurs (c'est-à-dire une combinaison de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : niveau de risque de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement, risques de perturbation, etc.), gestion et contrôle des risques de la chaîne d'approvisionnement (contrôles, audits, engagement sur les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ;
1. la société civile (c'est-à-dire une combinaison de critères Sociaux et de Gouvernance) : clients (qualité des produits, satisfaction client, etc.), État (comportement fiscal, éthique des affaires, processus pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies etc.) et communautés locales (approche philanthropique, etc.) ;
1. la planète (c'est-à-dire des critères Environnementaux) : changement climatique (risques et politiques, objectifs sur les émissions de CO₂, performance sur les émissions de GES et intensité en carbone), gestion de l'énergie (risques et politiques, part de production/consommation d'énergies non-renouvelables, objectifs, performance de consommation énergétique), eau (risques et politiques, objectifs, performance), biodiversité et autres (risques et politiques, objectifs, performance), impact environnemental des produits (produits alignés sur la taxonomie, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire, etc.

La méthode de calcul du score prévoit un malus en cas de controverses.

Le Compartiment doit également présenter une meilleure performance que son univers d'investissement initial concernant les deux indicateurs clés de performance ESG suivants :

1. **empreinte carbone** (mesurée en tonnes d'équivalent CO₂/million d'euros investi) et
1. **exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies** (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? [Non applicable](#)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? [Non applicable](#)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en considération ? [Non applicable](#)

Les

La taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE dans le cadre d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : [Non applicable](#)



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui, le Compartiment prend en considération les 14 principaux indicateurs d'incidence négative et 2 indicateurs facultatifs (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO2, et investissements dans des entreprises sans politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail).

- Les indicateurs PIN 2, 10 et 14 sont pris en considération de manière quantitative, grâce à une exposition maximale ou à la mise en place de seuils (par exclusion stricte ou par le biais des indicateurs clés de performance ESG contraignants décrits)
- Les indicateurs PIN 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13 et les 2 indicateurs facultatifs sont pris en considération de manière qualitative, principalement par le biais des critères analysés à l'étape 3 - Analyse ESG.
- Les indicateurs PIN 7, 8, 9, 12 ne sont pris en compte que lorsque les données sont disponibles (les données disponibles pour ces PIN sont rares). Néanmoins, des échanges sur ces sujets peuvent être menés avec les entreprises afin d'améliorer les informations communiquées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel d'ELEVA UCITS Fund.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre plusieurs approches durables en vertu des étapes 2 et 3, telles que définies par la Global Sustainable Investment Alliance : exclusions sectorielles et normatives, sélection ESG positive (c.-à-d. stratégie « best-in-universe » ou « best efforts »).

Le Compartiment investit principalement son actif net dans les actions de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe. Le processus d'investissement du Compartiment **se compose de trois étapes** qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) ayant leur siège social en Europe (c.-à-d. dans l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse), soit près de 12 700 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
1. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
1. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (aux fins de la sélection ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / Exclusion stricte : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / Analyse fondamentale : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La stratégie du Compartiment en ce qui concerne les caractéristiques ESG fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, qui est continuellement surveillée via les systèmes de contrôle des risques et les systèmes connexes mis en place. Outre la surveillance continue, des contrôles pré-négociation sont également effectués.



Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique la politique d'exclusion de la Société de gestion, à savoir :

1. Exclusions fondées sur des normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
1. Exclusions sectorielles : sociétés impliquées dans les secteurs (dont les activités de production et de distribution) de l'armement controversé (0 % du seuil de ventes), du tabac (5 % du seuil de ventes) et des armes nucléaires (5 % du seuil de ventes). Le Compartiment applique également la politique relative au charbon d'ELEVA Capital, qui est disponible sur le site Internet d'ELEVA Capital.

1.

L'objectif extra-financier principal du Compartiment est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

pratiques ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note ESG minimum absolue de 40/100.

La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthode Eleva avant l'investissement doit être supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d. liquidités mises à part).

En outre, le Compartiment doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'empreinte carbone (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies). En cas de non-conformité avec cet engagement, la Société dispose de deux jours ouvrables pour remédier à la situation.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Un score ESG minimum de 40/100 est requis pour l'inclusion de toute société dans le portefeuille. Toute position prise sur une société dont le score ESG interne passerait en dessous du niveau minimum requis par la Société de gestion pour le Compartiment (soit une note de 40/100) sera vendue au plus tard dans les trois mois suivant la date de dégradation du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment doit être sensiblement supérieur (c.-à-d. meilleur) au score ESG moyen de son univers d'investissement initial. Ceci implique que le score ESG moyen pondéré du Compartiment ne peut en aucun cas être inférieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial après l'élimination des 20 % des sociétés dotées des plus mauvais scores.

Les **bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion, des relations avec les employés, une rémunération du personnel et une conformité fiscale saines.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises fait partie intégrante de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société de gestion (voir la réponse à la question 2). Les critères de gouvernance (essentiellement situés dans les piliers Actionnaires et Société civile) représentent 30 à 40 % du score ESG, en fonction du secteur de l'entreprise. Pour rappel, chaque société bénéficiaire est notée sur la base de critères ESG, grâce à la méthodologie de notation ESG de la Société de gestion.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S : le Compartiment investit **au moins 81 %** de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG mis en place (il s'agit par conséquent d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues). Par souci de clarté, le minimum de 81 % correspond à 90 % de 90 % : le « premier » 90 % correspondant à la pondération minimale des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthodologie Eleva avant l'investissement sur la poche investie, et le « deuxième » 90 % correspondant au minimum de la poche investie (soit un maximum de 10 % de trésorerie).

N° 2 Autres : Par conséquent, **jusqu'à 19 %** des investissements du Compartiment peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour en savoir plus sur la catégorie d'investissement « N° 2 Autres » (c.-à-d. notamment l'objectif de leur utilisation et les garanties en place), veuillez vous référer à l'élément disponible sous la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Une description plus détaillée de l'allocation spécifique des actifs de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce produit financier.

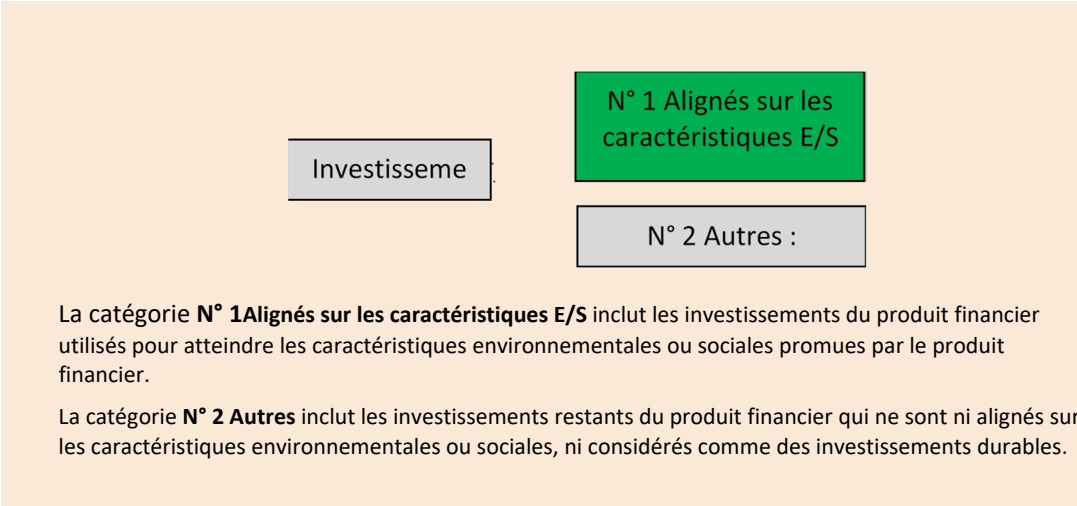
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

1. du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique des sociétés bénéficiaires des investissements

1. des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte

1. des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



En quoi l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour la gestion du Compartiment, la Société de gestion investira uniquement à titre accessoire en IFD, tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur actions et éventuellement en CFD, à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur matières premières agricoles ne sont pas autorisés.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹⁸ ?

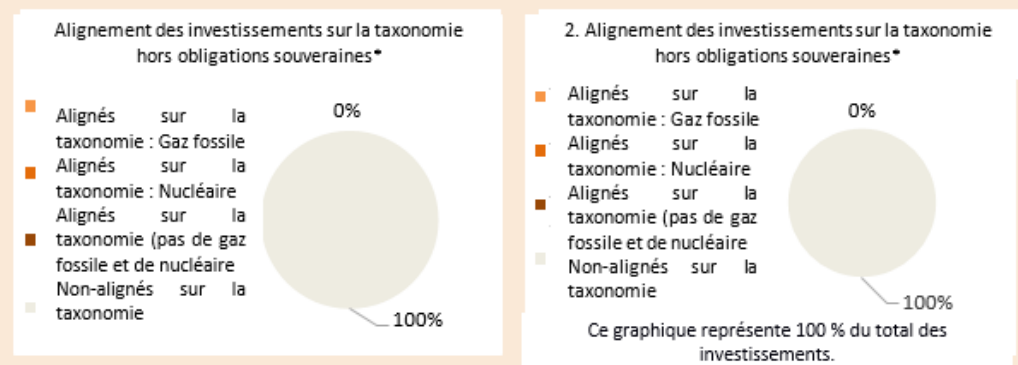
☐	Oui	
☐	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
☒	Non	

¹⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. La totalité des critères des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de CO2 ne sont pas encore disponibles, et dont, entre autres, les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ? [Non applicable](#)



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?
[Non applicable](#)



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?
[Non applicable](#)



Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 19 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans :

- des liquidités (c.-à-d. dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) – jusqu'à 10 % ;
- des instruments financiers dérivés ;
- des entreprises sans score ESG réalisé en interne, telles que des introductions en Bourse ou, entre autres, des instruments du marché monétaire, titres de créance et OPCVM – jusqu'à 10 %.

Par souci de clarté, les investissements mentionnés ci-dessus, au total, ne dépasseront jamais le total de 19 % indiqué ci-dessus.

Ces investissements peuvent être détenus à des fins techniques et/ou sur une base temporaire et/ou en attendant les informations disponibles pour les noter sur la base de critères ESG (par ex. introductions en Bourse).

Le Compartiment ne prend pas en compte les garanties environnementales ou sociales minimales sur les investissements restants de la catégorie « N° 2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

De quelle manière l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

De quelle manière l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit sur Internet ?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.elevacapital.com/en/our-responsible-approach> et <https://www.elevacapital.com/lu/funds/eleva-european-selection>

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) n° 2019/2088, ainsi qu'à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) n° 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) n° 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne

Dénomination du produit : **Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund**

Identifiant de l'entité juridique : **213800VVEQ4W3X4EP562**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND (le « **Compartiment** ») détient un label ISR en France, et promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »). Ce Compartiment intègre des critères ESG contraignants dans son processus de gestion des investissements. L'objectif extra-financier principal du Compartiment Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note minimum absolue de 40/100. Le Compartiment vise également à aider les sociétés à améliorer leurs pratiques en maintenant un dialogue régulier avec leur direction et en discutant avec celle-ci des domaines à améliorer concernant certains thèmes ESG.

Le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant un bon comportement à l'égard de leurs principales parties prenantes (actionnaires, employés, fournisseurs, société civile et la planète). Par exemple, le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (par ex. des conseils d'administration ayant une diversité des genres et une diversité cognitive, ainsi qu'un niveau d'indépendance suffisant), de bonnes pratiques environnementales et sociales (par ex. signataires du Pacte mondial des Nations Unies), et mettant en œuvre des mesures de réduction des émissions de CO2 (par ex. le Compartiment possède un ICP ESG relatif à l'empreinte carbone).

Bien que la performance du Compartiment soit comparée à l'indice de référence STOXX Europe Small 200 (l'« **Indice de**

référence »), l'Indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment, mais à des fins de comparaison de la performance et de mesure des risques). En outre, Eleva Capital S.A.S. (la « **Société de gestion** ») est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont la **notation ESG**, ainsi que deux indicateurs clés de performance : l'**empreinte carbone** et la **moyenne pondérée des taux de croissance des effectifs**, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. L'indicateur de durabilité utilisé dans le contexte de la partie non financière du processus est la **notation ESG** (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

La Société de gestion utilise en effet un outil propriétaire pour analyser en interne et noter les entreprises sur les critères ESG de 0 (score le plus bas) à 100 (score le plus élevé). Les critères ESG analysés comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. les actionnaires (c'est-à-dire des critères de Gouvernance) : qualité de l'équipe de direction (historique professionnel, alignement d'intérêts sur ceux des actionnaires, etc.), qualité des profils siégeant au conseil d'administration (efficacité du conseil, diversité de genres, équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, etc.), qualité de la relation avec les actionnaires (qualité de la gestion des risques et des contrôles, communication financière, respect des actionnaires minoritaires, etc.) ;
1. les employés (c'est-à-dire des critères Sociaux) : qualité de la gestion des ressources humaines (« RH ») (politiques RH, gestion du capital humain, écart salarial hommes-femmes etc.), attractivité de la marque employeur (réputation en tant qu'employeur, etc.), rétention des employés (formation des employés, rotation du personnel, etc.), santé et sécurité (politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, etc.) ;
1. les fournisseurs (c'est-à-dire une combinaison de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : niveau de risque de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement, risques de perturbation, etc.), gestion et contrôle des risques de la chaîne d'approvisionnement (contrôles, audits, engagement sur les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ;
1. la société civile (c'est-à-dire une combinaison de critères Sociaux et de Gouvernance) : clients (qualité des produits, satisfaction client, etc.), État (comportement fiscal, éthique des affaires, processus pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies etc.) et communautés locales (approche philanthropique, etc.) ;
1. la planète (c'est-à-dire des critères Environnementaux) : changement climatique (risques et politiques, objectifs sur les émissions de CO₂, performance sur les émissions de GES et intensité en carbone), gestion de l'énergie (risques et politiques, part de production/consommation d'énergies non-renouvelables, objectifs, performance de consommation énergétique), eau (risques et politiques, objectifs, performance), biodiversité et autres (risques et politiques, objectifs, performance), impact environnemental des produits (produits alignés sur la taxonomie, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire, etc.).

La méthode de calcul du score prévoit un malus en cas de controverses.

Le Compartiment doit également présenter une meilleure performance que son univers d'investissement initial concernant les deux indicateurs clés de performance ESG suivants :

1. **empreinte carbone** (mesurée en tonnes d'équivalent CO₂/million d'euros investi) et
1. **moyenne pondérée des taux de croissance des effectifs**.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? [Non applicable](#)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? [Non applicable](#)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en considération ? [Non applicable](#)

Les

La taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE dans le cadre d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : [Non applicable](#)



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Compartiment prend en considération les 14 principaux indicateurs d'incidence négative et 2 indicateurs facultatifs (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO₂, et investissements dans des entreprises sans politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail).

- Les indicateurs PIN 2, 10 et 14 sont pris en considération de manière quantitative, grâce à une exposition maximale ou à la mise en place de seuils (via l'étape n° 2 « exclusion stricte », ou par le biais des indicateurs clés de performance ESG contraignants décrits ci-dessus)
- Les indicateurs PIN 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13 et les 2 indicateurs facultatifs sont pris en considération de manière qualitative, principalement par le biais des critères analysés à l'étape 3 - Analyse ESG.
- Les indicateurs PIN 7, 8, 9, 12 ne sont pris en compte que lorsque les données sont disponibles (les données disponibles pour ces PIN sont rares). Néanmoins, des échanges sur ces sujets peuvent être menés avec les entreprises afin d'améliorer les informations communiquées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel d'ELEVA UCITS Fund.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre plusieurs approches durables en vertu des étapes 2 et 3, telles que définies par la Global Sustainable Investment Alliance : exclusions sectorielles et normatives, sélection ESG positive (c.-à-d. stratégie « best-in-universe » ou « best efforts »).

Le Compartiment investit principalement ses actifs nets dans les actions de sociétés émettrices de petite et moyenne capitalisations dont le siège social est situé en Europe (c.-à-d. l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse). Le Compartiment peut investir à concurrence de 15 % maximum de son actif total, dans des sociétés considérées comme des grandes capitalisations. Le processus d'investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / Niveau de liquidité et notation ESG : au sein de cet univers des « Leaders » qui lui est propre, le Compartiment exclut les sociétés dont le niveau de liquidité n'est pas suffisant. L'« Univers des Leaders liquides » en résultant (c.-à-d. l'univers d'investissement initial du Compartiment) comprend environ 400 sociétés dont plus de 80 % sont dotées d'un score ESG (à savoir un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

Étape n° 2 / Exclusion stricte : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques conformément à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / Analyse fondamentale : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La stratégie du Compartiment en ce qui concerne les caractéristiques ESG fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, qui est continuellement surveillée via les systèmes de contrôle des risques et les systèmes connexes mis en place. Outre la surveillance continue, des contrôles pré-négociation sont également effectués.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment applique la politique d'exclusion de la Société de gestion, à savoir :

1. Exclusions fondées sur des normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
1. Exclusions sectorielles : sociétés impliquées dans les secteurs (dont les activités de production et de distribution) de l'armement controversé (0 % du seuil de ventes), du tabac (5 % du seuil de ventes) et des armes nucléaires (5 % du seuil de ventes). Le Compartiment applique également la politique relative au charbon d'ELEVA Capital, qui est disponible sur le site Internet d'ELEVA Capital.

1. L'objectif extra-financier principal du Compartiment est d'investir dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note ESG minimum absolue de 40/100.

La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthode Eleva avant l'investissement doit être supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d. liquidités mises à part).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En outre, le Compartiment doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'empreinte carbone (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et la moyenne pondérée des taux de croissance des effectifs. En cas de non-conformité avec cet engagement, la Société dispose de deux jours ouvrables pour remédier à la situation.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Un score ESG minimum de 40/100 est requis pour l'inclusion de toute société dans le portefeuille. Toute position prise sur une société dont le score ESG interne passerait en dessous du niveau minimum requis par la Société de gestion pour le Compartiment (soit une note de 40/100) sera vendue au plus tard dans les trois mois suivant la date de dégradation du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment doit être sensiblement supérieur (c.-à-d. meilleur) au score ESG moyen de son univers d'investissement initial. Ceci implique que le score ESG moyen pondéré du Compartiment ne peut en aucun cas être inférieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial après l'élimination des 20 % des sociétés dotées des plus mauvais scores.

Les **bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion, des relations avec les employés, une rémunération du personnel et une conformité fiscale saines.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises fait partie intégrante de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société de gestion (voir la réponse à la question 2). Les critères de gouvernance (essentiellement situés dans les piliers Actionnaires et Société civile) représentent 30 à 40 % du score ESG, en fonction du secteur de l'entreprise. Pour rappel, chaque société bénéficiaire est notée sur la base de critères ESG, grâce à la méthodologie de notation ESG de la Société de gestion.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S : le Compartiment investit **au moins 72 %** de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG mis en place (il s'agit par conséquent d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues). Par souci de clarté, le minimum de 72 % correspond à 90 % de 80 % : 90 % correspondant à la pondération minimale des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avec la méthodologie Eleva avant l'investissement sur la poche investie, et 80 % correspondant au minimum de la poche investie (soit un maximum de 20 % de trésorerie).

N° 2 Autres : Par conséquent, **jusqu'à 28 %** des investissements du Compartiment peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S.

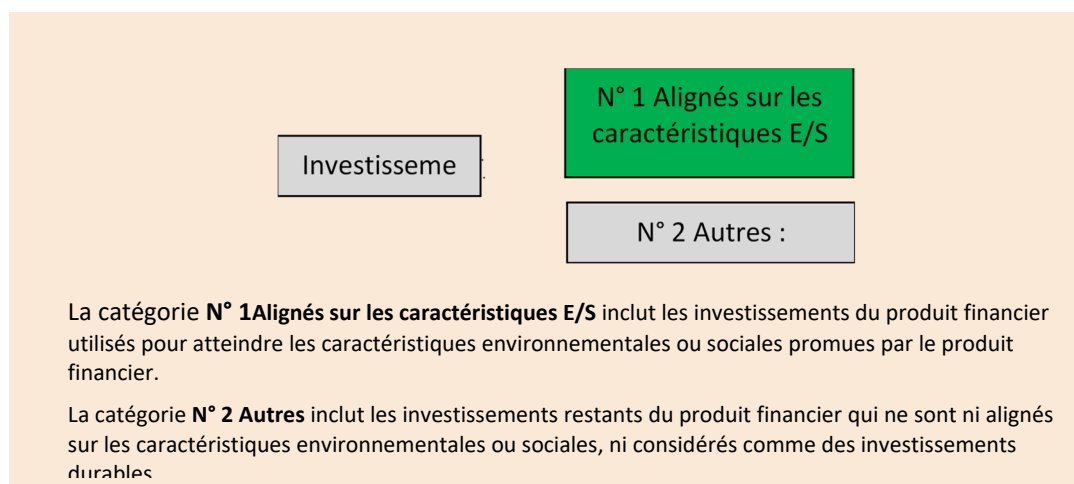
Pour en savoir plus sur la catégorie d'investissement « N° 2 Autres » (c.-à-d. notamment l'objectif de leur utilisation et les garanties en place), veuillez vous référer à l'élément disponible sous la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Une description plus détaillée de l'allocation spécifique des actifs de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce produit financier.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

1. du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique des sociétés bénéficiaires des investissements
1. des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte
1. des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



En quoi l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour la gestion du Compartiment, la Société de gestion pourra investir en IFD tels que des Futures sur indice ou sectoriels, en options sur titres (y compris, sans s'y limiter, des options sur actions et sur obligations) et éventuellement en CFD (y compris, sans s'y limiter, des CFD sur actions) à des fins de couverture. Cela ne doit impérativement pas avoir d'effet de distorsion de manière significative ou durable sur la politique ESG du Compartiment (utilisation temporaire). Les produits dérivés sur les matières premières agricoles ne sont pas autorisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? [Non applicable](#)

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹⁹ ?

☐	☐	Oui
☐	☐	Dans le gaz fossile
☐	☐	Dans l'énergie nucléaire
☐	☐	Non

¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à

limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE –

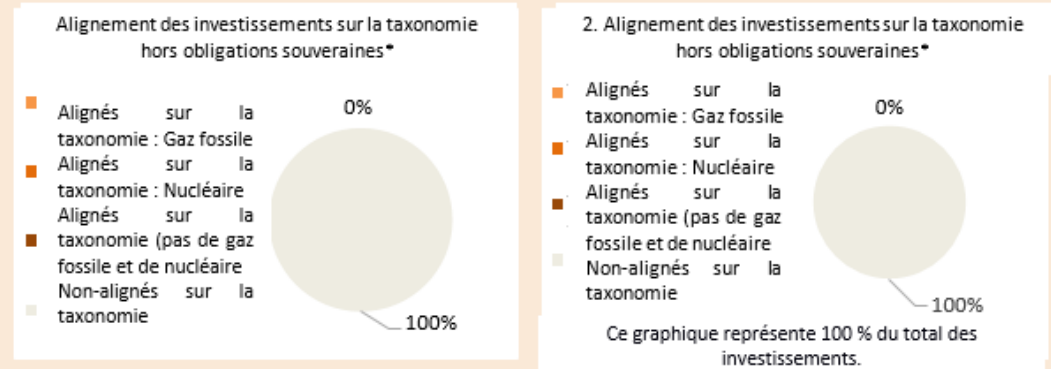
voir la note explicative dans la marge de gauche. La totalité des critères des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de CO2 ne sont pas encore disponibles, et dont, entre autres, les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 28 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans :

- des liquidités (c.-à-d. dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) – jusqu'à 20 % ;
- des instruments financiers dérivés ;
- des entreprises sans score ESG réalisé en interne, telles que des introductions en Bourse ou, entre autres, des instruments du marché monétaire, titres de créance et OPCVM – jusqu'à 10 %.



Par souci de clarté, les investissements mentionnés ci-dessus, au total, ne dépasseront jamais le total de 28 % indiqué ci-dessus.

Ces investissements peuvent être détenus à des fins techniques et/ou sur une base temporaire et/ou en attendant les informations disponibles pour les noter sur la base de critères ESG (par ex. introductions en Bourse).

Le Compartiment ne prend pas en compte les garanties environnementales ou sociales minimales sur les investissements restants de la catégorie « N° 2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

De quelle manière l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

De quelle manière l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit sur Internet ?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.elevacapital.com/en/our-responsible-approach> et <https://www.elevacapital.com/lu/funds/eleva-leaders-small-mid-cap-europe>

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) n° 2019/2088, ainsi qu'à l'article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) n° 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) n° 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement n'inclut pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **ELEVA Sustainable Impact Europe Fund**

Identifiant de l'entité juridique : **2138001PQ9NN545H2U64**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental : 30 %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social : 30 %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

ELEVA Sustainable Impact Europe Fund (le « **Compartiment** ») détient un label ISR en France. Il intègre systématiquement et simultanément des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») contraignantes dans son processus d'investissement, et entend investir dans des entreprises générant, par le biais des produits et/ou services qu'elles commercialisent, une contribution positive à des problématiques sociales et/ou environnementales. En effet, le principal objectif extra-financier du Compartiment consiste à investir dans des sociétés générant, par le biais des produits et/ou services qu'elles vendent, une contribution positive à des enjeux sociaux et/ou environnementaux tels que la santé et le bien-être, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité durable, la construction intelligente, les infrastructures durables, etc.

Bien que la performance du Compartiment soit comparée à l'indice de référence STOXX Europe 600 (l'« **Indice de référence** »), l'Indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment, mais à des fins de comparaison de la performance et de mesure des risques). En outre, Eleva Capital S.A.S. (la « **Société de gestion** ») est libre de sélectionner des titres indépendamment de leur appartenance à l'Indice de référence, ce qui lui laisse toute latitude dans ses décisions d'investissement. En conséquence, les positions du Compartiment et la pondération des titres dans le portefeuille s'écarteront de la composition de l'Indice de référence.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un investissement dans le Compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement ou la société, mais que le Compartiment cherche à sélectionner et investir dans des entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont **(i) la notation ESG, (ii) deux indicateurs clés de performance ESG - l'intensité carbone et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies - et (iii) la contribution positive à des problématiques sociales et/ou environnementales**, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Le processus d'investissement du Compartiment compte 4 étapes (les 3 premières étant basées sur des critères non financiers : *étape n° 1 : exclusion stricte, étape n° 2 : sélection ESG positive, étape n° 3 : impact*).

1. **Notation ESG** : Dans le contexte de l'étape n° 2 (sélection ESG positive), la Société de gestion utilise un outil propriétaire pour analyser et **noter les entreprises sur les critères ESG** de 0 (score le plus bas) à 100 (score le plus élevé). Les critères ESG analysés comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. les actionnaires (c'est-à-dire des critères de Gouvernance) : qualité de l'équipe de direction (historique professionnel, alignement d'intérêts sur ceux des actionnaires, etc.), qualité des profils siégeant au conseil d'administration (efficacité du conseil, diversité de genres, équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, etc.), qualité de la relation avec les actionnaires (qualité de la gestion des risques et des contrôles, communication financière, respect des actionnaires minoritaires, etc.) ;
1. les employés (c'est-à-dire des critères Sociaux) : qualité de la gestion des ressources humaines (« RH ») (politiques RH, gestion du capital humain, écart salarial hommes-femmes etc.), attractivité de la marque employeur (réputation en tant qu'employeur, etc.), rétention des employés (formation des employés, rotation du personnel, etc.), santé et sécurité (politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, etc.) ;
1. les fournisseurs (c'est-à-dire une combinaison de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : niveau de risque de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement, risques de perturbation, etc.), gestion et contrôle des risques de la chaîne d'approvisionnement (contrôles, audits, engagement sur les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ;
1. la société civile (c'est-à-dire une combinaison de critères Sociaux et de Gouvernance) : clients (qualité des produits, satisfaction client, etc.), État (comportement fiscal, éthique des affaires, processus pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies etc.) et communautés locales (approche philanthropique, etc.) ;
1. la planète (c'est-à-dire des critères Environnementaux) : changement climatique (risques et politiques, objectifs sur les émissions de CO₂, performance sur les émissions de GES et intensité en carbone), gestion de l'énergie (risques et politiques, part de production/consommation d'énergies non-renouvelables, objectifs, performance de consommation énergétique), eau (risques et politiques, objectifs, performance), biodiversité et autres (risques et politiques, objectifs, performance), impact environnemental des produits (produits alignés sur la taxonomie, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire, etc.).

La méthode de calcul du score prévoit un malus en cas de controverses.

Pour être sélectionnée, chaque entreprise doit avoir un score ESG minimum de 60/100. Ce score ESG minimum permet de tester le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (test réussi si $\geq 60/100$ ou test échoué si $< 60/100$)

1. **ICP ESG** : le Compartiment doit présenter une meilleure performance que son univers d'investissement initial concernant les deux indicateurs clés de performance ESG suivants :

1. **Intensité carbone** soit la moyenne pondérée de l'intensité carbone des entreprises (en tonnes d'équivalent CO₂/million d'euros de chiffre d'affaires)
1. **exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies** (somme des

1. **Contribution positive** : À l'étape n° 3 (impact), la contribution positive de chaque entreprise est mesurée par la proportion des revenus des produits et/ou services qui **contribuent positivement** à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD des Nations Unies »). Pour être sélectionnée, et pour que son investissement soit qualifié d'investissement durable, chaque entreprise doit générer au moins 20 % de son chiffre d'affaires à partir de ces types de produits et services (réussite ou échec). En outre, au niveau du Compartiment, la contribution moyenne pondérée du chiffre d'affaires aux Objectifs de développement durable des Nations Unies doit être supérieure à 40 %.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, le Compartiment applique plusieurs règles :

1. Exclusion (veuillez vous reporter à la question « Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ? »)
1. Score ESG minimum de 60/100, qui exclut les entreprises ayant de mauvaises pratiques ESG et/ou présentant d'importantes controverses. Comme expliqué dans la question suivante, le score ESG inclut de nombreux indicateurs d'incidences négatives.
1. Contribution positive à travers la proportion du chiffre d'affaires : la contribution positive de chaque entreprise est mesurée en calculant la proportion du chiffre d'affaires généré par les produits ou services qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies. Pour être éligible au portefeuille, une entreprise doit générer au moins 20 % de son chiffre d'affaires à partir de ce type de produits ou services. Il s'agit d'un seuil de chiffre d'affaires net ; ainsi, nous déduisons de ce pourcentage la part du chiffre d'affaires éventuellement réalisée avec des produits ayant des incidences négatives potentiellement résiduelles (c'est-à-dire si l'entreprise n'est pas déjà exclue par les critères d'exclusion). Cet indicateur est exprimé en pourcentage et correspond directement au pourcentage du chiffre d'affaires net, calculé tel que mentionné ci-dessus.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, au niveau du produit, par l'ensemble d'exclusion, par les critères analysés dans l'analyse ESG et par les ICP ESG contraignants (veuillez vous reporter à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? »). Veuillez également vous référer à la question « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » pour en savoir plus.

Les principales incidences négatives ne sont pas prises en considération au niveau de l'entité.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Conformément aux critères requis pour obtenir le label belge « Towards Sustainability », les entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sont exclues de ce Compartiment.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui, le Compartiment prend en considération 14 principaux indicateurs d'incidence négative et 2 indicateurs facultatifs (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO₂, et investissements dans des entreprises sans politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail).

1. Les indicateurs PIN 3, 4, 10 et 14 sont pris en considération de manière quantitative, grâce à une exposition maximale ou à la mise en place de seuils (par exclusion stricte ou par le biais des indicateurs clés de performance ESG contraignants)
1. Les indicateurs PIN 1, 2, 5, 6, 11, 13 et les 2 indicateurs facultatifs sont pris en considération de manière qualitative, principalement par le biais des critères analysés à l'étape 3 - Analyse ESG.
1. Les indicateurs PIN 7, 8, 9, 12 ne sont pris en compte que lorsque les données sont disponibles (les données disponibles pour ces PIN sont rares). Néanmoins, des échanges sur ces sujets peuvent être menés avec les entreprises afin d'améliorer les informations communiquées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel d'ELEVA UCITS Fund.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment investit principalement dans des actions européennes (c.-à-d. dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, en Suisse). Le processus d'investissement du Compartiment **se compose de quatre étapes** qui s'appuient sur une combinaison de critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / Exclusion stricte : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques énoncés ci-dessous :

1. Filtrage basé sur les normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
1. Exclusions sectorielles : sont exclues les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'un des secteurs d'activité suivants :
 1. combustibles fossiles (y compris l'extraction, le raffinage, le négoce et la distribution de pétrole et de gaz conventionnels ou non conventionnels, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité générée à partir de pétrole, de gaz naturel, de charbon ou d'énergie nucléaire et les activités liées à la production d'énergie nucléaire)
 1. Tabac (production et distribution)
 1. Alcool (production et distribution)
 1. Armement (le seuil limite est de 0 % pour l'armement controversé, en accord avec les traités d'Ottawa et d'Oslo)
 1. Pornographie
 1. Jeux d'argent.

Étape n° 2 / Sélection ESG positive

Le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund réduit son univers d'investissement ESG de 25 % au moins par rapport à son univers d'investissement initial (c.-à-d. après l'élimination des 25 % d'émetteurs dotés des plus mauvais scores). Le Compartiment impose un score ESG minimum à chacune des sociétés de son portefeuille. Le score minimum exigé est de 60/100 et garantit l'exclusion d'au moins 25 % de l'univers d'investissement initial après les sélections réalisées lors des étapes 1 et 2. Si, à un moment donné, le seuil de 60/100 n'est pas suffisant pour garantir une réduction de 25 % de l'univers d'investissement, ce score ESG minimum pourrait être revu à la hausse.

Toute position prise sur une société dont le score ESG interne passerait en dessous du niveau minimum requis par la Société de gestion pour le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe Fund sera vendue au plus tard dans les trois mois suivant la date de dégradation du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion, des relations avec les employés, une rémunération du personnel et une conformité fiscale saines.

Le Compartiment doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'intensité en carbone moyenne pondérée des sociétés (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies). En cas de non-conformité avec cet engagement, la Société dispose de deux jours ouvrables pour remédier à la situation. Le taux de couverture des données doit être de 90 % minimum pour le premier indicateur et de 70 % pour le deuxième.

Étape n° 3 / Impact sur les enjeux sociaux et/ou environnementaux : le Compartiment Eleva Sustainable Impact Europe cherche à investir dans des sociétés dont les produits ou services sont réputés apporter une contribution positive à des enjeux sociaux et/ou environnementaux. Pour définir ces enjeux, la Société de gestion utilise une méthodologie propriétaire basée sur les ODD de l'ONU.

Ceux-ci englobent entre autres : la santé et le bien-être, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité durable, les bâtiments intelligents, les infrastructures durables, etc.

La contribution positive de chaque société se mesure en calculant la proportion du chiffre d'affaires réalisée avec des produits et/ou services qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Pour être éligible au portefeuille, une société doit générer un pourcentage de 20 % de chiffre d'affaires minimum avec ce type de produits et/ou services.

En conclusion, 100 % des sociétés de l'univers d'investissement initial sont filtrées selon ces trois étapes.

Les sources de données utilisées pour les étapes 1 à 3 (en fonction de chaque étape) sont principalement les informations publiquement disponibles sur les entreprises, l'engagement direct auprès des entreprises, la recherche des courtiers, la presse financière ainsi qu'un fournisseur externe de données ESG unique.

Étape n° 4 / Critères financiers : la sélection finale repose sur des critères financiers. Les sociétés sont finalement évaluées à l'aide d'une analyse financière fondamentale de la liquidité et des métriques de valorisation.

La stratégie du Compartiment en ce qui concerne les caractéristiques ESG fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, qui est continuellement surveillée via les systèmes de contrôle des risques et les systèmes connexes mis en place. Outre la surveillance continue, des contrôles pré-négociation sont également effectués.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés sont les suivants (systématiquement mis en œuvre avant l'investissement) :

1. Exclusion stricte des sociétés de l'univers d'investissement initial qui génèrent des incidences négatives sur des critères ESG spécifiques (basés sur les normes et le secteur).
1. Le Compartiment réduit son univers d'investissement ESG de 25 % par rapport à son univers d'investissement initial (c.-à-d. après l'élimination des 25 % d'émetteurs dotés des plus mauvais scores). Le Compartiment impose un score ESG minimum à chacune des sociétés de son portefeuille. Le score minimum exigé est de 60/100 et garantit l'exclusion d'au moins 25 % de l'univers d'investissement initial après les sélections réalisées lors des étapes 1 et 2. Si, à un moment donné, le seuil de 60/100 n'est pas suffisant pour garantir une réduction de 25 % de l'univers d'investissement, ce score ESG minimum pourrait être revu à la hausse.
1. Le Compartiment doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'intensité en carbone moyenne pondérée des sociétés (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies).
1. Pour qu'une entreprise puisse intégrer le portefeuille et se qualifier en tant qu'investissement durable, une contribution de chiffre d'affaires minimale de 20 % à un ou plusieurs ODD des Nations Unies est requise (réussite ou échec). En outre, au niveau du portefeuille, le Compartiment a pour objectif d'atteindre une contribution moyenne pondérée aux facteurs ESG

de 40 % minimum.

1. 100 % de l'univers d'investissement initial est sélectionné selon les étapes décrites à la question précédente.
1. Minimum d'investissements durables avec objectif environnemental et/ou objectif social (comme expliqué plus en détail dans la question « Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale des investissements durables ? »).

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de gouvernance des sociétés fait partie intégrante de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société de gestion (voir la réponse à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? »). Les critères de gouvernance (essentiellement situés dans les piliers Actionnaires et Société civile) représentent 30 à 40 % du score ESG, en fonction du secteur de l'entreprise. Pour rappel, chaque société bénéficiaire est notée sur la base de critères ESG, grâce à la méthodologie de notation ESG de la Société de gestion.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale des investissements durables ?

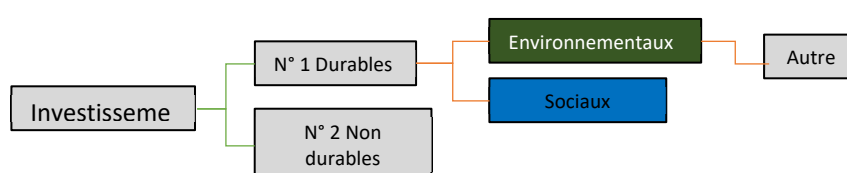
Le Compartiment investit principalement son actif net dans les actions de sociétés émettrices dont le siège social est situé en Europe et qui, de l'avis de la Société de gestion, contribuent de manière positive à des enjeux sociaux et/ou environnementaux. Pour ce faire, la Société de gestion utilise une méthodologie propriétaire qui s'appuie sur les ODD de l'ONU et qui permet de mesurer la contribution des entreprises à ces ODD, en pourcentage de leur chiffre d'affaires.

N° 1 Durables : au moins 80 % du Compartiment est investi dans des investissements durables, avec un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de 30 %** (c.-à-d. dans des activités économiques qui ne sont pas nécessairement qualifiées de durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie de l'UE) et un **minimum d'investissement durable ayant un objectif social de 30 %**. La somme des deux est toujours égale à au moins 80 %.

Pour être qualifiée d'investissement durable, une entreprise doit générer au moins 20 % de son chiffre d'affaires à partir de produits et services contribuant à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU), pour autant qu'elle ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social, et en respecte les bonnes pratiques de gouvernance (déterminées à partir d'un ensemble d'exclusions et d'un score ESG minimal de 60/100). L'objectif, au niveau du Compartiment, est d'atteindre une contribution moyenne pondérée aux ODD de 40 % minimum.

N° 2 Non durables : Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 20 %, en liquidités et en instruments dérivés à des fins de couverture uniquement.

Pour en savoir plus sur la catégorie d'investissement « **N° 2 Non durables** » (c.-à-d. l'objectif de leur utilisation et les garanties en place), veuillez vous référer à l'élément disponible sous la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Non durables », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».



La catégorie **N° 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **N° 2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Dans le cadre de la gestion du Compartiment, la Société de gestion peut investir de manière accessoire et uniquement à des fins de couverture dans des instruments financiers dérivés tels que des Futures

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE20 ?

Oui

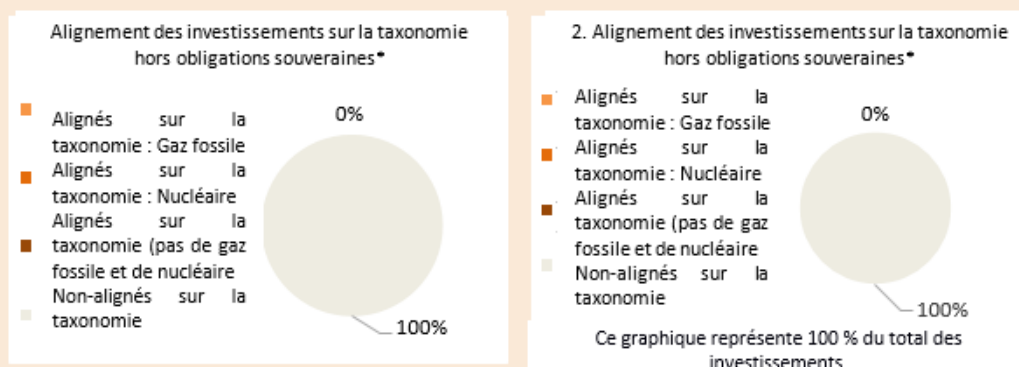
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de CO2 ne sont pas encore disponibles, et dont, entre autres, les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

²⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à

limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE –

voir la note explicative dans la marge de gauche. La totalité des critères des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Ce symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'est engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (ex ante) de 30 %. La somme de la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE et la proportion d'investissements durables ayant un objectif social est toujours égale à au moins 80 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment s'est engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements socialement durables (ex ante) de 30 %. La somme de la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE et la proportion d'investissements durables ayant un objectif social est toujours égale à au moins 80 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir, au total, jusqu'à 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans :



1. des liquidités (c.-à-d. dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment) pouvant être détenues à des fins techniques et/ou sur une base temporaire.
1. des instruments financiers dérivés, à des fins de couverture sur une base temporaire.

Le Compartiment ne prend pas en compte les garanties environnementales ou sociales minimales sur les investissements de la catégorie « N° 2 Non durables ».



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné en tant qu'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ? Non applicable

Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

De quelle manière l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit sur Internet ?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.elevacapital.com/en/our-responsible-approach> et

<https://www.elevacapital.com/lu/funds/eleva-sustainable-impact-europe>

Modèle d'informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) n° 2019/2088, ainsi qu'à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) n° 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) n° 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **Eleva Absolute Return Fund**

Identifiant de l'entité juridique : **213800FQB3SJZEYKX79**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

ELEVA ABSOLUTE RETURN FUND (le « **Compartiment** ») promeut une combinaison de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »). Ce Compartiment intègre, dans les poches investies en position acheteur et vendeur, des critères ESG contraignants dans son processus d'investissement. L'objectif extra-financier principal du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund est d'investir, en position acheteur, dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques en matière d'ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note minimum absolue de 40/100. Dans le même temps, le Compartiment ne peut prendre aucune position courte sur des sociétés ayant d'excellentes pratiques ESG (c.-à-d. ayant un score ESG > 80/100).

Le Compartiment cherche à prendre des positions acheteur dans des sociétés ayant un bon comportement à l'égard de leurs principales parties prenantes (actionnaires, employés, fournisseurs, société civile et la planète). Par exemple, le Compartiment cherche à investir dans des sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (par ex. des conseils d'administration ayant une diversité des genres et une diversité cognitive, ainsi qu'un niveau d'indépendance suffisant), de bonnes pratiques environnementales et sociales (par ex. signataires du Pacte mondial des Nations Unies), et mettant en œuvre des mesures de réduction du CO2 (par ex. le Compartiment possède un ICP ESG relatif à l'empreinte carbone).

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et sa performance n'est pas comparée à un indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont la **notation ESG**, ainsi que deux indicateurs clés de performance : **l’empreinte carbone et l’exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies**, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Pour investir en position acheteur, le processus d’investissement du Compartiment se compose de trois étapes qui s’appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers. L’indicateur de durabilité utilisé dans le contexte de la partie non financière du processus est la **notation ESG** (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu’il n’est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d’un fournisseur de données externe).

La Société de gestion utilise en effet un outil propriétaire pour analyser en interne et noter les entreprises sur les critères ESG de 0 (score le plus bas) à 100 (score le plus élevé). Les critères ESG analysés comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. les actionnaires (c’est-à-dire des critères de Gouvernance) : qualité de l’équipe de direction (historique professionnel, alignement d’intérêts sur ceux des actionnaires, etc.), qualité des profils siégeant au conseil d’administration (efficacité du conseil, diversité de genres, équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, etc.), qualité de la relation avec les actionnaires (qualité de la gestion des risques et des contrôles, communication financière, respect des actionnaires minoritaires, etc.) ;
1. les employés (c’est-à-dire des critères Sociaux) : qualité de la gestion des ressources humaines (« RH ») (politiques RH, gestion du capital humain, écart salarial hommes-femmes etc.), attractivité de la marque employeur (réputation en tant qu’employeur, etc.), rétention des employés (formation des employés, rotation du personnel, etc.), santé et sécurité (politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, etc.) ;
1. les fournisseurs (c’est-à-dire une combinaison de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : niveau de risque de la chaîne d’approvisionnement (complexité de la chaîne d’approvisionnement, risques de perturbation, etc.), gestion et contrôle des risques de la chaîne d’approvisionnement (contrôles, audits, engagement sur les questions de Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ;
1. la société civile (c’est-à-dire une combinaison de critères Sociaux et de Gouvernance) : clients (qualité des produits, satisfaction client, etc.), État (comportement fiscal, éthique des affaires, processus pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies etc.) et communautés locales (approche philanthropique, etc.) ;
1. la planète (c’est-à-dire des critères Environnementaux) : changement climatique (risques et politiques, objectifs sur les émissions de CO2, performance sur les émissions de GES et intensité en carbone), gestion de l’énergie (risques et politiques, part de production/consommation d’énergies non-renouvelables, objectifs, performance de consommation énergétique), eau (risques et politiques, objectifs, performance), biodiversité et autres (risques et politiques, objectifs, performance), impact environnemental des produits (produits alignés sur la taxonomie, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire, etc.).

Les émetteurs souverains sont également notés sur la base de critères ESG, à l’aide des données fournies par un fournisseur de données externe.

La poche investie en position acheteur (hors obligations souveraines) du compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund doit présenter une meilleure performance que son univers d’investissement initial sur les deux indicateurs clés de performance ESG suivants :

1. **empreinte carbone** (mesurée en tonnes d’équivalent CO2/million d’euros investi) et
1. **exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies** (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies).

Les sociétés de la poche investie en position vendeur sont analysées et notées sur la base de critères ESG soit à l’aide d’un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu’il n’est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d’un fournisseur de données externe. Le

Compartiment ne peut prendre aucune position courte sur des sociétés ayant d'excellentes pratiques ESG (c.-à-d. ayant un score ESG > 80/100).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? [Non applicable](#)

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social [Non applicable](#)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont-ils pris en considération ? [Non applicable](#)

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails : [Non applicable](#)

La taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE dans le cadre d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui, le Compartiment prend en considération les 14 principaux indicateurs d'incidence négative et 2 indicateurs facultatifs (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de CO2, et investissements dans des entreprises sans politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail).

- Les indicateurs PIN 2, 10 et 14 sont pris en considération de manière quantitative, grâce à une exposition maximale ou à la mise en place de seuils (par exclusion stricte ou par le biais d'indicateurs clés de performance ESG contraignants)
- Les indicateurs PIN 1, 3, 4, 5, 6, 11, 13 et les 2 indicateurs facultatifs sont pris en considération de manière qualitative, principalement par le biais des critères analysés à l'étape 3 - Analyse ESG.
- Les indicateurs PIN 7, 8, 9, 12 ne sont pris en compte que lorsque les données sont disponibles (les données disponibles pour ces PIN sont rares). Néanmoins, des échanges sur ces sujets peuvent être menés avec les entreprises afin d'améliorer les informations communiquées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel d'ELEVA UCITS Fund.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre plusieurs approches durables en vertu des étapes 2 et 3, telles que définies par la Global Sustainable Investment Alliance : exclusions sectorielles et normatives, sélection ESG positive (c.-à-d. stratégie « best-in-universe » ou « best efforts »).

Le Compartiment investira dans ou construira des expositions vendeur et acheteur (par le biais d'IFD) pour, entre autres, des actions et instruments assimilés européens cotés (y compris, sans toutefois s'y limiter, des bons de souscription et des titres convertibles) d'émetteurs provenant de tous les secteurs économiques quelle que soit leur capitalisation boursière.

Pour investir en position acheteur, le processus d'investissement du Compartiment **se compose de trois étapes** qui s'appuient à la fois sur des critères financiers et extra-financiers.

Étape n° 1 / À partir d'un vaste univers d'investissement regroupant toutes les sociétés (toutes capitalisations de marché et tous secteurs confondus) ayant leur siège social en Europe (c.-à-d. dans l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse), soit près de 12 700 sociétés, le Compartiment se concentre sur celles qui remplissent les critères financiers et extra-financiers suivants :

1. le niveau de liquidité, mesuré quotidiennement pour chaque société ;
1. une capitalisation boursière minimum établie à 5 milliards d'euros à moins que la société présente un solide bilan et une croissance de revenus suffisante ; et
1. l'existence d'un score ESG (c.-à-d. un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe).

L'application de ces critères permet de définir le dénommé univers d'investissement initial (afin de comparer la composition du Compartiment avec celle de son univers d'investissement sur la base de critères ESG), lequel est composé d'environ 800 sociétés.

Étape n° 2 / Exclusion stricte : la Société de gestion exclut de son univers d'investissement initial toutes les sociétés ayant des impacts négatifs significatifs sur des facteurs ESG spécifiques comme détaillé dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus.

Étape n° 3 / Analyse fondamentale : la Société de gestion effectue une analyse fondamentale de chaque société considérée comme éligible à l'investissement, sur la base de critères tant financiers qu'extra-financiers.

La Société de gestion privilégie trois types d'opportunités **pour investir en position courte** :

1. les sociétés dont la Société de gestion considère qu'il y a une disjonction entre le crédit et la perception par le marché boursier des fondamentaux des sociétés en question ;
1. sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles sont surévaluées et qu'elles ont atteint un point d'inflexion à la baisse ; et
1. sociétés dont la Société de gestion considère qu'elles appartiennent à un secteur d'activité menacé à long terme.

L'alignement avec les caractéristiques ESG est effectué de différentes manières, en fonction du type d'instrument :

1. **Actions, produits liés à des actions (par ex. CFD d'un emprunteur déterminé), obligations de sociétés, billets de trésorerie, autres OPCVM d'ELEVA Capital (article 8 ou 9) en position acheteur** : les émetteurs investis dans cette catégorie sont notés sur la base de critères ESG à l'aide de la méthodologie exclusive de la Société de gestion. Le score ESG de ces instruments a un effet contraignant. La politique d'exclusion s'applique à ces instruments (voir l'étape n° 2 ci-dessus, ainsi que la question suivante).
1. **Obligations souveraines en position acheteur** : les obligations souveraines sont notées sur les critères ESG, à l'aide des données fournies par un fournisseur de données externe. Le score ESG de ces

instruments a un effet contraignant (voir question suivante).

1. **Indices (par le biais de Futures, de CFD, etc.) en position acheteur et vendeur :** ces instruments sont notés sur la base de critères ESG par le biais d'une analyse des actifs sous-jacents, en utilisant un score ESG établi en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe. Le score ESG de ces instruments n'a aucun effet contraignant. La politique d'exclusion ne s'applique pas à ces instruments.
1. **Actions et produits assimilés européens (par ex. CFD d'un émetteur déterminé) en position vendeur :** les sociétés de la poche investie en position vendeur sont analysées et notées sur la base de critères ESG soit à l'aide d'un score ESG déterminé en interne par la Société de gestion et, lorsqu'il n'est pas disponible, un score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe. Le score ESG revêt un effet contraignant. Les sociétés exclues conformément à l'étape n° 2 « exclusion stricte » (voir ci-dessus) sont également exclues dans cette poche.

La stratégie du Compartiment en ce qui concerne les caractéristiques ESG fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Compartiment, qui est continuellement surveillée via les systèmes de contrôle des risques et les systèmes connexes mis en place. Outre la surveillance continue, des contrôles pré-négociation sont également effectués.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements dans des actions et des produits liés à des actions (par ex. CFD d'un emprunteur déterminé) à la fois en position acheteur et vendeur, ainsi que les obligations de sociétés en position acheteur appliquent la politique d'exclusion de la Société de gestion, c.-à-d. :

1. Exclusions fondées sur des normes : entreprises ayant enfreint les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), ou l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 1. Exclusions sectorielles : sociétés impliquées dans les secteurs (dont les activités de production et de distribution) de l'armement controversé (0 % du seuil de ventes), du tabac (5 % du seuil de ventes) et des armes nucléaires (5 % du seuil de ventes). Le Compartiment applique également la politique relative au charbon d'ELEVA Capital, qui est disponible sur le site Internet d'ELEVA Capital.
 1. L'objectif extra-financier principal du Compartiment est d'investir, en position acheteur, dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière d'ESG (dites « best in universe ») ou des sociétés en voie d'améliorer leurs pratiques ESG (dites « best efforts ») tout en excluant celles qui n'obtiendraient pas une note ESG minimum absolue de 40/100. Ce seuil de 40/100 s'applique également aux émetteurs souverains et aux émetteurs d'obligations de sociétés cotées. Dans le même temps, le Compartiment ne peut prendre aucune position courte sur des sociétés ayant d'excellentes pratiques ESG (c.-à-d. ayant un score ESG > 80/100).

La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avant l'investissement doit être supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d. liquidités mises à part).

La poche investie en position acheteur du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund doit être assortie d'un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial.

En outre, la poche investie en position acheteur (à l'exclusion des obligations souveraines) doit afficher une performance supérieure à celle atteinte par son univers d'investissement initial, telle que mesurée par les deux indicateurs de performance clés ESG suivants : l'empreinte carbone (mesurée en tonnes d'équivalent CO2/million d'euros investi) et l'exposition aux sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies (somme des pondérations des sociétés signataires du Pacte mondial des Nations Unies). En cas de non-conformité avec cet engagement, la Société dispose de deux jours ouvrables pour remédier à la situation.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Un score ESG minimum de 40/100 est requis pour toute société ou émetteur souverain avant d'être inclus dans la poche investie en position acheteur. Toute position prise sur une société ou un émetteur souverain dont le score ESG interne passerait en dessous du niveau minimum requis par la Société de gestion pour le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund (soit une note de 40/100) sera vendue au plus tard dans les trois mois suivant la date de dégradation du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La poche investie en position acheteur du Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund doit être assortie d'un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen de son univers d'investissement initial.

Le Compartiment ne peut prendre aucune position courte sur des sociétés ayant d'excellentes pratiques ESG (c.-à-d. ayant un score ESG > 80/100). Toute position vendeur prise sur une société dont le score ESG interne passerait au-dessus du niveau maximum requis par la Société de gestion pour le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund (soit une note de 80/100) sera clôturée au plus tard dans les trois mois suivant la date d'amélioration du score, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements fait partie intégrante de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société de gestion (voir la réponse à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? »). Les critères de gouvernance (essentiellement situés dans les piliers Actionnaires et Société civile) représentent 30 à 40 % du score ESG, en fonction du secteur de l'entreprise. Pour rappel, chaque société bénéficiaire est notée sur la base de critères ESG, grâce à la méthodologie de notation ESG de la Société de gestion.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion, des relations avec les employés, une rémunération du

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment Eleva Absolute Return Europe Fund cherche à générer un rendement absolu positif à moyen terme par une appréciation du capital en investissant principalement en actions et en titres liés aux actions de sociétés cotées en Europe, par le biais de positions longues et courtes (via des IFD).

N° 1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S : minimum 75 %, calculé comme l'exposition brute aux actions et produits liés à des actions (position acheteur), plus les actions et produits liés à des actions (position vendeur), plus les obligations de sociétés, plus les obligations souveraines, divisé par la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

N° 2 Autres : maximum 25 %. Jusqu'à 25 % des investissements peuvent être investis dans des instruments non notés selon des critères ESG, comprenant un maximum de 20 % de liquidités. Ce pourcentage est calculé en additionnant en valeur absolue les investissements sans notation ESG, divisés par la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Il est prévu que l'exposition nette au marché du Compartiment soit comprise entre moins 10 pour cent et plus 50 pour cent de la valeur nette d'inventaire.

Pour en savoir plus sur la catégorie d'investissement « **N° 2 Autres** » (c.-à-d. l'objectif de leur utilisation et les garanties en place), veuillez vous référer à l'élément disponible sous la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

1. du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique des sociétés bénéficiaires des investissements

1. des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte

1. des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Investissement

N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S

N° 2 Autres :

La catégorie **N° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **N° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

En quoi l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les IFD peuvent être utilisés pour obtenir une exposition aux titres sous-jacents, conformément à la politique d'investissement, à la fois en position acheteur et vendeur. Les IFD ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? [Non applicable](#)



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE²¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

²¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à

limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE –

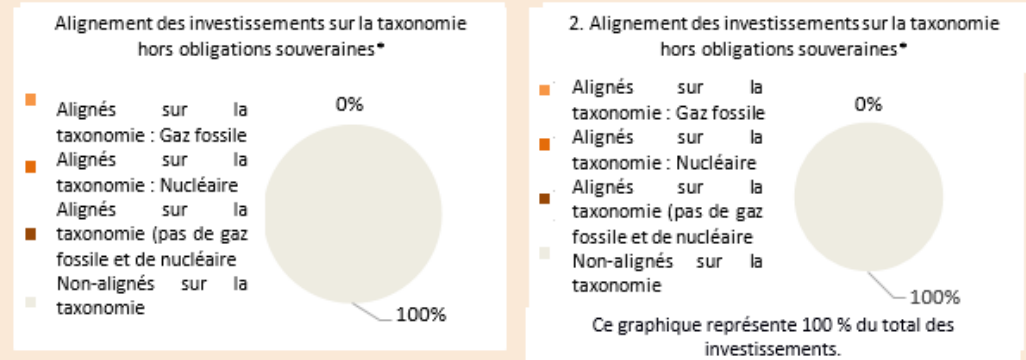
voir la note explicative dans la marge de gauche. La totalité des critères des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de CO2 ne sont pas encore disponibles, et dont, entre autres, les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?
Non applicable

Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?
Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
Les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres » sont constitués de liquidités et d'instruments non notés selon des critères ESG (par ex. introductions en bourse ou, entre autres, instruments du marché monétaire et OPCVM).
Ces investissements peuvent être détenus à des fins de couverture, à des fins techniques et/ou sur une base temporaire et/ou en attendant les informations disponibles pour les noter sur la base de critères ESG (par ex. introductions en Bourse).
Le Compartiment ne prend pas en compte les garanties environnementales ou sociales minimales sur les investissements restants de la catégorie « N° 2 Autres ».

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?
Non applicable

De quelle manière l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Non applicable

De quelle manière l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit sur Internet ?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.elevacapital.com/en/our-responsible-approach>

et <https://www.elevacapital.com/lu/funds/eleva-absolute-return-europe>

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR CERTAINS PAYS

Informations supplémentaires pour les investisseurs domiciliés dans les pays de l'UE/EEE dans lesquels le Fonds est enregistré pour la distribution

Facilités destinées aux investisseurs conformément à l'art. 92(1) a) de la Directive 2009/65/CE (telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/1160) :

1. Traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux porteurs de parts de l'OPCVM.
1. Informer les investisseurs de la manière dont les ordres peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements.
1. Faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 de la Directive 2009/65/CE relatives à l'exercice, par les investisseurs, de leurs droits.
1. Mettre les informations et les documents requis en vertu du chapitre IX de la Directive 2009/65/CE à la disposition des investisseurs.
1. Fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations relatives aux tâches que les facilités exécutent.

Personne à contacter pour la tâche 1. :

HSBC Continental Europe Luxembourg 18
Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg (Luxembourg)

Personne à contacter pour les tâches 2. à 5. :

Eleva Capital S.A.S.
32 rue de Monceau, 75008 Paris (France)
E-mail : ir@elevacapital.com

Outre ce qui précède, la présente Annexe fournit des informations supplémentaires aux investisseurs des pays suivants :

Autriche
Allemagne
Irlande
Royaume-Uni

AUTRICHE

Droit à la commercialisation des Actions auprès du grand public en Autriche

Le Fonds a annoncé son intention de vendre au public les Actions des Compartiments suivants en Autriche :

Eleva Euroland Selection Fund
Eleva European Selection Fund
Eleva Leaders Small & Mid-Cap Europe Fund
Eleva Sustainable Impact Europe Fund
Eleva Absolute Return Europe Fund
Eleva Euro Bonds Strategies Fund
Eleva Global Bonds Opportunities Fund

Depuis la conclusion de la procédure de notification, le Fonds a été autorisé à commercialiser les Actions de ces Compartiments auprès du public en Autriche.

Agent payeur en Autriche

L'agent payeur du Fonds en Autriche est :

Société Générale, Vienna branch
Prince-Eugen-Strasse 8-10/5/TOP 11
A-1040 Vienne
Autriche
(l'« Agent payeur en Autriche »)

Les demandes de rachat et d'échange peuvent être envoyées à l'Agent payeur en Autriche, qui les transmet au Fonds.

Les Actionnaires résidant en Autriche peuvent demander à recevoir des paiements du Fonds (produits de rachat, versements de dividendes éventuels et autres paiements) par l'intermédiaire de l'Agent payeur en Autriche.

Le Prospectus et ses Annexes, les informations clés pour les investisseurs des Compartiments individuels pour la commercialisation publique, l'acte constitutif et les statuts du Fonds, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que les prix de souscription et de rachat sont disponibles auprès de l'Agent payeur en Autriche.

Publications

Actuellement, aucune modification des prix de souscription et de rachat du Fonds ni aucune publication des notifications aux Actionnaires dans les journaux autrichiens ne sont prévues.

Ventes

Les Actions du Compartiment sont vendues par des banques agréées et des sociétés de valeurs mobilières.

Frais et commissions

Pour plus d'informations sur les frais et les commissions, veuillez vous reporter à la section « Frais et commissions » du Prospectus.

ALLEMAGNE

L'émission d'Actions sera communiquée à l'Autorité fédérale de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) conformément au § 310 du Code allemand des investissements (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB).

Pour les compartiments suivants, aucune notification de distribution en République fédérale d'Allemagne n'a été soumise à l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin), de sorte que les Actions de ces compartiments ne peuvent pas être distribuées aux investisseurs soumis au Code allemand des investissements (KAGB) :

Eleva Sustainable Impact Europe Fund
Eleva European Multi Opportunities Fund

Centre d'information en République fédérale d'Allemagne

Société Générale SA, Frankfurt office
Neue Mainzer Straße 46–50
60311 Francfort/Main
Allemagne

a assumé le rôle de centre d'information en République fédérale d'Allemagne conformément au § 309 al. 2 du Code allemand des investissements (KAGB).

Des exemplaires des statuts, du Prospectus, des informations clés pour l'investisseur, du rapport annuel et des rapports semestriels, des prix d'émission et de rachat (ainsi que des prix de change, le cas échéant) ainsi que des notes d'information pour les investisseurs sont disponibles pour consultation et des impressions gratuites peuvent être obtenues auprès du centre d'information en Allemagne.

En outre, des exemplaires gratuits des documents suivants sont disponibles auprès du centre d'information en Allemagne :

- Contrat de service avec la Société de gestion ;
- Contrat de gestion d'investissement avec pouvoir de cession ;
- Contrat de distribution mondial ;
- Contrat de banque dépositaire ; et
- Contrat d'administration.

Demandes de rachat provenant des Actionnaires de la République fédérale d'Allemagne et paiements à ces Actionnaires

Les Actionnaires en Allemagne peuvent soumettre leurs demandes de rachat et d'échange d'Actions du Fonds au bureau du dépositaire compétent en Allemagne, qui transmet les demandes à la Société de gestion pour traitement ou demande le rachat pour le compte de l'investisseur en son nom propre.

Les paiements de la Société, les paiements pour les transactions de rachat et autres paiements aux Actionnaires en Allemagne sont également effectués via le bureau du dépositaire en Allemagne, et ce dernier crédite les paiements sur le compte de l'Actionnaire.

Publications

Les prix d'émission et de rachat sont publiés dans le journal de la Bourse. Les notes d'information destinées aux investisseurs ainsi que tous les documents ou informations pour lesquels il existe une obligation de publication au Luxembourg sont publiés sur <http://www.bundesanzeiger.de/Bundesanzeiger>.

Outre la publication au Journal officiel fédéral, les Actionnaires seront informés de ce qui suit au moyen d'un support de données permanent au sens du § 167 du KAGB :

1. la suspension du rachat des Actions du Fonds ;
2. la cessation de l'administration ou la dissolution de la Société ou du Fonds ;
- 3° les modifications apportées au protocole et/ou aux statuts du Fonds qui sont incompatibles avec la réglementation existante relative aux investissements, ou qui se rapportent aux droits

fondamentaux des Actionnaires ou aux commissions et remboursements de frais qui peuvent être déduits des actifs du fonds ;

4. la fusion du Fonds (les informations relatives à la fusion doivent être préparées sous la forme requise par l'article 43 de la Directive 2009/65/CE si nécessaire) ; et

5. la conversion du Fonds en un fonds nourricier et le changement d'un fonds maître (les Informations doivent être préparées sous la forme requise par l'article 64 de la Directive 2009/65/CE).

Fiscalité

Il est fortement conseillé aux investisseurs de demander conseil à un professionnel sur les implications fiscales de l'achat d'Actions de la Société avant de prendre une décision d'investissement.

IRLANDE

Le Fonds (ELEVA UCITS Fund) est organisé en tant qu'OPCVM en vertu du droit luxembourgeois.

L'agent de liaison (Facilities Agent) pour le Fonds en Irlande est :
HSBC Securities Services (Ireland) DAC
1 Grand Canal Square Grand Canal Dock
Dublin 2, Irlande

L'agent de liaison fournira les services administratifs suivants :

1. Fournir gratuitement aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires résidant en Irlande un exemplaire du dernier Prospectus du Fonds, ses statuts et toute documentation ultérieure modifiant ces deux documents, ou les avis d'information y afférents, les rapports annuels et semestriels les plus récents, les derniers documents d'informations clés pour l'investisseur et tout avis ou autre document qui sera envoyé ou mis à la disposition des Actionnaires du Fonds en vertu de la Directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
2. Informer les investisseurs potentiels et les Actionnaires des bureaux de l'agent de liaison en Irlande des derniers prix d'émission et de rachat des Actions du Fonds publiés,
3. S'assurer que des facilités sont disponibles en Irlande pour faciliter les paiements aux Actionnaires, le rachat d'Actions, et la réception de toute demande de renseignements ou réclamation concernant le Fonds de la part de toute personne,
4. Transmettre toute réclamation d'une personne en Irlande concernant les opérations du Fonds à la Société de gestion du Fonds.

Fiscalité

Les Administrateurs ont l'intention de mener les affaires du Fonds afin qu'il ne devienne pas résident fiscal d'Irlande. Par conséquent, pour autant que le Fonds ne réalise pas de transaction en Irlande ni n'exerce d'activité en Irlande par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence, le Fonds ne sera pas soumis à l'impôt irlandais sur ses revenus et plus-values autres que certains revenus et plus-values d'origine irlandaise. Veuillez noter que des règles fiscales nationales spécifiques peuvent s'appliquer à certains types d'Actionnaires (tels que les institutions financières). Les investisseurs doivent demander eux-mêmes conseil

à un professionnel sur les conséquences fiscales avant d'investir dans des Actions du Fonds. La législation et les pratiques fiscales, ainsi que les niveaux d'imposition, peuvent changer de temps à autre.

ROYAUME-UNI

Agent de liaison (Facilities Agent) au Royaume-Uni

Dans le cadre de la reconnaissance du Fonds en vertu de la section 264 de la Loi sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act, « FSMA ») de 2000, le Fonds a nommé Eleva Capital LLP agent de liaison (Facilities Agent) pour maintenir les facilités requises d'un régime reconnu conformément aux règles contenues dans le New Collective Investment Schemes Sourcebook (Guide de référence des nouveaux organismes de placement collectif) publié par la FCA dans le cadre du Handbook of Rules and Guidance (Manuel des règles et directives) de la FCA régissant les régimes reconnus.

Les facilités seront situées dans les bureaux d'Eleva Capital LLP au 4th Floor (East), 62-64 Baker Street, Londres, W1U 7DF, Royaume-Uni. Auprès de ces facilités, toute personne peut :

- consulter (gratuitement) un exemplaire (en anglais) des documents suivants :
 - les Statuts du Fonds ;
 - tout instrument modifiant les Statuts du Fonds ;
 - la dernière version du Prospectus ;
 - le ou les documents d'informations clés pour l'investisseur ;
 - les autres documents spécifiés dans le Prospectus comme étant consultables ;
 - les derniers rapports annuels et semestriels les plus récents préparés et publiés par le Fonds ;
- obtenir un exemplaire de l'un des documents ci-dessus (gratuitement) ;
- obtenir des informations (en anglais) sur les prix des Actions du Fonds ;
- et faire une réclamation concernant le fonctionnement du Fonds, réclamation que l'agent de liaison transmettra au Fonds.

En outre, tout Actionnaire peut racheter ou organiser le rachat d'Actions du Fonds et obtenir le paiement.

Fiscalité du Royaume-Uni

1. Les informations suivantes sont un récapitulatif du traitement fiscal anticipé au Royaume-Uni. Ces informations sont basées sur les lois en vigueur au Royaume-Uni à la date du présent Supplément, sont sujettes à des modifications (éventuellement avec effet rétroactif) et ne sont pas exhaustives. Le récapitulatif ne s'applique qu'aux personnes qui sont les propriétaires réels de leurs Actions en tant qu'investissement et non à des fins de négociation ou autres et (sauf mention expresse) qui ont leur résidence fiscale au Royaume-Uni. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels en cas de doute sur leur position.
1. Les informations suivantes ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels sur les implications de la réalisation d'un investissement, de la détention ou de la cession

d'Actions et de la réception de distributions concernant ces Actions en vertu de la loi des pays dans lesquels ils sont imposés.

1. Le Fonds

Le Fonds, en tant qu'OPCVM, n'est plus considéré comme résident fiscal au Royaume-Uni. En conséquence, et sous réserve de ne pas exercer d'activité commerciale au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un établissement stable au Royaume-Uni aux fins de l'impôt sur les sociétés ou par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence sise au Royaume-Uni, ce qui l'assujettirait à l'impôt sur les sociétés, le Fonds n'est pas assujetti, au Royaume-Uni, à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe sur les plus-values sauf, comme indiqué ci-dessous, certains prélèvements à la source sur certains revenus provenant du Royaume-Uni. Les Administrateurs organisent autant que possible les activités du Fonds sans établissement stable, succursale ni agence de la sorte, sans toutefois pouvoir que les conditions nécessaires pour éviter de constituer un établissement stable, une succursale ou une agence seront satisfaites en permanence.

Les intérêts et les autres revenus perçus par le Fonds ayant leur source au Royaume-Uni peuvent être assujettis au prélèvement à la source au Royaume-Uni.

Actionnaires

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires particuliers résidents fiscaux du Royaume-Uni seront assujettis à l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni concernant tout dividende ou autre distribution de revenus (notamment les revenus à déclarer) par le Fonds, que ces distributions soient ou non réinvesties.

Les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni devraient généralement être exonérées de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni sur les distributions effectuées par le Fonds, bien qu'il soit à noter que cette exonération est soumise à certaines exclusions et règles anti-évitement spécifiques (en particulier dans le cas des « petites sociétés », telles que définies à la section 931S de la Loi sur l'impôt sur les sociétés de 2009 (Corporation Tax Act 2009, « CTA 2009 »).

Chacune des Catégories sera réputée constituer un « fonds offshore » aux fins de la législation sur les fonds offshore dans la Partie 8 de la Loi de 2010 sur la fiscalité (Internationale et autres dispositions) (Taxation (International and Other Provisions) Act, « TIOPA 2010 »). En vertu de cette législation, toute plus-value découlant de la vente, du rachat ou de toute autre cession d'Actions dans un fonds offshore (qui peut inclure un rachat en espèces par le Fonds) détenu par des personnes résidentes fiscales du Royaume-Uni sera imposée au moment de cette vente, cession ou rachat en tant que revenu et non en tant que plus-value. Toutefois, cela ne s'applique pas lorsqu'un fonds est accepté par le département HM Revenue & Customs en tant que « fonds déclarant » pendant toute la période au cours de laquelle les Actions du Fonds ont été détenues.

Le Fonds prévoit actuellement que toutes les Catégories (à l'exception de la Catégorie Z) soient approuvées comme fonds déclarants et répondent aux exigences de déclaration de revenus énoncées ci-dessous. Bien que le Fonds ait l'intention de maintenir la désignation de chaque Catégorie par le département HM Revenue & Customs en tant que « fonds déclarant », il n'existe aucune garantie que cette désignation sera maintenue. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter la liste des fonds déclarants publiée par le

département HM Revenue & Customs pour vérifier l'approbation de ces Catégories en tant que fonds déclarants.

Pour qu'une Catégorie puisse être considérée comme un fonds déclarant, le Fonds doit demander au département HM Revenue & Customs l'entrée de la Catégorie concernée dans le régime du fonds déclarant, et pour chaque période comptable, il doit ensuite déclarer aux investisseurs 100 % du revenu net attribuable à la Catégorie concernée, ce rapport étant établi dans les six mois suivant la fin de la période comptable concernée. Les investisseurs individuels résidents du Royaume-Uni seront imposables sur ces revenus déclarés, que les revenus soient effectivement distribués ou non. Le revenu à ces fins est calculé par référence au revenu à des fins comptables, ajusté du capital et d'autres éléments. En particulier, les Actionnaires doivent noter que tout bénéfice tiré des activités de négociation (par opposition aux activités d'investissement) sera considéré comme un revenu à déclarer. Si les activités du Fonds s'avèrent être en tout ou en partie des activités de négociation, le revenu annuel à déclarer des Actionnaires et leur assujettissement à l'impôt correspondant est susceptible d'être nettement supérieur à ce qui serait autrement le cas.

À condition que chaque Catégorie soit approuvée en tant que fonds déclarant tout au long de la période au cours de laquelle les Actions ont été détenues, à l'exception de toutes sommes représentant les revenus accumulés pour la période de cession, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions par les contribuables britanniques seront imposées en tant que capital et non en tant que revenu, à moins que l'investisseur ne soit un négociateur de titres. Par conséquent, ces plus-values peuvent être réduites par toute exemption générale ou spécifique du Royaume-Uni à la disposition d'un Actionnaire, ce qui peut entraîner pour certains investisseurs une imposition au Royaume-Uni proportionnellement inférieure. Si les Administrateurs s'efforceront de s'assurer que l'approbation en tant que fonds déclarant est obtenue et maintenue, cela n'est pas garanti.

Sous réserve des réglementations mentionnées ci-dessous, dans le cadre du régime du fonds déclarant, les revenus à déclarer sont attribués uniquement aux investisseurs qui restent Actionnaires à la fin de l'exercice comptable concerné. Cela signifie que, en particulier lorsque les dividendes réels ne sont pas déclarés en relation avec tous les revenus de la Catégorie, les Actionnaires pourraient recevoir une part plus ou moins importante que prévu des dividendes dans certaines circonstances, par exemple lorsque, respectivement, la taille de la catégorie diminue ou augmente. Des règlements permettent à un fonds déclarant de choisir de procéder à l'égalisation des dividendes ou d'effectuer des ajustements de revenus, ce qui devrait limiter cet effet. Les Administrateurs ont l'intention de faire ce choix concernant toute Catégorie qui a le statut de fonds déclarant.

Le chapitre 6 de la partie 3 de la Réglementation (fiscale) de 2009 sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 / « la Réglementation ») prévoit que les transactions spécifiées effectuées par un OPCVM, tel que le Fonds, ne sont généralement pas traitées comme des transactions commerciales aux fins du calcul du revenu à déclarer des fonds déclarants qui remplissent une condition de véritable diversité de la propriété. Les Administrateurs confirment que toutes les Catégories ayant le statut de fonds déclarant sont principalement destinées aux investisseurs particuliers et institutionnels et commercialisées auprès des derniers. Aux fins de la Réglementation, les Administrateurs s'engagent à ce que toutes les catégories de la Société ayant un statut de fonds déclarant soient largement disponibles, soient commercialisées et mises à disposition de manière suffisamment large pour être accessibles à la catégorie d'investisseurs visée, et de manière appropriée pour attirer ces types d'investisseurs.

Un Actionnaire qui réside au Royaume-Uni et qui, après la souscription, souhaite convertir des Actions d'une Catégorie en Actions d'une Catégorie différente doit noter qu'une telle conversion donnerait lieu à une cession déclenchant un assujettissement potentiel à l'impôt

sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (dans le cas d'une Catégorie non déclarante) ou à l'impôt sur les plus-values ou à l'impôt sur les sociétés sur les plus-values (dans le cas d'une Catégorie déclarante) selon la valeur de la participation à la date de la conversion.

Le chapitre 3 de la partie 6 de la CTA 2009 prévoit que, si, à tout moment au cours d'une période comptable, une société investisseuse soumise à l'impôt britannique sur les sociétés détient un intérêt dans un fonds offshore qui, à tout moment cours de cette période, échoue au « test des investissements non admissibles », les intérêts détenus par une telle société investisseuse seront traités pour la période comptable comme s'il s'agissait de droits en vertu d'une relation de créancier conformément aux règles relatives à l'imposition de la plupart des dettes d'entreprise énoncées dans la CTA 2009 (le « Régime de dette d'entreprise » – « Corporate Debt Regime »). Les Actions (comme expliqué ci-dessus) constitueront des intérêts dans un fonds offshore. Si ce test n'est pas satisfaisant (par exemple, lorsqu'une Catégorie investit en liquidités, en titres ou en instruments de dette ou dans des sociétés à capital variable qui ne satisfont pas elles-mêmes au « test des investissements non admissibles » et que la valeur de marché de ces investissements dépasse 60 % de la valeur de marché de tous ses investissements à tout moment), les Actions de la Catégorie concernée seront traitées aux fins de l'impôt sur les sociétés comme relevant du Régime de dette d'entreprise. Par conséquent, tous les rendements sur les Actions au titre de la période comptable de chaque société investisseuse au cours de laquelle le test n'est pas réussi (notamment les plus-values, bénéfices et déficits et les gains et pertes de change) seront imposés ou exonérés en tant que recettes ou dépenses sur la base comptable de la juste valeur. En conséquence, une société qui investit dans le Fonds peut, selon sa situation, être assujettie à l'impôt sur les sociétés sur une augmentation latente de la valeur des Actions qu'elle détient (et, de même, obtenir une exonération de l'impôt sur les sociétés pour une réduction latente de la valeur des Actions qu'elle détient). Les dispositions relatives aux fonds non déclarants (décrits ci-dessus) ne s'appliqueraient alors pas à ces sociétés Actionnaires et l'effet des dispositions relatives aux avoirs dans des sociétés étrangères contrôlées (décrites ci-dessous) serait alors substantiellement atténué.

L'attention des Actionnaires particuliers résidant au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2 de la Partie 13 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Income Tax Act) de 2007 en vertu de laquelle les revenus accumulés sur le Fonds peuvent être attribués à un tel Actionnaire et peuvent le rendre imposable à l'égard des revenus et bénéfices non distribués du Fonds. Cette législation ne s'applique toutefois pas si un tel Actionnaire peut convaincre le département HM Revenue & Customs que :

- (i) il ne serait pas raisonnable de conclure, à partir de toutes les circonstances de fait, que l'évitement de l'assujettissement à l'impôt était l'objectif, ou l'un des objectifs, pour lequel les transactions pertinentes ou l'une d'entre elles ont été effectuées ;
- (ii) toutes les transactions pertinentes sont des transactions commerciales authentiques et il ne serait pas raisonnable de conclure, à partir de toutes les circonstances de fait, qu'une ou plusieurs des transactions ont été conçues plus que fortuitement dans le but d'éviter l'assujettissement à l'impôt ; ou
- (iii) toutes les transactions pertinentes étaient des transactions authentiques réalisées dans des conditions de pleine concurrence et si l'Actionnaire était imposable en vertu du Chapitre 2 de la Partie 13 concernant ces transactions, cette imposition constituerait une restriction injustifiée et disproportionnée d'une liberté protégée par le Titre II ou IV de la Partie 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou de la Partie II ou III de l'Accord de l'EEE.

La partie 9A de la loi TIOPA 2010 soumet les sociétés résidentes du Royaume-Uni à l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui ne sont pas résidentes (telles que le Fonds) dans lesquelles elles ont un intérêt. Les dispositions, au sens large, affectent les sociétés résidentes britanniques qui détiennent, seules ou avec certaines autres personnes associées, des actions qui confèrent un droit à au moins 25 % des bénéfices d'une société non résidente (une « Participation de 25 % ») (ou, dans le cas d'un fonds à compartiments multiples, un Compartiment de celui-ci) lorsque cette société non résidente (ou ce Compartiment) est contrôlée par des personnes résidant au Royaume-Uni et est soumise à un niveau d'imposition inférieur sur son territoire de résidence. La législation ne vise pas l'imposition des plus-values. En outre, ces dispositions ne s'appliqueront pas si l'Actionnaire estime raisonnablement qu'il ne détient pas une Participation de 25 % dans le Fonds (ou le Compartiment) pendant toute la période comptable concernée.

L'attention des personnes résidentes fiscales du Royaume-Uni est attirée sur les dispositions de la section 13 de la Loi sur les plus-values imposables (Taxation of Chargeable Gains Act) de 1992 (« la Section 13 »). La Section 13 s'applique à un « participant » aux fins de l'imposition au Royaume-Uni (ce terme inclut un actionnaire) si, à tout moment, une plus-value revient au Fonds et constitue une plus-value imposable à ces fins, et si en même temps le Fonds est lui-même contrôlé par un nombre suffisamment restreint de personnes pour faire du Fonds une personne morale qui, si elle avait été résidente fiscale du Royaume-Uni, aurait été une société « fermée » (ayant peu d'actionnaires) à ces fins. Si elles étaient appliquées, les dispositions de la Section 13 pourraient entraîner le traitement de toute personne qui est un « participant » au Fonds aux fins de l'imposition des plus-values au Royaume-Uni comme si une partie de toute plus-value imposable revenant au Fonds revenait directement à cette personne, cette partie étant égale à la proportion de la plus-value qui correspond, sur une base juste et raisonnable, à la participation proportionnelle de cette personne au Fonds en tant que « participant ». Toutefois, cette personne ne pourrait être imposée en vertu de la Section 13 si cette proportion ne dépassait pas un quart de la plus-value. En outre, des exemptions peuvent également s'appliquer si ni l'acquisition, ni la détention, ni la cession des actifs n'avaient comme objectif principal l'évasion fiscale, ou si les plus-values pertinentes découlent de la cession d'actifs utilisés uniquement aux fins d'activités commerciales authentiques et économiquement significatives menées en dehors du Royaume-Uni.

Dans le cas des résidents du Royaume-Uni domiciliés en dehors du Royaume-Uni, la Section 13 s'applique uniquement aux plus-values relatives aux actifs du Fonds situés au Royaume-Uni et aux plus-values relatives aux actifs situés en dehors du Royaume-Uni si ces plus-values sont versées au Royaume-Uni.

Les personnes qui résident au Royaume-Uni mais dont le domicile fiscal n'est pas situé au Royaume-Uni doivent noter qu'elles pourraient être tenues de payer une souscription d'Actions directement sur un compte bancaire britannique. Si une telle personne a l'intention de payer le produit de la souscription avec des fonds ne provenant pas du Royaume-Uni, il est concevable qu'un tel paiement soit imposable au Royaume-Uni, en fonction de la situation particulière de cette personne. Par conséquent, il est recommandé à ces personnes de consulter un conseiller fiscal indépendant à cet égard avant de procéder à une souscription d'Actions avec ces fonds.

Régimes d'échange d'informations fiscales

Les Actionnaires sont invités à consulter la section intitulée « Régimes d'échange d'informations fiscales » du Prospectus.

